RAA 357
FEVRIER 2016
ISSN 0762-6096

Recueil
des actes administratifs
de la Région d'Ile-de-France

Prix de vente : 0.50 € - Abonnement annuel : 5 €

Les demandes d'abonnement peuvent être adressées au Bureau du Cabinet et des Interventions de la Région d'Ile-de-France, 33, rue Barbet de Jouy, 75700 Paris.

Les paiements sont effectués par chèque bancaire ou postal au nom du Régisseur des dépenses et des recettes de la Région d'Ile-de-France.

Commission paritaire n° 1716 ADEP

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France,
- les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- les vœux du Conseil régional d'Ile-de-France,
- les arrêtés du Président du Conseil régional d'Ile-de-France et décisions,
- les questions écrites au Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- les circulaires de la Région d'Ile-de-France,
- les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Ile-de-France,
- les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

- N° CR 30-16 du 18 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans les lycées……6

- N° CR 31-16 du 18 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes……..35

- N° CR 31-16 BIS du 18 février 2016 relative au remplacement de représentants du Conseil régional dans divers organismes……..51

- N° CR 31-16 TER du 18 février 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes en complément de celle effectuée lors de la séance du 21 janvier 2016 (délibération CR 12-16)…….54

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

- N° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens……64

- N° CR 28-16 du 18 février 2016 relative à un nouvel engagement pour l'apprentissage : plan d'action……..66

ECONOMIE ET EMPLOI

- N° CR 24-16 du 18 février 2016 relative à la sauvegarde de l'emploi : cellule de veille et d'accompagnement pour les entreprises en difficulté ou en restructuration……69

HANDICAP

- N° CR 25-16 du 18 février 2016 relative à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap : grande cause régionale de l'année 2016……71

- N° CR 33-16 du 18 février 2016 relative à la rénovation de l'accord-cadre de partenariat entre la Région et Pôle emploi Ile-de-France……..99

AFFAIRES EUROPEENNES

- N° CR 26-16 du 18 février 2016 relative aux conditions de la sécurisation de la gestion des Fonds européens structurels et d'investissement confiés à la Région pour la période de programmation 2014-2020……100

- N° CR 27-16 du 19 février 2016 relative au cadre de mise en œuvre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion……102

ACTION INTERNATIONALE

- N° CR 16-16 du 19 février 2016 relative aux actions en faveur des populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient……..104

LOGEMENT

- N° CR 23-16 du 19 février 2016 relative à l'action régionale en faveur du logement : éventualité du rattachement de l'OPIEVOY à la Région……...105

ADMINISTRATION GENERALE

- N° CR 29-16 du 19 février 2016 relative aux diverses dispositions concernant les ressources humaines – régime indemnitaire……..106

- N° CR 32-16 du 19 février 2016 relative à l'indemnité de fonction du Président de la SAERP……...110

- N° CR 36-16 du 18 février 2016 relative à un remplacement à la Commission permanente……..111

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

FORMATION PROFESSIONNELLE

- N° CP 16-052 du 10 février 2016 relative à la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : mobilité internationale des apprentis – programmation de janvier à avril 2016, avenant à la convention d'investissement équipements…..……...112

- N° CP 16-064 du 10 février 2016 relative au programme de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle 2016 (2ème affectation pour 2016)……151

- N° CP 16-079 du 10 février 2016 relative à l'affectation d'une subvention globale de fonctionnement au Groupement d'Intérêt Public Centre d'animation, de Ressources et d'information sur les formations en Ile-de-France (DEFI METIERS) – (affectations 2016)……155

ECONOMIQUE

- N° CP 16-080 du 10 février 2016 relative aux organismes associés bénéficiant du concours de la Région Ile-de-France : 1ère affectation 2016 de la subvention globale de fonctionnement en faveur de « l'Atelier », centre de ressources régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.……..164

- N° CP 16-081 du 10 février 2016 relative à la mise en œuvre de la SRDEI : soutien aux organismes associés bénéficiant du concours de la Région Ile-de-France - 1ère affectation pour 2016, de la subvention globale de fonctionnement en faveur du Lieu du Design en Ile-de-France……...168

- N° CP 16-082 du 10 février 2016 relative à la mise en œuvre de la SRDEI : 1ère affectation 2016 de la subvention globale de fonctionnement en faveur de Paris Région Entreprises, organisme associé bénéficiant du Concours de la Région Ile-de-France……..172

- N° CP 16-083 du 10 février 2016 relative à la mise en œuvre de la SRDEI : soutien aux organismes associés bénéficiant du concours de la Région Ile-de-France 1ère affectation pour 2016, de la subvention globale de fonctionnement en faveur de la Fonderie……176

ADMINISTRATION GENERALE

- N° CP 16-084 du 10 février 2016 relative au rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux relative au rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux……..180

SECURITE

- N° CP 16-069 du 10 février 2016 relative à la sécurisation des lycées (seconde affectation).……185

RURALITE ET AGRICULTURE

- N° CP 16-066 du 10 février 2016 relative au programme de développement rural (FEADER) : mise en œuvre…….202

AFFAIRES EUROPEENNES

- N° CP 16-067 du 10 février 2016 relative au Fonds Européens Structurels et d'Investissement : convention entre la Région et la Direction Régionale des Finances Publiques (Programmation FEDER/FSE 2014-2020)……204

CULTURE

- N° CP 16-017 du 10 février 2016 relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel – changement de bénéficiaires et affectation provisionnelle……..212

EDUCATION

- N° CP 16-026 du 10 février 2016 relative aux projets d'information et d'orientation des jeunes : accompagnement d'élèves de 3ème vers le lycée ou le CFA……214

- N° CP 16-062 du 10 février 2016 relative aux conventions d'utilisation d'équipements sportifs : Lycées Suger, Frédéric-Bartholdi et l'ENNA à Saint-Denis (93) et Lycée Marcel-Cachin à Saint-Ouen (93)…….230

- N° CP 16-065 du 10 février 2016 relative aux travaux dans les cités mixtes régionales de la Région Ile-de-France (2ème rapport pour 2016)……...281

COOPERATION INTERNATIONALE

- N° CP 16-078 du 10 février 2016 relative aux actions internationales : avenants de régularisation……..288

POLITIQUE DE LA VILLE

- N° CP 16-077 du 10 février 2016 relative à la mise en œuvre des orientations pour une nouvelle action régionale en matière de politique de la ville : habilitation à signer 7 contrats de ville…….314

DELIBERATIONS ET MOTIONS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- N° CP 16-001 du 8 février 2016 relative à l'élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts et des membres du bureau……..320

- N° CP 16-001 BIS du 8 février 2016 relative à l'élection des Vice-Présidents ou Vice-Présidentes du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts et des membres du bureau…….321

- N° CP 16-001 TER du 8 février 2016 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts……323

- N° CP 16-002 du 8 février 2016 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de l'Agence des espaces verts……324

- N° CP 16-003 du 8 février 2016 relative à la délégation consentie au Président de l'Agence des espaces verts en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants……325

- N° CP 16-003 BIS du 8 février 2016 relative aux attributions déléguées par le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à son Bureau……..327

- N° CP 16-004 du 8 février 2016 relative à la désignation des représentants de l'Agence des espaces verts au Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) LA TEGEVAL……329

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- N° 16-02 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la Région Ile-de-France……...330

- N° 16-03 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires des Yvelines dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la Région Ile-de-France……334

- N° 16-04 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires de l'Essonne dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la Région Ile-de-France……338

- N° 16-05 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires du Val d'Oise dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la Région Ile-de-France……342

- N° 16-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la Région Ile-de-France……...346

- N° 16-07 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires du Val d'Oise..351

- N° 16-17 du 2 février 2016 portant délégation de signature de l'Unité « Affaires internationales et européennes »…...355

- N° 16-18 du 2 février 2016 portant désignation de Madame Marie Carole CIUNTU à la Présidence du jury de concours……357

- N° 16-19 du 4 février 2016 portant composition du Comité technique de la Région Ile-de-France……358

- N° 16-20 du 4 février 2016 portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région Ile-de-France……..363

- N° 16-21 du 4 février 2016 portant désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Centre Régional de Ressources, d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS Ile-de-France)……...367

- N° 16-22 du 17 février 2016 portant désignation d'un représentant de la Présidente du Conseil régional au sein du Directoire de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Ile-de-France……368

- N° 16-23 du 17 février 2016 portant désignation d'un représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPAMARNE)……369

- N° 16-31 du 24 février 2016 portant délégations de signature de l'Unité « Lycées »……370

- N° 16-35 du 26 février 2016 portant délégations de signature de l'Unité « Patrimoine et Moyens Généraux »……...383

- N° 16-36 du 26 février 2016 portant délégations de signature de l'Unité « Patrimoine et Moyens Généraux ……391

- N° 16-37 du 1er mars 2016 portant désignation de Madame Marie-Pierre BADRE déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes……392

- N° 16-39 du 26 février 2016 portant délégations de signature de l'Unité « Société »……...393

Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Ile-de-France.

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 25/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/02/2016

DELIBERATION N° CR 30-16

DU 18 FEVRIER 2016

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
DANS LES LYCEES – FEVRIER 2016

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4132-22

VU Le Code de l'éducation

VU Le Code rural et de la pêche maritime

VU La délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 approuvant le règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de-France

VU Le rapport n° CR 30-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne pour le représenter :

1. SECTEUR EDUCATION ET CULTURE

1.1. Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE)

- **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, au conseil d'administration de chacun des 467 EPLE :

TYPE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	DEP	COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
			Paris		
LP	**L'Abbé Grégoire**	**75**	**Paris 3e**	Mme Déborah PAWLIK M. Pierre-Yves BUREAU*	M. Vincent ROGER Mme Paule CHAMPETIER de RIBES*
LP	**François Truffaut**	**75**	**Paris 3e**	Mme Déborah PAWLIK Mme Paule CHAMPETIER de RIBES*	M. Vincent ROGER M. Pierre-Yves BUREAU*

LGT	**Simone Weil**	**75**	**Paris 3e**	Mme Déborah PAWLIK Mle Hélène GOULON*	M. Vincent ROGER M. Baptiste BOUSSARD*
LGT	**Turgot**	**75**	**Paris 3e**	M. Vincent ROGER Mme Maude COLOMB*	Mme Déborah PAWLIK M. Jean-Christophe MARTIN*
LG	**Victor Hugo**	**75**	**Paris 3e**	M. Vincent ROGER M. Sébastien HECKMANN*	Mme Déborah PAWLIK M. Jean-Christophe MARTIN*
LG	**Charlemagne**	**75**	**Paris 4e**	M. Vincent ROGER M. Jean-Pierre PLONQUET*	Mme Florence BERTHOUT M. Serge MERCIER*
LGT	**Sophie Germain**	**75**	**Paris 4e**	M. Vincent ROGER M. Emmanuel DELARUE*	Mme Florence BERTHOUT Mme Maguelone ORLIANGE*
LG	**Henri IV**	**75**	**Paris 5e**	Mme Florence BERTHOUT Mme Alexandra DUBLANCHE	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Isabelle JACQUINOT*
LG	**Lavoisier**	**75**	**Paris 5e**	Mme Florence BERTHOUT M. Roger BOILLOT*	M. Jean-Pierre LECOQ M. Hugues PRISKER*
LG	**Louis le Grand**	**75**	**Paris 5e**	Mme Florence BERTHOUT M. Thomas BARDEL-MOINECOURT*	M. Jean-Pierre LECOQ M. Pascal CORDEBAR*
LG	**Fénelon**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Annabelle FERRY*	Mme Clotilde DEROUARD Mme Isabelle LACORNE*
LG	**Montaigne**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Florence de VARAX*	Mme Clotilde DEROUARD Mme France BUSSIERE*
LG	**St-Louis**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Annabelle FERRY*	Mme Clotilde DEROUARD M. Jean BERBINAU*
LP	**Gustave Eiffel**	**75**	**Paris 7e**	Mme Clotilde DEROUARD Mme Esmeralda BARTHELEMI-MONPLAISIR*	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Marie-Noëlle CARADEC*
LG	**Victor Duruy**	**75**	**Paris 7e**	Mme Clotilde DEROUARD Mme Samia BRAHIMI*	M. Jean-Pierre LECOQ M. Serge LIARD*
LGT	**Chaptal**	**75**	**Paris 8e**	Mme Frédérique DUMAS M. Jérôme BEGUIN*	Mme Delphine BÜRKLI M. Christian CARAVACA*
LGT	**Racine**	**75**	**Paris 8e**	Mme Frédérique DUMAS M. Valentin DREUMONT*	Mme Delphine BÜRKLI M. Bastien GUION*
LG	**Condorcet**	**75**	**Paris 9e**	Mme Delphine BÜRKLI M. Jean-Baptiste GARDES*	Mme Frédérique DUMAS Mme Isabelle VUGHT-PION*
LPO	**Edgar Quinet**	**75**	**Paris 9e**	Mme Delphine BÜRKLI M. Jean-Marie TAPHOUREAU*	Mme Frédérique DUMAS M. Dominique DEBADIER*
LG	**Jacques Decour**	**75**	**Paris 9e**	Mme Delphine BÜRKLI Mme Charlotte DELIRY*	Mme Frédérique DUMAS M. Geoffroy LUDOT*
LG	**Jules Ferry**	**75**	**Paris 9e**	Mme Delphine BÜRKLI Mme Valérie KOLTZ*	Mme Frédérique DUMAS M. Gérard PORTE*
LG	**Lamartine**	**75**	**Paris 9e**	Mme Delphine BÜRKLI M. Geffroy LUDOT*	Mme Frédérique DUMAS Mme Charlotte DELIRY
LG	**Colbert**	**75**	**Paris 10e**	Mme Déborah PAWLIK Mme Fanny REZAI*	Mme Delphine BÜRKLI Mme Dominique BILLARD*
LP	**Gustave Ferrié**	**75**	**Paris 10e**	Mme Déborah PAWLIK M. William PESSON*	Mme Delphine BÜRKLI Mme Véronique AMMAR*
LT	**Jules Siegfried**	**75**	**Paris 10e**	Mme Déborah PAWLIK M. Sébastien LEROUX*	Mme Delphine BÜRKLI M. Grégoire BETTANT*
LP	**Marie Laurencin**	**75**	**Paris 10e**	Mme Déborah PAWLIK Mme Elodie LARROUSSE*	Mme Delphine BÜRKLI Mme Valérie KOLTZ*

LPO	**Dorian**	**75**	**Paris 11e**	M. Mustapha SAADI M. Jacques LEFORT*	M. Didier BARIANI M. Michel GAUVIN*
LP	**Marcel Deprez**	**75**	**Paris 11e**	Mme Valérie MONTANDON M. Jean-Christophe MARTIN*	M. Frank CECCONI M. Antoine ISAMBERT*
LPO	**Paul Poiret**	**75**	**Paris 11e**	M. Mustapha SAADI Mme Nicole SPINNEWEBER*	M. Didier BARIANI Mme Sylvie LEBLANC*
LP	**Turquetil**	**75**	**Paris 11e**	Mme Valérie MONTANDON M. Manuel MILER DE AZEVEDO*	M. Frank CECCONI Mme Marie-Pierre DUFAY*
LGT	**Voltaire**	**75**	**Paris 11e**	M. Mustapha SAADI M. Pierre-Marie ROBBES*	M. Didier BARIANI Mme Maud COLOMB*
LGT	**Arago**	**75**	**Paris 12e**	Mme Valérie MONTANDON M. Jordan JABLONKA*	M. Frank CECCONI Mme Ophélie ROTA*
LP	**Chennevière-Malézieux**	**75**	**Paris 12e**	Mme Valérie MONTANDON M. Matthieu SEINGIER*	M. Frank CECCONI Mme Charlotte SENLIER*
LPO	**Elisa Lemonnier**	**75**	**Paris 12e**	Mme Valérie MONTANDON M. Jean-Marie PERRIER*	M. Frank CECCONI M. Nicolas GHIRARDI*
LP	**Métiers de l'ameublement**	**75**	**Paris 12e**	M. Frank CECCONI M. Fabien SIMON*	M. Franck MARGAIN Mme Ophélie ROTA*
LG	**Paul Valéry**	**75**	**Paris 12e**	M. Frank CECCONI Mme Valérie MONTANDON	Mme Ophélie ROTA* M. Franck MARGAIN
LP	**Arts graphiques**	**75**	**Paris 13e**	Mme Florence BERTHOUT M. Karel NEMECEK*	M. Franck MARGAIN M. Henri WELSCHINGER*
LG	**Claude Monet**	**75**	**Paris 13e**	M. Franck MARGAIN Mme Marie-Claude PERRIN*	Mme Florence BERTHUT Mme Laure ESQUIEU*
LG	**Gabriel Faure**	**75**	**Paris 13e**	Mme Valérie MONTANDON Mme Laure ESQUIEU*	M. Franck CECONI M. Philippe SOULIER*
LP	**Galilée**	**75**	**Paris 13e**	M. Frank CECCONI Mme Elisabeth DUTREILH*	Mme Valérie MONTANDON Mme Marie-Pierre THONIER*
LPO	**Jean Lurçat**	**75**	**Paris 13e**	Mme Florence BERTHOUT M. Gérard NGO*	M. Franck MARGAIN Mme Flora MANSIET*
LPO	**Lazare Ponticelli**	**75**	**Paris 13e**	M. Franck MARGAIN Mme Josiane LOUIS*	Mme Florence BERTHOUT Mme Elisabeth DUTREILH*
LP	**Nicolas-Louis Vauquelin**	**75**	**Paris 13e**	Mme Valérie MONTANDON M. Edouard CURT*	M. Frank CECCONI M. Henri WELSCHINGER*
LGT	**Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB**	**75**	**Paris 13e**	M. Frank CECCONI M. Habib SHOUKRY*	Mme Valérie MONTANDON Mme Flora MANSIET*
LG	**Rodin**	**75**	**Paris 13e**	M. Franck MARGAIN Mme Laure ESQUIEU	Mme Valérie MONTANDON Mme Flora MANSIET*
EREA	**Croce-Spinelli**	**75**	**Paris 14e**	M Jean-Pierre LECOQ M. Benjamin LE CROM*	M. Jean-François LEGARET M. Arnaud VALIN*
LGT	**Emile Dubois**	**75**	**Paris 14e**	M. Jean-François LEGARET M. Franck LAYRE-CASSOU*	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Nicola DECONCHAS*
LP	**Erik Satie**	**75**	**Paris 14e**	M. Jean-Pierre LECOQ M. Yves OGE*	M. Jean-François LEGARET M. Jean-Marie MICHEAUX*
LGT	**François Villon**	**75**	**Paris 14e**	M. Jean-François LEGARET M. Guilhem DACH*	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Nicole MOMTAZ*
LPO	**Guillaume Tirel**	**75**	**Paris 14e**	M. Jean-Pierre LECOQ Mme Annick BADINA*	M. Jean-François LEGARET M. Vincent VAUDOUR*
LG	**Paul Bert**	**75**	**Paris 14e**	M. Jean-François LEGARET M. Jean-Roch SERGENT*	M. Jean-Pierre LECOQ M. René BONNET*

LPO	**Raspail**	**75**	**Paris 14e**	M. Jean-François LEGARET M. Pascal ISERT de BRAUX*	M. Jean-Pierre LECOQ M. Jean-Roch SERGENT*
EREA	**Alexandre Dumas**	**75**	**Paris 15e**	M. Yan WEHRLING Mme Elisabeth de FRESQUET*	Mme Agnès EVREN M. Arnold BORNET*
LT	**du Bâtiment**	**75**	**Paris 15e**	M. Yann WEHRLING M. Thierry RAGU*	Mme Agnès EVREN Mme Elisabeth de FRESQUET*
LP	**Beaugrenelle**	**75**	**Paris 15e**	M. Yann WEHRLING Mme Chantal ROLGEN*	Mme Agnès EVREN M. Denis BARBET-MASSIN*
LP	**Brassaï**	**75**	**Paris 15e**	Mme Agnès EVREN M. Nicolas DENOJEAN*	M. Yann WEHRLING Mme Nicole SCHNEIDER*
LG	**Buffon**	**75**	**Paris 15e**	Mme Agnès EVREN M. Denis BARBET-MASSIN*	M. Yann WEHRLING Mme Caroline DUC*
LG	**Camille Sée**	**75**	**Paris 15e**	M. Yann WEHRLING M. Olivier RIGAUD*	Mme Agnès EVREN M. Frédérick GETTON*
LT	**Ecole Nationale Supérieure des Arts Appliqués (ENSAA)**	**75**	**Paris 15e**	M. Yann WEHRLING M. Marc ESCALPEZ*	Mme Agnès EVREN Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE*
LPO	**Fresnel**	**75**	**Paris 15e**	M. Yann WEHRLING Mme Françoise FICHEUX*	Mme Agnès EVREN M. Frédérick GETTON*
LPO	**Léonard de Vinci**	**75**	**Paris 15e**	Mme Agnès EVREN Mme Sylvie CEYRAC*	M/ Yann WEHRLING Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE*
LPO	**Louis Armand**	**75**	**Paris 15e**	Mme Agnès EVREN M. Antoine ALHERITIERE*	M. Yann WEHRLING Mme Louise FERHAT*
LGT	**Roger Verlomme**	**75**	**Paris 15e**	M. Yann WEHRLING M. Jean-François LOZIN*	Mme Agnès EVREN Mme Elisabeth de FRESQUET*
LGT	**Claude Bernard**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTURIER Mme Caroline BRASSEUR*	M. Patrick KARAM Mme Julie BOILLOT*
LG	**Janson de Sailly**	**75**	**Paris 16e**	M. Jérémy REDLER Mme Valérie KHOURY*	Mme Béatrice LECOUTURIER M. Pierre AURIACOMBE*
LGT	**Jean-Baptiste Say**	**75**	**Paris 16e**	M. Jérémy REDLER M. Bruno LIONEL-MARIE	Mme Béatrice LECOUTURIER Mme Julie BOILLLOT*
LG	**La Fontaine**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTURIER Mme Brigitte GUILLARD*	M. Jérémy REDLER M. Pierre AURIACOMBE*
LG	**Molière**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTURIER Mme Ijab KHOURY*	M. Jérémy REDLER Mme Virginie MALITOURNE*
LP	**Octave Feuillet**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTURIER M. Thierry MARTIN*	M. Patrick KARAM M. Pierre AURIACOMBE*
LGT	**Balzac**	**75**	**Paris 17e**	Mme Brigitte KUSTER M. Cédric LECOMTE*	Mme Catherine DUMAS Mme Cécile FRATTAROLI*
LG	**Carnot**	**75**	**Paris 17e**	Mme Brigitte KUSTER Mme Carline LUBIN-NOËL*	Mme Catherine DUMAS M. Benjamin MALLO*
LT	**Ecole Nationale de Commerce (ENC)**	**75**	**Paris 17e**	Mme Catherine DUMAS M. Jean-Louis VINCENT*	Mme Brigitte KUSTER M. Olivier BOUET*
LPO	**Jean Drouant**	**75**	**Paris 17e**	Mme Catherine DUMAS Mme Marlène ROMEO*	Mme Brigitte KUSTER Mme Alix BOUGERET*
LT	**Auguste Renoir**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL M. Jean-Noël BILLEBEAU*	Mme Philippine LANIESSE Mme Fadila MEHAL*

LP	**Edmond Rostand**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL Mme Marie-Madeleine PETIT*	Mme Philippine LANIESSE M. Pierre LISCIA*
LP	**Hôtelier**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL M. Laurent QUEINNEC*	Mme Philippine LANIESSE M. Maxime ROQUES*
LGT	**Rabelais**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL Mme Martine DEBONNEUIL*	Mme Philippine LANIESSE M. André PAILLOUS*
LPO	**d'Alembert**	**75**	**Paris 19e**	M. Mustapha SAADI M. Florian POUVREAU*	Mme Philippine LANIESSE M. William PEREZ*
LP	**Armand Carrel**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE M. David MISERAY*	M. Pierre-Yves BOURNAZEL M. Gilles PAULI*
LPO	**Diderot**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE Mme Chantal PELLETIER*	M. Pierre-Yves BOURNAZEL Mme Christine GRAPPIN-DAGORNO*
LG	**Georges Brassens**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE Mme Anne-Constance ONGHENA*	M. Pierre-Yves BOURNAZEL M. Gilles PAULI*
LP	**Hector Guimard**	**75**	**Paris 19e**	M. Mustapha SAADI Mme Nora MAZNI*	Mme Philippine LANIESSE M. Jean-Jacques GIANNESINI*
LGT	**Henri Bergson**	**75**	**Paris 19e**	M. Mustapha SAADI M. Stéphane CARINI*	Mme Philippine LANIESSE M. Jack-Yves BOHBOT*
LGT	**Jacquard**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE M. Jean-Pierre PFEFENBERG*	M. Mustapha SAADI Mme Elise QUINONEZ*
EREA	**Edith Piaf**	**75**	**Paris 20e**	M. Mustapha SAADI M. Pierre ROMEAS*	Mme Philippine LANIESSE M. Bruno GAS*
LP	**Etienne Dolet**	**75**	**Paris 20e**	M. Didier BARIANI M. Bruno GAS*	Mme Philippine LANIESSE M. James DAUZOU*
LG	**Hélène Boucher**	**75**	**Paris 20e**	M. Didier BARIANI M. Ariel ZRIHEN*	M. Mustapha SAADI Mme Céline TROUILLOT*
LPO	**Martin Nadaud**	**75**	**Paris 20e**	M. Didier BARIANI Mme Nathalie FANFANT*	Mme Philippine LANIESSE M. Bruno GAS*
LGT	**Maurice Ravel**	**75**	**Paris 20e**	M. Mustapha SAADI M. Sébastien FONTAINE*	M. Didier BARIANI M. Daniel DROUOT*
Seine-et-Marne					
LGT	**Uruguay France**	**77**	**Avon**	M. Frédéric VALLETOUX M. Jérôme BERTIN*	Mme Sylvie MONCHECOURT Mme Nadine SCRIBA*
LP	**Uruguay France**	**77**	**Avon**	M. Frédéric VALLETOUX M. Jérôme BERTIN*	Mme Sylvie MONCHECOURT Mme Nadine SCRIBA*
LPO	**Blaise Pascal**	**77**	**Brie-Comte-Robert**	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX M. Antoine FONCIN*	M. Gilles BATTAIL M. Pascal CHARPENTIER*
LGT	**Martin Luther King**	**77**	**Bussy-St-Georges**	M. Thi Hong Chau VAN M. Jacques GENDROT*	Mme Claudine THOMAS Mme Martine CANDAU-TILH*
LPO	**Sonia Delaunay**	**77**	**Cesson**	M. Gilles BATTAIL Mme Cathy GUILCHER*	M. Frédéric VALLETOUX Mme Françoise GAUDOT*
EREA	**Léopold Bellan**	**77**	**Chamigny**	Mme Marie-Pierre BADRE Mme Patricia DE CARVALHO*	Mme Hamida REZEG M. Patrick TCHINDA*
LPO	**La Fayette**	**77**	**Champagne-sur-Seine**	Mme Sylvie MONCHECOURT Mme Valérie EPIKMEN*	M. James CHERON Mme Marie-Pierre BERGER*
LPO	**René Descartes**	**77**	**Champs-sur-Marne**	M. Thi Hong Chau VAN M. Eric BITBOL*	Mme Claudine THOMAS Mme Evelyn JACQUOT*

LGT	**Gaston Bachelard**	**77**	**Chelles**	Mme Claudine THOMAS M. Christian QUANTIN*	M. Thi Hong Chau VAN Mme Gabrielle MARQUES GARRIDO*
LPO	**Jehan de Chelles**	**77**	**Chelles**	Mme Claudine THOMAS M. Alain MAMOU*	M. Thi Hong Chau VAN M. Christian QUANTIN*
LP	**Louis Lumière**	**77**	**Chelles**	Mme Claudine THOMAS Mme Gabrielle MARQUES GARRIDO*	M. Thi Hong Chau VAN M. Alain MAMOU*
LP	**Le Champ-de-Claye**	**77**	**Claye-Souilly**	M. Julien PROFFIT Mme Ouarda CHOUKRI*	Mme Claudine THOMAS M. Jean-Luc SERVIERES*
LGT	**Galilée**	**77**	**Combs-la-Ville**	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX Mme Marie-Martine SALLES*	M. Gilles BATTAIL M. Frédéric PERIDON*
LP	**Jacques Prévert**	**77**	**Combs-la-Ville**	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX Mme Marie-Martine SALLES*	M. Gilles BATTAIL M. Frédéric PERIDON*
LPO	**du Gué-à-Tresmes**	**77**	**Congis-sur-Thérouanne**	Mme Hamida REZEG M. Michel FOUCHAULT*	Mme Marie-Pierre BADRE M. Ghislain MBOYOU OVOUNDA*
LPO	**Georges Cormier**	**77**	**Coulommiers**	Mme Marie-Pierre BADRE M. Guy DORBHAIT*	Mme Anne CHAIN-LARCHE M. Eric GOBARD*
LPO	**Jules Ferry**	**77**	**Coulommiers**	Mme Marie-Pierre BADRE M. Guy DORBHAIT*	Mme Anne CHAIN-LARCHE M. Eric GOBARD*
LPO	**Frédéric Joliot-Curie**	**77**	**Dammarie-les-Lys**	M. Gilles BATTAIL M. Alain SAUSSAC*	M. Frédéric VALLETOUX M. Rodolphe CERCEAU*
LPO	**Charlotte Delbo**	**77**	**Dammartin-en-Goële**	M. Julien PROFFIT Mme Josiane FLORENTIN*	Mme Hamida REZEG M. Michel DUTRUGE*
LG	**François 1er**	**77**	**Fontainebleau**	M. Frédéric VALLETOUX Mme Gwenaël CLER*	M. Gilles BATTAIL Mme Chantal VERNIER*
LGT	**François Couperin**	**77**	**Fontainebleau**	M. Frédéric VALLETOUX Mme Gwenaël CLER*	M. Gilles BATTAIL Mme Virginie LARUE*
LGT	**Samuel Beckett**	**77**	**La Ferté-sous-Jouarre**	Mme Hamida REZEG Mme Laurence MIFFRE-PERETTI*	Mme Anne CHAIN-LARCHE Mme Martine ANSOLINI*
LP	**Benjamin Franklin**	**77**	**La Rochette**	M. Gilles BATTAIL M. Bernard WATREMEZ*	M. Frédéric VALLETOUX Mme Sylvie COUDRE*
LGT	**Van Dongen**	**77**	**Lagny-sur-Marne**	M. Julien PROFFIT M. Sébastien MONOT*	M. Thi Hong Chau VAN Mme Emilie NEILZ*
LGT	**George Sand**	**77**	**La Mée-sur-Seine**	M. Gilles BATTAIL Mme Josette MEUNIER*	M. Frédéric VALLETOUX M. Serge DURAND*
LGT	**Emily Brontë**	**77**	**Lognes**	Mme Thi hong Chau VAN Mme Martine ANDRIEU*	Mme Claudine THOMAS M. Julien PROFFIT
LPO	**Charles de Gaulle**	**77**	**Longperrier**	M. Julien PROFFIT M. Daniel DOMETZ*	M. Michel MOUTON* M. Philippe CHATRIAN*
LP	**Charles Baudelaire**	**77**	**Meaux**	Mme Hamida REZEG Mme Marie-Cécile SCHMIDT*	Mme Marie-Pierre BADRE M. Sébastien MALKIC *
LGT	**Henri Moissan**	**77**	**Meaux**	Mme Hamida REZEG Mme Marie-Cécile SCHMIDT*	Mme Marie-Pierre BADRE M. Sébastien MALKIC *
LGT	**Jean Vilar**	**77**	**Meaux**	Mme Hamida REZEG Mme Marie-Cécile SCHMIDT*	Mme Marie-Pierre BADRE M. Sébastien MALKIC *
LGT	**Pierre de Coubertin**	**77**	**Meaux**	Mme Hamida REZEG Mme Marie-Cécile SCHMIDT*	Mme Marie-Pierre BADRE M. Sébastien MALKIC *
LP	**Pierre de Coubertin**	**77**	**Meaux**	Mme Hamida REZEG Mme Marie-Cécile SCHMIDT*	Mme Marie-Pierre BADRE M. Sébastien MALKIC *

LGT	**Jacques Amyot**	**77**	**Melun**	M. Gilles BATTAIL Mme Chrystelle MAROSZ*	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX Mme Jocelyne LANGMAN*
LPO	**Léonard de Vinci**	**77**	**Melun**	M. Gilles BATTAIL Mme Ségolène DURAND*	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX M. Mohamed HABDI*
LPO	**Honoré de Balzac**	**77**	**Mitry-Mory**	Julien PROFFIT M. Philippe LALOUE*	Mme Claudine THOMAS Mme Marie-Esther MARIANI*
LPO	**de la Mare Carrée**	**77**	**Moissy-Cramayel**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN M. Cédric BROTTIER*	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX M. Régis CAILLOT*
LPO	**André Malraux**	**77**	**Montereau-Fault-Yonne**	M. James CHERON M. Henri BRUN*	Mme Sylvie MONCHECOURT M. Alain GAUTIER*
LPO	**Flora Tristan**	**77**	**Montereau-Fault-Yonne**	M. James CHERON M. Alain GAUTIER*	Mme Sylvie MONCHECOURT M. Henri BRUN*
LPO	**Henri Becquerel**	**77**	**Nangis**	M. Eric JEUNEMAÎTRE M. Jérôme DELOIRE*	M. Benoît CHEVRON Mme Christelle VALOT*
LPO	**Etienne Bézout**	**77**	**Nemours**	M. Frédéric VALLETOUX M. Sébastien DETEIX*	Mme Sylvie MONCHECOURT M. Bruno LANDAIS*
LPO	**Gérard de Nerval**	**77**	**Noisiel**	Mme Thi Hong Chau VAN M. Marcus DRAME*	Mme Claudine THOMAS M. Julien PROFFIT
LPO	**René Cassin**	**77**	**Noisiel**	Mme Thi Hong Chau VAN M. Marcus DRAME*	Mme Claudine THOMAS M. Julien PROFFIT
LP	**Lino Ventura**	**77**	**Ozoir-la-Ferrière**	Mme Thi Hong Chau VAN M. Jacques VERDIER*	Mme Claudine THOMAS M. Jean-Claude DEBACKER*
LGT	**Camille Claudel**	**77**	**Pontault-Combault**	Mme Thi Hong Chau VAN Mme Monique HAUER*	Mme Claudine THOMAS Mme Marie GOEBEL*
LPO	**Les Pannevelles**	**77**	**Provins**	M. Eric JEUNEMAÎTRE Mme Sylviane CAMUSET*	M. Benoît CHEVRON Mme Josette GOURC*
LPO	**Thibaut de Champagne**	**77**	**Provins**	M. Eric JEUNEMAÎTRE M. David ROUSSEAU*	M. Benoît CHEVRON M. David POLLART*
LGT	**Charles le Chauve**	**77**	**Roissy-en-Brie**	Mme Thi Hong Chau VAN M. François BOUCHARD*	Mme Claudine THOMAS M. Jonathan ZERDOUN*
LPO	**de La Tour des Dames**	**77**	**Rozay-en-Brie**	Mme Thi Hong Chau VAN M. Anthony MOUSSU*	M. Benoît CHEVRON Mme Valérie AREVALO*
ERPD	**St-Mammès**	**77**	**St-Mammès**	Mme Sylvie MONCHECOURT M. Florent GUILLEMIN-HOCHE*	M. James CHERON Mme Chrystel SOMBRET*
LP	**Antonin Carême**	**77**	**Savigny-le-Temple**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Clotilde PERIGAUD*	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX M. Hervé KITEBA-SIMO*
LGT	**Pierre Mendès France**	**77**	**Savigny-le-Temple**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Natacha BEDHIAF*	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX M. Hervé KITEBA-SIMO*
LPO	**Emilie du Châtelet**	**77**	**Serris**	Mme Marie-Pierre BADRE Mme Anne GBIORCZYK*	Mme Thi Hong Chau VAN Mme Véronique FLAMENT-BJARSTAL*
LP	**Auguste Perdonnet**	**77**	**Thorigny-sur-Marne**	Mme Thi Hong Chau VAN Mme Gisèle QUENEY*	Mme Claudine THOMAS Mme Elise NEURANTER*
LPO	**de l'Arche Guédon**	**77**	**Torcy**	Mme Thi Hong Chau VAN M. Eric TOUCHON*	Mme Claudine THOMAS M. Patrice LERAUT*
LGT	**Jean Moulin**	**77**	**Torcy**	Mme Thi Hong Chau VAN M. Eric TOUCHON*	Mme Claudine THOMAS Mme Martine DUVERNOY*

LPO	**Clément Ader**	**77**	**Tournan-en-Brie**	Mme Thi Hong Chau VAN Mme Marlène THEVENET*	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX M. Benjamin MOSNY*
LP	**Gustave Eiffel**	**77**	**Varennes-sur-Seine**	M. James CHERON M. Cedomir KRASNIC*	Mme Sylvie MONCHECOURT M. Henri BRUN*
LPO	**Simone Signoret**	**77**	**Vaux-le-Pénil**	M. Gilles BATTAIL Mme Claudie PATROLA*	M. Frédéric VALLETOUX Mme Chantal BARANES*
Yvelines					
LPO	**Louise Weiss**	**78**	**Achères**	M. Arnaud RICHARD M. Pierre-Henri BOVIS*	M. Michel CAFFIN Mme Malika LOUIS*
LPO	**Vincent Van Gogh**	**78**	**Aubergenville**	Mme Babette de ROZIERES Mme Claudine LEFEVRE*	M. Bruno MILLIENNE Mme Marie-José BERGERON*
LG	**Franco allemand**	**78**	**Buc**	Mme Sylvie PIGANEAU Mme Sylvie SUTY*	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Ingebord SECHET*
LPO	**Les Pierres Vives**	**78**	**Carrières-sur-Seine**	M. Pierre LEQUILLER Mme Fabienne CAVILLIER*	Mme Huguette FOUCHE Mme Véronique MOREAU*
ERPD	**La Batellerie**	**78**	**Conflans-Ste-Honorine**	M. Arnaud RICHARD M. Michel RIFAUT*	M. Michel CAFFIN M. Jérémy MICHALON*
LGT	**Jules Ferry**	**78**	**Conflans-Ste-Honorine**	M. Arnaud RICHARD M. Michel MARCELLESI*	M. Michel CAFFIN M. Benjamin LECLERC*
LPO	**Simone Weil**	**78**	**Conflans-Ste-Honorine**	M. Arnaud RICHARD Mme Annick BLONDEAU*	M. Bruno MILLIENNE Mme Joëlle DEVOS*
LPO	**de l'Hôtellerie et du Tourisme**	**78**	**Guyancourt**	Mme Babette de ROZIERES Mme Sylvie PIGANEAU	M. Bruno MILLIENNE Mme Philippe CHANCELIER*
LGT	**de Villaroy**	**78**	**Guyancourt**	Mme Sylvie PIGANEAU M. Fahar TOYB*	M. Othman NASROU Mme Brigitte GAUTERET*
ERPD	**Hériot**	**78**	**La Boissière-Ecole**	M. Gaël BARBOTIN M. William FOCKEDEY*	Mme Anne CABRIT M. Hervé DUPRESSOIR*
LP	**Colbert**	**78**	**La Celle-St-Cloud**	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Marc LEROUGE*	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Valérie LABORDE*
LGT	**Corneille**	**78**	**La Celle-St-Cloud**	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Marc LEROUGE*	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Laurence AUGERE*
LP	**Lucien-René Duchesne**	**78**	**La Celle-St-Cloud**	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Jean-Claude TEYSSIER*	M. Nicolas TARDY-JOUBERT M. Georges LEFEBURE*
LPO	**Jean Monnet**	**78**	**La Queue-en-Yvelines**	M. Gaël BARBOTIN Mme Pauline TESSIER*	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Bruno MILLIENNE
ERPD	**de La Verrière**	**78**	**La Verrière**	M. Othman NASROU Mme Edwige ROUSSEAU*	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Darivath MEY*
LP	**Jean Moulin**	**78**	**Le Chesnay**	Mme Anne PERE-BRILLAULT M. Michel CHARLET*	Mme Véronique COTE-MILLARD Mme Nicole ALQUIER*
LGT	**Alain**	**78**	**Le Vésinet**	Mme Huguette FOUCHE M. Thibault GRIPOIX*	M. Benjamin FERNIOT M. Laurent BOITOUZET*
LGT	**François Villon**	**78**	**Les Mureaux**	M. Bruno MILLIENNE M. Servais LOCKO*	Mme Babette de ROZIERES M. Jean-Claude CARON*
LPO	**Vaucanson**	**78**	**Les Mureaux**	M. Bruno MILLIENNE M. Servais LOCKO*	Mme Babette de ROZIERES M. Jean-Claude CARON*
LPO	**Condorcet**	**78**	**Limay**	M. Jean-Luc SANTINI Mme Cécile DUMOULIN*	Mme Marie-Célie GUILLAUME Mme Nicole DELPEUCH*

LPO	**Léopold Sédar Senghor**	**78**	**Magnanville**	M. Jean-Luc SANTINI Mme Atika HAYET-MORILLON*	Mme Marie-Célie GUILLAUME M. Jean-Marie MOREAU*
LPO	**Jean Rostand**	**78**	**Mantes-la-Jolie**	M. Jean-Luc SANTINI Mme Blandine THOLANCE*	Mme Marie-Célie GUILLAUME M. Jean-Marie MOREAU*
LGT	**St-Exupéry**	**78**	**Mantes-la-Jolie**	M. Jean-Luc SANTINI Mme Blandine THOLANCE*	Mme Marie-Célie GUILLAUME M. Jean-Marie MOREAU*
LPO	**Camille Claudel**	**78**	**Mantes-la-Ville**	M. Jean-Luc SANTINI M. Eric VISINTAINER*	Mme Marie-Célie GUILLAUME M. Diambéré DEMBELE
LGT	**Louis de Broglie**	**78**	**Marly-le-Roi**	M. Pierre LEQUILLER M. Cyril LEGALLET*	Mme Anne PERE-BRILLAULT Mme Clarisse ZANN*
LPO	**Dumont-d'Urville**	**78**	**Maurepas**	M. Othman NASROU M. Yohan ENGEL*	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Eric NAUDIN*
LGT	**Les Sept mares**	**78**	**Maurepas**	M. Othman NASROU M. Yohan ENGEL*	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Eric NAUDIN*
LGT	**Descartes**	**78**	**Montigny-le-Bretonneux**	Mme Sylvie PIGANEAU M. Jérémy RAOULT*	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Charles de RAUCOURT*
LPO	**Emilie de Breteuil**	**78**	**Montigny-le-Bretonneux**	Mme Sylvie PIGANEAU M. Bertrand BOULARAN*	Mme Véronique COTE-MILLARD Mme Catherine CHALUT*
LGT	**Jean Vilar**	**78**	**Plaisir**	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Dominique MODESTE*	M. Othman NASROU Mme Stéphanie VANDERSTEEN*
LPO	**Adrienne Bolland**	**78**	**Poissy**	M. David DOUILLET M. Michel PRADOUX*	M. Michel CAFFIN Mme Sandrine DOS SANTOS*
LGT	**Charles de Gaulle**	**78**	**Poissy**	M. David DOUILLET Mme Isabelle DRAY BAZERQUE*	M. Michel CAFFIN M. Michel DUPART*
LGT	**Le Corbusier**	**78**	**Poissy**	M. Bruno MILLIENNE Mme Michèle de VAUCOULEURS*	M. David DOUILLET Mme Nadyne BELVAUDE*
LPO	**Lavoisier**	**78**	**Porcheville**	M. Bruno MILLIENNE Mme Cécile DUMOULIN*	M. Jean-Luc SANTINI Mme Nicole DELPEUCH*
LPO	**Louis Bascan**	**78**	**Rambouillet**	M. Gaël BARBOTIN M. William FOCKEDEY*	Mme Anne CABRIT M. Hervé DUPRESSOIR*
LP	**Jean Perrin**	**78**	**St-Cyr-l'Ecole**	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Pauline TESSIER*	Mme Sylvie PIGANEAU M. Grégoire EJKMEDJE*
LGT	**Jules Hardouin-Mansart**	**78**	**St-Cyr-l'Ecole**	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Pauline TESSIER*	Mme Sylvie PIGANEAU Mme Lydie DUCHON*
LG	**International**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	M. Arnaud RICHARD Mme Anne MESSIER	Mme Huguette FOUCHE M. Benjamin FERNIOT
LPO	**Jean-Baptiste Poquelin**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	M. Benjamin FERNIOT Mme Huguette FOUCHE	Mme Anne MESSIER Mme Ludivine VANTHOURNOUT*
LGT	**Jeanne d'Albret**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	Mme Anne MESSIER Mme Marta DA CIDRAC*	Mme Huguette FOUCHE M. Kevin MARUSZAK*
LPO	**Léonard de Vinci**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	M. Benjamin FERNIOT Mme Huguette FOUCHE	Mme Anne MESSIER Mme Karine LIBESKIND*
LGT	**Evariste Galois**	**78**	**Sartrouville**	Mme Alexandra DUBLANCHE Mme Christine AMORETTI*	Mme Huguette FOUCHE M. Rodolphe LANGE*
LPO	**Jules Verne**	**78**	**Sartrouville**	Mme Alexandra DUBLANCHE Mme Dolores RODRIGUES*	Mme Huguette FOUCHE Mme Arlette STAUB*

LP	**Henri Matisse**	**78**	**Trappes**	M. Othman NASROU Mme Brigitte RAWLINSEN*	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Benoît CORDIN*
LP	**Louis Blériot**	**78**	**Trappes**	M. Othman NASROU Mme Brigitte RAWLINSEN*	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Benoît CORDIN*
LGT	**La Plaine de Neauphle**	**78**	**Trappes**	M. Othman NASROU M. Benoît CORDIN*	Mme Véronique COTE-MILLARD Mme Brigitte RAWLINSEN*
LG	**Hoche**	**78**	**Versailles**	Mme Sylvie PIGANEAU M. Emmanuel LION*	M. Nicolas TARDY-JOUBERT M. Aymeric ANGLES*
LP	**Jacques Prévert**	**78**	**Versailles**	Mme Sylvie PIGANEAU Mme Liliane HATTRY*	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Annick PERILLON*
LPO	**Jules Ferry**	**78**	**Versailles**	Mme Sylvie PIGANEAU M. Gwilherm POULLENEC*	Mme Anne PERE-BRILLAULT M. Ladislas SKURA*
LGT	**La Bruyère**	**78**	**Versailles**	M. Nicolas TARDY-JOUBERT Mme Marie de CHANTERAC*	Mme Sylvie PIGANEAU M. Alexandre VON LOWIS*
LGT	**Marie Curie**	**78**	**Versailles**	Mme Babette de ROZIERES Mme Nicole HAJJAR*	Mme Sylvie PIGANEAU M. Nicolas FOUQUET*
LPO	**Sonia Delaunay**	**78**	**Villepreux**	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Jean-Baptiste HAMONIC*	M. Bruno MILLIENNE M. Paul BOURNONVILLE*
LPO	**Viollet-le-Duc**	**78**	**Villiers-St-Frédéric**	Mme Véronique COTE-MILLARD M. Frédéric FARE*	M. Othman NASROU M. Adrien FARE*
Essonne					
LGT	**Edmond Michelet**	**91**	**Arpajon**	Mme Isabelle PERDEREAU Mme Mireille BAPTISTE*	M. Jean-Raymond HUGONET M. Arnaud MATHIEU*
LP	**Paul Belmondo**	**91**	**Arpajon**	Mme Isabelle PERDEREAU Mme Annie LECLERC*	M. Jean-Raymond HUGONET M. Arnaud MATHIEU*
LGT	**René Cassin**	**91**	**Arpajon**	Mme Isabelle PERDEREAU Mme Annie LECLERC*	M. Jean-Raymond HUGONET M. Arnaud MATHIEU*
LPO	**Clément Ader**	**91**	**Athis-Mons**	M. Robin REDA Mme Nicole FAGES*	Mme Sylvie CARILLON M. Bruno TOUCHON*
LGT	**Marcel Pagnol**	**91**	**Athis-Mons**	M. Robin REDA Mme Nicole FAGES*	Mme Sylvie CARILLON M. Bruno TOUCHON*
LPO	**François Truffaut**	**91**	**Bondoufle**	M. Stéphane BEAUDET Mme Sylvie BOIDE*	Mme Aurélie GROS M. Cédric HEIL*
LPO	**Jean-Pierre Timbaud**	**91**	**Brétigny-sur-Orge**	Mme Isabelle PERDEREAU M. Fabien MICOU*	M. Stéphane BEAUDET M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
LGT	**Talma**	**91**	**Brunoy**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Françoise NICOLAS *	Mme Sylvie CARILLON Mme Dominique BARROUX*
LP	**Alexandre Denis**	**91**	**Cerny**	M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT M. Gérard HEBERT	Mme Aurélie GROS Mme Marianne DURANTON
LPO	**Robert Doisneau**	**91**	**Corbeil-Essonnes**	Mme Aurélie GROS Mme Nathalie BAUVISOIR*	Mme Marianne DURANTON M. Nicolas DELENNE*
LPO	**Georges Brassens**	**91**	**Courcouronnes**	M. Stéphane BEAUDET Mme Cendrine CHAUMONT*	Mme Marianne DURANTON M. Laurent PUYATIER*
LPO	**Alfred Kastler**	**91**	**Dourdan**	M. Jean-Raymond HUGONET M. Nabil RHIWI*	Mme Isabelle PERDEREAU M. Julien BRUNEL*
LPO	**Francisque Sarcey**	**91**	**Dourdan**	Mme Isabelle PERDEREAU M. Jean-Raymond HUGONET	M. Gérard HEBERT M. Julien BRUNEL*

LP	**Nadar**	**91**	**Draveil**	Mme Aurélie GROS Mme Sylvie CARILON	Mme Faten HIDRI M. Robin REDA
LGT	**Maurice Eliot**	**91**	**Epinay-sous-Sénart**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Sylvie CARILLON	Mme Faten HIDRI M. Robin REDA
LPO	**Geoffroy St-Hilaire**	**91**	**Etampes**	M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT M. Gérard HEBERT	Mme Aurélie GROS M. Tarik MEZIANE*
LP	**Nelson Mandela**	**91**	**Etampes**	M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT M. Gérard HEBERT	Mme Aurélie GROS M. Gonzalo DELGADO*
LP	**Château des Coudraies**	**91**	**Etiolles**	Mme Aurélie GROS Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN	Mme Sylvie CARILLON Mme Faten HIDRI
LP	**Auguste Perret**	**91**	**Evry**	M. Stéphane BEAUDET Mme Mara GUILBERT*	Mme Marianne DURANTON M. Stéphane LEPERSONNIC*
LP	**Charles Baudelaire**	**91**	**Evry**	M. Stéphane BEAUDET M. Pierre GENTELET*	Mme Aurélie GROS M. Martial GOUNE*
LGT	**Parc des Loges**	**91**	**Evry**	M. Stéphane BEAUDET M. Stéphane LEPERSONNIC*	Mme Marianne DURANTON M. Valdemar DE SOUSA*
LGT	**de la Vallée de la Chevreuse**	**91**	**Gif-sur-Yvette**	M. Jean-François VIGIER Mme Laurence MONSELLIER*	M. Grégoire de LASTEYRIE M. Jean-Raymond HUGONET
LP	**Jean Monnet**	**91**	**Juvisy-sur-Orge**	M. Robin REDA Mme Chantal GUIBLIN*	Mme Faten HIDRI Mme Nathalie MOUREY*
LPO	**de l'Essouriau**	**91**	**Les Ulis**	M. Jean-François VIGIER Mme Véronique DUBAULT*	M. Grégoire de LASTEYRIE Mme Mériam LAOUEJ*
LGT	**Jules Verne**	**91**	**Limours**	M. Jean-Raymond HUGONET M. Jean-François VIGIER	M. Grégoire de LASTEYRIE Mme Isabelle PEREDEREAU
LGT	**Jacques Prévert**	**91**	**Longjumeau**	Mme Marianne DURANTON Mme Monique NOËL*	M. Robin REDA Mme Sophie DUVERGER*
LP	**Jean Perrin**	**91**	**Longjumeau**	Mme Marianne DURANTON Mme Véronique FRANCOIS*	M. Robin REDA Mme Sophie DUVERGER*
LGT	**Fustel de Coulanges**	**91**	**Massy**	M. Grégoire de LASTEYRIE Mme Nabiha FORET*	M. Jean-François VIGIER Mme Najima MAZIRI*
LP	**Gustave Eiffel**	**91**	**Massy**	M. Grégoire de LASTEYRIE Mme Michèle FRERET*	M. Jean-François VIGIER Mustapha MARRUCHI*
LPO	**Parc de Vilgénis**	**91**	**Massy**	M. Grégoire de LASTEYRIE Mme Martine VICTORIEN*	M. Jean-François VIGIER M. Nicolas SAMSOEN*
LPO	**Marie Laurencin**	**91**	**Mennecy**	M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT M. Gérard HEBERT	Mme Aurélie GROS Mme Marianne DURANTON*
EREA	**Jean Isoard**	**91**	**Montgeron**	Mme Sylvie CARILLON M. Jean-Louis TINEL*	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Dominique BARROUX*
LGT	**Rosa Parks**	**91**	**Montgeron**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Françoise NICOLAS*	Mme Sylvie CARILLON Mme Charlotte DE SOUZA
LPO	**Marguerite Yourcenar**	**91**	**Morangis**	M. Robin REDA M. Jean-Marc DUFOUR*	M. Grégoire de LASTEYRIE M. Didier GONZALES
LP	**André-Marie Ampère**	**91**	**Morsang-sur-Orge**	Mme Marianne DURANTON M. Gilles MARSOLLAS*	Mme Aurélie GROS Mme Kahina NAIT KACI*
EREA	**Le Château du lac**	**91**	**Ollainville**	Mme Isabelle PERDEREAU M. Jean-Raymond HUGONET	Mme Aurélie GROS M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

LGT	**Blaise Pascal**	**91**	**Orsay**	M. Jean-François VIGIER Mme Irène BESOMBES*	M. Grégoire de LASTEYRIE Mme Gabrielle HAMZAL*
LGT	**Camille Claudel**	**91**	**Palaiseau**	M. Grégoire de LASTEYRIE M. Mokhtar SADJI*	M. Jean-François VIGIER Mme Emmanuelle PESSY*
LPO	**Henri Poincaré**	**91**	**Palaiseau**	M. Grégoire de LASTEYRIE M. André BIASI	M. Jean-François VIGIER Mme Marion VEDRINE*
LP	**Les Frères Moreau**	**91**	**Quincy-sous-Sénart**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Sylvie CARILLON	Mme Faten HIDRI Mme Marianne DURANTON
LP	**Pierre Mendès France**	**91**	**Ris-Orangis**	Mme Aurélie GROS M. Robin REDA	Mme Faten HIDRI M. Stéphane BEAUDET
LGT	**Albert Einstein**	**91**	**Ste-Geneviève-des-Bois**	Mme Marianne DURANTON Mme Marie-Noëlle ROLLY*	Mme Isabelle PERDEREAU M. Jean POUCH*
LPO	**Paul Langevin**	**91**	**Ste-Geneviève-des-Bois**	Mme Marianne DURANTON Mme Véronique FRANCOIS*	Mme Isabelle PERDEREAU Mme Sophie DUVERGER*
LPO	**Léonard de Vinci**	**91**	**St-Michel-sur-Orge**	Mme Marianne DURANTON M. Bruno COMPAS*	Mme Isabelle PERDEREAU Mme Isabelle OUDARD*
LPO	**Gaspard Monge**	**91**	**Savigny-sur-Orge**	M. Robin REDA M. Grégoire de LASTEYRIE	Mme Faten HIDRI Mme Isabelle PEREDEREAU
LGT	**Jean-Baptiste Corot**	**91**	**Savigny-sur-Orge**	M. Robin REDA M. Romuald PRIEUR-LAURENT*	Mme Faten HIDRI Mme Isabelle PEREDEREAU
LP	**Louis Armand**	**91**	**Yerres**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Daphné RACT-MADOUX*	Mme Sylvie CARILLON Mme Faten HIDRI
Hauts-de-Seine					
LGT	**Descartes**	**92**	**Antony**	M. Philippe LOREC M. Jean-Yves LE BOURHIS*	M. Philippe LAURENT Mme Christine QUILLERY
LP	**Théodore Monod**	**92**	**Antony**	M. Philippe LAURENT Mme Christine QUILLERY	M. Philippe LOREC Mme Carine MARTINI-PEMEZEC
LGT	**Auguste Renoir**	**92**	**Asnières-sur-Seine**	Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN M. Kevin REVA*	Mme Caroline CARMANTRAND Mme Malika CHOUGRANI*
EREA	**Martin Luther King**	**92**	**Asnières-sur-Seine**	M. Brice NKONDA M. Christian GINISTY*	Mme Caroline CARMANTRAND M. Guillaume FAKIR*
LP	**de Prony**	**92**	**Asnières-sur-Seine**	Mme Caroline CARMANTRAND Mme Lise FOHOM*	Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN M. Armand KHOURY*
LP	**Léonard de Vinci**	**92**	**Bagneux**	Mme Charlotte BAELDE Mme Aurore GONZALES*	M. Philippe LOREC M. Gérard MORIEULT*
LGT	**Albert Camus**	**92**	**Bois-Colombes**	M. Jean SPIRI Mme Sylvie MARIAUD*	Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN Mme Mireille OUSTLANT*
LP	**Daniel Balavoine**	**92**	**Bois-Colombes**	Mme Caroline COBLENTZ Mme Sylvie MARIAUD*	M. Jean SPIRI Mme Mireille OUSTLANT*
LPO	**Etienne-Jules Marey**	**92**	**Boulogne-Billancourt**	M. Pierre DENIZIOT Mme Geneviève PALICOT*	M. Thierry SOLERE Mme Béatrice BELLIARD*
LGT	**Jacques Prévert**	**92**	**Boulogne-Billancourt**	M. Thierry SOLERE Mme Jeanne DEFRANOUX*	M. Pierre DENIZIOT Mme Sandy VETILLARD*
LGT	**Emmanuel Mounier**	**92**	**Châtenay-Malabry**	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC Mme Claudie BOUCHARD*	M. Philippe LAURENT Mme Mélanie DEFACQ-MULLER*

LPO	**Jean Jaurès**	**92**	**Châtenay-Malabry**	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC M. Marc FEUGERE*	M. Philippe LAURENT Mme Taousse GUILLARD*
LGT	**Jacques Monod**	**92**	**Clamart**	Mme Christine QUILLERY Mme Carole DUBOIS*	M. Arnaud LE CLERE M. Arnaud DELROT*
LPO	**Newton – ENREA**	**92**	**Clichy**	Mme Sophie DESCHIENS M. Julien BOUCHET*	Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN Mme Josette POLLET*
LPO	**René Auffray**	**92**	**Clichy**	Mme Sophie DESCHIENS M. Sébastien KOPEC*	Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN M. Franck MENETRIER*
LPO	**Claude Garamont**	**92**	**Colombes**	Mme Caroline COBLENTZ M. Brice NKONDA	M. Jean SPIRI M. Julien MASSON*
LGT	**Guy de Maupassant**	**92**	**Colombes**	M. Brice NKONDA M. Kaci BRICK*	Mme Caroline COBLENTZ M. Soufiane IKAEN*
LP	**Valmy**	**92**	**Colombes**	M. Brice NKONDA M. Mohamed OULARDI*	Mme Caroline COBLENTZ M. Soufiane IKAEN*
LG	**Lucie Aubrac**	**92**	**Courbevoie**	M. Jean SPIRI Mme Catherine MORELLE	Mme Sophie DESCHIENS Mme Diane ZEITOUN*
LGT	**Paul Lapie**	**92**	**Courbevoie**	M. Jean SPIRI M. Michel GEORGET*	Mme Sophie DESCHIENS Mme Stéphanie de MONTGOLFIER*
LP	**Paul Painlevé**	**92**	**Courbevoie**	M. Jean SPIRI M. Serge DESESMAISONS*	Mme Sophie DESCHIENS Mme Marion RENAULT*
EREA	**Jacques Brel**	**92**	**Garches**	M. Denis GABRIEL M. Yves MENEL*	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Bertrand OLIVIERO*
EREA	**Jean Monnet**	**92**	**Garches**	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Bertrand OLIVIERO*	M. Denis GABRIEL M. Yves MENEL*
LPO	**Galilée**	**92**	**Gennevilliers**	M. Brice NKONDA M. Mohamed MELOUK*	Mme Caroline COBLENTZ Mme Jacqueline CLERO*
LPO	**Eugène Ionesco**	**92**	**Issy-les-Moulineaux**	M. Bernard GAUDUCHEAU M. Pascal LE GOUAELLEC*	Mme Christine QUILLERY M. Pierre DENIZIOT
LP	**La Tournelle**	**92**	**La Garenne-Colombes**	M. Jean SPIRI M. Sébastien RIVET*	Mme Caroline COBLENTZ M. Alain GUYOT*
LPO	**Montesquieu**	**92**	**Le Plessis-Robinson**	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC Mme Alexandra NEDJAR*	Mme Christine QUILLERY Mme Valérie TEISSIER*
LPO	**Léonard de Vinci**	**92**	**Levallois-Perret**	Mme Sophie DESCHIENS M. Lionel PENNERATH*	M. Jean SPIRI Mme Mélissa VARCHOSAZ*
LP	**Louis Girard**	**92**	**Malakoff**	Mme Charlotte BAELDE M. Olivier BAPTISTE*	M. Bernard GAUDUCHEAU Mme Marie COLAVITA*
LP	**Les Côtes de Villebon**	**92**	**Meudon**	M. Arnaud LE CLERE Mme Isabelle VIGNAUD*	Mme Anne-Louise MESADIEU M. Fabrice BILLARD*
LGT	**Rabelais**	**92**	**Meudon**	M. Arnaud LE CLERE Mme Francine LUCCHINI*	Mme Anne-Louise MESADIEU M. Pierre GENTILHOMME*
LP	**Jean Monnet**	**92**	**Montrouge**	Mme Charlotte BAELDE M. Clément FRORESTIER*	M. Bernard GAUDUCHEAU Mme Marie COLAVITA*
LGT	**Maurice Genevoix**	**92**	**Montrouge**	Mme Charlotte BAELDE Mme Marie COLAVITA*	M. Bernard GAUDUCHEAU M. Laurent TRIBOULET*
LP	**Claude Chappe**	**92**	**Nanterre**	Mme Béatrice de LAVALETTE Mme Françoise BOURNEUF*	M. Denis GABRIEL Mme Anne-Claire GAUDIN*
LGT	**Joliot-Curie**	**92**	**Nanterre**	Mme Béatrice de LAVALETTE Mme Marie TRAN*	M. Denis GABRIEL Mme Ilheme AZZOUZI*

LPO	**Louise Michel**	**92**	**Nanterre**	Mme Béatrice de LAVALETTE Mme Mayane CAYLA*	M. Denis GABRIEL M. Olivier DA FONSECA*
LP	**Paul Langevin**	**92**	**Nanterre**	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Michel RIPOTEAU*	M. Denis GABRIEL Mme Nora BENZODMI*
LG	**La Folie St-James**	**92**	**Neuilly-sur-Seine**	M. Geoffroy DIDIER M. Feriel BELHASSEN*	Mme Sophie DESCHIENS Mme Aline LECLERCQ*
LG	**Pasteur**	**92**	**Neuilly-sur-Seine**	M. Geoffroy DIDIER M. Geoffrey DULAC*	Mme Sophie DESCHIENS Mme Do Quyem PHAM*
LP	**Vassily Kandinsky**	**92**	**Neuilly-sur-Seine**	M. Geoffroy DIDIER Mme Karin SCHOUBYE*	Mme Sophie DESCHIENS Mme Hélène FITZGERALD*
LGT	**L'Agora**	**92**	**Puteaux**	M. Geoffroy DIDIER M. Fabien GAUDIN*	Mme Béatrice de LAVALETTE Mme Dominique RENOUF*
LP	**Voilin**	**92**	**Puteaux**	Mme Sophie DESCHIENS M. Edouard LOTTEAU*	M. Geoffroy DIDIER M. Thimothée PELISSIER*
LPO	**Gustave Eiffel**	**92**	**Rueil-Malmaison**	M. Denis GABRIEL M. Patrice COSSON*	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Jean-Simon PASADAS*
LGT	**Richelieu**	**92**	**Rueil-Malmaison**	M. Denis GABRIEL Mme Murielle SCHNEIDER*	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Jean-Pierre MORIN*
LGT	**Alexandre Dumas**	**92**	**St-Cloud**	M. Denis GABRIEL M. Dominique LEBRUN*	M. Pierre DENIZIOT Mme Anne COVO*
LPO	**Santos-Dumont**	**92**	**St-Cloud**	M. Denis GABRIEL M. Abdel-Ilah AZMI*	M. Pierre DENIZIOT M. Eric SEYNAVE*
LP	**Florian**	**92**	**Sceaux**	M. Philippe LAURENT M. Francis BRUNELLE*	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC M. Thibault HENNION*
LGT	**Lakanal**	**92**	**Sceaux**	M. Philippe LAURENT M. Philippe LOREC	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC M. Francis BRUNELLE*
LG	**Marie Curie**	**92**	**Sceaux**	M. Philippe LAURENT Mme Carine MARTINI-PEMEZEC	M. Philippe LOREC M. Thibault HENNION*
LGT	**Jean-Pierre Vernant**	**92**	**Sèvres**	M. Pascal GIAFFERI Mme Anne TEXIER*	Mme Anne-Louise MESADIEU Mme Caroline BASTIDE*
LP	**Louis Blériot**	**92**	**Suresnes**	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Yohann CORVIS*	M. Denis GABRIEL Mme Axelle BOONAERT*
LGT	**Paul Langevin**	**92**	**Suresnes**	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Yves LAURENT*	M. Denis GABRIEL M. Bruno DURIGON*
LP	**Dardenne**	**92**	**Vanves**	M. Bernard GAUDUCHEAU Mme Jeannine DENORMANDIE*	Mme Charlotte BAELDE M. Pascal LE GOUAELLEC*
LGT	**Michelet**	**92**	**Vanves**	M. Bernard GAUDUCHEAU M. Pascal LE GOUAELLEC*	Mme Charlotte BAELDE Mme Jeannine DENORMANDIE*
EREA	**Toulouse-Lautrec**	**92**	**Vaucresson**	M. Denis GABRIEL Mme Anne-Louise MESADIEU	Mme Béatrice de LAVALETTE M. Pascal GIAFFERI
LPO	**Charles Petiet**	**92**	**Villeneuve-la-Garenne**	M. Brice NKONDA M. Karim YAHIAOUI*	Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN Mme Caroline CARMANTRAND
LGT	**Michel-Ange**	**92**	**Villeneuve-la-Garenne**	M. Brice NKONDA M. Karim YAHIAOUI*	Mme Caroline COBLENTZ Mme Caroline CARMANTRAND
Seine-Saint-Denis					
LPO	**d'Alembert**	**93**	**Aubervilliers**	Mme Karine FRANCLET M. Philippe ALLAIN*	M. Stéphane SALINI Mme Nadia LENOURY*

LGT	**Henri Wallon**	**93**	**Aubervilliers**	Mme Karine FRANCLET Mme Nadia LENOURY*	M. Stéphane SALINI Mme Marie-Françoise MESSEZ*
LP	**Jean-Pierre Timbaud**	**93**	**Aubervilliers**	M. Thierry MEIGNEN M. Ali HAMZA*	M. Stéphane SALINI M. Damien BIDAL*
LGT	**Le Corbusier**	**93**	**Aubervilliers**	Mme Karine FRANCLET M. Jamel BOUKAIBA*	M. Stéphane SALINI Mme Sofia BAHRI*
LGT	**Jean Zay**	**93**	**Aulnay-sous-Bois**	M. Bruno BESCHIZZA Mme Elisabeth RODRIGUES*	M. Thierry MEIGNEN M. Rezak BEZZAOUIA*
LGT	**Voillaume**	**93**	**Aulnay-sous-Bois**	M. Bruno BESCHIZZA Mme Elisabeth RODRIGUES*	M. Thierry MEIGNEN Mme Maryvonne MONTAMBAULT*
LP	**Voillaume**	**93**	**Aulnay-sous-Bois**	M. Bruno BESCHIZZA Mme Elisabeth RODRIGUES*	M. Thierry MEIGNEN Mme Maryvonne MONTAMBAULT*
LPO	**Eugène Hénaff**	**93**	**Bagnolet**	Mme Manon LAPORTE M. Jacques NIOT*	Mme Karine FRANCLET Mme Françoise VAVOULIS*
LP	**Alfred Costes**	**93**	**Bobigny**	M. Stéphane SALINI Mme Christine GABEREL*	Mme Karine FRANCLET Mme Fatou FAYE*
LPO	**André Sabatier**	**93**	**Bobigny**	M. Stéphane SALINI M. Marc DRANE*	Mme Karine FRANCLET Mme isabelle LEVESQUE*
LGT	**Louise Michel**	**93**	**Bobigny**	M. Stéphane SALINI M. Djaffar HAMOUN*	Mme Karine FRANCLET M. Pierre MONTELLA*
LGT	**Jean Renoir**	**93**	**Bondy**	M. Bruno BESCHIZZA M. Stephen HERVE*	M. Thierry MEIGNEN Mme Sonia BAKHTI*
LPO	**Léo Lagrange**	**93**	**Bondy**	M. Bruno BESCHIZZA M. Rafik ALLOUT*	M. Thierry MEIGNEN Mme Wadislawa DEDONCKER*
LP	**Madeleine Vionnet**	**93**	**Bondy**	M. Bruno BESCHIZZA Mme Véronique LACOMBE-MAURIES*	M. Thierry MEIGNEN M. Michel CHAPOUTOT*
LPO	**Alfred Nobel**	**93**	**Clichy-sous-Bois**	M. Ludovic TORO M. Mohamed BOULABIZA*	Mme Farida ADLANI M. Sezer OSMEN*
LPO	**Eugène Delacroix**	**93**	**Drancy**	M. Stéphane SALINI M. Georges-Marie YERRO*	M. Thierry MEIGNEN M. Anthony MANGIN*
LPO	**Le Rolland**	**93**	**Drancy**	M. Stéphane SALINI M. Hamid CHABANI*	M. Thierry MEIGNEN M. Yacine MAHMOUDI*
LPO	**François Rabelais**	**93**	**Dugny**	M. Thierry MEIGNEN M. Quentin GESELLE*	M. Stéphane SALINI Mme Séverine LEVE*
LGT	**Jacques Feyder**	**93**	**Epinay-sur-Seine**	Mme Karine FRANCLET Mme Mauna TRAIKA*	M. Stéphane SALINI M. Armand GRAUER*
LP	**Louise Michel**	**93**	**Epinay-sur-Seine**	Mme Karine FRANCLET M. Farid SAIDANI*	M. Stéphane SALINI M. Armand GRAUER*
LGT	**Gustave Eiffel**	**93**	**Gagny**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Stéphane AUJE*	Mme Manon LAPORTE M. Patrick BRUCH*
LP	**Jean-Baptiste Clément**	**93**	**Gagny**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Patrick BRUCH*	Mme Manon LAPORTE M. Stéphane AUJE*
LP	**Arthur Rimbaud**	**93**	**La Courneuve**	Mme Karine FRANCLET M. Attouma FARANE*	M. Stéphane SALINI M. Julien BAYARD*
LP	**Denis Papin**	**93**	**La Courneuve**	Mme Karine FRANCLET Mme Nadia HAMAD*	M. Stéphane SALINI M. Attouma FARANE*
LGT	**Jacques Brel**	**93**	**La Courneuve**	Mme Karine FRANCLET M. Kamel HAMZA*	M. Stéphane SALINI M. Julien BAYARD*

LP	**Aristide Briand**	**93**	**Le Blanc-Mesnil**	M. Thierry MEIGNEN M. Philippe VIOLET*	M. Bruno BESCHIZZA M. Julien CARRE*
LPO	**Jean Moulin**	**93**	**Le Blanc-Mesnil**	M. Thierry MEIGNEN M. Jean-Claude ABSOLON*	M. Bruno BESCHIZZA M. Micaël VAZ*
LGT	**Wolfgang Amadeus Mozart**	**93**	**Le Blanc-Mesnil**	M. Thierry MEIGNEN M. Pierre-Marie PERRIN*	M. Bruno BESCHIZZA Mme Patricia BOUR*
LGT	**Germaine Tillion**	**93**	**Le Bourget**	M. Stéphane SALINI Mme Marie-Thérèse GITENAY*	M. Thierry MEIGNEN M. Jean-Baptiste BORSALI*
LGT	**Albert Schweitzer**	**93**	**Le Raincy**	M. Ludovic TORO Mme Sandrine LADISA CHAVANETTE*	Mme Brigitte MARSIGNY Mme Marie-Thérèse CORDONNIER*
LPO	**René Cassin**	**93**	**Le Raincy**	M. Ludovic TORO Mme Sandrine LADISA CHAVANETTE*	Mme Brigitte MARSIGNY Mme Marie-Thérèse CORDONNIER*
LPO	**Paul Robert**	**93**	**Les Lilas**	Mme Karine FRANCLET M. Jean-François DEBYSER*	Mme Manon LAPORTE M. Georges AMZEL*
LP	**Claude-Nicolas Ledoux**	**93**	**Les Pavillons-sous-Bois**	M. Bruno BESCHIZZA Mme Katia COPPI*	M. Thierry MEIGNEN Mme Sabrina ASSAYAG*
LGT	**André Boulloche**	**93**	**Livry-Gargan**	M. Ludovic TORO Mme Anne MODE*	Mme Farida ADLANI M. Serge MANTEL*
LPO	**Henri Sellier**	**93**	**Livry-Gargan**	M. Ludovic TORO M. Serge MANTEL*	Mme Farida ADLANI Aurélie MANTEL*
LGT	**Condorcet**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE Mme Murielle MAZE*	Mme Brigitte MARSIGNY M. Antoine CARETTE*
LP	**Condorcet**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE M. Nabil BENGHANEN*	Mme Brigitte MARSIGNY M. Pierre SITBON*
LPO	**Eugénie Cotton**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE Mme Joëlle SOUTHON*	Mme Brigitte MARSIGNY M. Richard DORIDANT*
LPO	**de l'Horticulture et du Paysage**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE M. Nabil BENGHANEN*	Mme Brigitte MARSIGNY M. Maurice HOUZARD*
LGT	**Jean Jaurès**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE Mme Mélanie QUILLAC*	Mme Brigitte MARSIGNY M. Jean-Baptiste TROBAS*
LPO	**Nicolas-Joseph Cugnot**	**93**	**Neuilly-sur-Marne**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Zartoshte BAKHTIARI*	M. Ludovic TORO Mme Marie-Blanche PIETRI*
LPO	**Evariste Galois**	**93**	**Noisy-le-Grand**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Cédric VAURS*	M. Ludovic TORO Mme Paulette BENNIA-PIROLLI*
LGT	**Flora Tristan**	**93**	**Noisy-le-Grand**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Cédric VAURS*	M. Ludovic TORO Mme Paulette BENNIA-PIROLLI*
LGT	**Sections internationales**	**93**	**Noisy-le-Grand**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Cédric VAURS*	M. Ludovic TORO Mme Paulette BENNIA-PIROLLI*
LGT	**Olympe de Gouges**	**93**	**Noisy-le-Sec**	M. Stéphane SALINI M. Julien-Jack RAGAZ*	Mme Manon LAPORTE M. Frédéric RIVOIRE*
LP	**Théodore Monod**	**93**	**Noisy-le-Sec**	M. Stéphane SALINI Mme Isabelle DELEU*	Mme Manon LAPORTE Mme Sarah BENALI*
LPO	**Lucie Aubrac**	**93**	**Pantin**	Mme Karine FRANCLET M. Geoffrey CARVALHINHO*	M. Stéphane SALINI M. Michel WOLF*
LGT	**Marcelin Berthelot**	**93**	**Pantin**	Mme Karine FRANCLET M. Geoffrey CARVALHINHO*	M. Stéphane SALINI M. Michel WOLF*

LP	**Simone Weil**	**93**	**Pantin**	Mme Karine FRANCLET M. Geoffrey CARVALHINHO*	M. Stéphane SALINI Mme Marie-Françoise MESSEZ*
LPO	**Liberté**	**93**	**Romainville**	Mme Manon LAPORTE M. Florian FAVIER-WAGENAAR*	Mme Karine FRANCLET M. Serge BARDIN*
LGT	**Charles de Gaulle**	**93**	**Rosny-sous-Bois**	Mme Manon LAPORTE M. Didier LETZELTER*	Mme Brigitte MARSIGNY M. Yvan ISCOVITCH*
LP	**Jean Moulin**	**93**	**Rosny-sous-Bois**	Mme Manon LAPORTE M. Menad OUCHNIR*	Mme Brigitte MARSIGNY Mme Germaine FLEAN*
LPO	**L'ENNA**	**93**	**St-Denis**	Mme Karine FRANCLET M. Houari GUERMAT*	M. Stéphane SALINI Mme Hélène JAMIN*
LP	**Frédéric Bartholdi**	**93**	**St-Denis**	Mme Karine FRANCLET M. Houari GUERMAT*	M. Stéphane SALINI Mme Hélène JAMIN*
LGT	**Paul Eluard**	**93**	**St-Denis**	Mme Karine FRANCLET Mme Hélène JAMIN*	M. Stéphane SALINI M. Houari GUERMAT*
LPO	**Suger**	**93**	**St-Denis**	Mme Karine FRANCLET Mme Hélène JAMIN*	M. Stéphane SALINI M. Houari GUERMAT*
LPO	**Auguste Blanqui**	**93**	**St-Ouen**	Mme Karine FRANCLET Mme Tiziana ZUMBO-VITAL*	M. Stéphane SALINI Thierry MEIGNEN
LPO	**Marcel Cachin**	**93**	**St-Ouen**	Mme Karine FRANCLET Mme Tiziana ZUMBO-VITAL*	M. Stéphane SALINI Thierry MEIGNEN
LPO	**Blaise Cendrars**	**93**	**Sevran**	M. Bruno BESCHIZZA M. Yvon KERGOAT*	Mme Farida ADLANI Mme Christine DUPUY*
LPO	**Maurice Utrillo**	**93**	**Stains**	M. Thierry MEIGNEN M. Julien MUGERIN*	M. Stéphane SALINI M. Laurent TUR*
LP	**Hélène Boucher**	**93**	**Tremblay-en-France**	Mme Farida ADLANI Mme Nathalie SOUTINO*	M. Bruno BESCHIZZA M. Ludovic TORO
LPO	**Léonard de Vinci**	**93**	**Tremblay-en-France**	Mme Farida ADLANI M. Cyril LEMOINE*	M. Bruno BESCHIZZA M. Ludovic TORO
LPO	**Blaise Pascal**	**93**	**Villemomble**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Serge ZARLOWSKI*	Mme Manon LAPORTE M. Jean-Michel BLUTEAU*
LGT	**Georges Clémenceau**	**93**	**Villemomble**	Mme Brigitte MARSIGNY M. Serge ZARLOWSKI*	Mme Manon LAPORTE M. Jean-Michel BLUTEAU*
LPO	**Georges Brassens**	**93**	**Villepinte**	Mme Farida ADLANI M. Stéphane BARON*	M. Bruno BESCHIZZA M. Jacques COURTOIS*
LPO	**Jean Rostand**	**93**	**Villepinte**	Mme Farida ADLANI Mme Martine VALLETON*	M. Bruno BESCHIZZA M. Daniel RENAULT*
Val-de-Marne					
LPO	**Maximilien Perret**	**94**	**Alfortville**	Mme Catherine PRIMEVERT Mme Déborah ZABOUNIAN*	Mme Yasmine CAMARA M. Morgan LE HEGARAT*
EREA	**Stendhal**	**94**	**Bonneuil-sur-Marne**	Mme Yasmine CAMARA M. Didier GONZALES	Mme Catherine PRIMEVERT Mme Marie-Carole CIUNTU
LPO	**Gustave Eiffel**	**94**	**Cachan**	M. Franck LE BOHELLEC M. Sébastien TROUILLAS*	M. Vincent JEANBRUN M. Pascal CASTILLON*
LGT	**Maximilien Sorre**	**94**	**Cachan**	M. Vincent JEANBRUN M. Sébastien TROUILLAS*	M. Franck LE BOHELLEC Mme Ouardia OUALI*
LP	**Gabriel Péri**	**94**	**Champigny-sur-Marne**	M. Didier DOUSSET M. Michel DUVAUDIER*	Mme Nathalie DELEPAULE Mme Aurore THIROUX*
LPO	**Langevin-Wallon**	**94**	**Champigny-sur-Marne**	M. Olivier DOSNE M. Laurent JEANNE*	M. Didier DOUSSET Mme Marie NGUYEN-DINH*

LPO	**Louise Michel**	**94**	**Champigny-sur-Marne**	M. Olivier DOSNE M. Laurent JEANNE*	M. Didier DOUSSET Mme Aurore THIROUX*
LPO	**Marx Dormoy**	**94**	**Champigny-sur-Marne**	M. Didier DOUSSET Mme Aurore THIROUX*	Mme Christel ROYER Mme Marie NGUYEN-DINH*
LPO	**Robert Schuman**	**94**	**Charenton-le-Pont**	Mme Catherine PRIMEVERT Mme Clotilde CERTIN*	M. Olivier DOSNE Mme Rachel GRUBER*
LGT	**Samuel de Champlain**	**94**	**Chennevières-sur-Marne**	Mme Marie-Christine DIRRINGER M. Serge OREAL*	M. Didier DOUSSET Mme Christiane CORNU*
LP	**Samuel de Champlain**	**94**	**Chennevières-sur-Marne**	Mme Marie-Christine DIRRINGER M. Serge OREAL*	M. Didier DOUSSET M. Claude CARVALHO*
LPO	**Pauline Roland**	**94**	**Chevilly-Larue**	M. Vincent JEANBRUN Mme Beverly ZEHIA*	M. Franck LE BOHELLEC Mme Olivia ENNOYOTIE*
LPO	**Jacques Brel**	**94**	**Choisy-le-Roi**	Mme Catherine PRIMEVERT M. Jean-Marc BRIENNON*	M. Didier GONZALES M. Lionel VELLUET*
LP	**Jean Macé**	**94**	**Choisy-le-Roi**	M. Didier GONZALES Mme Annie CHEININE*	Mme Catherine PRIMEVERT Mme Corinne MERCIER*
LPO	**Edouard Branly**	**94**	**Créteil**	Mme Yasmine CAMARA M. Bruno KERISIT*	Mme Catherine PRIMEVERT M. Thierry HEBBRECHT*
LPO	**Gutenberg**	**94**	**Créteil**	Mme Catherine PRIMEVERT Mme ange CADOT*	Mme Yasmine CAMARA Mme Dominique LACROZE*
LPO	**Léon Blum**	**94**	**Créteil**	Mme Yasmine CAMARA Mme Dominique LACROZE*	Mme Catherine PRIMEVERT Mme Ange CADOT*
LPO	**St-Exupéry**	**94**	**Créteil**	Mme Catherine PRIMEVERT M. Thierry HEBBRECHT*	Mme Yasmine CAMARA M. Bruno KERISIT*
LP	**Michelet**	**94**	**Fontenay-sous-Bois**	M. Laurent LAFON Mme Brigitte CHAMBRE-MARTIN*	Mme Christel ROYER Mme Sana RONDA*
LGT	**Pablo Picasso**	**94**	**Fontenay-sous-Bois**	M. Laurent LAFON M. Gildas LECOQ*	Mme Christel ROYER M. Lionel BERTRAND*
LPO	**Frédéric Mistral**	**94**	**Fresnes**	M. Vincent JEANBRUN M. Bernard QUEAU*	M. Franck LE BOHELLEC Mme Frédérique PRADIER*
LP	**Val-de-Bièvre**	**94**	**Gentilly**	M. Franck LE BOHELLEC M. Benoît CRESPIN*	M. Vincent JEANBRUN M. Jean-Brice GRENIER*
LPO	**Fernand Léger**	**94**	**Ivry-sur-Seine**	M. Franck LE BOHELLEC M. Sébastien BOUILLAUD*	Mme Catherine PRIMEVERT M. Clément JOMIE*
LGT	**Romain Rolland**	**94**	**Ivry-sur-Seine**	M. Franck LE BOHELLEC M. Valentin AUBRY*	Mme Catherine PRIMEVERT Mme Marie ANDRIA*
LPO	**Darius Milhaud**	**94**	**Le Kremlin-Bicêtre**	M. Franck LE BOHELLEC Mme Nadia CHIBOUB*	Mme Catherine PRIM MEVERT Mme Fadma OUCHARD*
LPO	**Pierre Brossolette**	**94**	**Le Kremlin-Bicêtre**	M. Franck LE BOHELLEC M. Saïd HASSANI*	Mme Catherine PRIMEVERT M. Arnaud WEBER-GUILLOUET*
LPO	**Paul Doumer**	**94**	**Le Perreux-sur-Marne**	Mme Christel ROYER M. Bruno PEREZ*	Mme Nathalie DELEPAULE Mme Monette HOCHARD*
LPO	**Guillaume Budé**	**94**	**Limeil-Brévannes**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN Mme Françoise VILLA*	Mme Marie- Carole CIUNTU Mme Nathalie BOIXIERE*
LGT	**Eugène Delacroix**	**94**	**Maisons-Alfort**	Mme Catherine PRIMEVERT M. Romain MARIA*	Mme Yasmine CAMARA M. Thibault SIMEONI*
LPO	**Paul Bert**	**94**	**Maisons-Alfort**	Mme Catherine PRIMEVERT M. Romain MARIA*	Mme Yasmine CAMARA M. Thibault SIMEONI*

LG	**Edouard Branly**	**94**	**Nogent-sur-Marne**	Mme Nathalie DELEPAULE M. Sébastien EYCHENNE*	Mme Christel ROYER Mme Dominique CAZEBEILLE*
EREA	**François Cavanna**	**94**	**Nogent-sur-Marne**	Mme Christel ROYER Mme Véronique DELANNET*	Mme Nathalie DELEPAULE Mme Florence FOSSE*
LP	**La Source**	**94**	**Nogent-sur-Marne**	M. Olivier DOSNE M. Philippe GOYHENECHE*	Mme Christel ROYER M. Laurent TARAVELLA*
LPO	**Louis Armand**	**94**	**Nogent-sur-Marne**	Mme Christel ROYER M. Sébastien EYCHENNE*	Mme Nathalie DELEPAULE M. Laurent TARAVELLA*
LP	**Armand Guillaumin**	**94**	**Orly**	M. Didier GONZALES Mme Murielle BAUER*	M. Vincent JEANBRUN Mme Colette HENNO*
LGT	**d'Arsonval**	**94**	**St-Maur-des-Fossés**	Mme Yasmine CAMARA Mme Nadia LECUYER*	M. Didier DOUSSET M. Areski OUDJEBOUR*
LPO	**Condorcet**	**94**	**St-Maur-des-Fossés**	Mme Yasmine CAMARA Mme Dominique BLEHAUT*	M. Didier DOUSSET M. Julien KOCHER*
LPO	**François Mansart**	**94**	**St-Maur-des-Fossés**	Mme Yasmine CAMARA M. Didier DOUSSET	Mme Marie-Christine DIRRINGER Mme Anne-France LAVIROTTE*
LP	**Gourdou-Leseurre**	**94**	**St-Maur-des-Fossés**	Mme Yasmine CAMARA M. Didier DOUSSET	M. Olivier DOSNE Mme Anne-France LAVIROTTE*
LGT	**Marcelin Berthelot**	**94**	**St-Maur-des-Fossés**	Mme Yasmine CAMARA M. Didier DOUSSET	M. Olivier DOSNE M. Areski OUDJEBOUR*
LPO	**Christophe Colomb**	**94**	**Sucy-en-Brie**	Mme Marie-Carole CIUNTU Mme Sandrine FELGINES*	Mme Marie-Christine DIRRINGER Mme Marielle MARBACH*
LPO	**Parc Montaleau**	**94**	**Sucy-en-Brie**	Mme Marie-Carole CIUNTU M. Joël MOREL-LEFEVRE*	M. Didier DOUSSET Mme Elisabeth LIBLIN*
LGT	**Guillaume Apollinaire**	**94**	**Thiais**	M. Vincent JEANBRUN Mme Thérèse BOCHEUX*	M. Franck LE BOHELLEC Mme Virginie LEURIN-MARCHEIX*
LPO	**Georges Brassens**	**94**	**Villeneuve-le-Roi**	M. Didier GONZALES M. Jean-Marie SIMON*	M. Vincent JEANBRUN M. Jean-Pierre ROMPILLON*
LPO	**François Arago**	**94**	**Villeneuve-St-Georges**	M. Didier GONZALES Mme Kristell NIASME*	Mme Marie-Carole CIUNTU M. Nordine LARAB*
LGT	**Hector Berlioz**	**94**	**Vincennes**	M. Laurent LAFON M. Pierre CHARDON*	M. Olivier DOSNE M. Régis TOURNE*
LP	**Jean Moulin**	**94**	**Vincennes**	M. Laurent LAFON M. Régis TOURNE*	M. Olivier DOSNE M. Pierre CHARDON*
LPO	**Adolphe Chérioux**	**94**	**Vitry-sur-Seine**	M. Franck LE BOHELLEC Mme Judith JERUSALMI*	M. Vincent JEANBRUN Mme Michèle BONHOMME*
LP	**Camille Claudel**	**94**	**Vitry-sur-Seine**	M. Franck LE BOHELLEC Mme Michèle BONHOMME*	M. Vincent JEANBRUN M. Laurent PROBST*
LPO	**Jean Macé**	**94**	**Vitry-sur-Seine**	M. Franck LE BOHELLEC M. Laurent PROBST*	M. Vincent JEANBRUN M. Alain AFFLATET*
Val-d'Oise					
LPO	**Fernand et Nadia Léger**	**95**	**Argenteuil**	M. Claude BODIN Mme Fatima AMARIR*	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO M. Xavier PERICAT*
LPO	**Georges Braque**	**95**	**Argenteuil**	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO M. Xavier PERICAT*	M. Claude BODIN Mme Fatima AMARIR*
LPO	**Jean Jaurès**	**95**	**Argenteuil**	M. Claude BODIN M. Xavier PERICAT*	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO Mme Fatima AMARIR*

LGT	**Julie-Victoire Daubié**	**95**	**Argenteuil**	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO Mme Fatima AMARIR*	M. Claude BODIN M. Xavier PERICAT*
LP	**Virginia Henderson**	**95**	**Arnouville**	M. Benoît JIMENEZ* Mme Edwina MANIKA*	Mme Samira AÏDOUD M. Jérôme BERTIN*
LPO	**Evariste Galois**	**95**	**Beaumont-sur-Oise**	Mme Samira AÏDOUD M. Maurice CHAYET*	Mme Florence PORTELLI M. Jérôme CHARTIER
EREA	**Françoise Dolto**	**95**	**Beaumont-sur-Oise**	Mme Samira AÏDOUD Mme Nathalie ELIMAS	Mme Florence PORTELLI M. Jérôme CHARTIER
LPO	**Eugène Ronceray**	**95**	**Bezons**	M. Benjamin CHKROUN M. Jérôme RAGENARD*	M. Claude BODIN Mme Evelyne HEYMAN*
LGT	**Alfred Kastler**	**95**	**Cergy**	M. Thibault HUMBERT M. Alexandre PUEYO*	Mme Stéphanie VON EUW Mme Afreen ASHRAF*
LGT	**Galilée**	**95**	**Cergy**	Mme Stéphanie VON EUW M. Patrick MORCELLO*	M. Thibault HUMBERT Mme Tatiana PRIEZ*
LPO	**Jules Verne**	**95**	**Cergy**	M. Thibault HUMBERT M. Alexandre PUEYO*	Mme Stéphanie VON EUW Mme Tatiana PRIEZ*
LP	**du Vexin**	**95**	**Chars**	M. Thibault HUMBERT Mme Stéphanie VON EUW	Mme Florence PORTELLI Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
LP	**Le Corbusier**	**95**	**Cormeilles-en-Parisis**	M. Benjamin CHKROUN M. Patrick JOLY*	M. Claude BODIN Mme Nicole LANASPERE*
LGT	**Camille St-Saëns**	**95**	**Deuil-la-Barre**	M. Benjamin CHKROUN Mme Anne-Gaëlle MAERTEN*	M. Benoît JIMENEZ* M. Sliman TIR*
LPO	**George Sand**	**95**	**Domont**	M. Jérôme CHARTIER Mme Samira AÏDOUD*	Mme Nathalie ELIMAS Mme Florence PORTELLI
LPO	**Louis Armand**	**95**	**Eaubonne**	M. Claude BODIN M. Dominique REVEILLERE*	Mme Nathalie ELIMAS Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
LPO	**Gustave Monod**	**95**	**Enghien-les-Bains**	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO M. Julien BACHARD*	Mme Nathalie ELIMAS Mme Anne-Estelle LHOTE*
LP	**Auguste Escoffier**	**95**	**Eragny**	M. Thibault HUMBERT M. Jean-Louis LAMOUROUX*	Mme Stéphanie VON EUW Mme Nicole THENIN*
LP	**Ferdinand Buisson**	**95**	**Ermont**	Mme Nathalie ELIMAS Mme Dominique NEVEU*	M. Claude BODIN Mme Brigitte OEHLER*
LP	**Gustave Eiffel**	**95**	**Ermont**	M. Claude BODIN Mme Cathy YAHYA*	Mme Nathalie ELIMAS Mme Dominique NEVEU*
LGT	**Van Gogh**	**95**	**Ermont**	Mme Nathalie ELIMAS Mme Brigitte OEHLER*	M. Claude BODIN Mme Cathy YAHYA*
LPO	**Charles Baudelaire**	**95**	**Fosses**	Mme Samira AÏDOUD Mme Delphine STABLO*	M. Benoît JIMENEZ M. Frédéric DESCHAMPS*
LPO	**Jean Monnet**	**95**	**Franconville**	M. Claude BODIN M. Loïc DROUIN*	M. Benjamin CHKROUN M. Léo VACHER*
LPO	**Arthur Rimbaud**	**95**	**Garges-lès-Gonesse**	M. Benoît JIMENEZ M. Ramzi ZINAOUI*	Mme Samira AÏDOUD M. Yannick MICHELON*
LGT	**Simone de Beauvoir**	**95**	**Garges-lès-Gonesse**	M. Benoît JIMENEZ M. Ramzi ZINAOUI*	Mme Samira AÏDOUD M. Patrick ANGREVIER*
LGT	**René Cassin**	**95**	**Gonesse**	Mme Samira AÏDOUD M. Philippe DEBRUYNE*	M. Benoît JIMENEZ M. Claude TIBI*
LPO	**Romain Rolland**	**95**	**Goussainville**	M. Benoît JIMENEZ M. Alain TACHJI*	Mme Samira AÏDOUD M. Tony CHAUVIN*

LGT	**Montesquieu**	**95**	**Herblay**	M. Benjamin CHKROUN Mme Sarah NEROZZY*	M. Claude BODIN M. Patrick JOLY*
LPO	**de L'Hautil**	**95**	**Jouy-le-Moutier**	Mme Stéphanie VON EUW M. Louis PENE*	M. Thibault HUMBERT M. Alexandre PUEYO*
LGT	**Fragonard**	**95**	**L'Isle-Adam**	Mme Florence PORTELLI Mme Elodie THABOUREY*	M. Jérôme CHARTIER M. Morgan TOUBOUL*
LGT	**Gérard de Nerval**	**95**	**Luzarches**	Mme Samira AÏDOUD M. Anthony ARCIERO*	M. Jérôme CHARTIER M. Clément GOUVEA*
LGT	**Jean-Jacques Rousseau**	**95**	**Montmorency**	Mme Nathalie ELIMAS M. Jérôme CHARTIER	Mme Samira AÏDOUD M. Maxime THORY*
LP	**Turgot**	**95**	**Montmorency**	Mme Nathalie ELIMAS M. Jérôme CHARTIER	M. Jordan PERRAULT* Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
LP	**Jean Mermoz**	**95**	**Montsoult**	Mme Florence PORTELLI M. Fabrice DUFOUR*	M. Jérôme CHARTIER M. Alexis HENNEQUIN*
LPO	**Paul-Emile Victor**	**95**	**Osny**	M. Thibault HUMBERT Mme Nicole SIEPI*	Mme Stéphanie VON EUW M. Foued BOUBERKA*
LPO	**Camille Pissarro**	**95**	**Pontoise**	Mme Stéphanie VON EUW Mme Véronique LAVERT*	M. Thibault HUMBERT M. Sébastien BLANCHARD*
LP	**Château Epluches**	**95**	**St-Ouen-l'Aumône**	M. Thibault HUMBERT M. David DEMIAUDE*	M. Benjamin CHKROUN Mme Joséphine MATHIEU*
LPO	**Edmond Rostand**	**95**	**St-Ouen-l'Aumône**	M. Benjamin CHKROUN Mme Danièle LEFEBVRE*	M. Thibault HUMBERT M. Thomas ANDRAULT*
LPO	**Jean Perrin**	**95**	**St-Ouen-l'Aumône**	M. Thibault HUMBERT M. Jean-François SCHAAL*	M. Benjamin CHKROUN Mme Isabelle YATOUNGOU*
LGT	**Léonard de Vinci**	**95**	**St-Witz**	M. Benoît JIMENEZ M. Anthony ARCIERO*	Mme Samira AÏDOUD M. Clément GOUVEA*
EREA	**La Tour du Mail**	**95**	**Sannois**	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO Mme Nathalie ELIMAS	M. Claude BODIN M. Benjamin CHKROUN
LPO	**Jean-Jacques Rousseau**	**95**	**Sarcelles**	M. Benoît JIMENEZ M. Chantal GROLIER*	Mme Samira AÏDOUD M. David GRANDON*
LPO	**de La Tourelle**	**95**	**Sarcelles**	Mme Samira AÏDOUD Mme Viviane MERABELE*	M. Benoît JIMENEZ M. Antoine VANDELET*
LGT	**Jacques Prévert**	**95**	**Taverny**	M. Benjamin CHKROUN Mme Florence PORTELLI	Lucie MICOLLI* M. Claude BODIN
LPO	**Louis Jouvet**	**95**	**Taverny**	M. Benjamin CHKROUN Mme Florence PORTELLI	Lucie MICOLLI* M. Claude BODIN
LPO	**Camille Claudel**	**95**	**Vauréal**	Mme Stéphanie VON EUW M. Robert ERPELDING*	M. Thibault HUMBERT Mme Marie-Paule FAUCON*
LP	**Pierre Mendès France**	**95**	**Villiers-le-Bel**	Mme Samira AÏDOUD M. Thierry OUKOULOFF*	M. Benoît JIMENEZ Mme Warda ZERGUIT*

En cas de constitution d'une Commission Hygiène et Sécurité (CHS) dans un lycée d'enseignement technique et professionnel, le 1er titulaire désigné au conseil d'administration de cet établissement est le représentant du Conseil régional.

Les noms suivis d'une * sont ceux des personnalités qualifiées désignées conformément à l'article L. 421-2 du Code de l'éducation.

1.2. Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)

- **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, au conseil d'administration de chacun des 3 EPLEFPA :

TYPE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	DEP	COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEGT PA	**Bougainville**	**77**	**Brie-Comte-Robert**	Mme Claudine THOMAS M. Antoine FONCIN*	M. Eric JEUNEMAÎTRE M. Pascal CHARPENTIER*
LEGT PA	**La Bretonnière**	**77**	**Chailly-en-Brie**	Mme Anne CHAIN-LARCHE M. Benoît CHEVRON	Mme Marie-Pierre BADRE M. Eric JEUNEMAÎTRE
LEGT PA	**Lycée agricole**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	M. Michel CAFFIN Mme Anne MESSIER	Mme Huguette FOUCHE Mme Alexandra DUBLANCHE

1.3. Lycées privés sous contrat d'association

- **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours, au conseil d'administration de chacun des 208 lycées privés:

TYPE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	DEP	COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Paris					
LGT	**Francs Bourgeois**	**75**	**Paris 4e**	M. Vincent ROGER	Mme Valérie MONTANDON
LG	**Massillon**	**75**	**Paris 4e**	M. Vincent ROGER	Mme Valérie MONTANDON
LG	**Louise de Marignac**	**75**	**Paris 5e**	Mme Florence BERTHOUT	M. Jean-Pierre LECOQ
LG	**Sévigné**	**75**	**Paris 5e**	Mme Florence BERTHOUT	M. Jean-Pierre LECOQ
LG	**Alsacienne**	**75**	**Paris 6e**	Mme Clotilde DEROUARD	M. Jean-Pierre LECOQ
LPO	**Carcado Saisseval**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ	Mme Clotilde DEROUARD
LGT	**Notre-Dame de Sion**	**75**	**Paris 6e**	Mme Clotilde DEROUARD	M. Jean-Pierre LECOQ
LGT	**Ste-Geneviève**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ	Mme Clotilde DEROUARD
LPO	**St-Nicolas**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ	Mme Florence BERTHOUT
LG	**St-Sulpice**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ	Mme Florence BERTHOUT
LG	**Stanislas**	**75**	**Paris 6e**	M. Jean-Pierre LECOQ	Mme Clotilde DEROUARD
LPO	**Albert de Mun**	**75**	**Paris 7e**	M. Jean-François LEGARET	M. Jean-Pierre LECOQ
LG	**Alma**	**75**	**Paris 7e**	Mme Clotilde DEROUARD	M. Jean-François LEGARET
LG	**d'Hulst**	**75**	**Paris 7e**	Mme Emmanuelle DAUVERGNE	M. Jean-François LEGARET

LG	**La Rochefoucauld**	**75**	**Paris 7e**	Mme Clotilde DEROUARD	M. Jean-François LEGARET
LG	**Paul Claudel**	**75**	**Paris 7e**	M. Jean-François LEGARET	Mme Emmanuelle DAUVERGNE
LGT	**Ste-Jeanne Elisabeth**	**75**	**Paris 7e**	Mme Clotilde DEROUARD	M. Jean-Pierre LECOQ
LG	**St-Thomas d'Aquin**	**75**	**Paris 7e**	M. Jean-François LEGARET	Mme Emmanuelle DAUVERGNE
LG	**Thérèse Chappuis**	**75**	**Paris 7e**	M. Jean-François LEGARET	Mme Emmanuelle DAUVERGNE
LG	**EIB Etoile**	**75**	**Paris 8e**	Mme Frédérique DUMAS	Mme Catherine DUMAS
LG	**Fénelon Ste-Marie**	**75**	**Paris 8e**	Mme Frédérique DUMAS	Mme Catherine DUMAS
LT	**La Plaine Monceau**	**75**	**Paris 8e**	Mme Frédérique DUMAS	Mme Catherine DUMAS
LG	**Morvan**	**75**	**Paris 9e**	Mme Delphine BÜRKLI	Mme Déborah PAWLIK
LG	**Bossuet Notre-Dame**	**75**	**Paris 10e**	Mme Déborah PAWLIK	Mme Delphine BÜRKLI
LG	**Edgar Poe**	**75**	**Paris 10e**	M. Jérémy REDLER	Mme Déborah PAWLIK
LG	**Rocroy St-Vincent de Paul**	**75**	**Paris 10e**	Mme Déborah PAWLIK	Mme Delphine BÜRKLI
LGT	**Charles Péguy**	**75**	**Paris 11e**	M. Frank CECCONI	Mme Valérie MONTANDON
LGT	**Cours des Petits Champs**	**75**	**Paris 11e**	Mme Valérie MONTANDON	M. Frank CECCONI
LG	**Ozar Hatorah**	**75**	**Paris 11e**	M. Frank CECCONI	Mme Valérie MONTANDON
LG	**Georges Leven**	**75**	**Paris 12e**	Mme Valérie MONTANDON	M. Franck MARGAIN
LG	**Eugène Napoléon - St-Pierre Fourier**	**75**	**Paris 12e**	M. Franck MARGAIN	M. Frank CECCONI
LT	**Institut Supérieur Clorivière**	**75**	**Paris 12e**	Mme Valérie MONTANDON	M. Franck MARGAIN
LG	**St-Michel de Picpus**	**75**	**Paris 12e**	M. Frank CECCONI	M. Franck MARGAIN
LT	**Ecole Technique Supérieure de Laboratoire (ETSL)**	**75**	**Paris 13e**	M. Franck MARGAIN	Mme Florence BERTHOUT
LPO	**Le Rebours**	**75**	**Paris 13e**	M. Frank CECCONI	Mme Florence BERTHOUT
LG	**Notre-Dame de France**	**75**	**Paris 13e**	Mme Florence BERTHOUT	M. Franck MARGAIN
LPO	**Notre-Dame - St-Vincent de Paul**	**75**	**Paris 13e**	Mme Valérie MONTANDON	M. Franck MARGAIN
LG	**Yabné**	**75**	**Paris 13e**	Mme Florence BERTHOUT	Mme Valérie MONTANDON
LPO	**Catherine Labouré**	**75**	**Paris 14e**	M. Jean-Pierre LECOQ	Mme Florence BERTHOUT
LG	**Active Bilingue Janine Manuel**	**75**	**Paris 15e**	M. Thierry SOLERE	M. Yann WEHRLING
LG	**Blomet**	**75**	**Paris 15e**	M. Yann WEHRLING	Mme Agnès EVREN
LG	**Ste-Elisabeth**	**75**	**Paris 15e**	Mme Agnès EVREN	M. Yann WEHRLING
LG	**Assomption**	**75**	**Paris 16e**	M. Patrick KARAM	M. Jérémy REDLER
LG	**Gerson**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTURIER	M. Jérémy REDLER
LG	**Institut de La Tour**	**75**	**Paris 16e**	M. Thierry SOLERE	M. Jérémy REDLER

LG	**Notre-Dame des Oiseaux**	**75**	**Paris 16e**	M. Patrick KARAM	M. Jérémy REDLER
LG	**Pascal**	**75**	**Paris 16e**	M. Jérémy REDLER	Mme Béatrice LECOUTURIER
LGT	**Passy St-Honoré**	**75**	**Paris 16e**	M. Patrick KARAM	M. Jérémy REDLER
LPO	**Ste-Thérèse Fondation d'Auteuil**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTIER	M. Jérémy REDLER
LG	**St-Jean de Passy**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTURIER	M. Patrick KARAM
LG	**St-Louis de Gonzague**	**75**	**Paris 16e**	Mme Béatrice LECOUTURIER	M. Patrick KARAM
LGT	**Gaston Tenoudji**	**75**	**Paris 17e**	Mme Brigitte KUSTER	Mme Catherine DUMAS
LG	**Ste-Ursule - Louise de Bettignies**	**75**	**Paris 17e**	Mme Catherine DUMAS	Mme Brigitte KUSTER
LG	**St-Michel des Batignolles**	**75**	**Paris 17e**	Mme Brigitte KUSTER	Mme Catherine DUMAS
LP	**Centre Marcel Lamy - Coiffure/Esthétique**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL	Mme Catherine DUMAS
LGT	**Charles de Foucault**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL	Mme Brigitte KUSTER
LP	**St-Jean de Montmartre**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL	Mme Catherine DUMAS
LG	**Sinaï**	**75**	**Paris 18e**	M. Pierre-Yves BOURNAZEL	Mme Brigitte KUSTER
LG	**Beth-Hanna**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE	M. Pierre-Yves BOURNAZEL
LPO	**L'Initiative**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE	M. Pierre-Yves BOURNAZEL
LPO	**Jules Richard Microtechnique**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE	M. Mustapha SAADI
LGT	**Lucien de Hirsch**	**75**	**Paris 19e**	M. Mustapha SAADI	M. Pierre-Yves BOURNAZEL
LCM	**Association N'R Hatorah**	**75**	**Paris 19e**	Mme Philippine LANIESSE	M. Pierre-Yves BOURNAZEL
LG	**Beth Yacov**	**75**	**Paris 20e**	M. Mustapha SAADI	Mme Philippine LANIESSE
LT	**Ecole Supérieure des Techniques de Biologie Appliquée (ESTBA)**	**75**	**Paris 20e**	M. Didier BARIANI	M. Mustapha SAADI
LG	**Heikhal Menahem Sinaï**	**75**	**Paris 20e**	M. Didier BARIANI	Mme Philippine LANIESSE
LG	**Ste-Louise**	**75**	**Paris 20e**	M. Mustapha SAADI	M. Didier BARIANI
Seine-et-Marne					
LPO	**Maurice Rondeau**	**77**	**Bussy-St-Georges**	Mme Thi Hong Chau VAN	Mme Claudine THOMAS
LG	**Guy Gasnier - Ste-Bathilde**	**77**	**Chelles**	Mme Claudine THOMAS	M. Julien PROFFIT
LPO	**Blanche de Castille**	**77**	**Fontainebleau**	M. Frédéric VALLETOUX	Mme Sylvie MONCHECOURT
LG	**St-Aspais Jeanne d'Arc**	**77**	**Fontainebleau**	M. Frédéric VALLETOUX	Mme Sylvie MONCHECOURT
LG	**Assomption**	**77**	**Forges**	M. James CHERON	Mme Sylvie MONCHECOURT
LYA	**Assomption**	**77**	**Forges**	M. James CHERON	Mme Sylvie MONCHECOURT
LG	**Ste-Céline**	**77**	**La Ferté-sous-Jouarre**	Mme Hamida REZEG	Mme Anne CHAIN-LARCHE
LGT	**St-Laurent La Paix Notre-Dame**	**77**	**Lagny-sur-Marne**	Mme Thi Hong Chau VAN	Mme Claudine THOMAS

LPO	**Jean Rosé**	**77**	**Meaux**	Mme Hamida REZEG	Mme Marie-Pierre BADRE
LG	**Institut Bossuet**	**77**	**Meaux**	Mme Hamida REZEG	Mme Marie-Pierre BADRE
LPO	**Institution St-Aspais**	**77**	**Melun**	M. Gilles BATTAIL	M. Frédéric VALLETOUX
LGT	**Ste-Thérèse**	**77**	**Ozoir-la-Ferrière**	Mme Thi Hong Chau VAN	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX
LG	**Ste-Croix**	**77**	**Provins**	M. Eric JEUNEMAÎTRE	M. Benoit CHEVRON
LP	**Les Sinoplies**	**77**	**Roissy-en-Brie**	Mme Thi Hong Chau VAN	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX
Yvelines					
LGT	**Blanche de Castille**	**78**	**Le Chesnay**	M. Nicolas TARDY-JOUBERT	Mme Véronique COTE-MILLARD
LGT	**Le Bon Sauveur**	**78**	**Le Vésinet**	M. Benjamin FERNIOT	Mme Huguette FOUCHE
LYA	**Sully**	**78**	**Magnanville**	M. Jean-Luc SANTINI	Mme Marie-Célie GUILLAUME
LGT	**L'Ermitage**	**78**	**Maisons-Laffitte**	Mme Alexandra DUBLANCHE	M. Michel CAFFIN
LGT	**Notre-Dame**	**78**	**Mantes-la-Jolie**	Mme Marie-Célie GUILLAUME	M. Jean-Luc SANTINI
LP	**Notre-Dame**	**78**	**Mantes-la-Jolie**	Mme Marie-Célie GUILLAUME	M. Jean-Luc SANTINI
LYA	**Le Buat**	**78**	**Maule**	Mme Babette de ROZIERES	M. Bruno MILLIENNE
LP	**Roulleau**	**78**	**Meulan**	M. Arnaud RICHARD	Mme Babette de ROZIERES
LGT	**St-Exupéry**	**78**	**Montigny-le-Bretonneux**	M. Othman NASROU	Mme Véronique COTE-MILLARD
LGT	**St-François d'Assise**	**78**	**Montigny-le-Bretonneux**	M. Othman NASROU	Mme Véronique COTE-MILLARD
LP	**St-François d'Assise**	**78**	**Montigny-le-Bretonneux**	M. Othman NASROU	Mme Véronique COTE-MILLARD
LGT	**Ste-Thérèse**	**78**	**Rambouillet**	Mme Anne CABRIT	M. Gaël BARBOTIN
LGT	**St-Augustin**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	Mme Huguette FOUCHE	Mme Anne MESSIER
LPO	**Notre-Dame**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	Mme Anne MESSIER	M. Arnaud RICHARD
LGT	**St-Erembert**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	Mme Huguette FOUCHE	Mme Anne MESSIER
LP	**St-Erembert**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	Mme Huguette FOUCHE	Mme Anne MESSIER
LT	**St-Thomas de Villeneuve**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	Mme Huguette FOUCHE	Mme Anne MESSIER
LP	**St-Thomas de Villeneuve**	**78**	**St-Germain-en-Laye**	Mme Huguette FOUCHE	Mme Anne MESSIER
LGT	**Notre-Dame Les Oiseaux**	**78**	**Verneuil-sur-Seine**	M. Arnaud RICHARD	M. Michel CAFFIN
LGT	**Les Châtaigniers**	**78**	**Versailles**	Mme Sylvie PIGANEAU	M. Nicolas TARDY-JOUBERT
LP	**Les Châtaigniers**	**78**	**Versailles**	Mme Sylvie PIGANEAU	M. Nicolas TARDY-JOUBERT
LGT	**Notre-Dame Grandchamp**	**78**	**Versailles**	Mme Sylvie PIGANEAU	M. Nicolas TARDY-JOUBERT
LP	**Notre-Dame Grandchamp**	**78**	**Versailles**	Mme Sylvie PIGANEAU	M. Nicolas TARDY-JOUBERT
LP	**St-Vincent de Paul**	**78**	**Versailles**	M. Nicolas TARDY-JOUBERT	Mme Sylvie PIGANEAU

STS CPGE	**Ste-Geneviève**	**78**	**Versailles**	M. Nicolas TARDY-JOUBERT	Mme Sylvie PIGANEAU
LGT	**St-Jean d'Hulst**	**78**	**Versailles**	M. Nicolas TARDY-JOUBERT	Mme Sylvie PIGANEAU
Essonne					
LGT	**St-Charles**	**91**	**Athis-Mons**	M. Robin REDA	Mme Sylvie CARILLON
LPO	**St-Pierre**	**91**	**Brunoy**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN	Mme Sylvie CARILLON
LG	**St-Pierre**	**91**	**Brunoy**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN	Mme Sylvie CARILLON
LPO	**d'Optométrie**	**91**	**Bures-sur-Yvette**	M. Jean-François VIGIER	Grégoire de LASTEYRIE
LPO	**St-Spire**	**91**	**Corbeil-Essonnes**	M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	Aurélie GROS
LGT	**Sénart Enseignement**	**91**	**Draveil**	Faten HIDRI	Aurélie GROS
LGT	**Institution Jeanne d'Arc**	**91**	**Etampes**	Gérard HEBERT	M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
LPO	**Notre-Dame de Sion**	**91**	**Evry**	Stéphane BEAUDET	Isabelle PERDEREAU
LYA	**St-Nicolas**	**91**	**Igny**	M. Jean-François VIGIER	Grégoire de LASTEYRIE
LGT	**Sacré Cœur**	**91**	**La Ville-du-Bois**	Isabelle PERDEREAU	M Robin REDA
LYA	**St-Antoine**	**91**	**Marcoussis**	Jean-Raymond HUGONET	Isabelle PERDEREAU
LGT	**D'Orsay**	**91**	**Orsay**	Grégoire de LASTEYRIE	M. Jean-François VIGIER
LPO	**St-Martin**	**91**	**Palaiseau**	Grégoire de LASTEYRIE	M. Jean-François VIGIER
LG	**Steiner**	**91**	**Verrières-le-Buisson**	Grégoire de LASTEYRIE	M. Jean-François VIGIER
LGT	**Ile-de-France**	**91**	**Villebon-sur-Yvette**	M. Jean-François VIGIER	Grégoire de LASTEYRIE
LGT	**St-Louis St-Clément**	**91**	**Viry-Châtillon**	Mme Marianne DURANTON	M. Robin REDA
LG	**Beth Rivkha**	**91**	**Yerres**	Mme Sandrine LAMIRE-BURTIN	Mme Sylvie CARILLON
Hauts-de-Seine					
LGT	**Ste-Marie**	**92**	**Antony**	M. Philippe LOREC	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC
LGT	**Ste-Geneviève**	**92**	**Asnières-sur-Seine**	Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN	Mme Caroline CARMANTRAND
LGT	**St-Gabriel**	**92**	**Bagneux**	Mme Charlotte BAELDE	M. Philippe LOREC
LGT	**Notre-Dame de Boulogne**	**92**	**Boulogne-Billancourt**	M. Thierry SOLERE	M. Pierre DENIZIOT
LGT	**Rambam**	**92**	**Boulogne-Billancourt**	M. Thierry SOLERE	M. Jérémy REDLER
LGT	**Notre-Dame**	**92**	**Bourg-la-Reine**	M. Philippe LOREC	Mme Charlotte BAELDE
LGT	**Sophie Barat**	**92**	**Châtenay-Malabry**	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC	M. Philippe LOREC
LGT	**St-Thomas de Villeneuve**	**92**	**Chaville**	Mme Anne-Louise MESADIEU	M. Arnaud LE CLERE
LGT	**Jeanne d'Arc**	**92**	**Colombes**	Mme Caroline COBLENTZ	M. Brice NKONDA
LPO	**Montalembert**	**92**	**Courbevoie**	M. Jean SPIRI	Mme Caroline CARMANTRAND

LP	**St-François d'Assise**	**92**	**Fontenay-aux-Roses**	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC	Mme Christine QUILLERY
LPO	**St-Nicolas**	**92**	**Issy-les-Moulineaux**	M. Bernard GAUDUCHEAU	M. Arnaud LE CLERE
LP	**St-Nicolas**	**92**	**Issy-les-Moulineaux**	M. Bernard GAUDUCHEAU	M. Arnaud LE CLERE
LGT	**La Source**	**92**	**Meudon**	M. Arnaud LE CLERE	Mme Anne-Louise MESADIEU
LGT	**Notre-Dame**	**92**	**Meudon**	M. Arnaud LE CLERE	Mme Anne-Louise MESADIEU
LP	**St-Philippe**	**92**	**Meudon**	M. Arnaud LE CLERE	Mme Anne-Louise MESADIEU
LGT	**Jeanne d'Arc**	**92**	**Montrouge**	Mme Charlotte BAELDE	M. Philippe LOREC
LP	**Georges Guérin**	**92**	**Neuilly-sur-Seine**	M. Geoffroy DIDIER	M. Jean SPIRI
LGT	**Notre-Dame de Ste-Croix**	**92**	**Neuilly-sur-Seine**	M. Geoffroy DIDIER	Mme Caroline CARMANTRAND
LGT	**Ste-Marie**	**92**	**Neuilly-sur-Seine**	M. Geoffroy DIDIER	Mme Caroline CARMANTRAND
LGT	**St-Dominique**	**92**	**Neuilly-sur-Seine**	M. Geoffroy DIDIER	M. Jean SPIRI
LGT	**La Salle Passy Buzenval**	**92**	**Rueil-Malmaison**	M. Denis GABRIEL	Mme Béatrice de LAVALETTE
LP	**La Salle Passy Buzenval**	**92**	**Rueil-Malmaison**	M. Denis GABRIEL	Mme Béatrice de LAVALETTE
LGT	**Madeleine Daniélou**	**92**	**Rueil-Malmaison**	M. Denis GABRIEL	Mme Béatrice de LAVALETTE
LGT	**Suger**	**92**	**Vaucresson**	M. Denis GABRIEL	Mme Béatrice de LAVALETTE
Seine-Saint-Denis					
LG	**Chné-Or**	**93**	**Aubervilliers**	Mme Karine FRANCLET	M. Thierry MEIGNEN
LPO	**Protectorat St-Joseph**	**93**	**Aulnay-sous-Bois**	M. Bruno BESCHIZZA	M. Thierry MEIGNEN
LG	**L'Espérance**	**93**	**Aulnay-sous-Bois**	M. Bruno BESCHIZZA	M. Thierry MEIGNEN
LPO	**St-Benoist de l'Europe**	**93**	**Bagnolet**	Mme Manon LAPORTE	Mme Brigitte MARSIGNY
LG	**Charles Péguy**	**93**	**Bobigny**	M. Stéphane SALINI	Mme Karine FRANCLET
LPO	**Assomption**	**93**	**Bondy**	M. Thierry MEIGNEN	M. Bruno BESCHIZZA
LG	**St-Germain**	**93**	**Drancy**	M. Stéphane SALINI	M. Thierry MEIGNEN
LP	**Robert Schuman**	**93**	**Dugny**	M. Thierry MEIGNEN	M. Stéphane SALINI
LG	**Merkaz Hatorah (garçons)**	**93**	**Gagny**	Mme Brigitte MARSIGNY	M. Ludovic TORO
LP	**Jeanne la Lorraine**	**93**	**Le Raincy**	M. Ludovic TORO	Mme Brigitte MARSIGNY
LG	**Merkaz Hatorah (filles)**	**93**	**Le Raincy**	M. Ludovic TORO	Mme Brigitte MARSIGNY
LG	**St-Louis Ste-Clotilde**	**93**	**Le Raincy**	M. Ludovic TORO	Mme Brigitte MARSIGNY
LG	**Groupe Scolaire Alliance**	**93**	**Les Pavillons-sous-Bois**	M. Ludovic TORO	Mme Brigitte MARSIGNY
LG	**Henri Matisse**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE	Mme Brigitte MARSIGNY
LGT	**ORT**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE	Mme Brigitte MARSIGNY

LP	**ORT**	**93**	**Montreuil**	Mme Manon LAPORTE	Mme Brigitte MARSIGNY
LGT	**Françoise Cabrini**	**93**	**Noisy-le-Grand**	Mme Brigitte MARSIGNY	Mme Manon LAPORTE
LP	**Françoise Cabrini**	**93**	**Noisy-le-Grand**	Mme Brigitte MARSIGNY	Mme Manon LAPORTE
LPO	**Jean-Baptiste de La Salle**	**93**	**St-Denis**	Mme Karine FRANCLET	M. Stéphane SALINI
LP	**St-Vincent de Paul**	**93**	**St-Denis**	Mme Karine FRANCLET	M. Stéphane SALINI
LG	**Fénelon**	**93**	**Vaujours**	M. Ludovic TORO	Mme Farida DALANI
LYA	**Fénelon**	**93**	**Vaujours**	M. Ludovic TORO	Mme Farida DALANI
LG	**Blanche de Castille**	**93**	**Villemomble**	M. Ludovic TORO	Mme Brigitte MARSIGNY
Val-de-Marne					
LG	**Palissy**	**94**	**Boissy-St-Léger**	Mme Marie-Carole CIUNTU	Mme Marie-Christine DIRRINGER
LP	**Foyer de Cachan**	**94**	**Cachan**	M. Vincent JEANBRUN	M. Franck LE BOHELLEC
LG	**Notre-Dame des Missions**	**94**	**Charenton-le-Pont**	Mme Catherine PRIMEVERT	M. Laurent LAFON
LG	**St-André**	**94**	**Choisy-le-Roi**	M. Didier GONZALES	M. Vincent JEANBRUN
LGT	**Ensemble Ste-Marie**	**94**	**Créteil**	Mme Catherine PRIMEVERT	Mme Yasmine CAMARA
LG	**Ozar Hatorah (filles)**	**94**	**Créteil**	Mme Catherine PRIMEVERT	Mme Yasmine CAMARA
LG	**Ozar Hatorah (garçons)**	**94**	**Créteil**	Mme Catherine PRIMEVERT	Mme Yasmine CAMARA
LP	**CE3P**	**94**	**Ivry-sur-Seine**	M. Franck LE BOHELLEC	M. Vincent JEANBRUN
LP	**Ensemble Ste-Marie**	**94**	**Joinville-le-Pont**	M. Olivier DOSNE	Mme Yasmine CAMARA
LG	**Albert de Mun**	**94**	**Nogent-sur-Marne**	Mme Nathalie DELEPAULE	M. Olivier DOSNE
LG	**Montalembert**	**94**	**Nogent-sur-Marne**	Mme Nathalie DELEPAULE	M. Olivier DOSNE
LGT	**St-Michel de Picpus**	**94**	**St-Mandé**	M. Laurent LAFON	Mme Christel ROYER
LGT	**Teilhard de Chardin**	**94**	**St-Maur-des-Fossés**	Mme Yasmine CAMARA	M. Didier DOUSSET
LG	**Petit Val**	**94**	**Sucy-en-Brie**	Mme Marie-Carole CIUNTU	M. Didier DOUSSET
LP	**Claude-François Poullart des Places**	**94**	**Thiais**	M. Vincent JEANBRUN	M. Franck LE BOHELLEC
LGT	**Bâtiment et Travaux Publics (BTP)**	**94**	**Vincennes**	M. Laurent LAFON	M. Olivier DOSNE
LP	**Bâtiment et Travaux Publics (BTP)**	**94**	**Vincennes**	M. Laurent LAFON	Mme Catherine PRIMEVERT
LGT	**Grégor Mendel**	**94**	**Vincennes**	M. Laurent LAFON	M. Olivier DOSNE
LG	**Notre-Dame de La Providence**	**94**	**Vincennes**	M. Laurent LAFON	Mme Catherine PRIMEVERT
LGT	**Epin**	**94**	**Vitry-sur-Seine**	M. Franck LE BOHELLEC	M. Vincent JEANBRUN
Val-d'Oise					
LGT	**Notre-Dame de Bury**	**95**	**Andilly**	Mme Nathalie ELIMAS	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

LP	**Fondation Cognacq-Jay**	**95**	**Argenteuil**	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	M. Claude BODIN
LPO	**Garac**	**95**	**Argenteuil**	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	M. Claude BODIN
LGT	**Notre-Dame de La Providence**	**95**	**Enghien-les-Bains**	Mme Nathalie ELIMAS	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
LP	**Jeanne d'Arc**	**95**	**Franconville**	M. Claude BODIN	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
LGT	**Institut Paul Ricœur**	**95**	**Louvres**	Mme Samira AÏDOUD	Mme Nathalie ELIMAS
LP	**Notre Famille**	**95**	**Osny**	M. Thibault HUMBERT	Mme Stéphanie VON EUW
LPO	**Notre-Dame de La Compassion**	**95**	**Pontoise**	Mme Stéphanie VON EUW	M. Thibault HUMBERT
LGT	**St-Martin de France**	**95**	**Pontoise**	Mme Stéphanie VON EUW	M. Thibault HUMBERT
LPO	**Vauban**	**95**	**Pontoise**	Mme Stéphanie VON EUW	M. Thibault HUMBERT
LGT	**Notre-Dame**	**95**	**Sannois**	M. Benjamin CHKROUN	Mme Florence PORTELLI
LP	**St-Jean Fondation d'Auteuil**	**95**	**Sannois**	Mme Florence PORTELLI	M. Benjamin CHKROUN
LGT	**Ozar Hatorah**	**95**	**Sarcelles**	Mme Samira AÏDOUD	M. Benoît JIMENEZ
LGT	**St-Rosaire**	**95**	**Sarcelles**	M. Benoît JIMENEZ	Mme Samira AÏDOUD
LGT	**Orat Emet**	**95**	**Sarcelles**	Mme Samira AÏDOUD	M. Benoît JIMENEZ
LPO	**Robert Blum (ORT)**	**95**	**Villiers-le-Bel**	Mme Samira AÏDOUD	M. Benoît JIMENEZ

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 22/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/02/2016

DELIBERATION N° CR 31-16

DU 18 FEVRIER 2016

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
DANS DIVERS ORGANISMES – FEVRIER 2016

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4132-22

VU Le Code rural et de la pêche maritime

VU Le Code du travail

VU Le Code de l'environnement

VU Le code de la construction et de l'habitation

VU Le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 relatif au statut de l'établissement public du Musée du Quai Branly

VU Le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro paris Tech)

VU Le décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec

VU L'arrêté ministériel agréant la SCIC Coprocoop Ile-de-France

VU L'arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif au comité de bassin Seine-Normandie

VU La délibération n° CR 82-30 du 16 novembre 1982 relative au développement économique régional

VU La délibération n° CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel

VU La délibération n° CR 65-05 du 14 décembre 2005 portant création de la Commission Régionale de Bourses (CRB)

VU La délibération n° CP 06-533 du 6 juillet 2006 approuve la prise de participation de la Région Ile-de-France à la SCIC Coprocoop

VU La délibération n° CR 102-06 du 15 novembre 2006 relative à la politique régionale du livre

VU La délibération n° CR 63-07 du 27 septembre 2007 relative au jury régional de sélection PM'up

VU La délibération n° CP 08-087 du 24 janvier 2008 approuvant l'adhésion de la Région Ile-de-France à l'AMORCE

VU La délibération n° CR 52-08 du 27 juin 2008 relatif au dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme

VU La délibération n° 10-982 du 17 novembre 2010 relative à la politique régionale du livre

VU La délibération n° CP 10-625 du 8 juillet 2010 approuvant l'adhésion de la Région Ile-de-France à l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)

VU La délibération n° CR 45-10 du 18 novembre 2010 relative à la permanence artistique et culturelle

VU La délibération n° CR 23-12 du 16 février 2012 relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

VU La délibération n° CR 23-13 du 25 avril 2013 relative au jury régional de sélection PM'up

VU La délibération n° CR 37-13 du 26 juin 2013 portant approbation des statuts de l'association « Pacte Sud 77 »

VU La délibération n° CR 10-14 du 13 février 2014 modifiant le dispositif d'aide à l'écriture de scénario

VU La délibération n° CR 18-14 du 13 février 2014 approuvant l'adhésion de la Région Ile-de-France au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP)

VU La délibération n° CP 15-280 du 17 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Région Ile-de-France à l'association « Campus de Cancérologie de Villejuif »

VU La délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

VU La délibération n° CP 15-569 du 8 octobre 2015 relative au Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale d'Ile-de-France (CRIES)

VU La délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative aux désignations des représentants du Conseil régional dans divers organismes

VU La délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de-France

VU Les statuts de International Visual Theatre (IVT)

VU Les statuts de la Fondation de Coopération Scientifique « Paris Sciences et Lettres » - Quartier latin (FCS PSL)

VU Les statuts de l'OSU Ecce Terra

VU Les statuts de l'association « Campus de Cancérologie de Villejuif »

VU Les statuts de l'association « Hubstart Paris Région »

VU Les statuts de Orly International

VU Les statuts de ADVANCITY

VU Les statuts de ASTech Paris - Région

VU Les statuts de MEDICEN PARIS REGION

VU Les statuts de MOV'eo

VU Les statuts de Opticsvalley

VU Les statuts de SYSTEMATIC PARIS REGION

VU Les statuts de France Active Garantie (FAG)

VU Les statuts de Paris EUROPLACE

VU Les statuts de l'AMORCE

VU Les statuts de l'Agence Parisienne du Climat (APC)

VU Les statuts de AQUI'Brie

VU Les statuts de la Maison de l'Architecture en Ile-de-France (MAIDF)

VU Les statuts de la SCIC Coprocoop Ile-de-France

VU Les statuts de l'association ADK 92

VU Le rapport n° CR 31-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne pour le représenter :

1. SECTEUR EDUCATION ET CULTURE

1.1. Comité de lecture pour les résidences d'écrivains

- **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Aurélie GROS	Mme Florence PORTELLI
Mme Anne-Louise MESADIEU	Mme Hamida REZEG
Mme Catherine PRIMEVERT	Mme Delphine BÜRKLI
Mme Karine FRANCLET	Mme Clotilde DEROUARD
M. Benoît MARQUAILLE	Mme Fanélie CARREY-CONTE
Mme Bénédicte MONVILLE - DE CECCO	Mme Juliette ESPARGILIERE

1.2. Dispositif d'aide après réalisation

1.2.1. Commission de visionnage long métrage

- **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Babette de ROZIERES	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC
Mme Alexandra DUBLANCHE	Mme Aurélie GROS
Mme Caroline CARMANTRAND	Mme Catherine DUMAS
M. Brice NKONDA	Mme Béatrice de LAVALETTE
M. Benoît MARQUAILLE	M. Roberto ROMERO
Mme Clémentine AUTAIN	Mme Annie LAHMER

1.2.2. Commission de visionnage court métrage

- **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Babette de ROZIERES	Mme Aurélie GROS
Mme Carine MARTINI-PEMEZEC	Mme Florence PORTELLI
Mme Béatrice de LAVALETTE	Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX
Mme Annie LAHMER	M. Benoît MARQUAILLE

1.3. Fonds de soutien cinéma et audiovisuel

1.3.1. Comité de lecture Cinéma

- **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-Yves BOURNAZEL	M. Jérémy REDLER
Mme Catherine DUMAS	Mme Babette de ROZIERES
Mme Hamida REZEG	Mme Delphine BÜRKLI
Mme Clotilde DEROUARD	M. Jean-François VIGIER
M. Olivier THOMAS	Mme Marie-Pierre de la GONTRIE
Mme Corinne RUFET	Mme Clémentine AUTAIN

1.3.2. Comité de lecture Audiovisuel

- **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine BÜRKLI	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC
Mme Babette de ROZIERES	Mme Catherine DUMAS
Mme Aurélie GROS	Mme Anne-Louise MESADIEU
M. Brice NKONDA	M. Jean-François VIGIER
M. Julien DRAY	M. Benoît MARQUAILLE
Mme Clémentine AUTAIN	Mme Juliette ESPARGILIERE

1.4. Musée du Quai Branly

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Alexandra DUBLANCHE

1.5. Commission pour la Permanence Artistique et Culturelle (PAC)

- **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants (en respectant le principe de parité)** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jérémy REDLER	Mme Sylvie PIGANEAU
Mme Carine MARTINI-PEMEZEC	Mme Anne-Louise MESADIEU
Mme Aurélie GROS	M. Pierre-Yves BOURNAZEL
Mme Frédérique DUMAS	M. Philippe LAURENT
Mme Clémentine AUTAIN	M. Olivier THOMAS
M. Eddie AÏT	Mme Annie LAHMER

1.6. Dispositif d'aide à l'écriture de scénario

- **5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Aurélie GROS	Mme Hamida REZEG
Mme Catherine PRIMEVERT	Mme Babette de ROZIERES
Mme Anne-Louise MESADIEU	Mme Florence PORTELLI
Mme Bénédicte MONVILLE - DE CECCO	M. Olivier THOMAS
Mme Clémentine AUTAIN	Mme Corinne RUFET

1.7. International Visual Theatre (IVT)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Delphine BÜRKLI

1.8. Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

- **8 représentants – parmi les 12 représentants de la Région à l'assemblée générale, désignés par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 –** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

  Mme Catherine PRIMEVERT
  Mme Florence BERTHOUT
  M. Pascal GIAFFERI
  M. Philippe LAURENT
  Mme Marie-Pierre de la GONTRIE
  Mme Corinne RUFET
  Mme Clémentine AUTAIN
  M. Aurélien LEGRAND

1.9. Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (Universcience)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Gaël BARBOTIN

2. SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

2.1. Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Florence BERTHOUT

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Gaël BARBOTIN

2.2. Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) « CentraleSupélec »

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Grégoire de LASTEYRIE

2.3. Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA)

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Catherine PRIMEVERT

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Yasmine CAMARA

2.4. Fondation de Coopération scientifique « Paris Sciences et Lettres – Quartier latin » (FCS PSL)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Faten HIDRI

2.5. Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) « Ecce Terra »

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Thibault HUMBERT

3. SECTEUR ECONOMIE ET EMPLOI

3.1. Association « Campus de Cancérologie de Villejuif »

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Franck LE BOHELLEC

3.2. Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale d'Ile-de-France (CRIES)

- **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Carine MARTINI-PEMEZEC	Mme Valérie MONTANDON
Mme Caroline CARMANTRAND	M. Othman NASROU
Mme Philippine LANIESSE	Mme Samira AÏDOUD
M. Arnaud RICHARD	M. Benjamin CHKROUN
Mme Corinne BORD	Mme Bénédicte MONVILLE - DE CECCO
Mme Muriel GUENOUX	Mme Vanessa GHIATI

3.3. Association « Hubstart Paris Région »

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Bruno BESCHIZZA

3.4. Jury régional de sélection PM'up

- **1 représentant par groupe politique membre de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation** :

Mme Alexandra DUBLANCHE (LR)
M. Benjamin CHKROUN (UDI)
Mme Philippine LANIESSE (CD)
Mme Catherine LIME-BIFFE (PSR et app)
M. Frédéric BENHAIM (EELVA)
Mme Vanessa GHIATI (FdG)
Mme Muriel GUENOUX (RCDE)
M. Wallerand de SAINT-JUST (FN)

3.5. Orly International (OI)

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Robin REDA

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Carine MARTINI-PEMEZEC

3.6. Association « Pacte Sud 77 »

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Frédéric VALLETOUX

3.7. Pôles de compétitivité et clusters

3.7.1. ADVANCITY

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Nathalie DELEPAULE

3.7.2. ASTech Paris – Région

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Alexandra DUBLANCHE

3.7.3. MEDICEN PARIS REGION

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Carine MARTINI-PEMEZEC

3.7.4. MOV'eo

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Florence BERTHOUT

3.7.5. Opticsvalley

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Othman NASROU

3.7.6. SYSTEMATIC PARIS – REGION

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Grégoire de LASTEYRIE

3.8. France Active Garantie (FAG)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Othman NASROU

3.9. Paris EUROPLACE

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Franck MARGAIN

3.10. Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

ML de la Marne aux Bois (Seine-Saint-Denis)	Mme Manon LAPORTE
ML d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)	M. Bruno BESCHIZZA

3.11. Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Nanterre

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Denis GABRIEL

4. SECTEUR ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE)

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Sophie DESCHIENS

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

4.2. Agence Parisienne du Climat (APC)

- **3 représentants titulaires** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

  Mme Sophie DESCHIENS
  M. Vincent ROGER
  Mme Annie LAHMER

4.3. Association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny-en-Brie (AQUI'Brie)

- **2 représentants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

  M. Benoît CHEVRON
  Mme Bénédicte MONVILLE - DECCO

4.4. Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'Eau en Ile-de-France (ARCEAU-idf)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Carine MARTINI-PEMEZEC

4.5. Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Gaël BARBOTIN

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Brigitte MARSIGNY

4.6. Comité de bassin Seine-Normandie

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Jean-Luc SANTINI

4.7. Association de gestion « Insertion et Développement Social Urbain » (IDSU) à Châtenay-Malabry

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Carine MARTINI-PEMEZEC

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Arnaud LE CLERE

4.8. Maison de l'Architecture en Ile-de-France (MAIDF)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Jean SPIRI

4.9. Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP)

- **7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude BODIN	M. Michel CAFFIN
M. Thibault HUMBERT	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Mme Stéphanie VON EUW	M. Jérôme CHARTIER
Mme Florence PORTELLI	M. Samira AÏDOUD
M. Benjamin CHKROUN	M. Benoît JIMENEZ
M. Rachid TEMAL	Mme Elvira JAOUËN
M. Jean-Michel RUIZ	Mme Juliette ESPARGILIERE

4.10. Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région Parisienne (SAERP)

Assemblée générale

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Jean-Pierre LECOQ

5. SECTEUR RURALITE ET AGRICULTURE

5.1. Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile-de-France (SAFER IDF)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Anne CABRIT

6. SECTEUR LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

6.1. Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Coprocoop Ile-de-France

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Samira AÏDOUD

7. SECTEUR ACTION SOCIALE, SANTE ET FAMILLE

7.1. Association pour le dépistage des cancers dans les Hauts-de-Seine (ADK 92)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Jean SPIRI

7.2. Commission Régionale des Bourses (CRB)

- **1 représentant par groupe politique composant l'assemblée régionale :**

  Mme Caroline CARMANTRAND (LR)
  M. Benoît JIMENEZ (UDI)
  Mme Béatrice LECOUTURIER (CD)
  Mme Fanélie CARREY-CONTE (PSR et app)
  Mme Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY (EELVA)
  Mme Clémentine AUTAIN (FdG)
  M. Jean-Marc NICOLLE (RCDE)
  Mme Mathilde ANDROUËT (FN)

8. SECTEUR SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

8.1. Comité de suivi des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme

- **9 représentants membres des commissions concernées par le dispositif – sport, jeunesse et vie associative – répartis à la proportionnelle des groupes ; augmenté le cas échéant d'1 siège pour chaque groupe non servi. Chaque commission doit être représentée :**

M. Jérémy REDLER (LR)
Mme Sophie DESCHIENS (LR)
Mme Manon LAPORTE (LR)
M. Jean SPIRI (LR)
M. Benoît JIMENEZ (UDI)
Mme Béatrice LECOUTURIER (CD)
M. Nicola D'ASTA (PSR et app)
M. Mohamed MECHMACHE (EELVA)
M. Lamine CAMARA (FdG)
Mme Muriel GUENOUX (RCDE)
M. Dominique BOURSE-PROVENCE (FN)

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 24/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/02/2016

DELIBERATION N° CR 31-16 BIS
DU 18 FEVRIER 2016

REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Les démissions communiquées au secrétariat général du conseil régional

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4132-22 et L.4132-14

VU La délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Désigne pour le représenter :

DEMISSIONS		CANDIDATURES

Conseil d'Administration (CA) de l'Université Paris Ouest X Nanterre - La Défense

Mme Caroline COBLENTZ (LR)	Titulaire	Mme Béatrice de LAVALETTE (UDI)
M. Arnaud LE CLERE (LR)	Suppléant	Mme Caroline COBLENTZ (LR)

Commission de la Recherche (CR) de l'Université Paris Ouest X Nanterre - La Défense

Mme Caroline CARMANTRAND (LR)	Suppléante	M. Arnaud LE CLERE (LR)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CEFU) de l'Université Paris Ouest X Nanterre – La Défense

Mme Béatrice de LAVALETTE (UDI)	Suppléante	Mme Caroline CARMANTRAND (LR)

Conseil d'Administration (CA) de l'Université Versailles St-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

Mme Claudine THOMAS (LR)	Suppléante	M. Grégoire de LASTEYRIE (LR)

Campus Condorcet

M. Jean-Pierre LECOQ (LR)	Représentant	Mme Faten HIDRI (UDI)

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-d'Oise (CDAC 95)

Mme Isabelle BERESSI (PSR et app)	Représentante	Mme Elvira JAOUËN (LR)

Maison de l'emploi du Nord-Ouest 77

Mme Bénédicte MONVILLE - DE CECCO (EELVA)	Représentante	Mme Sylvie FUCHS (FdG)

Conseil d'administration de la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région Parisienne (SAERP)

Mme Déborah PAWLIK (LR)	Représentante	M. Bruno BESCHIZZA (LR)

Commission départementale de la Coopération Intercommunale de la Seine-St-Denis (CDCI 93)

Mme Mélissa YOUSSOUF (PSR et app)	Représentante	M. Yannick TRIGANCE (PSR et app)

Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble

M. Othman NASROU (LR)	Titulaire	M. Arnaud LE CLERE (LR)

Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay

M. Othman NASROU (LR)	Titulaire	M. Arnaud LE CLERE (LR)

Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome militaire de Vélizy-Villacoublay

M. Othman NASROU (LR)	Titulaire	M. Arnaud LE CLERE (LR)

Commission consultative des Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDAS)

Mme Mélissa YOUSSOUF (PSR et app)	Représentante	M. Yannick TRIGANCE (PSR et app)

Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF)

Mme Juliette ESPARGILIERE (EELVA)	Représentante	Mme Bénédicte MONVILLE - DE CECCO (EELVA)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

Mme Anne CABRIT (LR)	Suppléante	Mme Alexandra DUBLANCHE (LR)

Grand Paris Aménagement (GPA)

Mme Emmanuelle COSSE (EELVA)	Suppléante	M. Pierre SERNE (EELVA)

Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)

Mme Marie-Christine DIRRINGER (CD)	Représentante	M. Didier DOUSSET (CD)

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Mme Emmanuelle COSSE (EELVA)	Titulaire	Mme Samia KASMI (EELVA)

Conférence régionale du sport

Mme Sylvie FUCHS (FdG)	Représentante	M. Lamine CAMARA (FdG)

Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de la Base de Plein Air et de Loisirs (BPAL) du Val-de-Seine

Mme Véronique COTE-MILLARD (UDI)	Titulaire	M. Arnaud RICHARD (LR)
M. Benjamin FERNIOT (UDI)	Suppléant	Mme Véronique COTE-MILLARD (UDI)

Centre Hubertine Auclert (CHA) – Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes

M. Mustapha SAADI (UDI)	Représentant	Mme Béatrice de LAVALETTE (UDI)

Fonds de Développement Touristique Régional (FDTR)

M. Bruno MILLIENNE (CD)	Titulaire	Mme Thi Hong Chau VAN (CD)
Mme Thi Hong Chau VAN (CD)	Suppléante	M. Bruno MILLIENE (CD)

Association « Centres d'accueil Régionaux du Tourisme » (CaRT)

Mme Anne-Louise MESADIEU (LR)	Représentante	Mme Florence BERTHOUT (LR)
Mme Thi Hong Chau VAN (CD)	Représentante	M. Bruno MILLIENNE (CD)

Ile-de-France Europe (IDFE)

M. James CHERON (UDI)	Représentant	M. Frank CECCONI (UDI)

Conseil de Discipline et de Recours (CDR)

Mme Claudine THOMAS (LR)	Titulaire	Mme Béatrice de LAVALETTE (UDI)
Mme Déborah PAWLIK (LR)	Suppléante	Mme Claudine THOMAS (LR)

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français

M. Aurélien LEGRAND (FN)	Représentant	Mme Vanessa JUILLE (FN)

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Mme Emmanuelle COSSE (EELVA)	Titulaire	Mme Samia KASMI (EELVA)

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 22/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/02/2016

DELIBERATION N° CR 31-16 TER

DU 18 FERVIER 2016

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
DANS DIVERS ORGANISMES – FEVRIER 2016
EN COMPLEMENT DE CELLE EFFECTUEE LORS DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2016
(DELIBERATION N° CR 12-16)

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4132-22

VU Le Code de l'éducation

VU Le Code de l'urbanisme

VU Le Code de l'environnement

VU Le Code de la santé publique

VU Le Code de la construction et de l'habitation

VU La loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 relative à l'organisation territoriale du tourisme

VU Le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes

VU Le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif à la Commission de Réforme Interdépartementale de la Grande couronne

VU Le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif aux Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT)

VU Le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins (CRQCS)

VU Le décret n° 2010-965 du 26 août 2010 relatif aux statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne (EPAURIF)

VU Le décret n° 2014-007 du 19 mai 2014 relatif à la composition de la CDCI des Hauts-de-Seine

VU L'arrêté ministériel du 26 novembre 1982 portant modification des statuts de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU IDF)

VU L'arrêté ministériel du 4 août 2004 fixant la composition de la Commission de Réforme Interdépartementale de la Grande couronne

VU La délibération n° CR 13-07 du 1er février 2007 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

VU La délibération n° CR 48-12 du 28 juin 2012 portant création du Fonds de Développement Touristique Régional (FDTR)

VU La délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes

VU La délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de-France

VU La convention-cadre du 2 août 1972 relative aux Bases de Plein Air et de Loisirs (BPAL)

VU Les protocoles d'accord des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

VU Les statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique

VU Les statuts de la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région Parisienne (SAERP)

VU Le rapport n° CR 31-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne pour le représenter :

1. SECTEUR EDUCATION ET CULTURE

1.1. Conseil inter-académique d'Ile-de-France

- **3 suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

  M. Yannick TRIGANCE
  Mme Dominique BARJOU
  M. Rachid TEMAL

1.2. Commissions Académiques sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères (CAELVE)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

Académie de Créteil	M. Yannick TRIGANCE
Académie de Paris	Mme Magali ALEXANDRE
Académie de Versailles	Mme Sandrine GRANDGAMBE

1.3. Commissions de Concertation avec l'Enseignement Privé (CCEP)

- **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

CCEP	TITULAIRE	SUPPLEANT
Académie de Créteil	M. Yannick TRIGANCE	Mme Dominique BARJOU
Académie de Paris	Mme Stéphanie VENEZIANIO	M. Maxime des GAYETS
Académie de Versailles	Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN	Mme Sandrine GRANDGAMBE

1.4. Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA)

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Roseline SARKISSIAN

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Sophie TAILLE-POLIAN

1.5. Choeur régional Vittoria d'Ile-de-France

- **1 représentant par groupe politique** composant l'assemblée régionale :

  Mme Christine FREY (PSR et app)

2. SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

2.1. Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

3. SECTEUR ECONOMIE ET EMPLOI

3.1. Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN)

- **2 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

  Mme Roseline SARKISSIAN
  M. François KALFON

3.2. Comité de Pilotage (COPIL) du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Val-de-France

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Samira AÏDOUD

4. SECTEUR ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU IDF)

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Loubna MELIANE

4.2. Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Hauts-de-Seine (CDCI 92)

- **1 représentant** (élu de la circonscription départementale) au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Nadège AZZAZ

4.3. Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

Seine-et-Marne	M. Jean-Paul PLANCHOU
Yvelines	M. Benoît HAMON
Essonne	M. Olivier THOMAS
Hauts-de-Seine	M. Nicola D'ASTA
Seine-Saint-Denis	M. Yannick TRIGANCE
Val-de-Marne	Mme Dominique BARJOU
Val-d'Oise	M. Rachid TEMAL

4.4. Commmissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodromes

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

CCE	SUPPLEANT
Aéroport de Paris - Le Bourget	Mme Corinne BORD
Aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle	M. Pierre SERNE

4.5. Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

- **4 représentants titulaires et 5 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Benoît HAMON
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN	M. Carlos DA SILVA
Mme Loubna MELIANE	Mme Dominique BARJOU
M. Benoît MARQUAILLE	Mme Nadège AZZAZ
M. Jonathan KIENZLEN	M. Julien DRAY

5. SECTEUR RURALITE ET AGRICULTURE

5.1. Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morin

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. François KALFON

5.2. Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

5.2.1. SMAG du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Eddie AÏT

5.2.2. SMAG du PNR Oise - Pays de France

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Elvira JAOUËN

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Isabelle BERESSI

5.2.3. SMAG du PNR du Vexin français

- **3 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

  Mme Ramatoulaye SALL
  Mme Isabelle BERESSI
  Mme Sandrine GRANDGAMBE

6. SECTEUR LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

6.1. Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

- **2 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

  M. Denis GABRIEL
  M. Thierry MEIGNEN

7. SECTEUR ACTION SOCIALE, SANTE ET FAMILLE

7.1. Commission de Coordination des Politiques Publiques (CCPP) de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le domaine des prises en charge et des accompagenemts médico-sociaux

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY

7.2. Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins (CRQCS)

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Carine MARTINI-PEMEZEC

8. SECTEUR SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

8.1. Syndicats Mixtes d'Études, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) des Bases de Plein Air et de Loisirs (BPAL)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

SMEAG	REPRESENTANT
BPAL de Bois-le-Roi	Mme Roseline SARKISSIAN
BPAL de Buthiers	Mme Sylvie FUCHS

BPAL de St-Quentin-en-Yvelines

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

M. Eddie AÏT

BPAL de Moisson-Mousseaux

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours et **2 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
	Mme Ghislaine SENEE
Mme Ramatoulaye SALL	Mme Sandrine GRANDGAME

9. SECTEUR ACTION INTERNATIONALE ET TOURISME

9.1. Fonds de Développement Touristique Régional (FDTR)

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

Mme Loubna MELIANE

10. SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

10.1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Nadège AZZAZ

10.2. Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Jean-Pierre LECOQ

10.3. Société d'Entraide des Conseillers Régionaux d'Ile-de-France (SECRIF)

- **1 représentant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL

10.4. Commission de Réforme Interdépartementale (CRI) de la Grande couronne

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  M. Rachid TEMAL

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Hella KRIBI-ROMDHANE

10.5. Conseil de Discipline et de Recours (CDR)

- **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Anne-Claire JARRY-BOUABID

- **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

  Mme Nadège AZZAZ

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 08-16

du 18 février 2016

100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code du Travail

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,

VU La loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU Le décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU Le décret n° 2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU Le décret n° 2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU Le rapport CR 08-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

VU L'avis de la commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. La convention, prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application détaillées de cette décision.

Article 2 :

Décide que les cahiers des charges des marchés publics passés par la Région pourront prévoir, dans des conditions fixées par la Commission permanente, outre des clauses d'insertion dans l'emploi, des clauses d'insertion de stagiaires ou relatives à toute autre modalité d'insertion professionnelle, qui vaudront engagement de la part des attributaires de marchés publics.

Article 3 :

S'engage à mobiliser tous les organismes financés par la Région et à accompagner les publics dans leur insertion (stages, contrats alternés…).
S'engage à faire preuve d'exemplarité dans ses propres services pour accueillir et accompagner ces mêmes publics en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.
S'engage enfin à mieux préparer ces publics à la réalité professionnelle, notamment en les aidant à anticiper les besoins immédiats des entreprises et en renforçant leurs compétences clés.

Article 4 :

Met en ligne sur son site Internet toutes les propositions de stages offertes par ses partenaires.

Article 5 :

Délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de cette action.

Article 6 :

S'engage à réaliser un bilan annuel de l'action 100 000 nouveaux stages qui sera effectué par les services régionaux et présenté au CREFOP.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 28-16

DU 18 FEVRIER 2016

Un nouvel engagement pour l'apprentissage : plan d'action

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013 n° L352/1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code du Travail ;

VU La loi n° 20000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment son article 140 ;

VU La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;*

VU La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle ;

VU Vu la loi n° 93-1313 quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail à l'emploi et à la formation professionnelle ;

VU La délibération n° CR 05-14 du 13 février 2014 relative à la réforme de la prime régionale aux employeurs d'apprentis ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CP 15-549 du 8 octobre 2015 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des Missions Locales, les Emplois-tremplin ; les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, le règlement des subventions PM'UP ;

VU Le rapport CR 28-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission des finances ;

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

S'engage à mettre en œuvre le plan d'action pour un nouvel engagement en faveur de l'apprentissage.

12/02/16 21:02:00

Article 2 :

Délègue à la Commission permanente du Conseil régional l'adoption de nouvelles modalités de conventionnement entre chaque CFA et la Région à travers des contrats de performance permettant de moduler les dotations en tenant compte de critères de performance tels que le taux de remplissage, le taux de rupture des contrats, le taux de réussite, le taux d'emploi.

Article 3 :

Décide de la révision de la carte des formations en mettant au cœur de son élaboration les besoins des entreprises, les formations les plus porteuses, les possibilités de mutualisation avec les lycées professionnels et la proximité avec les lieux d'habitation des jeunes.

Article 4 :

Décide de verser la prime aux employeurs d'apprentis dès la fin de la période d'essai à compter des contrats signés en septembre 2016 et dans le respect des dispositions de la Loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013.

Article 5:

Décide de renforcer son action en faveur du développement du nombre de contrats d'apprentissage. Pour cela, la Région s'engage à renforcer le rôle des développeurs de l'apprentissage, développer la qualité de l'alternance dans les CFA, l'accompagnement de jeunes, le préapprentissage et l'anticipation des besoins immédiats des entreprises dans les CFA, en amont et au cours des formations en apprentissage.

Article 6:

Décide de moduler le financement des missions locales en fonction d'indicateurs de performance en matière d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers l'apprentissage.

Article 7:

Mandate la Présidente :

- pour obtenir l'assouplissement des conditions législatives de versement de la prime aux employeurs d'apprentis et permettre aux employeurs d'en bénéficier au plus vite quelle que soit la durée du contrat ou en cas de rupture à l'initiative du jeune.

- pour obtenir auprès de l'Etat la levée des blocages à caractères législatif et réglementaire pour simplifier les procédures d'embauche (« chèque apprenti ») et lever les freins à l'embauche résultant des dispositions du droit du travail spécifiques aux apprentis.

- pour obtenir de l'Etat les évolutions législatives et réglementaires concernant l'âge maximal de l'apprentissage afin d'élargir le public pouvant bénéficier du statut d'apprenti, ainsi que la possibilité pour les apprentis de bénéficier des droits attachés au statut d'étudiant, après concertation avec les associations et syndicats d'apprentis et d'étudiants, les organisations patronales et salariales, les CROUS et l'Etat.

- pour mettre en œuvre la gratuité de la formation au code de la route pour les apprentis.

Article 8 :

S'engage à recruter 2% d'apprentis par rapport au nombre d'agents au siège en 2016, à élargir au personnel des lycées, dès 2017, l'encadrement d'apprentis et à faire progresser ce taux chaque année de 0,5%.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PÉCRESSE

12/02/16 21:02:00

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 24-16

DU 18 FEVRIER 2016

Sauvegarde de l'emploi : cellule de veille et d'accompagnement pour les entreprises en difficulté ou en restructuration

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relatives aux délégations d'attribution du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU le rapport CR 24-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,

VU l'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Mandate la Présidente pour initier avec l'Etat, et plus particulièrement avec le Préfet de Région et Pôle Emploi, notamment dans le cadre du « Comex éco », une collaboration plus forte pour l'accompagnement des entreprises en difficulté ou en restructuration.

Mandate la Présidente pour que, dans le cadre d'une éventuelle réorganisation de l'administration régionale, soit étudiée la création d'une cellule de veille et d'accompagnement pour les entreprises en difficulté ou en restructuration, après consultation du Comité technique.

Cette cellule aura pour attribution, dans le cadre de la délégation du Premier Vice-président en charge de l'Economie et de l'Emploi :

- l'information par les services de l'Etat des licenciements, restructurations ou liquidations judiciaires d'entreprises avec un impact fort sur l'emploi,

- le déploiement avec l'Etat d'une capacité d'intervention, à l'occasion de ces procédures, se traduisant par la mobilisation des outils et dispositifs de formation, d'orientation et d'accès à l'emploi mis en œuvre par la Région Ile-de-France dans l'accompagnement des personnes concernées afin de permettre un parcours sécurisé de retour à l'emploi,

- l'implication systématique de la Région dans les programmes de revitalisation des territoires,

- une capitalisation des informations issues de ces événements pour développer, avec l'Etat et les partenaires sociaux, une vision partagée de la situation économique des secteurs d'activité et des territoires.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 19/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2016

DELIBERATION N° CR 25-16

DU 18 FEVRIER 2016

L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap :
grande cause régionale de l'année 2016

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code du Travail ;

VU La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU La délibération n° CR 11-14 du 13 février 2014 portant création de l'Agenda 22 du conseil régional d'Ile-de-France – Plan régional pour l'égalité entre personnes en situation de handicap(s) et personnes valides ;

VU La délibération n° CP 15-494 du 09 juillet 2015 relative à la première révision annuelle de l'Agenda 22 du conseil régional d'Ile-de-France ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU Le rapport CR 25-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;

VU L'avis de la commission des finances ;

VU L'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Déclare l'emploi des personnes en situation de handicap grande cause régionale 2016.

A cette fin, décide que cette thématique doit irriguer l'ensemble de l'action régionale, selon les principes de l'Agenda 22.

Article 2 :

Donne mandat à la Présidente de la Région Ile-de-France pour :

- élaborer dans l'année le programme régional d'accès à la qualification et à la formation des personnes en situation de handicap ;
- renforcer le partenariat régional avec l'Agefiph par le biais d'un accord de partenariat ;
- élaborer une convention de partenariat avec le réseau des Cap emploi franciliens.

Et délègue à la Commission permanente l'adoption de ce programme régional et de ces accords et convention de partenariat.

19/02/16 10:02:00

En faveur des personnes en situation de handicap, donne également mandat à la Présidente de la Région Ile-de-France pour :

- développer l'accompagnement des acteurs de la formation et de l'apprentissage ;
- mettre en place des actions de soutien aux employeurs ;
- favoriser la création, la transmission et la reprise d'entreprises par les personnes en situation de handicap ;
- lancer des actions en faveur de l'innovation ;
- mobiliser la mesure régionale « 100 000 stages pour les jeunes » ;
- favoriser l'accès à l'apprentissage, notamment par la mobilisation de huit développeurs départementaux pour l'accès à l'apprentissage des personnes en situation de handicap;
- rendre la Région exemplaire en matière d'accueil, de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Et délègue à la Commission permanente la mise en œuvre de ces engagements et l'adoption ou l'adaptation des règlements d'intervention des dispositifs afférents.

Article 3 :

Décide de demander au comité de pilotage de la convention régionale pour l'insertion professionnelle des jeunes handicapés, présentée en annexe n° 1 à la présente délibération, de devenir partenaire de cette convention et de siéger au comité de pilotage.

Délègue à la Commission permanente l'approbation d'un avenant à cette convention prévoyant l'intégration de la Région dans ce partenariat et précisant ses modalités d'intervention au titre de cette convention.

Article 4 :

S'engage à produire un jaune budgétaire couvrant l'ensemble des dépenses de la Région Ile-de-France en matière de soutien aux personnes en situation de handicap.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

19/02/16 10:02:00

ANNEXE N° 1 AU RAPPORT :

Convention régionale pour l'insertion professionnelle des jeunes handicapés

CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT pour l'insertion professionnelle des jeunes handicapés

Entre

La Préfecture de région d'Île-de-France,

L'Académie de Paris,

L'Académie de Créteil,

L'Académie de Versailles,

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Les Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche partenaires,

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP Ile-de-France),

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH Ile-de-France)

Les entreprises, branches et filières partenaires

Le Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) de l'académie de Versailles

1

Vu la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CIDPH),

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, modifié par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013,

Vu les articles R.323-1 à R.323-9-1, R.6123-3 et suivants, D.323-10-1 et D.323-2 et suivants du code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH),

Vu la Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés du 27 novembre 2013,

La présente Convention régionale de partenariat est conclue entre :

Le Préfet de Région Île-de-France, **Jean-François CARENCO** et par délégation,

- **Laurent VILBOEUF**, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France **(DIRECCTE)** dont le siège est situé 19 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers
- **Marion ZALAY** Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt d'Ile-de-France **(DRIAAF)** dont le siège est situé 18, avenue Carnot – 94234 Cachan cedex

L'Académie de Paris dont le siège est situé 94 avenue Gambetta 75020 Paris, représentée par **François WEIL**, Recteur, Chancelier des Universités

L'Académie de Créteil dont le siège est situé 4 rue Georges Enesco 94010 Créteil cedex, représentée par **Béatrice GILLE**, Rectrice, Chancelière des Universités

L'Académie de Versailles dont le siège est situé 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex, représentée par **Daniel FILATRE**, Recteur, Chancelier des Universités

L'Agence Régionale de Santé dont le siège est situé 35 rue de la Gare, 75019 Paris représentée par **Christophe DEVYS,** Directeur général

Les COMUE et les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche suivants :

- **Université PARIS SACLAY (COMUE)** dont le siège est situé espace technologique, route de l'orme des merisiers 91190 Saint Aubin, représentée par son Président, **Monsieur Gilles Bloch**
- **Université SORBONNE PARIS CITE** - **USPC (COMUE)** dont le siège est situé 190 avenue de France 75013 Paris représentée par son Président, **Monsieur Jean-Yves Merindol**

  Cette signature valant également pour ses établissements membres :
  - Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3
  - Université Paris Descartes
  - Université Paris Diderot
  - Université Paris 13
  - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)
  - Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco)
  - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)
  - Sciences Po

- **Sorbonne Universités (COMUE)** dont le siège est situé 26 rue des Fossés Saint Jacques 75005 Paris représentée par son Président, **Monsieur Thierry Tuot**
- **Paris Sciences et Lettres – PSL (COMUE)** dont le siège est située 62 bis rue Gay-Lussac 75005 Paris représentée par son Président, **Monsieur Thierry Coulhon**

- **Université Paris Ouest Nanterre La Défense - Paris 10**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 200, avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, N° SIRET 199 212 044 00010, code APE 803Z, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François Balaudé**
- **Université Paris-Sud - Paris 11**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Campus, N° SIRET 199 111 014 00015, code APE 8542Z, représentée par son Président**, Monsieur Jacques Bittoun**
- **Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil, N° SIRET 199 411 117 00013, code APE 803Z, représentée par son Président, **Monsieur Luc Hittinger**
- **Université Evry - Val d'Essonne, EVE**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche à caractère pluridisciplinaire, dont le siège est situé boulevard Mitterrand, 91000 Evry n° SIRET 199 119 751 00014 Code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Patrick Curmi**
- **Conservatoire National des Arts et Métiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 292, rue Saint-Martin, Paris 3ème, N° SIRET 130 010 804 00016, code APE 8412Z, représenté par son Administrateur général**, Monsieur Olivier Faron**
- **École Normale Supérieure de Cachan**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61, avenue du président Wilson, 94235 Cachan, N° SIRET 199 406 075 000 10, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Pierre-Paul Zalio**
- **Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 55 avenue de Paris, 78035 Versailles cedex, N° SIRET 197 819 444 00013, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc Vayssière**

L'Agefiph, dont le siège est situé 192 avenue Aristide Briand 9220 Bagneux, représentée par sa Présidente, **Madame Anne BALTAZAR**

L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) dont le siège est situé 12 mail Barthélémy Thimonnier, 77437 Marne la Vallée cedex 2, représenté par **Monsieur George Asseraf,** Directeur, et par **Monsieur Laurent Hugot**, CSAIO/DR

Le GIP-FCIP de Versailles situé 19 avenue du centre, 78053 Saint Quentin en Yvelines représenté par **Monsieur Michel Pinçon**, Directeur

Les entreprises, branches, filières et employeurs suivants :

- **AIRBUS Defence and Space SAS**,
  inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 393 341 516,
  dont le siège social est situé 51-61 Route de Verneuil, 78130 Les Mureaux, représentée par **Monsieur Jean-François Saboulard**, Directeur des Politiques et Relations Sociales France

- **AIRBUS DS SAS**,
  inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 345 076 087, dont le siège social est situé 1 Boulevard Jean Moulin, ZAC de la Clef Saint Pierre 78990 Élancourt, représentée par **Monsieur Jean-François Saboulard**, Directeur des Politiques et Relations Sociales France

- **BNP PARIBAS SA**,
  inscrite au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449, dont le siège social est situé 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris, N° SIRET 662 042 449 00014, code APE 6419Z, représentée par **Madame Dominique Bellion**, Responsable de la Mission Handicap

- **CAPGEMINI France SAS**,
  pour l'Unité Economique et Sociale Capgemini, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 479-766-800, dont le siège social est situé Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris La Défense cedex, N° SIRET 328 781 786 01093, code APE 6202A, représentée par **Monsieur Jean-Claude Mouhat,** Directeur de la Mission Handicap

- **CREDIT AGRICOLE :**
  - **Crédit Agricole SA,** Société anonyme au capital de 7 916 231 631 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, dont le siège social est situé 12 place des Etats Unis, 92127 Montrouge Cedex, représentée par **Monsieur Pierre Deheunynck** Directeur des Ressources Humaines
  - **Association Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)**, représentée par **Claire Dupré**, Coordinatrice de la mission nationale HECA

- **ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,**
  société anonyme au capital de 930 004 234 euros,
  inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris 8ème, représentée par **Monsieur Luis Molina**, Directeur de la Direction Emploi et Développement des Salariés

- **HANDIEM**,
  association à gestion paritaire, sans but lucratif, dont le siège est situé 15 rue Rieux, 92100 Boulogne Billancourt, représentée par son Président, **Monsieur Tristan Saladin**

- **MANPOWER France SAS**,
  inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 429 955 297, dont le siège est situé Immeuble Eureka, 13 rue Ernest Renan, 92729 Nanterre Cedex, représentée par **Madame Magali Munoz**, Directeur de Projets en charge de l'AMIH

- **ORANGE**, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros,
  inscrite au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866,dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris,N° SIRET 380 129 866 46850, code APE 6110Z, représentée par **Monsieur Laurent Depond**, Directeur de la Diversité Groupe

- **SAFRAN**, société anonyme au capital de 83 405 917 €,
  inscrite au RCS de Paris sous le numéro 562 082 909,
  dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris,
  représenté par **Monsieur Alain Lorgeoux**, Responsable Diversité et Responsabilité Sociétale

- **SNCF**,
  dont le siège est situé 2 place aux Étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex,
  représentée par **Madame Michèle Delaporte**, Responsable de la Mission Handicap & Emploi

- **SOPRA-STERIA**
  SA à Conseil d'Administration,
  inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 326 820 065,
  dont le siège est situé PAE Les Glaisins, 74940 Annecy le Vieux,
  N° SIRET 326 820 065 00083, code APE 6202A,
  représenté par **Madame Consuelo Bénicourt,** Directrice RSE

- **THALES SA**,
  inscrite au RCS de Nanterre,
  dont le siège est situé 45 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine,
  N° SIRET 552 059 024 018 75,
  représentée par **Monsieur Pierre Groisy**, Directeur des Ressources Humaines France

EXPOSE DES MOTIFS

En 2012, le « groupe Jeunes » du Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), associant notamment Rectorats et Enseignement supérieur, engageait une étude sur les *« passerelles »* existantes en sortie de scolarité pour favoriser l'accès des jeunes handicapés à un premier emploi. La coordination des acteurs et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté apparaissait comme l'un des enjeux clés de l'insertion professionnelle.

En 2013, l'évaluation d'un dispositif départemental d'accompagnement de jeunes scolaires en milieu ordinaire et milieu spécialisé mettait en évidence l'opportunité d'une action étendue au plan régional. Invitées à partager et nourrir la réflexion, l'apport de grandes entreprises a permis d'élargir le périmètre d'action envisagé, en prenant en considération des travaux déjà engagés en vue d'une convention de partenariat Enseignement supérieur & Entreprises, en faveur des étudiants handicapés.

En 2014, le positionnement des entreprises assujetties à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), notamment celle sous Accords agréés, est devenu la clé de voûte de la construction d'un dispositif régional partenarial élargi en faveur de l'insertion professionnelle de l'ensemble des jeunes handicapés de plus de 16 ans, dans le cadre d'un modèle économique consolidé incluant un financement du Fonds Social Européen (FSE).

Aboutissement de cette construction, la présente Convention régionale de partenariat a pour objectifs d'assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire (milieu ordinaire et spécialisé), enseignement supérieur et entreprises et de mobiliser les moyens nécessaires, en termes d'accompagnement notamment, pour favoriser l'insertion professionnelle réussie des jeunes handicapés franciliens de moins de 30 ans[1]**.**

Cette convention a vocation à accueillir de nouveaux signataires, partenaires ou employeurs privés ou publics, partageant la finalité des objectifs poursuivis et désireux d'y apporter leurs contributions respectives. Après information des partenaires signataires et accord du comité de pilotage, un avenant sera signé par le nouvel entrant.

PREAMBULE

Cette convention formalise la création d'un cadre de référence et de travail partagé par tous les partenaires signataires. Elle repose sur des valeurs et principes de solidarité, de démocratie, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Elle vise à mettre œuvre, à l'échelle de l'Ile-de-France, une politique coordonnée d'accompagnement des jeunes handicapés tels que définis à l'article 2 de la présente convention, dans leurs études et dans leurs parcours de qualification et d'accès à l'emploi ; elle contribue également à prévenir et corriger les situations de décrochage et la situation de jeunes handicapés « sans solution ».

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) piloté par la Commission Handicap du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de

[1] *Compte-tenu de l'impact des situations de handicap, le desserrement de la contrainte des seuils d'âge pour les personnes reconnues handicapées est consubstantiel de la politique d'insertion dans le cadre du droit commun (notamment dispositifs d'accès à l'emploi, contrats aidés, alternance).*

7

l'Orientation Professionnelle (CREFOP). Elle n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements ou dispositions de droit commun ou prévus dans la réglementation.

Les partenaires sont les signataires de la présente convention.
Mobilisés par l'insertion des jeunes handicapés, ils s'engagent à conduire des actions visant leur accompagnement global (matériel, humain, technique…).
Ces actions sont fondées sur la mobilisation de moyens humains ainsi que de moyens financiers alloués par les entreprises. Elles sont pilotées et les moyens coordonnés par un comité de pilotage régional dont la composition est décrite à l'article 7 de la présente convention et auquel pourront être associés, à titre consultatif, des représentants des jeunes handicapés.
La convention régionale de partenariat et les conventions spécifiques feront l'objet d'une évaluation telle que précisée à l'article 9.

Article 1 : Objet

La présente « Convention régionale de partenariat » permet d'accompagner les « jeunes handicapés » dans le but de :

- améliorer la qualification et l'accès à l'emploi en élaborant une politique d'accompagnement globale et précoce,
- favoriser et soutenir la poursuite d'études par une information ciblée, des compléments d'accompagnement et de compensations matérielles et humaines afin qu'ils soient incités à se projeter dans leur cursus et à le mener à son terme,
- prévenir et corriger les situations de décrochage et la situation de jeunes handicapés « sans solution ».

Article 2 – Publics éligibles

Sont éligibles au bénéfice de la présente convention, en fonction des actions visées à l'annexe 2, les « jeunes handicapés » de moins de 30 ans :

- lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire, y compris les usagers relevant des établissements et services médico-sociaux,
- étudiants,
- apprentis,
- stagiaires de la formation professionnelle ou continue, ou en reprise d'étude,
- demandeurs d'emploi suivis ou non par un opérateur du service public de l'emploi, en vue d'un accès à leur premier emploi,

reconnus handicapés au sens de l'OETH (public bénéficiaire de l'obligation d'emploi étendu aux stagiaires) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Axes de partenariat

Les actions menées au titre de la présente convention, que ce soit aux niveaux régional ou local, le cas échéant, sous couvert des conventions spécifiques, devront s'inscrire autour des axes de partenariat suivants :

1. Information des jeunes handicapés
2. Accompagnement des jeunes handicapés
3. Insertion professionnelle des jeunes handicapés
4. Recherche et développement

3.1 Information des jeunes handicapés

Les partenaires conviennent de renforcer la diffusion d'informations sur le handicap aux équipes éducatives, d'identifier les « jeunes handicapés » afin de :

- les informer des modalités d'accompagnement appropriées à leurs besoins,
- proposer une information large sur les perspectives qui leur sont offertes
- concevoir et favoriser des rencontres entre écoles, lycées, collèges, établissements spécialisés, centres de formation des apprentis (CFA), établissements d'enseignement supérieur et entreprises.

3.2 : Accompagnement des jeunes handicapés

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin de permettre d'optimiser l'accompagnement individuel de chaque « jeune handicapé », par exemple, en mettant en place un dispositif mutualisé permettant le financement d'aides techniques d'urgence (matériel informatique, transport…) et d'aides au travail personnel.
Les partenaires conviennent également de mutualiser leur savoir-faire dans l'accompagnement des « jeunes handicapés » et de travailler conjointement au transfert de savoir-faire. Un point d'attention particulier sera fait concernant certains types de handicaps dont l'accompagnement en milieu professionnel pourrait se révéler encore problématique.

3.3 : Insertion professionnelle des jeunes handicapés

Les partenaires conviennent d'optimiser et de coordonner leurs efforts pour permettre aux « jeunes handicapés » d'aborder dans les meilleures conditions leur insertion dans le monde professionnel. Ils intègrent dans leur démarche le fait que l'insertion professionnelle ne débute pas après l'obtention du diplôme mais doit se préparer tout au long du parcours de formation ou de qualification.

A ce titre les partenaires conviennent :

- de développer une offre et une politique de stages (obligatoires ou optionnels) et de périodes de mise en situation en milieu professionnelle (PMSMP), adaptées aux « jeunes handicapés » et en conformité avec le cadre réglementaire
- d'organiser les échanges concernant la recherche et l'offre de stages, en France et à l'étranger, ainsi que de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- de favoriser pour les « jeunes handicapés » la formation en apprentissage en travaillant conjointement sur les formations et offres d'alternances dans des conditions adaptées.

3.4 : Recherche et Développement

Les partenaires conviennent de soutenir les activités de recherche ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés et portant prioritairement dans les deux domaines suivants :

a) <u>Technologie et handicap</u>
Les techniques d'information et de communication pour l'enseignement (TICE) doivent être saisies comme une opportunité de l'économie numérique pour imaginer de nouveaux supports pédagogiques accessibles afin de favoriser l'intégration des « jeunes handicapés », ainsi que des aides techniques

facilitant le développement de leur autonomie tant sur le plan personnel que dans et les apprentissages.

b) Handicap et société
Le handicap, parce qu'il implique différents processus d'intégration dans la société (éducation, travail, santé, espaces publics, architecture…) peut faire l'objet de questionnements croisés entre les sciences sociales et monde du travail. La réalisation d'enquêtes scientifiques sur des situations où le handicap est en jeu peut apporter une expertise utile et des réponses socialement innovantes.

Article 4 : Programme régional d'actions

Le Comité de Pilotage de la présente Convention Régionale définira chaque année les actions concertées à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan régional d'actions. Ces actions peuvent être de portée régionale ou locale, en l'absence de convention spécifique prévue à l'article 5.

Ces actions se rapportent à au moins un des quatre axes de partenariat prévus à l'article 3, suivant une liste non limitative présentée en annexe 1 de la présente Convention Régionale.

Les partenaires participent à ces actions, chacun dans leur domaine de compétence, en fonction de la typologie d'intervention présentée en annexe 2.

Afin de sécuriser les contributions financières des entreprises, la Direccte statuera au préalable sur le caractère éligible des actions au regard de leur déductibilité de l'OETH.

Article 5 : Conventions spécifiques de partenariat

Certains des partenaires de la convention régionale peuvent conclure entre eux des conventions spécifiques de partenariat.

S'ils souhaitent les inclure dans la convention régionale, notamment pour avoir accès aux financements liés à cette convention, ils informent alors le comité de pilotage régional en amont de leur intention de conclure une telle convention.

Les conventions spécifiques prévoient des programmes d'actions spécifiques qui relèvent au moins d'un des quatre axes prévus à l'article 3.
Ces programmes peuvent bénéficier des financements prévus à l'article 8.
Une fois conclues, les conventions spécifiques de partenariat sont portées à la connaissance de tous les partenaires.

Article 6 : Modalités d'accompagnement des jeunes handicapés

Des conseillers en insertion départementaux, mis à disposition, à titre expérimental, par l'Agence Régionale de Santé (ARS) orienteront vers les dispositifs de droit commun, assureront une fonction d'accompagnement des jeunes pour lesquels aucune solution n'aura pu être trouvée et sécuriseront leur parcours par des contacts réguliers.

Des chargés de mission académique d'insertion mis à disposition par les Rectorats d'Ile-de-France assureront la coordination interdépartementale du dispositif d'accompagnement et interviendront en appui des référents handicap des Rectorats pour stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT…) et les établissements et services médico-sociaux.

Les chargés de mission Handicap des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur déterminent les modalités pertinentes de mise en réseau de leurs expertises respectives afin de proposer aux étudiants handicapés les solutions les plus favorables en matière d'accompagnement.

Article 7 : Comité de pilotage

7.1 Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage définit le plan d'actions régional, en détermine les modalités de financement et en assure le suivi et l'évaluation.

Il fixe la répartition du budget entre les actions relevant du programme régional et des programmes spécifiques.

Il définit les critères, les modalités de sollicitation et d'affectation et le plafond du fonds d'urgence prévu à l'article 8.

Il approuve les demandes de nouveaux partenaires souhaitant signer la convention régionale, et en informe l'ensemble des signataires.

Il est informé des projets des conventions spécifiques ; une fois signées, il en informe l'ensemble des partenaires.

Il réunit chaque année l'ensemble des partenaires afin d'établir le bilan des actions menées dans le cadre de la convention régionale et des conventions spécifiques. Il adresse ce bilan à la commission handicap du CREFOP.
Il se réunit au moins deux fois par an.

7.2. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de 17 membres :

pour les Etablissements d'Enseignement Supérieur :
- Deux représentants parmi les chargés de mission ou les responsables des services handicap étudiant des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Deux représentants des COMUE,

pour les Employeurs : entreprises, branches professionnelles (ou les organismes les représentant) :
- Quatre représentants parmi les responsables des missions handicap, en recherchant l'équilibre entre les différents secteurs d'activité représentés,

pour les Académies :
- les Recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles ou leurs représentants,

pour le Préfet de Région :
- Le directeur de la DIRECCTE ou son représentant,
- Le directeur de la DRIAAF ou son représentant,

pour l'Agence Régionale de Santé,
- Le directeur général ou son représentant,

pour l'ONISEP:
- Le délégué régional ou son représentant,

pour l'AGEFIPH :
- La déléguée régionale Ile de France de l'Agefiph ou son représentant,

pour le GIP FCIP de l'académie de Versailles, avec une voix consultative :
- Le directeur ou son représentant

En fonction de l'ordre du jour, toute personne compétente pourra être invitée.
Le comité de pilotage désigne son/sa présidente parmi les représentants ayant voix délibérative.

7.3. Processus de décision

Pour la prise de décision, le comité de pilotage recherche le consensus entre ses membres.
En cas d'échec, les décisions sont prises à la majorité absolue, le/la présidente ayant voix prépondérante.
Pour l'entrée de nouveaux partenaires, s'il n'y a pas de consensus, celle-ci est approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers.

Article 8 : Mobilisation, allocation et gestion des financements

La présente Convention Régionale de partenariat permet de mobiliser des moyens et financements de sources multiples (fonds OETH des entreprises; fonds sociaux européens) au profit des programmes d'actions, régional et spécifiques, et pour assurer un accompagnement cohérent et continu des jeunes handicapés bénéficiaires.

Les partenaires soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) contribuent selon un barème indicatif minimum figurant en annexe 5.
Le budget de la convention régionale, dont un projet est détaillé en annexe 3, est validé par le comité de pilotage. Celui-ci décide de la ventilation des fonds entre programmes d'actions régionales et spécifiques.

Le budget prévoit un fonds d'urgence dont l'objet est de mobiliser des financements pour des situations individuelles nécessitant une intervention rapide.

Le GIP-FCIP de l'Académie de Versailles est la structure mandatée par les partenaires pour en assurer la gestion financière. Il collecte les fonds alloués par les entreprises, au titre de la convention régionale et, le cas échéant, des conventions spécifiques. Il peut recevoir les financements du fonds social européen. Il ne peut dépenser au-delà des fonds reçus. Il répartit les fonds aux allocataires ou aux partenaires conformément aux décisions arrêtées par le comité de pilotage et formalisées dans les annexes financières. Un pourcentage (7%) du montant des contributions des entreprises est alloué au GIP pour le fonctionnement.

Article 9 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention régionale de partenariat est conclue pour trois années à compter de la date de signature. Une évaluation de la convention sera réalisée après sa deuxième année pour envisager les conditions de la pérennisation de son modèle économique.

Article 10 : Entrée de nouveaux partenaires

L'ouverture du partenariat sera recherchée. Les nouveaux partenaires ayant la volonté de s'engager dans cette « Convention régionale de partenariat » peuvent à tout moment, après approbation du comité de pilotage et décision de leur instance de gouvernance compétente, en devenir partenaire.

Article 11 : Responsabilité

Les parties prenantes au financement de la présente convention régionale ne sont engagés sur la durée de celle-ci qu'à la hauteur de leur propre engagement financier tel que précisé dans l'annexe financière.

Article 12 : Résiliation

Au cours de la période de validité, la présente convention peut être dénoncée par des partenaires signifiant leur retrait. La dénonciation s'opère par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des partenaires. Un préavis de trois mois minimum est respecté. Toutes les actions définies pour l'année scolaire et universitaire en cours seront menées à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser les « jeunes handicapés ».

Article 13 : Règlement des litiges

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les partenaires lors de l'exécution de la présente convention, ceux-ci pourront tout d'abord le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative d'un des partenaires. Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'un des partenaires, ou n'aboutirait pas à la résolution du différend dans les trente (30) jours à partir du moment où le partenaire informe les autres de sa volonté d'une rencontre, le différend pourra être soumis au tribunal administratif compétent.

Article 14 : Communication, utilisation des marques

Seuls les signataires de la présente Convention pourront en faire état dans leur communication. Toute communication autour de cet « Accord de Partenariat » utilisant les marques ou logos des partenaires devra faire l'objet d'une approbation préalable par le comité de pilotage et par le titulaire de la marque ou logo concerné. Les partenaires reconnaissent expressément qu'ils n'ont aucun droit quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit sur les Marques de chacun des autres partenaires qui sont leur propriété exclusive.

ANNEXE 1 : Actions éligibles au titre de la Convention régionale de Partenariat (liste indicative)

Information des Jeunes Handicapés	**Publics**
Développer une information large aux JH sur les parcours de formation/perspectives d'insertion professionnelle ; Diffuser des informations sur le handicap aux équipes éducatives.	Lycéens Etudiants Apprentis Stagiaires DE
Organiser des rencontres écoles et établissements spé/entreprises; écoles/universités; universités/entreprises	Lycéens
Organiser des informations collectives ML/MDPH sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des JH	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
Permettre aux JH de découvrir les métiers (constituer un réseau d'établissements avec plateaux techniques (LP,CFA,IMPRO..)	Lycéens
Identifier/repérer les JH en difficulté ou non pris en compte par dispositifs existants	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
Accompagnement des Jeunes Handicapés	**Publics**
Sécuriser les parcours : continuité des prises en charge/ orientation vers les partenaires compétents	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
Stabiliser des modes de coopération efficace entre acteurs de l'éducation et ceux de l'insertion	Lycéens, Etudiants, Apprentis
Proposer un dispositif d'accompagnement et de coaching du nouveau diplômé dans sa recherche du 1er emploi	Etudiants
Concevoir de nouveaux supports pédagogiques	Lycéens, Etudiants, Apprentis
Former les accompagnants	Etudiants
Valoriser les tutorats étudiants/élèves	Etudiants, Lycéens
Aider au transport pour les JH (achats prestation.)	Lycéens Etudiants Apprentis Stagiaires DE
Accompagner sur des formations spécifiques	
Permettre des prestations d'accompagnement socio-prof (achat de prestations)	
Insertion professionnelle Jeunes Handicapés	**Publics**
Favoriser la formation en alternance	Lycéens, Etudiants, DE
Favoriser l'immersion dans le monde professionnel par des visites, stages, PMSMP	Lycéens Etudiants Apprentis Stagiaires
Proposer contrats de travail en alternance	
Mettre en place de dispositifs de tutorat en entreprise	
Recherche et développement	**Publics**
R&D TICE pour la compensation du handicap	Etudiants Stagiaires Apprentis
Développer des questionnements croisés sciences sociales/entreprises	

14

ANNEXE 2 : Modes d'interventions des signataires de la Convention (liste indicative non limitative)

Les ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Définir conjointement, avec les autres partenaires, un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1er emploi pendant les mois suivant la sortie de l'université ;
- Concevoir de nouveaux supports pédagogiques accessibles notamment par les TICE, ainsi que des aides techniques facilitant le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages ;
- Développer des activités de recherche (R&D) sur les TICE pour la compensation du handicap en partenariat avec les entreprises signataires ;
- Identifier les besoins et les demandes des étudiants qui ne sont pas ou partiellement pris en compte par d'autres sources de financement ;
- Organiser des rencontres universités-entreprises ;
- Mettre en œuvre de dispositifs innovants d'accompagnements et la formation des accompagnants ;
- Elaborer des questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise sur la question du handicap (éducation, travail, espaces publics, architecture…) ;
- Promouvoir les tutorats étudiants/ élèves ;
- Organiser et accompagner l'accès aux stages dans les entreprises ;
- Concevoir et organiser des rencontres :
  - Etablissements d'enseignement supérieur / établissements sanitaires et médicaux sociaux ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur / CFA ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur /entreprises.

Les RECTORATS d'ILE-DE-FRANCE

- Diffuser des informations actualisées :
  - Développer une information large aux jeunes handicapés sur la diversité des parcours de formation et les perspectives d'insertion professionnelle.
  - Concevoir et favoriser des rencontres :
    - Ecoles/établissements spécialisés ;
    - École/ CFA ;
    - École/ établissements d'enseignement supérieur ;
    - Ecole/entreprises.
- Coordonner un dispositif inter-académique d'accompagnement des jeunes handicapés vers l'insertion professionnelle :
  - Mettre à disposition du dispositif des chargés de mission académique d'insertion qui assureront avec les inspecteurs-conseillers techniques pour l'ASH des recteurs,
    - la coordination inter-académique du dispositif,
    - l'appui à sa mise en œuvre départementale.
  - Favoriser l'organisation, avec les MDPH et les missions locales, des réunions d'information collective sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des jeunes handicapés
  - Sécuriser les parcours en :
    - favorisant, si nécessaire, la continuité des prises en charge,
    - orientant vers les partenaires compétents,

15

- accompagnant l'accès à l'emploi.

- Définir en lien avec les entreprises, des modalités spécifiques de stages, de contrats en alternance pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi au sein des entreprises.

LA DRIAAF

La DRIAAF est autorité académique pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Elle participe, en outre, à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement supérieur agronomique d'Île-de-France et représente le ministre chargé de l'agriculture dans les pôles régionaux d'enseignements supérieurs.

Par ailleurs, la DRIAAF contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, ainsi que des services à la personne.

L'enseignement agricole, 2ème dispositif de formation en France après l'Éducation nationale, forme les futurs actifs du monde agricole et rural. L'enseignement agricole exerce quatre autres missions : l'animation et le développement des territoires, *l'insertion,* le développement et la recherche appliquée, et la coopération internationale.

En Île-de-France, 21 établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (3 lycées agricoles publics, 18 établissements privés), ainsi que 2 lycées publics sous tutelle du ministère de l'Education nationale forment 4000 élèves. Par ailleurs, 4 centres de formation par l'apprentissage (CFA) publics et 3 CFA privés, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale forment 2000 apprentis.

Les ENTREPRISES

- Participer aux rencontres au sein des établissements scolaires et des établissements du supérieur
- Proposer des visites d'entreprises permettant de présenter des métiers accessibles
- Etudier toutes possibilités d'accueil en stage d'observation et de découverte des métiers, y compris en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Proposer des périodes de formation ou de stage répondant aux exigences du cursus d'enseignement suivi
- Soutenir des actions de formations (financement des frais d'inscription, transports, …)
- Mettre en place des dispositifs de tutorat
- Proposer des contrats de travail dans le cadre des formations en alternance
- Soutenir l'accompagnement des « jeunes handicapés » aux différentes étapes de leurs parcours
- Travailler avec les partenaires pour échanger sur leurs processus d'embauche et définir leurs adaptations pour la sélection et l'embauche de candidats handicapés.
- Contribuer à définir un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1er emploi pendant les mois suivants la sortie de leur cursus de formation.
- Développer auprès des salariés une sensibilisation au handicap, préalable à l'accueil des jeunes en entreprise
- Entreprendre de la R&D, dans le domaine des nouvelles technologies, pour la compensation du handicap notamment les aides techniques pour l'accompagnement des « jeunes

handicapés » ainsi que dans la mise en accessibilité des contenus pédagogiques numériques.

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Dégager à titre expérimental des moyens humains qui interviendront sur des fonctions de référents handicap départementaux qui assureront une fonction d'accompagnement fil rouge de l'ensemble des « jeunes handicapés » éligibles tels que définis à l'article 2 de la présente convention. Les référents départementaux accompagneront les jeunes handicapés vers les dispositifs de droit commun et sécuriseront leur parcours par des contacts réguliers. Ils proposeront, si besoin, des solutions adaptées proposées dans le cadre de la présente Convention régionale et des Conventions spécifiques.
- **Avec l'appui des chargés de mission académiques d'insertion :** Stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT…) et les établissements et services médico-sociaux.

L'AGEFIPH

Sans préjudice de la compétence de contrôle des fonds déductibles de la contribution à l'OETH :

- Informer les entreprises assujetties des actions définies par la présente convention entrant dans le champ des mesures déductibles de l'OETH définies réglementairement par l'Etat.
- Sensibiliser les entreprises sous Conventions AGEFIPH
- Mobiliser l'offre d'intervention de l'Agefiph pour les publics concernés (voir site Agefiph)

La DRONISEP

- Organiser l'information en direction des « jeunes handicapés » sur les métiers et les formations

La DIRECCTE

Sans préjudice de la compétence réglementaire des unités territoriales au titre de l'évaluation des accords Handicap agréés des entreprises, dérogatoires à la contribution OETH:

- Suivre les objectifs et les actions de cette convention dans le cadre du PRITH au sein de la commission handicap du CREFOP
- Mettre à la disposition de la convention les ressources d'appui, d'animation et d'évaluation du PRITH (assistance à maîtrise d'œuvre ; ressources et visibilité du réseau partenarial PRITH
- Mobiliser les mesures aidées Etat en faveur des Jeunes et Handicap (mesures Emploi, mesures Alternance)

ANNEXE 3 : Budget prévisionnel annuel et structure de financement hors apports valorisés (K€)

(Population cible : 18 000 jeunes handicapés : lycéens, étudiants, apprentis et DE)

Actions	Budget Global € /an	Entreprises	FSE 1	FSE2	EN	ARS
					Mise à disposition ETP	
Information des JH	185	35 *+ 50 (1)*	100		157,3	54
Accompagnement des JH	325	75	250		157,3	54
Insertion professionnelle	334	80 *+ 50 (2)*		204	157,3	54
Recherche et développement	15	15				
Aide d'urgence (mobilisation souple, sous certains critères, d'aides techniques ou humaines)	116	45	71			
Total hors frais de fonctionnement	975	350	421	204	472	162
Fonctionnement/ Frais de gestion GIP (7%)	73,4	26,3	31,7	15,3		
Total avec frais de fonctionnement	1048,4	376,3	452,7	219,3		

(1) Prestations d'accompagnement/animation du dispositif d'information pour les étudiants

(2) Prestations d'accompagnement pour l'insertion professionnelle des étudiants (à partir de la deuxième année si nécessaire)

18

Annexe 4 : Plan d'action universités/entreprises en direction des étudiants

Actions	Budget K€
Information des JH	
Créer chaque année 3 à 4 événements d'Information/sensibilisation concernant : - les dispositifs handicaps (reconnaissance du handicap, aides de droit commun, dispositifs d'accompagnement) ; - les études, l'accès à l'emploi ; - les métiers qui recrutent et les formations qui permettent d'y accéder.	
Organiser des rencontres/sensibilisation de chefs d'établissement/CIO lycée ; Rencontrer les référents de scolarisation au moins une fois/an pour apporter une information actualisée aux lycéens ; Mettre en place, dans le secondaire, des parcours de découverte des métiers et des formations associées.	
Informer les lycéens sur les dispositifs de réorientation en cycle court de reprise et de mise à niveau et concevoir, en lien avec l'ONISEP, un support d'information sur le sujet.	
Améliorer l'accès à l'information des étudiants handicapés : - Concevoir une vidéo d'information sur les dispositifs existants les étudiants handicapés : « demande » de RQTH, compensations financières, formations et accès à l'emploi type : « l'enseignement supérieur et les métiers : c'est possible », etc. ; - Créer une page commune sur un site Internet , Handi U par exemple, « Convention JH » où seraient mises en ligne la Vidéo et un ensemble d'informations utiles avec des liens vers les sites des partenaires de la convention.	
Associer les étudiants et leurs associations représentatives à la mise en place de projets collectifs : - organisation des événements de sensibilisation ; - plans de communication et supports de communication ; - utilisation des réseaux sociaux pour relayer les engagements et objectifs de la convention.	
Développer des outils permettant des visites virtuelles d'ESR.	
Prévoir des temps d'accueil des lycéens de première au sein des Universités pour leur permettre de découvrir l'enseignement supérieur ; Permettre à des lycéens de vivre une journée entière à la Fac (pendant les vacances de la Toussaint par exemple) et favoriser ainsi les rencontres/échanges entre lycéens et étudiants handicapés ; Associer les étudiants et leurs associations représentatives à l'organisation/animation de ces visites et rencontres.	
Sous total Information JH	**35** ***+ 50 (1)***

(1) Prestations d'accompagnement/animation du dispositif d'information

Accompagnement des JH	
Améliorer la lisibilité et la coordination des dispositifs d'accompagnement entre universités, rectorats, structures handicap des entreprises ; Concevoir/créer une fiche de contact (cf fiche ONISEP) ; Mettre en ligne une information claire sur les dispositifs d'accompagnement des différents partenaires de la Convention (cf site Internet supra).	
Organiser un accompagnement opérationnel : - soutien aux JH pour les devoirs à domicile ; - aide à l'élaboration du projet professionnel ; - aides ponctuelles au transport.	
Valoriser/Développer le tutorat entre étudiants et lycéens, étudiants handicapés (via Unités d'Enseignement spécifiques…)	

Concevoir des supports pédagogiques adaptés	
Equiper les étudiants en matériel pédagogique adapté : logiciel pour écriture mathématique pour les mal voyants, logiciels de reconnaissance vocale…	
Financer (achat, transport) du matériel mutualisé : boucle magnétique portable par exemple	
Organiser des formations spécifiques pour les étudiants handicapés (universités d'été) Financer des participations à des congrès	
Sous total Accompagnement JH	**75**

Insertion professionnelle des JH	
Accompagner individuellement : - aide à la rédaction du CV, préparation des entretiens d'embauche …	
Accompagner collectivement : - identification des métiers qui recrutent et des formations associées - mise en place de relations suivies avec BOIP et services handicap des universités	
Favoriser la formation en alternance et les contrats de travail en alternance : (par exemple si nécessaire aide au logement , aide aux transports, mise en place d'un tutorat adapté à la situation de handicap…)	
Constituer un vivier de stagiaires et ou d'apprentis en alternance pour une Bourse aux stages avec calendrier de disponibilité - création/alimentation/suivi par les universités d'une bourse aux stages facilitant les démarches des étudiants handicapés	
Constituer un vivier d'offres (stages ou alternance) de la part des entreprises	
Favoriser l'accès à des certifications adaptées de type C2i	
Contribuer à des bourses de thèse ou contrat post-doctoral	
Financer des frais de stage à l'étranger non couverts par le droit commun, non pris en charge par l'entreprise d'accueil	
Sous total Insertion JH	**80** ***+ 50 (2)***

(2) Prestations d'accompagnement des actions d'insertion (à partir de la 2éme année si nécessaire)

R&D	
Mettre en place une veille technologique et constituer une base de données sur l'ensemble des projets de recherche	
Identifier et financer des projets de recherche technologiques (accessibilité au savoir, autonomie des TH…) et sociologiques (questionnement croisés science sociales/entreprises) ; identifier les bonnes pratiques et l'état de l'art.	
Sous total R&D	**15**

Fonds d'urgence	**45**
TOTAL	**350**

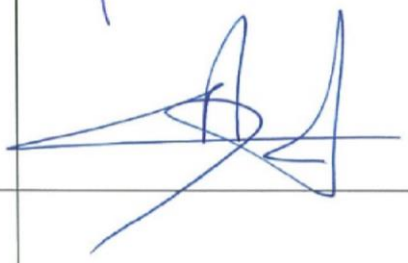
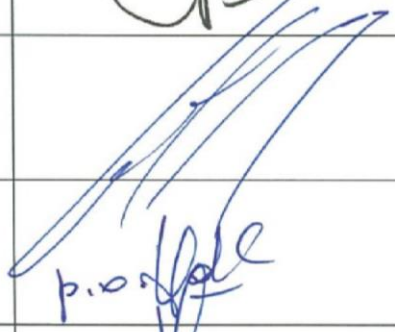
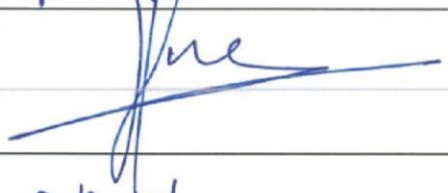
20

Annexe 5 : Barème indicatif de contribution des entreprises

Entreprises de moins de 500 salariés	5 000 € ou plus
Entreprises entre 500 et 4999 salariés	10 000 € ou plus
Entreprises entre 5000 et 9999 salariés	15 000 € ou plus
Entreprises ayant plus de 10 000 salariés	20 000 € ou plus

21

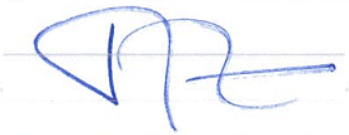
Signatures

Le Préfet de Région Île-de-France **Jean-François CARENCO** *Et par délégation* **Laurent VILBOEUF** Directeur de la DIRECCTE d'Île-de-France	
Le Préfet de Région Île-de-France **Jean-François CARENCO** *Et par délégation* **Marion ZALAY –** DRIAAF Directrice	
François WEIL - Académie de Paris Recteur, Chancelier des Universités	
Béatrice GILLE – Académie de Créteil Rectrice, Chancelière des Universités	
Daniel FILATRE – Académie de Versailles Recteur, Chancelier des Universités	
Christophe DEVYS - Agence Régionale de Santé - Directeur général	
George ASSERAF – ONISEP Directeur	
Laurent HUGOT – ONISEP CSAIO/DR	
Anne BALTAZAR – AGEFIPH Directrice	
Michel PINÇON - GIP-FCIP de Versailles Directeur	

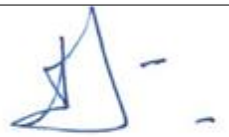
Universités

Gilles BLOCH - Université PARIS SACLAY Président	
Jean-Yves MERINDOL - Université SORBONNE Paris Cité - Président	
Thierry TUOT - Sorbonne Universités Président	
Thierry COULHON Paris Sciences et Lettres – PSL - Président	
Jean-François BALAUDE - Université Paris Ouest Nanterre La Défense - Paris 10 Président	
Jacques BITTOUN - Université Paris-Sud - Paris 11 - Président	
Luc HITTINGER - Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12 - Président	
Patrick CURMI - Université Evry - Val d'Essonne – Président	
Jean-Luc VAYSSIERE – Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines - Président	
Olivier FARON - Conservatoire National des Arts et Métiers - Administrateur général	
Pierre-Paul ZALIO - École Normale Supérieure de Cachan – Président	

Entreprises

Jean-François SABOULARD – AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS Directeur des Politiques et Relations Sociales France	
Jean-François SABOULARD – AIRBUS DS SAS, Directeur des Politiques et Relations Sociales France	
Dominique BELLION - BNP PARIBAS SA Responsable de la Mission Handicap	
Jean-Claude MOUHAT - CAPGEMINI France Directeur de la Mission Handicap	
Pierre DEHEUNYNCK - CREDIT AGRICOLE Directeur des Ressources Humaines	
Claire DUPRE - HECA Coordinatrice de la mission nationale HECA	
Luis MOLINA - ÉLECTRICITÉ DE France Directeur de la Direction Emploi et Développement des Salariés	
Magali MUNOZ - MANPOWER France Directrice de Projets en charge de l'AMIH	
Tristan SALADIN – HANDIEM Président	
Laurent DEPOND - ORANGE France Directeur de la Diversité Groupe	

24

Alain LORGEOUX – SAFRAN - Responsable Diversité et Responsabilité Sociétale	
Michèle DELAPORTE – SNCF - Responsable de la Mission Handicap & Emploi	
Consuelo BENICOURT - SOPRA-STERIA Directrice RSE	
Pierre GROISY - THALES SA Directeur des Ressources Humaines France	

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 33-16

DU 18 FEVRIER 2016

Rénovation de l'accord-cadre de partenariat entre la Région et Pôle emploi Ile-de-France

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU La délibération n° CR 76-07 du 27 juin 2007 intitulée « Pour le développement de l'emploi et de la formation professionnelle en Ile-de-France : partenariats avec l'Etat, l'ANPE et le groupe des Assédic de l'Ile-de-France » ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération n° CR 89-14 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle ;

VU La délibération n° CR 07-15 du 12 février 2015 relative à la réforme de la formation professionnelle et la convention de partenariat avec Pôle emploi Ile-de-France en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;

VU La délibération n° CR 48-15 du 10 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la décentralisation et partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

VU Le rapport CR 33-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VU L'avis de la commission des Finances ;

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Donne mandat à la Présidente de la Région Ile-de-France pour renégocier avec la direction régionale de Pôle emploi l'accord-cadre de partenariat 2015-2017 adopté par le Conseil régional le 10 juillet 2015, et signé le 10 septembre 2015, en lien avec les nouvelles orientations politiques de la Région.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

10/02/16 12:02:00

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 19/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2016

DELIBERATION N° CR 26-16

DU 18 FEVRIER 2016

CONDITIONS DE LA SECURISATION DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT CONFIES A LA REGION POUR LA PERIODE DE PROGRAMMATION 2014-2020

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales

VU La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133

VU Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

VU La délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020

VU La délibération n° CR 35-14 du 25 septembre 2014 portant approbation de la demande de transfert des fonctions d'autorité de gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER de la période 2014-2020

VU La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attribution du conseil régional à sa Commission Permanente

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010

VU La délibération CR 13-16 du 21 janvier 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de-France

VU La délibération CR 14-16 du 21 janvier 2016 portant constitution des commissions thématiques du conseil régional d'Ile-de-France

VU L'avis de la Commission des affaires européennes

VU L'avis de la Commission des finances,

VU Le rapport CR 26-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affirme sa volonté de mobiliser tous les moyens humains et financiers nécessaires à une mise en œuvre et à une gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissement (FESI) conformes aux exigences communautaires et nationales.

Souligne la nécessité de mettre en place tous les dispositifs de contrôle et d'audit, notamment interne, jugés indispensables par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles et la Commission européenne, qui seront garants de la sécurisation de la piste d'audit des financements européens.

Affirme sa volonté d'accompagner l'ensemble des porteurs de projets franciliens potentiellement éligibles aux FESI dans un souci de transparence, d'accessibilité et de sécurisation des subventions européennes qui pourront leur être allouées.

Article 2 :

Décide de mettre en place au sein de la Région, à destination des agents et des élus, des outils techniques, un appui méthodologique et des formations en matière de prévention, de détection et de lutte contre la fraude et les conflits d'intérêts.

Décide de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, un dispositif de lanceur d'alerte permettant de faire connaître tout élément susceptible de remettre en cause la bonne gestion des financements communautaires.

Décide de procéder à l'identification des postes considérés comme sensibles selon l'acception communautaire du terme, poste dont le titulaire pourrait compromettre l'intégrité et le fonctionnement de l'institution du fait de la nature de ses responsabilités, et de mettre en place un dispositif de sécurisation et de contrôle de ces supports de poste.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 19/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2016

DELIBERATION N° CR 27-16

DU 19 FEVRIER 2016

CADRE DE MISE EN OEUVRE DES
PROGRAMMES REGIONAUX DE LA POLITIQUE
EUROPENNE DE COHESION

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement

VU Le code général des collectivités territoriales

VU La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133

VU Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

VU La délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020

VU La délibération n° CR 35-14 du 25 septembre 2014 portant approbation de la demande de transfert des fonctions d'autorité de gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER de la période 2014-2020

VU La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attribution du conseil régional à sa Commission Permanente

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010

VU La délibération CR 13-16 du 21 janvier 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil régional d'Ile-de-France

VU La délibération CR 14-16 du 21 janvier 2016 portant constitution des commissions thématiques du conseil régional d'Ile-de-France

VU L'avis de la Commission des affaires européennes

VU L'avis de la Commission de la ruralité et de l'agriculture

VU L'avis de la Commission des finances

VU Le rapport CR 27-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Abroge l'article 3 de la délibération n° CR 35-14 du 25 septembre 2014.

Article 2 :

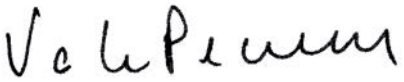
Décide que la Commission des affaires européennes est informée des orientations données aux programmes de la politique européenne de cohésion dont la mise en œuvre échoit à la présidente du conseil régional.

Décide que la Commission des affaires européennes émet un avis sur les propositions relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes présentées par la présidente du conseil régional ou son représentant à l'examen des membres du Comité régional de suivi inter-fonds, selon le cadre fixé par les articles 47 à 49 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Décide que la Commission des affaires européennes est informée des décisions d'attribution ou de rejet prises par la présidente du conseil régional ou son représentant au titre de l'ensemble des demandes de financement déposées au titre du programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ d'Ile-de-France et du bassin de Seine et du programme de développement rural FEADER d'Ile-de-France.

Décide que pour le programme de développement rural FEADER d'Ile-de-France, la Commission agriculture et ruralité est également informée des décisions d'attribution ou de rejet prises par la présidente du conseil régional ou son représentant spécifiquement pour les financements accordés au titre du FEADER.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 19/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2016

DELIBERATION N° CR 16-16

DU 19 FEVRIER 2016

ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS VICTIMES DE VIOLENCES RELIGIEUSES, ETHNIQUES ET SEXUELLES AU MOYEN-ORIENT

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
VU la délibération n°CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015,
VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010,
VU la délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis de la commission de la coopération internationale,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le rapport CR 16-16 présenté par Madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique

S'engage aux côtés des populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient, dont les Chrétiens d'Orient et les Yézidis.

Habilite la Présidente du Conseil régional à conduire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cet engagement et des actions de soutien en faveur de ces populations.

Un comité est constitué au sein du Conseil régional afin de suivre la mise en application de cet engagement. Ce comité est composé d'élus régionaux, désignés à la proportionnelle des groupes politiques de l'assemblée.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 19/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2016

DELIBERATION N° CR 23-16

DU 19 FEVRIER 2016

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
EVENTUALITE DU RATTACHEMENT DE l'OPIEVOY A LA REGION

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L421-6 ;

VU La lettre du Préfet de région en date du 30 mars 2015 demandant la position de l'assemblée régionale sur le principe et les modalités d'un rattachement de l'OPIEVOY ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU Le rapport CR 23-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,

VU L'avis émis par la commission du logement et de la politique de la ville ;

VU L'avis émis par la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide de ne pas demander le rattachement de l'OPIEVOY à la collectivité régionale.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 19/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2016

DELIBERATION N° CR 29-16

DU 19 FEVRIER 2016

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,

VU Le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU Le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

VU L'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (NOR : RDFF1509521A),

VU La délibération n° CR 88-23 du 8 novembre 1998 relative au budget rectificatif pour 1988 et à diverses dispositions d'ordre financier,

VU La délibération n° CR 20-89 du 25 avril 1989 relative à la régularisation de diverses dispositions d'ordre financier,

VU La délibération n° CR 07-99 du 25 mars 1999 portant diverses dispositions relatives aux moyens de l'institution régionale,

VU La délibération n° CR 40-02 du 18 décembre 2002 relative au régime indemnitaire,

VU La délibération n° CR 08-03 du 27 mars 2003 portant diverses dispositions relatives à la gestion des ressources humaines,

VU La délibération n° CR 15-07 du 1er février 2007 portant diverses dispositions relatives aux ressources humaines,

VU La délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015,

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU La délibération n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7

août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU L'avis du comité technique en date du 16 février 2016 ;

VU L'avis de la commission de l'administration générale ;

VU L'avis de la commission des Finances ;

VU Le rapport CR 29-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er :

Abroge la délibération n° CR 01-98 du 29 janvier 1998 relative à la rémunération des personnels de la Région Ile-de-France.

Décide d'instituer l'indemnité dégressive prévue par le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 susvisé.

L'indemnité dégressive est versée, selon une périodicité mensuelle, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 susvisé.

Article 2 :

Décide d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé.

Ce régime est composé, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, d'autre part, du complément indemnitaire annuel (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser la reconnaissance du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Elle constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

L'IFSE, instituée selon les modalités ci-après pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, bénéficie aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en fonction à la Région.

Elle est également applicable :

- aux fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle B ;
- aux agents contractuels occupant un emploi fonctionnel en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Les groupes de fonctions, déterminés en application des critères professionnels prévus à l'article 2 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, sont définis comme suit :

Groupe de fonctions	Répartition des emplois par groupe	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	- Directeur général des services - Directeur général adjoint des services	49 980 €
Groupe 2	- Directeur ou assimilé - Sous-directeur ou assimilé - Secrétaire général	46 920 €
Groupe 3	- Chef de service ou assimilé - Chargé de mission ou assimilé	42 330 €

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les attributions individuelles, décidées par l'autorité territoriale, sont déterminées conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé dans la limite des montants maximaux fixés dans le tableau ci-dessus.

Ces montants évoluent dans les mêmes conditions que les montants maximaux fixés par arrêté ministériel pour les administrateurs civils de la fonction publique de l'Etat.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans son intégralité en cas de :
- congés annuels, congés bonifiés et congés pris sur le CET,
- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé de maternité, paternité ou d'accueil de l'enfant ou d'adoption

<u>Le complément indemnitaire annuel</u>

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA, institué pour les fonctions relevant du groupe 1 défini pour l'IFSE selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, bénéficie :

- aux fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle B ;
- aux agents contractuels occupant un emploi fonctionnel en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, les attributions individuelles, décidées par l'autorité territoriale, sont comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé à 8 820 €.

Ce montant maximal évolue dans les mêmes conditions que le montant fixé par arrêté ministériel pour les administrateurs civils de la fonction publique de l'Etat relevant du groupe 1.

Le CIA est déterminé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et de la contribution au collectif de travail, évalués à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le CIA est versé en une fois chaque année. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé dans son intégralité, sous réserve du bénéfice d'un entretien professionnel, en cas de :
- congés annuels, congés bonifiés et congés pris sur le CET,
- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé de maternité, paternité ou d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est cumulable avec la prime de responsabilité et la prime régionale telles que définies par les délibérations :
- n° CR 88-23 du 8 novembre 1998 relative au budget rectificatif pour 1988 et à diverses dispositions d'ordre financier,
- n° CR 20-89 du 25 avril 1989 relative à la régularisation de diverses dispositions d'ordre financier,
- n° CR 08-03 du 27 mars 2003 portant diverses dispositions relatives à la gestion des ressources humaines.

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir. Il ne pourra se cumuler, pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, avec l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de rendement et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Les dispositions du présent article prendront effet au 1er mars 2016.

Article 3 :

Abroge l'article 7 de la délibération n° CR 07-99 portant diverses dispositions relatives aux moyens de l'institution régionale.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 19/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2016

DELIBERATION N° CR 32-16

DU 19 FEVRIER 2016

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT DE LA SAERP

LE CONSEIL REGIONAL D'Île-De-France

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment le titre III du livre Ier de la quatrième partie ;
VU Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU La délibération CR 04-16 du 21 janvier 2016 fixant les conditions d'exercice du mandat de conseiller régional, et conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;

VU L'avis de la commission des finances ;
VU L'avis de la commission de l'administration générale ;

VU La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU Le rapport CR 32-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article unique

Le Président du conseil d'administration de la SAERP peut bénéficier du versement par cette société d'une indemnité annuelle brute maximum de 21.600 €.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

Valérie Pécresse

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2016

DELIBERATION N° CR 36-16
DU 18 FEVRIER 2016

REMPLACEMENT A LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4133-5 et L. 4133-6

VU le règlement intérieur du conseil régional et particulièrement son article 3,

VU la démission de Mme Emmanuelle COSSE de la commission permanente,

VU la délibération CR 13-16 du 21 janvier 2016,

Considérant l'accord unanime donné par l'assemblée régionale pour compléter la commission permanente,
Considérant qu'à l'issue du délai d'une heure prévu par le CGCT pour le dépôt des listes, une seule liste comportant une unique candidate pour le seul siège à pourvoir a été déposée, et qu'en conséquence la nomination prend effet immédiatement, le président en donnant lecture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Mme Bénédicte MONVILLE-DE CECCO est élue à la commission permanente.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

Valérie PÉCRESSE

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-052

DU 10 FEVRIER 2016

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'APPRENTISSAGE : MOBILITE INTERNATIONALE DES APPRENTIS – PROGRAMMATION DE JANVIER A AVRIL 2016, AVENANT A LA CONVENTION D'INVESTISSMENT EQUIPEMENTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code du Travail et notamment le livre 2 de la 6ème partie ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

VU La délibération n° CR 39-04 du 18 novembre 2004 relative aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n° CR 43-12 du 27 septembre 2012 relative à « une politique régionale qualitative et territoriale en matière d'accompagnement » ;

VU La délibération n° CR 46-14 du 19 juin 2014 relative à la « modernisation de l'action publique régionale : expérimentation de l'allègement des procédures de versement des subventions » ;

VU La délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente ;

VU La délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015 relative la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 dans le domaine de l'apprentissage (mesures financières transitoires liées à la réforme de la taxe d'apprentissage, actualisation de la convention portant création de CFA) ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n° CP 13-804 du 20 novembre 2013, relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de développement de l'apprentissage - sixième affectation ;

VU La délibération n° CP 15-648 du 8 octobre 2015, relative à la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage : aide à l'entrée en apprentissage (soldes), aides aux apprentis (solde), avenant n° 2 à la convention triennale 2014/2016 avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Ile-de-France (ex-URFJT), abonnement tablettes 3G, formation des personnels de CFA, ateliers d'animation éducative, ANDSA (programme sport-santé de prévention et lutte contre l'obésité des jeunes) ;

VU Le rapport CP 16-052 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU L'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Aide à la mobilité des apprentis

Adopte la programmation du mois de janvier au mois d'avril 2016 du dispositif régional d'aide à la mobilité internationale des apprentis ci-jointe en annexe **2**. Attribue, en conséquence, pour les montants prévisionnels maximum fixés dans cette annexe et conformément à la répartition y figurant, les subventions aux organismes gestionnaires inscrits dans cette annexe.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 419 140,00 €**, prélevée sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 12 « Apprentissage », programme HP 12-003 (112003) « Qualification par l'apprentissage », action 11200302 « Accompagnement de la politique d'apprentissage », nature 657 « Subventions ».

En application de l'article 29, du règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 01-16 susvisée, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1er janvier 2016, compte-tenu du démarrage des projets de certains CFA dès le mois de janvier, les dates de réalisation de cette programmation étant du 1er janvier 2016 au 30 avril 2016.

Précise que ces subventions sont versées uniquement à des CFA dont les organismes gestionnaires ont conclu une convention conforme à la convention-type approuvée par la délibération n° CR 34-15 du 10 juillet 2015 susvisée.

Article 2 : Avenant à la convention d'investissement-équipements

Adopte l'avenant-type, joint en annexe n° **3,** aux conventions signées avec l'ensemble des organismes gestionnaires des centres de formation d'apprentis listés en annexe n° **4** de la délibération suite à leur adoption par délibération n° CP 13-804 du 20 novembre 2013, et autorise la Présidente du Conseil Régional à signer un avenant conforme à cet avenant-type avec l'ensemble des même organismes gestionnaires.

La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000355 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CCI Paris IdF - ESSYM		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 800,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
19 500,00 €	TTC	50,26 %	**9 800,00 €**

¤

Dossier :	16000356 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CCI Paris IdF - FERRANDI Paris		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 050,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
20 000,00 €	TTC	65,25 %	**13 050,00 €**

¤

Dossier :	16000358 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CCI Paris IdF - GOBELINS, l'école de l'image		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	31 800,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
47 800,00 €	TTC	66,53 %	**31 800,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000360 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CCI Paris IdF - ITESCIA		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	21 700,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
143 419,00 €	TTC	26,36 %	**21 700,00 €**

¤

Dossier :	16000361 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CCI Paris IdF - SUP de V		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	39 300,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
95 650,00 €	TTC	41,09 %	**39 300,00 €**

¤

Dossier :	16000362 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CCI Paris IdF - TECOMAH		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 650,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
37 450,00 €	TTC	60,48 %	**22 650,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000363 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CCI Paris IdF - UPMC		
Bénéficiaire :	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 900,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
56 000,00 €	TTC	58,75 %	**32 900,00 €**

¤

Dossier :	16000365 - AIDE A LA MOBILITE - CFA UTEC - CSCG		
Bénéficiaire :	R1967 - CCI 77 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 500,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
15 700,00 €	TTC	47,77 %	**7 500,00 €**

¤

Dossier :	16000367 - AIDE A LA MOBILITE - CFA UTEC Meaux		
Bénéficiaire :	R1967 - CCI 77 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 650,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
38 250,00 €	TTC	53,99 %	**20 650,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000368 - AIDE A LA MOBILITE - CFA UTEC - Avon Fontainebleau		
Bénéficiaire :	R1967 - CCI 77 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 600,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
24 540,00 €	TTC	55,42 %	**13 600,00 €**

¤

Dossier :	16000382 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CMA du 94		
Bénéficiaire :	R5782 - CHAM METIERS VAL DE MARN		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 500,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
59 151,00 €	TTC	31,28 %	**18 500,00 €**

¤

Dossier :	16000325 - AIDE A LA MOBILITE - CFA ACE		
Bénéficiaire :	R17933 - ACE ASS DES COMPTABLES ENSEIGNEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 200,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
15 120,00 €	TTC	47,62 %	**7 200,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000326 - AIDE A LA MOBILITE - CFA des Métiers de l'Agriculture - ADAFA		
Bénéficiaire :	R13916 - ADAFA ASS DEVELOP APPRENTIS FRANCILIEN AGRICOLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	29 050,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
60 261,82 €	TTC	48,21 %	**29 050,00 €**

¤

Dossier :	16000327 - AIDE A LA MOBILITE - CFA ADAFORSS		
Bénéficiaire :	P0030788 - ADAFORSS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 980,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
17 840,00 €	TTC	61,55 %	**10 980,00 €**

¤

Dossier :	16000329 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Descartes		
Bénéficiaire :	R19156 - ADEFSA CTRE FORMATION APPRENTIS DESCARTES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	71 150,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
138 022,00 €	TTC	51,55 %	**71 150,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000330 - AIDE A LA MOBILITE - CFA SACEF		
Bénéficiaire :	R21321 - ADESA ASS DEVELOP ENTRE SECTION APPRENTISSAGE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 400,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
77 000,00 €	TTC	36,88 %	**28 400,00 €**

¤

Dossier :	16000331 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Stephenson		
Bénéficiaire :	R1300 - ADFC VENTE DISTRIBUTION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	14 200,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
29 000,00 €	TTC	48,97 %	**14 200,00 €**

¤

Dossier :	16000332 - AIDE A LA MOBILITE - CFA AFFIDA		
Bénéficiaire :	R7281 - AFFIDA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 550,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
30 502,00 €	TTC	60,82 %	**18 550,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000333 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CODIS		
Bénéficiaire :	R18332 - AFGD ASS FORM GRD DIST		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 300,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
60 345,00 €	TTC	45,24 %	**27 300,00 €**

¤

Dossier :	16000334 - AIDE A LA MOBILITE - CFA AFIA		
Bénéficiaire :	R19154 - CTRE FORMAT APPRENTIS ASS INFORMATICIENS CFA DE L AFIA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	34 300,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
218 118,00 €	TTC	15,73 %	**34 300,00 €**

¤

Dossier :	16000335 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Vente et Commerce - AFIPE		
Bénéficiaire :	R19239 - AFIPE ASS FORM INTERPROF PE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 600,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
14 670,00 €	TTC	44,99 %	**6 600,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000337 - AIDE A LA MOBILITE - CFAI AFORP - Asnières sur Seine		
Bénéficiaire :	R1600 - CFAI AFORP FORMATION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 800,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
74 800,00 €	TTC	41,18 %	**30 800,00 €**

¤

Dossier :	16000338 - AIDE A LA MOBILITE - CFAI AFORP - Drancy		
Bénéficiaire :	R1600 - CFAI AFORP FORMATION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	24 150,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
60 375,00 €	TTC	40 %	**24 150,00 €**

¤

Dossier :	16000339 - AIDE A LA MOBILITE - CFAI AFORP - Issy les Moulineaux		
Bénéficiaire :	R1600 - CFAI AFORP FORMATION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	37 800,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
94 500,00 €	TTC	40 %	**37 800,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000340 - AIDE A LA MOBILITE - CFAI AFORP - Mantes la Ville		
Bénéficiaire :	R1600 - CFAI AFORP FORMATION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
149 100,00 €	TTC	33,53 %	**50 000,00 €**

¤

Dossier :	16000341 - AIDE A LA MOBILITE - CFA TL - Tremblay S/ Mauldre		
Bénéficiaire :	R21703 - AFT IFTIM FC AFTRAL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
67 756,00 €	TTC	23,61 %	**16 000,00 €**

¤

Dossier :	16000342 - AIDE A LA MOBILITE - CFA SUP 2000		
Bénéficiaire :	R18387 - AFUNA CFA SUP 2000		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	57 500,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
153 522,00 €	TTC	37,45 %	**57 500,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000343 - AIDE A LA MOBILITE - CFA EVE		
Bénéficiaire :	R12303 - AGESUP ASS PROMO GES TION CTRE ENS SUP A EVRY		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 850,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
191 533,10 €	TTC	31,77 %	**60 850,00 €**

¤

Dossier :	16000344 - AIDE A LA MOBILITE - CFA de la Maison Familiale du Moulin de la Planche		
Bénéficiaire :	R6808 - MFR MAISON FAMILIALE RUR DU MOULIN DE LA PLANCHE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 200,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
17 670,00 €	TTC	74,7 %	**13 200,00 €**

¤

Dossier :	16000345 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Méderic		
Bénéficiaire :	R7387 - APHRL ASS PROF HOTELIER RESTAURAT LIMONADIER		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
104 680,00 €	TTC	38,21 %	**40 000,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000347 - AIDE A LA MOBILITE - CFA du Bâtiment - Rueil Malmaison		
Bénéficiaire :	R1620 - BTP CFA ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
18 600,00 €	TTC	69,89 %	**13 000,00 €**

¤

Dossier :	16000348 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FDME - Bondoufle		
Bénéficiaire :	R27047 - FACULTE DES METIERS ESSONNE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 400,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
15 074,00 €	TTC	55,73 %	**8 400,00 €**

¤

Dossier :	16000349 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FDME - Evry		
Bénéficiaire :	R27047 - FACULTE DES METIERS ESSONNE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	41 900,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
71 701,00 €	TTC	58,44 %	**41 900,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000351 - AIDE A LA MOBILITE - CFA UNION		
Bénéficiaire :	R13011 - UNION UNIV ECONOMIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	80 400,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
139 360,00 €	TTC	57,69 %	**80 400,00 €**

¤

Dossier :	16000353 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Equipement Electrique		
Bénéficiaire :	R1623 - CFAEE CHAMBRE APPRENTISSAGE ELECTRICITE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 950,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
14 860,00 €	TTC	46,77 %	**6 950,00 €**

¤

Dossier :	16000354 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CAMAS		
Bénéficiaire :	R36907 - CAMAS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 800,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
28 208,00 €	TTC	66,65 %	**18 800,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000369 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CEFAA		
Bénéficiaire :	R18654 - CEFAA CTRE FORM ALTERN APPREN INDUS HOTELTOURI		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 750,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
22 110,00 €	TTC	48,62 %	**10 750,00 €**

¤

Dossier :	16000370 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Ingénieurs		
Bénéficiaire :	R16419 - CEFIPA CTRE FORMAT INGENIEURS PAR L ALTERNANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	46 200,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
91 620,00 €	TTC	50,43 %	**46 200,00 €**

¤

Dossier :	16000373 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CERFAL - UFA ILEPS		
Bénéficiaire :	R1552 - CERFAL CENTRE REGIONAL DE FORMATION MULTIPROFESSIONNEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
21 275,00 €	TTC	42,3 %	**9 000,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000374 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CERFAL - UFA ND du Grandchamp		
Bénéficiaire :	R1552 - CERFAL CENTRE REGIONAL DE FORMATION MULTIPROFESSIONNEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	6 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
8 937,50 €	TTC	67,13 %	**6 000,00 €**

¤

Dossier :	16000377 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CERFAL - UFA Saint-Thomas		
Bénéficiaire :	R1552 - CERFAL CENTRE REGIONAL DE FORMATION MULTIPROFESSIONNEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 100,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
21 375,00 €	TTC	80 %	**17 100,00 €**

¤

Dossier :	16000378 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CERFAL - UFA Sainte-Thérèse		
Bénéficiaire :	R1552 - CERFAL CENTRE REGIONAL DE FORMATION MULTIPROFESSIONNEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
26 400,00 €	TTC	45,45 %	**12 000,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000379 - AIDE A LA MOBILITE - CFA CERFAL - UFA Theilhard de Chardin		
Bénéficiaire :	R1552 - CERFAL CENTRE REGIONAL DE FORMATION MULTIPROFESSIONNEL		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	9 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
15 000,00 €	TTC	60 %	**9 000,00 €**

¤

Dossier :	16000381 - AIDE A LA MOBILITE - CFA de l'Alimentation - CIFCA		
Bénéficiaire :	R1606 - CIFCA CTRE INTERPROF FORM COMMERCE ALIMENTATION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
35 820,00 €	TTC	33,5 %	**12 000,00 €**

¤

Dossier :	16000384 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Boulangerie et Pâtisserie		
Bénéficiaire :	R18894 - EBP ECOLE BOULANGERIE & PATISSERIE DE PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 100,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
22 100,00 €	TTC	45,7 %	**10 100,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000385 - AIDE A LA MOBILITE - CFA des Métiers de la Viande		
Bénéficiaire :	R1474 - EPB ECOLE PROF BOUCHERIE CFA BOUCHERIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 500,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
25 200,00 €	TTC	41,67 %	**10 500,00 €**

¤

Dossier :	16000386 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Formaposte IDF		
Bénéficiaire :	R40166 - FORMAPOSTE ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 900,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
27 054,00 €	TTC	47,68 %	**12 900,00 €**

¤

Dossier :	16000387 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FORMASUP Paris - Dauphine		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	10 500,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
21 200,00 €	TTC	49,53 %	**10 500,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000390 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FORMASUP Paris - I.A.E.		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 950,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
72 525,00 €	TTC	56,46 %	**40 950,00 €**

¤

Dossier :	16000391 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FORMASUP Paris - I.E.P.		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	960,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
1 200,00 €	TTC	80 %	**960,00 €**

¤

Dossier :	16000392 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FORMASUP Paris - Paris 1		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	21 250,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
49 550,00 €	TTC	42,89 %	**21 250,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000393 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FORMASUP Paris - Paris 2		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	37 150,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
178 058,00 €	TTC	20,86 %	**37 150,00 €**

¤

Dossier :	16000394 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FORMASUP Paris - Paris 3		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 750,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
84 000,00 €	TTC	16,37 %	**13 750,00 €**

¤

Dossier :	16000395 - AIDE A LA MOBILITE - CFA FORMASUP Paris - Paris 7		
Bénéficiaire :	R9478 - FORMASUP		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 100,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
11 500,00 €	TTC	44,35 %	**5 100,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000396 - AIDE A LA MOBILITE - CFA GARAC		
Bénéficiaire :	R7752 - GARAC GROUPEMENT APPREN REPARAT AUTO CYCLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 800,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
23 520,00 €	TTC	61,39 %	**11 800,00 €**

¤

Dossier :	16000397 - AIDE A LA MOBILITE - CFA IFPM		
Bénéficiaire :	R18648 - IFPM INST FORM PERF ME TIERS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 600,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
24 480,00 €	TTC	63,73 %	**15 600,00 €**

¤

Dossier :	16000398 - AIDE A LA MOBILITE - CFA IGS		
Bénéficiaire :	R1601 - IGS INST GESTION SOCIALE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	14 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
41 500,00 €	TTC	33,73 %	**14 000,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000399 - AIDE A LA MOBILITE - CFA INFA		
Bénéficiaire :	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
12 850,00 €	TTC	54,47 %	**7 000,00 €**

¤

Dossier :	16000401 - AIDE A LA MOBILITE - CFA PAE		
Bénéficiaire :	R7755 - PARIS ACADEMIE ENTREPRIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 400,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
53 970,00 €	TTC	50,77 %	**27 400,00 €**

¤

Dossier :	16000402 - AIDE A LA MOBILITE - CFA Université et Sports		
Bénéficiaire :	R26146 - PARIS SPORT DEVELOPPEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 200,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
20 000,00 €	TTC	36 %	**7 200,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-052	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	12 - Apprentissage
Programme :	112003 - Qualification par l'apprentissage
Action :	11200302 - Accompagnement de la politique d'apprentissage

Dispositif :	00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)

¤

Dossier :	16000403 - AIDE A LA MOBILITE - CFAI Mécavenir		
Bénéficiaire :	R10346 - SUPII MECAVENIR ASSOCIATION DE FORMATION ET D'INNOVATION POUR LES METIERS DE L INDUSTRIE ET DE LA MECANIQUE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	14 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
48 400,00 €	TTC	28,93 %	**14 000,00 €**

¤

Dossier :	16000517 - AIDE A LA MOBILITE - CFA INGENIEURS 2000		
Bénéficiaire :	R17725 - ASSOCIATION INGENIEURS 2000		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
10 400,00 €	TTC	76,92 %	**8 000,00 €**

¤

Dossier :	16000524 - AIDE A LA MOBILITE - CFA INGENIEURS 2000 - CNAM EI		
Bénéficiaire :	R17725 - ASSOCIATION INGENIEURS 2000		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
117 400,00 €	TTC	42,59 %	**50 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000420 - Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14) :	1 419 140,00 €

Total sur l'imputation 931 - 12 - 112003 - 11200302 :	1 419 140,00 €

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES APPRENTIS

Projet de programmation du mois de janvier au mois d'avril 2016 : attribution de subventions régionales aux plans d'actions présentés par les CFA et instruits par les services de la Région

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE **INTERNATIONALE DES APPRENTIS - PROJET DE PROGRAMMATION - de janvier à avril 2016**

	IDENTITE DU CFA			ACTION								FINANCEMENT					
Nombre d'action	Organisme Gestionnaire	Etablissement CFA	Service Instructeur	Type de Volet	Continent	Pays	Mois de séjour	Durée du séjour	Nbr d'acc prévu	Nbr de jeune prévu	Niveau	Montant du projet	Part CFA	Accueil	Subvention prévisionnelle	Avances	Effectif de jeunes
1	ACE	CFA ACE	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	janvier / février	8	1	17	III	15 120,00 €	7 920,00 €		7 200,00 €	4 320,00 €	
1	**Total CFA ACE**									**17**		**15 120,00 €**	**7 920,00 €**		**7 200,00 €**	**4 320,00 €**	**971**
1	A.D.A.F.A.	CFA des Métiers de l'Agriculture - ADAFA	DRIAF	Séjour collectif	Europe	Allemagne	mars	7	5	28	CPA	17 650,00 €	6 100,00 €		11 550,00 €	6 930,00 €	
1			DRIAF	Séjour collectif	Europe	Irlande	avril	5	6	64	IV et V	42 611,82 €	25 111,82 €		17 500,00 €	10 500,00 €	
2	**Total CFA des Métiers de l'Agriculture - ADAFA**									**92**		**60 261,82 €**	**31 211,82 €**		**29 050,00 €**	**17 430,00 €**	**600**
1	ADAFORSS	CFA ADAFORSS	SAIA de PARIS	Aide individuelle	Europe	Belgique	janvier / février	57	0	1	III	2 300,00 €	590,00 €		1 710,00 €	1 026,00 €	
1			SAIA de PARIS	Aide individuelle	Europe	Espagne	janvier / mars	57	0	1	III	2 300,00 €	590,00 €		1 710,00 €	1 026,00 €	
1			SAIA de PARIS	Aide individuelle	Europe	Finlande	janvier / mars	57	0	1	III	2 400,00 €	690,00 €		1 710,00 €	1 026,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Suède	avril	9	1	12	III	10 840,00 €	4 990,00 €		5 850,00 €	3 510,00 €	
4	**Total CFA ADAFORSS**									**15**		**17 840,00 €**	**6 860,00 €**		**10 980,00 €**	**6 588,00 €**	**961**
1	ADEFSA	CFA Descartes	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Pologne	mars	5	1	40	II	24 470,00 €	14 220,00 €		10 250,00 €	6 150,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Asie	Corée du Sud	avril / mai	14	1	24	I	34 840,00 €	17 340,00 €		17 500,00 €	10 500,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	avril	14	1	55	I	68 712,00 €	29 512,00 €		39 200,00 €	23 520,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Italie	février	6	1	13	I	10 000,00 €	5 800,00 €		4 200,00 €	2 520,00 €	
4	**Total CFA Descartes**									**132**		**138 022,00 €**	**66 872,00 €**		**71 150,00 €**	**42 690,00 €**	**1465**
1	ADESA	CFA SACEF	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Afrique	Emirats Arabes Unis	mars	10	1	15	I	13 200,00 €	5 200,00 €		8 000,00 €	4 800,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Malte	avril	10	1	22	II	16 000,00 €	10 750,00 €		5 250,00 €	3 150,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Irlande	avril	5	1	40	I	38 000,00 €	27 750,00 €		10 250,00 €	6 150,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Asie	Malaisie	avril / mai	12	1	8	II	9 800,00 €	4 900,00 €		4 900,00 €	2 940,00 €	
4	**Total CFA SACEF**									**85**		**77 000,00 €**	**48 600,00 €**		**28 400,00 €**	**17 040,00 €**	**1369**
1	A.D.F.C.	CFA Stephenson	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	République Tchèque	janvier	7	1	19	III	12 500,00 €	5 500,00 €		7 000,00 €	4 200,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Espagne	février	6	2	22	IV	16 500,00 €	9 300,00 €		7 200,00 €	4 320,00 €	
2	**Total CFA Stephenson**									**41**		**29 000,00 €**	**14 800,00 €**		**14 200,00 €**	**8 520,00 €**	**782**
1	A.F.F.I.D.A.	CFA AFFIDA	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	février	7	2	20	V	11 721,00 €	4 021,00 €		7 700,00 €	4 620,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	mars	7	1	30	III	18 781,00 €	7 931,00 €		10 850,00 €	6 510,00 €	
2	**Total CFA AFFIDA**									**50**		**30 502,00 €**	**11 952,00 €**		**18 550,00 €**	**11 130,00 €**	**401**
1	A.F.G.D.	CFA CODIS	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	février / mars	7	1	25	III	20 115,00 €	11 015,00 €		9 100,00 €	5 460,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	février / mars	7	1	25	III	20 115,00 €	11 015,00 €		9 100,00 €	5 460,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	avril	7	1	25	III	20 115,00 €	11 015,00 €		9 100,00 €	5 460,00 €	
3	**Total CFA CODIS**									**75**		**60 345,00 €**	**33 045,00 €**		**27 300,00 €**	**16 380,00 €**	**591**

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE **INTERNATIONALE DES APPRENTIS - PROJET DE PROGRAMMATION - de janvier à avril 2016**

Nombre d'action	Organisme Gestionnaire	Etablissement CFA	Service Instructeur	Type de Volet	Continent	Pays	Mois de séjour	Durée du séjour	Nbr d'acc prévu	Nbr de jeune prévu	Niveau	Montant du projet	Part CFA	Accueil	Subvention prévisionnelle	Avances	Effectif de jeunes
1	A.F.I.A.	CFA AFIA	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	mars / juin	73	0	24	I	102 738,00 €	85 938,00 €		16 800,00 €	10 080,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	mars / juin	53	1	24	I	115 380,00 €	97 880,00 €		17 500,00 €	10 500,00 €	
2	**Total CFA AFIA**									**48**		**218 118,00 €**	**183 818,00 €**		**34 300,00 €**	**20 580,00 €**	**850**
1	AFIPE	CFA Vente et Commerce - AFIPE	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Allemagne	mars	6	2	20	V	14 670,00 €	8 070,00 €		6 600,00 €	3 960,00 €	
1	**Total CFA Vente et Commerce - AFIPE**									**20**		**14 670,00 €**	**8 070,00 €**		**6 600,00 €**	**3 960,00 €**	**446**
1	AFORP	CFAI AFORP - Asnières sur Seine	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Portugal	mars	14	1	19	III	32 300,00 €	19 000,00 €		13 300,00 €	7 980,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Portugal	mars / avril	14	1	25	III	42 500,00 €	25 000,00 €		17 500,00 €	10 500,00 €	
2	**Total CFAI AFORP - Asnières sur Seine**									**44**		**74 800,00 €**	**44 000,00 €**		**30 800,00 €**	**18 480,00 €**	**230**
1	AFORP	CFAI AFORP - Drancy	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	février	14	1	12	III	21 000,00 €	12 600,00 €		8 400,00 €	5 040,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	février	7	1	20	III	17 500,00 €	10 500,00 €		7 000,00 €	4 200,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	mars	7	0	12	III	10 500,00 €	6 300,00 €		4 200,00 €	2 520,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	février	14	0	13	III	11 375,00 €	6 825,00 €		4 550,00 €	2 730,00 €	
4	**Total CFAI AFORP - Drancy**									**57**		**60 375,00 €**	**36 225,00 €**		**24 150,00 €**	**14 490,00 €**	**400**
1	AFORP	CFAI AFORP - Issy les Moulineaux	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	janvier	14	0	16	III	28 000,00 €	16 800,00 €		11 200,00 €	6 720,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	mars	7	0	12	III	10 500,00 €	6 300,00 €		4 200,00 €	2 520,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	avril	7	1	32	III	28 000,00 €	16 800,00 €		11 200,00 €	6 720,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	avril / mai	14	0	16	III	28 000,00 €	16 800,00 €		11 200,00 €	6 720,00 €	
4	**Total CFAI AFORP - Issy les Moulineaux**									**76**		**94 500,00 €**	**56 700,00 €**		**37 800,00 €**	**22 680,00 €**	**430**
1	AFORP	CFAI AFORP - Mantes la Ville	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	février	14	1	20	III	36 400,00 €	22 400,00 €		14 000,00 €	8 400,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	février / mars	14	1	22	III	38 500,00 €	23 100,00 €		15 400,00 €	9 240,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	février / mars	14	0	17	III	29 750,00 €	17 850,00 €		11 900,00 €	7 140,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	mars / avril	14	0	15	III	26 250,00 €	15 750,00 €		10 500,00 €	6 300,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	avril / mai	14	0	10	III	18 200,00 €	11 200,00 €		7 000,00 €	4 200,00 €	
5	**Total CFAI AFORP - Mantes la Ville**									**84**		**149 100,00 €**	**99 100,00 €**		***50 000,00 €***	***30 000,00 €***	**450**
1	AFTRAL	CFA TL - Tremblay S/ Mauldre	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Allemagne	février	5	3	32	IV et V	38 032,00 €	29 282,00 €		8 750,00 €	5 250,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Allemagne	mars	5	3	26	V	29 724,00 €	22 474,00 €		7 250,00 €	4 350,00 €	
2	**Total CFA TL - Tremblay S/ Mauldre**									**58**		**67 756,00 €**	**51 756,00 €**		**16 000,00 €**	**9 600,00 €**	**753**
1	A.F.U.N.A	CFA SUP 2000	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Slovénie	avril / mai	8	1	20	III	20 000,00 €	11 600,00 €		8 400,00 €	5 040,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Asie	Japon	mars / avril	9	1	24	II	26 602,00 €	15 352,00 €		11 250,00 €	6 750,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Amérique du Nord	Etats-Unis d'Amérique	mars / avril	11	1	28	I	42 000,00 €	26 050,00 €		15 950,00 €	9 570,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Suède	avril	6	1	23	II	26 240,00 €	19 040,00 €		7 200,00 €	4 320,00 €	

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE **INTERNATIONALE DES APPRENTIS - PROJET DE PROGRAMMATION - de janvier à avril 2016**

Nombre d'action	Organisme Gestionnaire	Etablissement CFA	Service Instructeur	Type de Volet	Continent	Pays	Mois de séjour	Durée du séjour	Nbr d'acc prévu	Nbr de jeune prévu	Niveau	Montant du projet	Part CFA	Accueil	Subvention prévisionnelle	Avances	Effectif de jeunes
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Amérique du Nord	Canada	avril / mai	16	1	20	I	38 680,00 €	23 980,00 €		14 700,00 €	8 820,00 €	
5	**Total CFA SUP 2000**									**115**		**153 522,00 €**	**96 022,00 €**		**57 500,00 €**	**34 500,00 €**	**3485**
1	AGESUP	CFA EVE	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Croatie	avril	8	1	26	II	16 750,00 €	5 950,00 €		10 800,00 €	6 480,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	avril	5	1	30	II	20 800,00 €	13 050,00 €		7 750,00 €	4 650,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Amérique du Nord	Etats-Unis d'Amérique	avril	9	1	49	I	90 783,10 €	68 283,10 €		22 500,00 €	13 500,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Espagne	avril / mai	9	1	22	III	22 000,00 €	11 650,00 €		10 350,00 €	6 210,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Amérique du Nord	Etats-Unis d'Amérique	avril / mai	9	1	20	II	41 200,00 €	31 750,00 €		9 450,00 €	5 670,00 €	
5	**Total CFA EVE**									**147**		**191 533,10 €**	**130 683,10 €**		**60 850,00 €**	**36 510,00 €**	**1814**
1	A.M.F.R. du Moulin de la Planche	CFA de la Maison Familiale du Moulin de la Planche	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Italie	mars	6	4	40	CPA, IV et V	17 670,00 €	4 470,00 €		13 200,00 €	7 920,00 €	
1	**Total CFA de la Maison Familiale du Moulin de la Planche**									**40**		**17 670,00 €**	**4 470,00 €**		**13 200,00 €**	**7 920,00 €**	**180**
1	APHRL	CFA Méderic	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Amérique du Nord	Canada	mars	10	3	37	IV et V	61 000,00 €	41 000,00 €		20 000,00 €	12 000,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Irlande	avril / mai	10	3	37	IV et V	43 680,00 €	23 680,00 €		20 000,00 €	12 000,00 €	
2	**Total CFA Méderic**									**74**		**104 680,00 €**	**64 680,00 €**		**40 000,00 €**	**24 000,00 €**	**650**
1	Association BTP CFA Ile de France	CFA du Bâtiment - Rueil Malmaison	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Lettonie	1er semestre 2016	8	1	14	V	9 200,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €	4 200,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Espagne	1er semestre 2016	6	2	18	V	9 400,00 €	3 400,00 €		6 000,00 €	3 600,00 €	
2	**Total CFA du Bâtiment - Rueil Malmaison**									**32**		**18 600,00 €**	**5 600,00 €**	**1 000,00 €**	**13 000,00 €**	**7 800,00 €**	**370**
1	Association Faculté des Métiers de l'Essonne	CFA FDME - Bondoufle	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Malte	mars	14	1	11	III	15 074,00 €	6 674,00 €		8 400,00 €	5 040,00 €	
1	**Total CFA FDME - Bondoufle**									**11**		**15 074,00 €**	**6 674,00 €**		**8 400,00 €**	**5 040,00 €**	**337**
1	Association Faculté des Métiers de l'Essonne	CFA FDME - Evry	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Malte	1er semestre 2016	14	1	25	III	30 122,00 €	11 922,00 €		18 200,00 €	10 920,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Portugal	avril	6	1	36	III	21 572,00 €	10 472,00 €		11 100,00 €	6 660,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Espagne	mars / avril	14	1	17	III	20 007,00 €	7 407,00 €		12 600,00 €	7 560,00 €	
3	**Total CFA FDME - Evry**									**78**		**71 701,00 €**	**29 801,00 €**		**41 900,00 €**	**25 140,00 €**	**1951**
4	Association INGENIEURS 2000	CFA Ingénieurs 2000	SAIA de Creteil	Aides individuelles	Mixtes	NC	1er semestre 2016	90	0	4	I	10 400,00 €	2 400,00 €		8 000,00 €	4 800,00 €	
4	**Total CFA Ingénieurs 2000**									**4**		**10 400,00 €**	**2 400,00 €**		**8 000,00 €**	**4 800,00 €**	**1122**
1	Association INGENIEURS 2000	CFA Ingénieurs 2000 - CNAM EI	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Amérique du Sud	Brésil	mars / avril	27	1	18	I	31 500,00 €	18 200,00 €		13 300,00 €	7 980,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Amérique du Sud	Brésil	mars / avril	27	1	19	I	32 500,00 €	18 500,00 €		14 000,00 €	8 400,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Irlande	mars	14	1	12	III	20 800,00 €	11 700,00 €		9 100,00 €	5 460,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Irlande	mars	14	1	20	III	32 600,00 €	17 900,00 €		14 700,00 €	8 820,00 €	
4	**Total CFA Ingénieurs 2000 - CNAM EI**									**69**		**117 400,00 €**	**67 400,00 €**		***50 000,00 €***	**30 000,00 €**	**215**

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE **INTERNATIONALE DES APPRENTIS - PROJET DE PROGRAMMATION - de janvier à avril 2016**

Nombre d'action	Organisme Gestionnaire	Etablissement CFA	Service Instructeur	Type de Volet	Continent	Pays	Mois de séjour	Durée du séjour	Nbr d'acc prévu	Nbr de jeune prévu	Niveau	Montant du projet	Part CFA	Accueil	Subvention prévisionnelle	Avances	Effectif de jeunes
28	A.U.U.E.	CFA UNION	SAIA de Versailles	Aides individuelles	Mixtes	Mixtes	1er semestre 2016	40	0	28	I et II	58 240,00 €	24 640,00 €		33 600,00 €	20 160,00 €	
29			SAIA de Versailles	Aides individuelles	Europe	Mixtes	1er semestre 2016	40	0	29	I et II	60 320,00 €	25 520,00 €		34 800,00 €	20 880,00 €	
10			SAIA de Versailles	Aides individuelles	Mixtes	Mixtes	1er semestre 2016	40	0	10	I et II	20 800,00 €	8 800,00 €		12 000,00 €	7 200,00 €	
67	**Total CFA UNION**									**67**		**139 360,00 €**	**58 960,00 €**		**80 400,00 €**	**48 240,00 €**	**1268**
1	C.A.E.	CFA Equipement Electrique	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	février	7	2	15	IV	14 860,00 €	7 910,00 €	1 000,00 €	6 950,00 €	4 170,00 €	
1	**Total CFA Equipement Electrique**									**15**		**14 860,00 €**	**7 910,00 €**	**1 000,00 €**	**6 950,00 €**	**4 170,00 €**	**361**
1	CAMAS	CFA CAMAS	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Allemagne	mars	7	2	22	IV	14 104,00 €	4 704,00 €	1 000,00 €	9 400,00 €	5 640,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Allemagne	mars	7	2	22	IV	14 104,00 €	4 704,00 €	1 000,00 €	9 400,00 €	5 640,00 €	
2	**Total CFA CAMAS**									**44**		**28 208,00 €**	**9 408,00 €**	**2 000,00 €**	**18 800,00 €**	**11 280,00 €**	**169**
1	CCI Paris Ile-de-France	CFA CCI Paris IdF - ESSYM	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	avril	7	1	27	II	19 500,00 €	9 700,00 €		9 800,00 €	5 880,00 €	
1	**Total CFA CCI Paris IdF - ESSYM**									**27**		**19 500,00 €**	**9 700,00 €**		**9 800,00 €**	**5 880,00 €**	**850**
1	CCI Paris Ile-de-France	CFA CCI Paris IdF - FERRANDI Paris	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Italie	avril	9	2	27	IV	20 000,00 €	6 950,00 €		13 050,00 €	7 830,00 €	
1	**Total CFA CCI Paris IdF - FERRANDI Paris**									**27**		**20 000,00 €**	**6 950,00 €**		**13 050,00 €**	**7 830,00 €**	**765**
1	CCI Paris Ile-de-France	CFA CCI Paris IdF - GOBELINS, l'école de l'image	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	février / mars	12	1	34	II	32 600,00 €	11 600,00 €		21 000,00 €	12 600,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	février	8	1	26	II	15 200,00 €	4 400,00 €		10 800,00 €	6 480,00 €	
2	**Total CFA CCI Paris IdF - GOBELINS, l'école de l'image**									**60**		**47 800,00 €**	**16 000,00 €**		**31 800,00 €**	**19 080,00 €**	**400**
1	CCI Paris Ile-de-France	CFA CCI Paris IdF - ITESCIA	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Asie	Vietnam	avril	15	1	30	II	84 403,00 €	62 703,00 €		21 700,00 €	13 020,00 €	
1	**Total CFA CCI Paris IdF - ITESCIA**									**30**		**84 403,00 €**	**62 703,00 €**		**21 700,00 €**	**13 020,00 €**	**1200**
1	CCI Paris Ile-de-France	CFA CCI Paris IdF - SUP de V	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne / Pays Bas	mars	6	1	32	I	23 450,00 €	13 550,00 €		9 900,00 €	5 940,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Irlande	mars	7	0	24	II	26 400,00 €	18 000,00 €		8 400,00 €	5 040,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Amérique du Nord	Etats-Unis d'Amérique	avril	9	1	17	I	22 000,00 €	12 900,00 €	1 000,00 €	9 100,00 €	5 460,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Bulgarie	avril	7	1	33	I	23 800,00 €	11 900,00 €		11 900,00 €	7 140,00 €	
4	**Total CFA CCI Paris IdF - SUP de V**									**106**		**95 650,00 €**	**56 350,00 €**	**1 000,00 €**	**39 300,00 €**	**23 580,00 €**	**900**
1	CCI Paris Ile-de-France	CFA CCI Paris IdF - TECOMAH	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	mars	5	1	20	II	10 250,00 €	5 000,00 €		5 250,00 €	3 150,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	avril	12	1	28	I	27 200,00 €	9 800,00 €		17 400,00 €	10 440,00 €	
2	**Total CFA CCI Paris IdF - TECOMAH**									**48**		**37 450,00 €**	**14 800,00 €**		**22 650,00 €**	**13 590,00 €**	**321**
1	CCI Paris Ile-de-France	CFA CCI Paris IdF - UPMC	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Malte	janvier / février	14	1	46	I	56 000,00 €	23 100,00 €		32 900,00 €	19 740,00 €	
1	**Total CFA CCI Paris IdF - UPMC**									**46**		**56 000,00 €**	**23 100,00 €**		**32 900,00 €**	**19 740,00 €**	**454**
1	CCI Seine et Marne	CFA UTEC - CSCG	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	avril	5	1	30	III	15 700,00 €	8 200,00 €		7 500,00 €	4 500,00 €	

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE **INTERNATIONALE DES APPRENTIS - PROJET DE PROGRAMMATION - de janvier à avril 2016**

Nombre d'action	Organisme Gestionnaire	Etablissement CFA	Service Instructeur	Type de Volet	Continent	Pays	Mois de séjour	Durée du séjour	Nbr d'acc prévu	Nbr de jeune prévu	Niveau	Montant du projet	Part CFA	Accueil	Subvention prévisionnelle	Avances	Effectif de jeunes
1	**Total CFA UTEC - CSCG**									**30**		**15 700,00 €**	**8 200,00 €**		**7 500,00 €**	**4 500,00 €**	**356**
1	CCI Seine et Marne	CFA UTEC Meaux	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Ecosse	mars	7	1	58	II	38 250,00 €	17 600,00 €		20 650,00 €	12 390,00 €	
1	**Total CFA UTEC Meaux**									**58**		**38 250,00 €**	**17 600,00 €**		**20 650,00 €**	**12 390,00 €**	**118**
1	CCI Seine et Marne	CFA UTEC - Avon Fontainebleau	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Afrique	Maroc	avril	8	1	14	III	10 360,00 €	4 360,00 €		6 000,00 €	3 600,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	mars	8	1	18	III	14 180,00 €	6 580,00 €		7 600,00 €	4 560,00 €	
2	**Total CFA UTEC - Avon Fontainebleau**									**32**		**24 540,00 €**	**10 940,00 €**		**13 600,00 €**	**8 160,00 €**	**365**
1	C.E.F.A.A	CFA CEFAA	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Espagne	février	5	1	16	III	10 730,00 €	5 480,00 €	1 000,00 €	5 250,00 €	3 150,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Italie	avril	5	1	17	IV	11 380,00 €	5 880,00 €	1 000,00 €	5 500,00 €	3 300,00 €	
2	**Total CFA CEFAA**									**33**		**22 110,00 €**	**11 360,00 €**	**2 000,00 €**	**10 750,00 €**	**6 450,00 €**	**482**
1	CEFIPA	CFA Ingénieurs	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Asie	Chine	février	14	1	13	I	19 480,00 €	9 680,00 €		9 800,00 €	5 880,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Asie	Chine	février	14	1	22	I	31 810,00 €	15 710,00 €		16 100,00 €	9 660,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Asie	Chine	février	14	1	15	I	22 220,00 €	11 020,00 €		11 200,00 €	6 720,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Asie	Chine	février	14	1	12	I	18 110,00 €	9 010,00 €		9 100,00 €	5 460,00 €	
4	**Total CFA Ingénieurs**									**62**		**91 620,00 €**	**45 420,00 €**		**46 200,00 €**	**27 720,00 €**	**747**
1	CERFAL	CFA CERFAL - UFA ILEPS	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	avril	5	1	35	I	21 275,00 €	12 275,00 €		9 000,00 €	5 400,00 €	
1	**Total CFA CERFAL - UFA ILEPS**									**35**		**21 275,00 €**	**12 275,00 €**		**9 000,00 €**	**5 400,00 €**	**31**
1	CERFAL	CFA CERFAL - UFA ND du Grandchamp	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Portugal	mars	5	2	22	IV	8 937,50 €	2 937,50 €		6 000,00 €	3 600,00 €	
1	**Total CFA CERFAL - UFA ND du Grandchamp**									**22**		**8 937,50 €**	**2 937,50 €**		**6 000,00 €**	**3 600,00 €**	**338**
19	CERFAL	CFA CERFAL - UFA Saint-Thomas	SAIA de PARIS	Aides individuelles	Mixtes	Mixtes	avril / mai	30	0	19	III	21 375,00 €	4 275,00 €		17 100,00 €	10 260,00 €	
19	**Total CFA CERFAL - UFA Saint-Thomas**									**19**		**21 375,00 €**	**4 275,00 €**		**17 100,00 €**	**10 260,00 €**	**110**
1	CERFAL	CFA CERFAL - UFA Sainte-Thérèse	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Irlande	avril	10	2	22	V	26 400,00 €	14 400,00 €		12 000,00 €	7 200,00 €	
1	**Total CFA CERFAL - UFA Sainte-Thérèse**									**22**		**26 400,00 €**	**14 400,00 €**		**12 000,00 €**	**7 200,00 €**	**28**
10	CERFAL	CFA CERFAL - UFA Theilhard de Chardin	SAIA de PARIS	Aides individuelles	Europe	Mixtes	1er semestre 2016	30	0	10	III	15 000,00 €	6 000,00 €		9 000,00 €	5 400,00 €	
10	**Total CFA CERFAL - UFA Theilhard de Chardin**									**10**		**15 000,00 €**	**6 000,00 €**		**9 000,00 €**	**5 400,00 €**	**94**
1	CIFCA	CFA de l'Alimentation - CIFCA	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Italie	janvier	5	1	30	III	22 550,00 €	14 800,00 €		7 750,00 €	4 650,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Italie	février	5	1	16	III	13 270,00 €	9 020,00 €		4 250,00 €	2 550,00 €	
2	**Total CFA de l'Alimentation - CIFCA**									**46**		**35 820,00 €**	**23 820,00 €**		**12 000,00 €**	**7 200,00 €**	**220**
1	CMA du Val de Marne	CFA CMA du 94	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Asie	Thaïlande	janvier / février	9	2	16	IV	27 583,00 €	19 483,00 €		8 100,00 €	4 860,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Asie	Chine	mars	8	2	24	IV	31 568,00 €	21 168,00 €		10 400,00 €	6 240,00 €	
2	**Total CFA CMA du 94**									**40**		**59 151,00 €**	**40 651,00 €**		**18 500,00 €**	**11 100,00 €**	**898**

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE **INTERNATIONALE DES APPRENTIS - PROJET DE PROGRAMMATION - de janvier à avril 2016**

Nombre d'action	Organisme Gestionnaire	Etablissement CFA	Service Instructeur	Type de Volet	Continent	Pays	Mois de séjour	Durée du séjour	Nbr d'acc prévu	Nbr de jeune prévu	Niveau	Montant du projet	Part CFA	Accueil	Subvention prévisionnelle	Avances	Effectif de jeunes
1	E.B.P.	CFA Boulangerie et Pâtisserie	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	avril	7	2	24	IV	22 100,00 €	12 000,00 €	1 000,00 €	10 100,00 €	6 060,00 €	
1	**Total CFA Boulangerie et Pâtisserie**									**24**		**22 100,00 €**	**12 000,00 €**	**1 000,00 €**	**10 100,00 €**	**6 060,00 €**	**240**
1	E.P.B. PARIS	CFA des Métiers de la Viande	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	février	7	2	28	IV	25 200,00 €	14 700,00 €		10 500,00 €	6 300,00 €	
1	**Total CFA des Métiers de la Viande**									**28**		**25 200,00 €**	**14 700,00 €**		**10 500,00 €**	**6 300,00 €**	**403**
1	FORMAPOSTE Ile de France	CFA Formaposte IDF	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Afrique	Maroc	mars	7	2	14	V	11 354,00 €	5 754,00 €		5 600,00 €	3 360,00 €	
1			SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Allemagne	janvier	7	1	17	III	15 700,00 €	8 400,00 €	1 000,00 €	7 300,00 €	4 380,00 €	
2	**Total CFA Formaposte IDF**									**31**		**27 054,00 €**	**14 154,00 €**	**1 000,00 €**	**12 900,00 €**	**7 740,00 €**	**580**
1	FORMASUP Paris	CFA FORMASUP Paris - Dauphine	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	avril	6	1	34	I	21 200,00 €	10 700,00 €		10 500,00 €	6 300,00 €	
1	**Total CFA FORMASUP Paris - Dauphine**									**34**		**21 200,00 €**	**10 700,00 €**		**10 500,00 €**	**6 300,00 €**	**1020**
1	FORMASUP Paris	CFA FORMASUP Paris - I.A.E.	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	République Tchèque	avril	7	1	29	I	20 545,00 €	10 045,00 €		10 500,00 €	6 300,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Espagne	janvier	5	1	36	I	15 800,00 €	6 550,00 €		9 250,00 €	5 550,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	République Tchèque	janvier	7	1	36	I	20 180,00 €	7 230,00 €		12 950,00 €	7 770,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Allemagne	avril	5	1	32	I	16 000,00 €	7 750,00 €		8 250,00 €	4 950,00 €	
4	**Total CFA FORMASUP Paris - I.A.E.**									**133**		**72 525,00 €**	**31 575,00 €**		**40 950,00 €**	**24 570,00 €**	**310**
1	FORMASUP Paris	CFA FORMASUP Paris - I.E.P.	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Benelux	mars	5	1	4	I	1 200,00 €	240,00 €		960,00 €	576,00 €	
1	**Total CFA FORMASUP Paris - I.E.P.**									**4**		**1 200,00 €**	**240,00 €**		**960,00 €**	**576,00 €**	**130**
1	FORMASUP Paris	CFA FORMASUP Paris - Paris 1	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Espagne	janvier	8	1	14	I	12 200,00 €	6 200,00 €		6 000,00 €	3 600,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Belgique	mars	6	1	24	I	17 100,00 €	9 600,00 €		7 500,00 €	4 500,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Afrique / Europe	Maroc / Espagne	février / mars	5	1	30	I	20 250,00 €	12 500,00 €		7 750,00 €	4 650,00 €	
3	**Total CFA FORMASUP Paris - Paris 1**									**68**		**49 550,00 €**	**28 300,00 €**		**21 250,00 €**	**12 750,00 €**	**270**
1	FORMASUP Paris	CFA FORMASUP Paris - Paris 2	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Amérique du Nord	Etats-Unis d'Amérique	avril	8	1	35	I	65 300,00 €	50 900,00 €		14 400,00 €	8 640,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Asie	Japon	avril	10	1	19	I	42 188,00 €	32 188,00 €		10 000,00 €	6 000,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	République Tchèque	mars	5	1	24	I	19 800,00 €	13 550,00 €		6 250,00 €	3 750,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Royaume-Uni	mars	5	1	4	I	2 300,00 €	1 050,00 €		1 250,00 €	750,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Amérique du Nord	Etats-Unis d'Amérique	avril	7	1	14	I	48 470,00 €	43 220,00 €		5 250,00 €	3 150,00 €	
5	**Total CFA FORMASUP Paris - Paris 2**									**96**		**178 058,00 €**	**140 908,00 €**		**37 150,00 €**	**22 290,00 €**	**550**
1	FORMASUP Paris	CFA FORMASUP Paris - Paris 3	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Asie	Singapour	avril / mai	11	1	24	I	84 000,00 €	70 250,00 €		13 750,00 €	8 250,00 €	
1	**Total CFA FORMASUP Paris - Paris 3**									**24**		**84 000,00 €**	**70 250,00 €**		**13 750,00 €**	**8 250,00 €**	**50**
1	FORMASUP Paris	CFA FORMASUP Paris - Paris 7	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Autriche	février	6	1	16	I	11 500,00 €	6 400,00 €		5 100,00 €	3 060,00 €	
1	**Total CFA FORMASUP Paris - Paris 7**									**16**		**11 500,00 €**	**6 400,00 €**		**5 100,00 €**	**3 060,00 €**	**200**

DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE **INTERNATIONALE DES APPRENTIS - PROJET DE PROGRAMMATION - de janvier à avril 2016**

Nombre d'action	Organisme Gestionnaire	Etablissement CFA	Service Instructeur	Type de Volet	Continent	Pays	Mois de séjour	Durée du séjour	Nbr d'acc prévu	Nbr de jeune prévu	Niveau	Montant du projet	Part CFA	Accueil	Subvention prévisionnelle	Avances	Effectif de jeunes
1	G.A.R.A.C.	CFA GARAC	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Lituanie	mars	14	1	6	IV	8 300,00 €	2 400,00 €	1 000,00 €	5 900,00 €	3 540,00 €	
1			SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Grèce	mars	14	1	6	IV	8 300,00 €	2 400,00 €	1 000,00 €	5 900,00 €	3 540,00 €	
2	**Total CFA GARAC**									**12**		**16 600,00 €**	**4 800,00 €**	**2 000,00 €**	**11 800,00 €**	**7 080,00 €**	**416**
1	IFPM	CFA IFPM	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Italie	avril	8	3	36	IV	24 480,00 €	8 880,00 €		15 600,00 €	9 360,00 €	
1	**Total CFA IFPM**									**36**		**24 480,00 €**	**8 880,00 €**		**15 600,00 €**	**9 360,00 €**	**538**
1	I.G.S.	CFA IGS	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Amérique du Nord	Etats-Unis d'Amérique	mars / avril	8	1	35	I	41 500,00 €	27 500,00 €		14 000,00 €	8 400,00 €	
1	**Total CFA IGS**									**35**		**41 500,00 €**	**27 500,00 €**		**14 000,00 €**	**8 400,00 €**	**1065**
1	INFA	CFA INFA	SAIA de Creteil	Séjour collectif	Europe	Allemagne	avril	5	1	27	I	12 850,00 €	5 850,00 €		7 000,00 €	4 200,00 €	
1	**Total CFA INFA**									**27**		**12 850,00 €**	**5 850,00 €**		**7 000,00 €**	**4 200,00 €**	**345**
1	PARIS-ACADEMIE-ENTREPRISES	CFA PAE	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Afrique	Togo	février / mars	12	1	13	III	14 550,00 €	6 150,00 €		8 400,00 €	5 040,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Espagne	février / mars	10	1	15	I	18 600,00 €	10 600,00 €		8 000,00 €	4 800,00 €	
1			SAIA de PARIS	Séjour collectif	Europe	Slovaquie	avril	11	1	19	I	20 820,00 €	9 820,00 €		11 000,00 €	6 600,00 €	
3	**Total CFA PAE**									**47**		**53 970,00 €**	**26 570,00 €**		**27 400,00 €**	**16 440,00 €**	**818**
1	Paris Sports Développement	CFA Université et Sports	SAIA de PARIS	Séjour collectif	Asie	Chine	avril	12	1	11	I	20 000,00 €	12 800,00 €		7 200,00 €	4 320,00 €	
1	**Total CFA Université et Sports**									**11**		**20 000,00 €**	**12 800,00 €**		**7 200,00 €**	**4 320,00 €**	**80**
1	SUP II MECAVENIR	CFAI Mécavenir	SAIA de Versailles	Séjour collectif	Europe	Irlande	février / mars	26	1	20	II	48 400,00 €	34 400,00 €		14 000,00 €	8 400,00 €	
1	**Total CFAI Mécavenir**									**20**		**48 400,00 €**	**34 400,00 €**		**14 000,00 €**	**8 400,00 €**	**750**
227	**Total général**									**2 989**		**3 441 586,42 €**	**2 022 446,42 €**	**11 000,00 €**	**1 419 140,00 €**	**851 484,00 €**	

NOMBRE DE CFA CONVENTIONNEL	**40**
NOMBRE DE SITES	**63**

OMBRE DE JEUNES PREVISIONNE	**2989**
NOMBRE D'ACTIONS	**227**

TOTAL AE pour le 1er semestre 2016	**1 419 140,00 €**
CP 2016 (Avances)	**851 484,00 €**
CP 2016	**567 656,00 €**
NOMBRE DE JEUNES EN SEJOUR COLLECTIF	**2886**
NOMBRE DE JEUNES EN AIDE INDIVIDUELLE	**103**

NOMBRE DE SEJOUR COLLECTIF	**124**
NOMBRE D'AIDE INDIVIDUELLE	**103**

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : AVENANT TYPE AUX CONVENTIONS D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS CONCERNEES

AVENANT N° X
A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT equipements
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DES APPRENTIS FRANCILIENS EN TABLETTES NUMERIQUES N°XXXXXXXXX

La Région d'Ile-de-France,
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 16- du février 2016
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

«organisme bénéficiaire»
Statut juridique
dont le siège est situé :
représenté par :
en vertu de

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de l'expérimentation régionale en faveur de l'équipement des apprentis franciliens en tablettes numériques, et par délibération n° CP 13-804 du 20 novembre 2013, la Région a décidé de participer au financement des projets des organismes gestionnaire des centres de formation d'apprentis (voir liste en annexe 4).

A cet effet, une autorisation de programme de 2 322 616 € a été affecté sur le chapitre 901 « formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-002 (112002) « équipements des centres de formation d'apprentis », action 11200201 « équipements des centres de formation d'apprentis », nature 204 « subvention d'investissement » du budget 2013.

Lors de l'exécution de la dépense, il est apparu que les abonnements 3G correspondaient à des dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

Ainsi, par délibération CP 15-648 du 8 octobre 2015, il a été procédé à la désaffectation d'un montant de 706 589 € correspondant à la part non versée aux organismes gestionnaires des abonnements 3G et à leur réaffectation pour un montant de 706 608 € (voir liste en annexe 2) sur le chapitre 931 «formation professionnelle et apprentissage » - code fonctionnel 12 « apprentissage », programme HP 12-003 (112003) «Qualification par l'apprentissage», action 11200302 «Accompagnement de la politique de l'apprentissage», nature 657 «subventions» du budget 2015.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à l'article 3 de la convention n° XXXXXXXXX les stipulations suivantes qui s'appliquent aux dépenses de fonctionnement réalisées pour le paiement des abonnements 3G.

-2-

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter du 8 octobre 2015 (date de la délibération n° CP 15-648), le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :
Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande comporte un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
Chaque demande de versement de subvention (accompagnée de son état récapitulatif) est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES SI COCHE SUR DOSSIER

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.
Dans le cas d'une demande d'avance, un état récapitulatif des dépenses n'a pas à être produit.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.
Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Dans le cas d'une demande de solde, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit.

Pour les personnes morales de droit public, l'état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est également subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans la cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère intérieure au montant total initialement prévu, la subvention régional attribuée être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

En application de la dérogation prévue à l'article 29 du règlement budgétaire et financier (approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016) et compte tenu de de la régularisation des dépenses de fonctionnement, les dépenses éligibles à l'attribution de la subvention sont prises en compte à compter du 1er septembre 2013 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 du présent avenant pour les dossiers concernés (voir en annexe 4).

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le _____(date de signature)

Pour l' «organisme »

Le Président

signature revêtue du cachet
de l'organisme bénéficiaire

Le _____(date de signature)

Pour la Région Ile-de-France,

La Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : LISTE DES ORGANISMES GESTIONNAIRES

CP 15-648 - REAFFECTATION CREDITS - ABONNEMENENTS TABLETTES 3G (CP 13-804)

OG	N° convention	N° délib	Date délib	Dossier - Code	Dossier	Montant subventionnable	Taux du dossier	Total engagé d'AP TTC
CMA 77	n° 13-804 05	CP15-648	08/10/2015	15018201	CFA CMA 77 - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	21 060,00	80,00	16 848,00
CCIR	n° 13-804 03	CP15-648	08/10/2015	15018204	CFA DES GOBELINS - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	9 720,00	80,00	7 776,00
CCIR	n° 13-804 03	CP15-648	08/10/2015	15018205	CFA SUP DE V - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	54 025,00	80,00	43 220,00
CCIR	n° 13-804 03	CP15-648	08/10/2015	15018206	CFA ITEDEC - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	11 935,00	80,00	9 548,00
INFA	n° 13-804 23	CP15-648	08/10/2015	15018207	CFA INFA - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	6 040,00	80,00	4 832,00
AGESUP	n° 13-804 26	CP15-648	08/10/2015	15018208	CFA D'EVRY VAL-D'ESSONNE - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	54 380,00	80,00	43 504,00
AFI 24	n° 13-804 27	CP15-648	08/10/2015	15018213	CFA AFI 24 ILE-DE-FRANCE - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	63 345,00	80,00	50 676,00
FCMB	n° 13-804 18	CP15-648	08/10/2015	15018214	CFA COMPAGNONNIQUE - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	4 325,00	80,00	3 460,00
CERFAL	n° 13-804 24	CP15-648	08/10/2015	15018215	CFA CERFAL - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	34 580,00	80,00	27 664,00
AFORP	n° 13-804 14	CP15-648	08/10/2015	15018216	CFA AFORP - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	101 045,00	80,00	80 836,00
IGS	n° 13-804 22	CP15-648	08/10/2015	15018217	CFA IGS - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	136 920,00	80,00	109 536,00
BTP CFA	n° 13-804 13	CP15-648	08/10/2015	15018218	CFA DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS D'ERMONT - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	4 300,00	80,00	3 440,00
ACPPAV	n° 13-804 11	CP15-648	08/10/2015	15018219	CFA PHARMACIE, SANTE, SANITAIRE ET SOCIAL - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	64 600,00	80,00	51 680,00
CNA-CEFAG *CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE*	n° 13-804 17	CP15-648	08/10/2015	15018220	CFA DE LA COMMUNICATION MULTIMEDIA - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	3 750,00	80,00	3 000,00
ORT	n° 13-804 06	CP15-648	08/10/2015	15018221	CFA ECOLE DE TRAVAIL ORT - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	8 805,00	80,00	7 044,00
ACE	n° 13-804 10	CP15-648	08/10/2015	15018222	CFA POUR L'EXPERTISE COMPTABLE - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	8 710,00	80,00	6 968,00
AFGD	n° 13-804 07	CP15-648	08/10/2015	15018223	CFA CODIS - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	114 150,00	80,00	91 320,00
CEFAA	n° 13-804 15	CP15-648	08/10/2015	15018224	CFA CEFAA - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	8 320,00	80,00	6 656,00
FODIPEG	n° 13-804 20	CP15-648	08/10/2015	15018225	CFA EUGENE DUCRETET - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	5 235,00	80,00	4 188,00
AFIA	n° 13-804 08	CP15-648	08/10/2015	15018226	CFA AFIA - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	36 975,00	80,00	29 580,00
AFASEC	n° 13-804 12	CP15-648	08/10/2015	15018227	CFA DE GROSBOIS - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	12 650,00	80,00	10 120,00
GIP-FCIP	n° 13-804 04	CP15-648	08/10/2015	15018228	CFA DE L'ACADEMIE DE CRETEIL - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	20 825,00	80,00	16 660,00
FACULTE DES METIERS ESSONNE	n° 13-804 19	CP15-648	08/10/2015	15018229	CFA DE LA FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	55 195,00	80,00	44 156,00
CHEP	n° 13-804 16	CP15-648	08/10/2015	15018230	CFA CHEP - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	15 030,00	80,00	12 024,00
FORMAPOSTE	n° 13-804 25	CP15-648	08/10/2015	15018231	CFA DES METIERS DE LA POSTE EN ILE-DE-FRANCE - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	8 525,00	80,00	6 820,00
AOCDTF	n° 13-804 09	CP15-648	08/10/2015	15018232	CFA REGIONAL DES COMPAGNONS DU DEVOIR- ABONNEMENTS TABLETTES 3G	3 025,00	80,00	2 420,00
GARAC	n° 13-804 21	CP15-648	08/10/2015	15018233	CFA GARAC - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	8 315,00	80,00	6 652,00
FORMASUP	n° 13-804 28	CP15-648	08/10/2015	15018234	CFA FORMASUP - ABONNEMENTS TABLETTES 3G	7 475,00	80,00	5 980,00
								706 608,00

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-064

DU 10 FEVRIER 2016

PROGRAMME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2016
DEUXIEME AFFECTATION 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'Education ;

VU Le livre III de la sixième partie du Code du Travail ;

VU La Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

VU Le décret n° 2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

VU Le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'Agence de Services et Paiement (ASP) ;

VU La délibération n° CR 14-89 du 21 novembre 2014 relative à la décentralisation de la formation professionnelle : la Région clarifie les compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi et simplifie leur accès à la formation *;*

VU La délibération CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015

VU La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente

VU La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010,

VU la délibération CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU La délibération CR 14-16 du 21 janvier 2016 relative à la constitution des commissions thématiques du Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU La délibération CP n° 15-549 du 8 octobre 2015 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois-tremplin, les dispositifs d'accès a l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis et le règlement des subventions PM'UP;

VU La délibération CP n° 16-49 du 22 janvier 2016 relative au programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle - première affectation ;

VU Le rapport CP 16-064 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;

VU L'avis de la commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Affecte, au titre de la rémunération des stagiaires, une autorisation d'engagement d'un montant de **18 254 647,89 €** disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » programme HP 11 008 « Rémunération et accompagnement des stagiaires »,nature 651 « Aides à la personne », code action 11100801 « rémunération des stagiaires ».

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle du démarrage
16002724	PROGRAMME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2016 - DEUXIEME AFFECTATION	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	01/01/2016

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION
ETAT RECAPITULATIF RELATIF
A LA REMUNERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-064	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111008 - Rémunération des stagiaires
Action :	11100801 - Rémunération des stagiaires

Dispositif :	00000580 - Rémunération des stagiaires

Dossier :	16002724 - REMUNERATION DES STAGIAIRES - 2EME AFFECTATION 2016		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 254 647,89 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
107 246 781,00 €	HT	17,02 %	**18 254 647,89 €**

Total sur le dispositif 00000580 - Rémunération des stagiaires :	18 254 647,89 €
Total sur l'imputation 931 - 11 - 111008 - 11100801 :	18 254 647,89 €

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-079

DU 10 FEVRIER 2016

AFFECTATION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CENTRE D'ANIMATION, DE RESSOURCES ET D'INFORMATION SUR LES FORMATIONS EN ILE DE FRANCE (Défi métiers)

AFFECTATION 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La partie VI du Code du travail ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

VU La délibération n°CR 72-07 du 27 juin 2007 relative au « schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 » ;

VU La délibération n°CR 45-13 du 21 juin 2013 approuvant la convention constitutive du CARIF Défi métiers ;

VU La délibération n° CR 80-13 du 29 septembre 2013 relative à la prorogation du « schéma régional de formation tout au long de la vie 2007-2013 » jusqu'à l'adoption d'un nouveau schéma ;

VU La délibération n° CP 12-574 du 12 juillet 2012 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention de fonctionnement F 12-574 avec le GIP-CARIF ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CP 14-085 du 30 janvier 2014 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens entre la Région et CARIF Défi métiers ;

VU Le rapport CP 16-079 présenté par Madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU L'avis de la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer au financement du CARIF Défi métiers par l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant maximal prévisionnel de 814 000 €, correspondant à 4/12ème du montant de la subvention globale annuelle du budget 2015.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec Défi Métiers de l'avenant N° 5 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens F-14-085 tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

L'ensemble des affectations mentionnées au sein de cet article relève du Contrat de projets 2015 - 2020 :

- volet 5 « Innovation, filières d'avenir et usine du futur »
- sous-volet 51 « Filières d'avenir et d'emploi »
- projet 51101 « GIP Défi métiers ARACT Ile-de-France et actions sectorielles GPEC ».

Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

Affecte à cet effet trois autorisations d'engagement décomposées comme suit :

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 713 333 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 10 « Services communs », Programme PR 10-002 « Mesures transversales d'accompagnement de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage » (410002), code action 410002015 « Mesures transversales d'accompagnement de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ».

Article 3 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 24 000 € disponible sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme PR 13-003 (413003) « Mesures diverses », code action 413003015 « Mesures diverses ».

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 76 667 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », Programme PR 28-005 (428005) « Schéma des formations », code action 428005015 « la réussite des élèves ».

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : AVENANT N°5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°14-085

Annexe à l'avenant N° 5 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens F-14-085

Relative au fonctionnement du Groupement d'intérêt public Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (Défi métiers)

La Région Ile de France
Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération N° CP 16-XX du XX février 2016
ci-après dénommée la « Région »

d'une part,
et

Le Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France,
Groupement d'Intérêt Public CARIF Ile-de-France (Défi Métiers),
situé au 16 avenue Jean Moulin 75014 Paris,
représenté par XXXX en sa qualité de Président(e)
ci-après dénommé « GIP CARIF Ile-de-France (Défi Métiers) »

d'autre part,

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

Article unique : Annexe technique et financière

L'annexe technique et financière de la convention triennale initiale d'objectifs et de moyens F-14-085, relative au fonctionnement du GIP CARIF Ile-de-France (Défi Métiers), est modifiée et remplacée par l'annexe technique et financière annexée au présent avenant n°5. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Paris le .....

Pour le GIP CARIF Ile-de-France (Défi Métiers)
(Signature, cachet)

Pour la Région d'Ile de France

XXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Président

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

ANNEXE ANNUELLE TECHNIQUE ET FINANCIERE

A LA CONVENTION **F-14-085**
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
CENTRE D'ANIMATION, DE RESSOURCES ET D'INFORMATION SUR LES FORMATIONS EN ILE DE FRANCE (Défi métiers)

Détail des subventions attribuées
Au titre du 4/12ème du montant de la subvention globale annuelle du budget 2015

	CP n° 16-XX Du 10 février 2016
Subvention de fonctionnement CARIF **Unité Développement, Direction de la formation professionnelle**	713 333 €
Subvention de fonctionnement CARIF (OREF) **Unité Société**	24 000 €
Subvention de fonctionnement CARIF (OREF et Métiers.net) **Unité Lycées**	76 667 €
TOTAL	814 000 €

Nom du signataire :

Titre :

Cachet de la Structure :

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-079	**Budget :**	2016

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	10 - Services communs
Programme :	410002 - Mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage
Action :	410002015 - Mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Dispositif :	00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF)

Dossier :	16000625 - AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 GIP CARIF IDF		
Bénéficiaire :	R25551 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	INNOVATION - FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR/GIP DEFI métiers ARACT Ile de France et actions sectorielles GPEC - Hors CPRD		
Montant total :	713 333,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
2 140 000,00 €	HT	33,33 %	**713 333,00 €**

Total sur le dispositif 00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF) :	713 333,00 €

Total sur l'imputation 931 - 10 - 410002 - 410002015 :	713 333,00 €

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	413003 - Mesures diverses
Action :	413003015 - Mesures diverses

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés

Dossier :	16000614 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Bénéficiaire :	R25551 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	INNOVATION - FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR/GIP DEFI métiers ARACT Ile de France et actions sectorielles GPEC - Hors CPRD		
Montant total :	24 000,00 €	**Code nature :**	65738

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	24 000,00 €

Total sur le dispositif 00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés :	24 000,00 €

Total sur l'imputation 931 - 13 - 413003 - 413003015 :	24 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-079	**Budget :**	2016

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	428005 - Schéma des formations
Action :	428005015 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF)

Dossier :	16000621 - GIP CARIF 1ERE AFFECTATION 2016-AVANCE		
Bénéficiaire :	R25551 - GIP CARIF ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	INNOVATION - FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR/GIP DEFI métiers ARACT Ile de France et actions sectorielles GPEC - Hors CPRD		
Montant total :	76 667,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
230 000,00 €	TTC	33,33 %	**76 667,00 €**

Total sur le dispositif 00000499 - OA / Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations en Ile de France (CARIF) :	76 667,00 €
Total sur l'imputation 932 - 28 - 428005 - 428005015 :	76 667,00 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-080

DU 10 FEVRIER 2016

ORGANISMES ASSOCIES BENEFICIANT DU CONCOURS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

PREMIERE AFFECTATION 2016 DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ATELIER, CENTRE DE RESSOURCE REGIONAL DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la partie VI du Code du travail ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

VU la délibération n°CR 72-05 du 12 décembre 2005 relatif à l'Economie Sociale et Solidaire

VU la délibération n°CR 78-06 du 05 octobre 2006 relative à l'adhésion de la Région au Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (L'Atelier) ;

VU la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 ayant adopté la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation ;

VU la délibération n°CR 93-12 du 22 novembre 2012 relative à l'Economie sociale et solidaire : vers l'innovation sociale

VU la délibération n°CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015 ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CP 14-085 du 30 janvier 2014 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens entre la Région et l'Atelier, et entre la Région et CARIF Défi métiers ;

VU le rapport CP 16-080 présenté par madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation

VU L'avis de la commission des finances

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide d'attribuer au Centre de Ressources Régional de l'Economie Sociale et Solidaire Île-de-France (L'ATELIER) une subvention de 282 000 €, correspondant à 4/12ème du montant de la subvention globale annuelle du budget 2015.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 282 000 € prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire », nature 6574.

Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-080	**Budget :**	2016

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	91 - Interventions économiques transversales
Programme :	191003 - Economie sociale et solidaire
Action :	19100301 - Soutien à l'économie sociale et solidaire

Dispositif :	00000493 - OA / Centre de ressource régional de l'économie sociale et solidaire Ile de France (L'ATELIER)

Dossier :	16000259 - AFFECTATIONS 2016 POUR LE CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (L'ATELIER)		
Bénéficiaire :	R33956 - CTRE RESSOURCES REG ECO SOC SOLIDAIRE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	282 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
846 000,00 €	TTC	33,33 %	**282 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000493 - OA / Centre de ressource régional de l'économie sociale et solidaire Ile de France (L'ATELIER) :	282 000,00 €

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191003 - 19100301 :	282 000,00 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-081

DU 10 FEVRIER 2016

MISE EN ŒUVRE DE LA SRDEI

SOUTIEN AUX ORGANISMES ASSOCIES BENEFICIANT DU CONCOURS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE PREMIERE AFFECTATION 2016 DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU LIEU DU DESIGN EN ILE-DE-FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la partie VI du Code du travail ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

VU la délibération n°CR 12-08 du 17 avril 2008, relative à la création du Lieu du Design en Ile-de-France ;

VU la délibération n°CR 69-10 du 18 novembre 2010 relative au rapport cadre « Politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement » ;

VU la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 ayant adopté la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation ;

VU la délibération n°CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la Région pour l'année 2015 ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CP 15-104 du 29 janvier 2015 approuvant les contrats d'objectifs et de moyens entre la Région et Paris Region Entreprises, La Fonderie et le Lieu du Design en Ile-de-France ;

VU le rapport CP 16-081 présenté par madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article UNIQUE :

Décide d'attribuer au Lieu du Design en Ile-de France une subvention de 517 660 €, correspondant à 4/12ème du montant de la subvention globale annuelle du budget 2015.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 517 660 € prélevée sur le Chapitre budgétaire 939 «Action économique», code fonctionnel 92 «Recherche et Innovation », programme HP 92-002 (192002) «Soutien à l'innovation technologique», action 19200203 «Structures d'appui à l'innovation», code nature 6574.

Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008268	**Budget :**	2016

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	92 - Recherche et innovation
Programme :	192002 - Soutien à l'innovation technologique
Action :	19200203 - Structures d'appui à l'innovation

Dispositif :	00000519 - OA / Le Lieu du Design (LDD)

Dossier :	16000460 - 1ERE AFFECTATION 2016 LE LIEU DU DESIGN		
Bénéficiaire :	R37850 - LE LIEU DU DESIGN EN ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	517 660,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
1 553 000,00 €	HT	33,33 %	**517 660,00 €**

Total sur le dispositif 00000519 - OA / Le Lieu du Design (LDD) :	517 660,00 €
Total sur l'imputation 939 - 92 - 192002 - 19200203 :	517 660,00 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-082

DU 10 FEVRIER 2016

MISE EN ŒUVRE DE LA SRDEI

PREMIERE AFFECTATION 2016 DE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE PARIS REGION ENTREPRISES, ORGANISME ASSOCIE BENEFICIANT DU CONCOURS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la partie VI du Code du travail ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

VU la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 ayant adopté la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation ;

VU la délibération n°CR 03-14 du 13 février 2014 relative à la création de l'association Paris Région Entreprises ;

VU la délibération n°CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015 ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CP 15-104 du 29 janvier 2015 approuvant notamment le contrat d'objectifs et de moyens entre la Région et Paris Region Entreprises ;

VU les statuts modifiés de l'association « Paris Région Entreprises » ;

VU le rapport CP 16-082 présenté par madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide d'attribuer à Paris Région Entreprises, une subvention de 4 327 000 €, correspondant à 4/12ème du montant de la subvention globale annuelle du budget 2015.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant de 4 327 000 € prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 91 «Interventions économiques transversales » pour Paris Région Entreprises, Programme HP 91-006 (191006) « Appui à l'attractivité et au développement économique francilien », action 19100604 « Paris Région Entreprises », nature 6574.

Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DE LA SUBVENTION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008271	**Budget :**	2016

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	91 - Interventions économiques transversales
Programme :	191006 - Appui à l'attractivité et au développement économique francilien
Action :	19100604 - Paris Région Entreprises (PRE)

Dispositif :	00000877 - OA / Paris Région Entreprise - Subvention globale de fonctionnement - (PRE)

Dossier :	16000551 - PRE - DOTATION 2016 - 1ERE AFFECTATION		
Bénéficiaire :	P0029275 - PARIS REGION ENTREPRISES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 327 000,00 €	**Code nature :**	6574

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	4 327 000,00 €

Total sur le dispositif 00000877 - OA / Paris Région Entreprise - Subvention globale de fonctionnement - (PRE) :	4 327 000,00 €
Total sur l'imputation 939 - 91 - 191006 - 19100604 :	4 327 000,00 €

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-083

DU 10 FEVRIER 2016

MISE EN ŒUVRE DE LA SRDEI

SOUTIEN AUX ORGANISMES ASSOCIES BENEFICIANT DU CONCOURS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE PREMIERE AFFECTATION 2016 DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA FONDERIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la partie VI du Code du travail ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133 ;

VU la délibération n°CR 69-10 du 18 novembre 2010 relative au rapport cadre « Politique régionale en faveur de l'innovation : les structures d'accompagnement » ;

VU la délibération n°CR 70-11 du 30 septembre 2011 relative à la politique régionale en faveur du développement numérique et à la création de l'Agence Numérique Ile-de-France « La Fonderie » ;

VU la délibération n°CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la Région pour l'année 2015 ;

VU la délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° CP 15-104 du 29 janvier 2015 approuvant les contrats d'objectifs et de moyens entre la Région et Paris Region Entreprises, La Fonderie et le Lieu du Design en Ile-de-France ;

VU le rapport CP 16-083 présenté par madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article UNIQUE :

Décide d'attribuer à l'Agence numérique Ile-de-France « La Fonderie » une subvention de 536 000 €, correspondant à 4/12ème du montant de la subvention globale annuelle du budget 2015.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 536 000 €, prélevée sur le Chapitre budgétaire 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 56 « Technologies de l'information et de la communication », programme HP56-003 (156003) « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des TIC», action 15600301 « Agence numérique Ile-de-France, La Fonderie », code nature : 6574.

Le territoire concerné par cette action est l'Île-de-France.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008269	**Budget :**	2016

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	56 - Technologies de l'information et de la communication
Programme :	156003 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine des TIC
Action :	15600301 - La Fonderie

Dispositif :	00000190 - OA / Agence Numérique Ile-de-France, La Fonderie

Dossier :	16000443 - AFFECTATION 2016 - LA FONDERIE		
Bénéficiaire :	R5074 - AGENCE NUMERIQUE ILE-DE-FRANCE LA FONDERIE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	536 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
1 608 000,00 €	HT	33,33 %	**536 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000190 - OA / Agence Numérique Ile-de-France, La Fonderie :	536 000,00 €
Total sur l'imputation 935 - 56 - 156003 - 15600301 :	536 000,00 €

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-084

DU 10 FEVRIER 2016

Rapport donnant mandats spéciaux aux élus régionaux

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif pour l'année 2015 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n° CR 04-16 du 22 janvier 2016 relative aux conditions d'exercice du mandat régional et aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;

VU Le rapport CP 16-084 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la commission des finances ;

VU L'avis de commission de l'administration générale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de donner mandat spécial à chaque conseiller régional, mentionné au sein du tableau annexé à la présente délibération, pour représenter la collectivité régionale dans les conditions prévues au sein de ce même tableau.

Autorise la prise en charge, par le budget régional, des dépenses afférentes à ces déplacements et détaillées au sein de ce même tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dates de départ et de retour indiquées dans le tableau joint en annexe sont susceptibles d'être ajustées de plus ou moins une journée pour tenir compte des impératifs de début et de fin de mission sur place ainsi que des disponibilités de transport.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

Valérie PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

TABLEAU CP DU 10 FEVRIER 2016

MANDATS SPECIAUX
PROPOSES AU VOTE DE LA COMMISSION PERMANENTE

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES *					
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSP S/SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
VON-EUW	STEPHANIE	BELGIQUE	BRUXELLES	Rencontres avec les représentants d'IDFE et ceux du bureau de la CCI France	16/02/2016	16/02/2016		train	x			
PECRESSE	VALERIE	EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	Invitée au Women's forum	22/02/2016	24/02/2016		avion	x			
DOUILLET	DAVID	EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	Women's forum + développement de l'attractivité économique de la Région	22/02/2016	24/02/2016		avion	x			
PECRESSE	VALERIE	JAPON	TOKYO	Déplacement avec Mme HIDALGO, Maire de Paris (tourisme, JO et Innovation)	27/02/2016	29/02/2016		avion	x			
DOUILLET	DAVID	JAPON	TOKYO	Déplacement avec Mme HIDALGO, Maire de Paris (tourisme, JO et Innovation)	27/02/2016	02/03/2016		avion	x			
BOURNAZEL	PIERRE-YVES	JAPON	TOKYO	Déplacement avec Mme HIDALGO, Maire de Paris (tourisme, JO et Innovation)	27/02/2016	02/03/2016		avion	x			
PECRESSE	VALERIE	SENEGAL	DAKAR	Journées économiques	11/03/2016	12/03/2016		avion	x			
CHARTIER	JEROME	SENEGAL	DAKAR	Journées économiques	11/03/2016	12/03/2016		avion	x			
DOUILLET	DAVID	SENEGAL	DAKAR	Journées économiques	11/03/2016	12/03/2016		avion	x			
NKONDA	BRICE	SENEGAL	DAKAR	Journées économiques	11/03/2016	12/03/2016		avion	x			

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES *					
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSP S/SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
PECRESSE	VALERIE	FRANCE	CANNES	Salon immobilier	15/03/2016	15/03/2016		avion	x			
CHARTIER	JEROME	FRANCE	CANNES	Salon immobilier	15/03/2016	17/03/2016		train ou avion	x			
DIDIER	GEOFFROY	FRANCE	CANNES	Salon immobilier	15/03/2016	17/03/2016		train ou avion	x			

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont pris en charge selon les modalités du rapport CR 04-16

DELIBERATION N° CP 16-069

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DU 10 FEVRIER 2016

SECURISATION DES LYCEES
SECONDE AFFECTATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'éducation ;

VU La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015 ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à la Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération du Conseil régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

VU La délibération n° CP 11-387 du 19 mai 2011 relative à l'exigence d'un document spécifique motivant toute demande de subvention concernant des systèmes de vidéosurveillance - rapport sécurité des lycées, propriétés régionales - troisième affectation pour l'année 2011 ;

VU L'avis de la commission de la sécurité ;

VU L'avis de la commission de l'éducation ;

VU L'avis de la commission des finances ;

VU Le rapport CP 16-069 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Décide d'attribuer des dotations pour un montant de **1.166.360 €** conformément au tableau figurant en Annexe 1 à la présente délibération.

Affecte pour ces opérations une autorisation de programme de **1.166.360 €**, prélevée sur le chapitre 902 « Enseignement » - Code Fonctionnel 27 « Sécurité » - Programme HP 27-001 (127001) « Sécurisation des lycées » Action 12700103 « Subventions pour la sécurité aux EPLE », conformément à l'état récapitulatif joint en Annexe 2 à la délibération.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE N°1 : TABLEAU DES MESURES DE SECURITE

	COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
77	BRIE-COMTE-ROBE	LYP B-PASCAL	0772230F	REMPLACEMENT DE 3 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE (ENTREE PROFESSEURS ET LIVRAISON, PORTAIL ENTREE ELEVES, ARRIERE LYCEE)	40 000,00
77	BUSSY-SAINT-GEO	LYP M-L-KING	0772292Y	REMPLACEMENT DE 5 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE (PORTAIL ENTREE PROFESSEURS ET LIVRAISON, PORTAIL LOGEMENTS, PARVIS, PORTAIL DE SORTIE SECOURS, PORTILLON GARAGE VELOS)	50 000,00
77	FONTAINEBLEAU	LCM FRANCOIS-1ER	0770927P	MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LE PARVIS ET L'ACCES A L'ETABLISSEMENT	8 000,00
77	LONGPERRIER	LYP CH-DE-GAULLE	0772228D	CREATION D'UN SAS D'ENTREE POUR LES ELEVES	50 000,00
77	MEAUX	LP C-BAUDELAIRE	0771880A	DEPLACEMENT DU PORTAIL LIVRAISON	25 000,00
77	MELUN	LYP LÉO-DE-VINCI	0770934X	REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE	13 000,00
77	MOISSY-CRAMAYEL	LYP MARE-CARRÉE	0772296C	REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE	7 000,00
77	ROZAY-EN-BRIE	LYP TOUR-DAMES	0772295B	REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE ET A COMPLETER DEPUIS LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX BATIMENTS DEMONTABLES	8 500,00
77	SAVIGNY-LE-TEMP	LYP MENDÈS-FRANC	0772188K	REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE SUR LES ACCES PRINCIPAUX (ELEVES, VOITURES, LIVRAISONS)	14 000,00
93	AUBERVILLIERS	LYP LE-CORBUSIER	0930117X	REHAUSSE PARTIELLE DE LA CLOTURE EXISTANTE DU COTE DU PARKING DES PROFESSEURS	100 000,00
93	LE RAINCY	LYP RENÉ-CASSIN	0932222K	SECURISATION DU SITE PAR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE INCLUANT 4 CAMERAS ET UN ENREGISTREUR NUMERIQUE (ENTREE ELEVES, PORTAIL LIVRAISON, PORTAIL LOGEMENTS ET CLOTURE BATIMENT ATELIER)	30 000,00
93	MONTREUIL	LYP HORTICOLE	0931779D	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE SUR RUE AVEC SAS ELEVES ET PORTAIL PARKING	150 000,00
95	ARNOUVILLE	LP V-HENDERSON	0950709E	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUSION	50 000,00
95	DOMONT	LYP GEORGE-SAND	0951788C	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PORTAIL FOURNISSEURS	20 000,00
78	VILLEPREUX	LYP S-DELAUNAY	0781952Y	SECURISATION PROVISOIRE DES ACCES DU LYCEE	30 000,00
75	PARIS 03EME	LYP TURGOT	0750647W	MISE EN PLACE DE CAMERAS ET DU VISIOPHONE POUR L'ACCES AU LYCEE	18 000,00
75	PARIS 08EME	LYP CHAPTAL	0750663N	CREATION D'UN SAS D'ACCES BOULEVARD DES BATIGNOLLES - MISE EN PLACE D'UN VISIOPHONE - AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE CONTROLE D'ACCES (VIDEOSURVEILLANCE)	40 000,00
75	PARIS 09EME	LCM JULES-FERRY	0750669V	MISE EN PLACE D'UN VISIOPHONE, D'UN DEVERROUILLAGE COMMANDE DES PORTES ET AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE CONTROLE D'ACCES EXISTANTES (VIDEOSURVEILLANCE)	16 500,00
75	PARIS 11EME	LYP VOLTAIRE	0750675B	RENFORCEMENT DES PORTES RUES SPINOZA ET NANETTES - AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE CONTROLE D'ACCES (VIDEOSURVEILLANCE) ET CREATION D'UNE SONNERIE PPMS	22 000,00
75	PARIS 19EME	LP H-GUIMARD	0750802P	SECURISATION DU LYCEE : CREATION D'UN SAS, MODIFICATION DE LA LOGE, INSTALLATION DE CAMERAS ET D'UN SYSTEME DE DIFFUSION DE MESSAGE D'ALERTE	85 000,00
78	MANTES-LA-JOLIE	LYP JEAN-ROSTAND	0782540M	RENFORCEMENT DU BARREAUDAGE DE 4 ACCES DU LYCEE AUTOUR DE L'ATELIER MECANIQUE. REMPLACEMENT DES CAMERAS. RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE (DETECTION AUTOMATIQUE)	50 000,00
92	BOIS-COLOMBES	LYP A-CAMUS	0920132U	AMELIORATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE EXISTANTE	15 000,00
92	COLOMBES	LYP MAUPASSANT	0920137Z	AMELIORATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE ET CREATION D'UN SAS	30 000,00
92	COURBEVOIE	LP P-PAINLEVÉ	0921625S	CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE ET D'UNE LOGE	30 000,00
92	LA GARENNE-COLO	LP TOURNELLE	0920158X	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PORTILLON D'ACCES ELEVES AFIN DE CREER UN SAS	5 000,00
92	NEUILLY-SUR-SEI	LCM PASTEUR	0920142E	FOURNITURE ET POSE DE 2 CAMERAS ET D'UN PORTIER VIDEO Y COMPRIS ENREGISTREUR ET 2 MONITEURS	13 000,00
92	SURESNES	LYP P-LANGEVIN	0920147K	CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE	50 000,00
92	VILLENEUVE-LA-G	LYP CH-PETIET	0922277A	REMPLACEMENT DE 5 CAMERAS OBSOLETES PAR DES DOMES Y COMPRIS FOURNITURE D'UN ENREGISTREUR ET MONITEUR	7 000,00
92	VILLENEUVE-LA-G	LYP MICHEL-ANGE	0921594H	INSTALLATION D'UNE CAMERA SUR LE PORTILLON ANNEXE Y COMPRIS SPOT LED FORTE PUISSANCE ET REMPLACEMENT DE DEUX CAMERAS (PORTAIL FOURNISSEURS ET PORTAIL PROFESSEURS). CREATION D'UN PORTILLON D'ENTREE ELEVES	11 000,00
95	CERGY	LYP A-KASTLER	0951399E	CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE	40 000,00
95	FRANCONVILLE	LYP JEAN-MONNET	0951722F	CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE	40 000,00
95	JOUY-LE-MOUTIER	LYP HAUTIL	0951824S	RENFORCEMENT DU BARREAUDAGE DE LA CLOTURE D'ENTREE DU LYCEE	30 000,00
95	TAVERNY	LYP LOUIS-JOUVET	0951763A	MISE EN PLACE DE CAMERAS (CREATION DE NOUVEAUX POINTS + EXTENSION DU SYSTEME ACTUEL)	15 000,00
94	CRETEIL	LYP ST-EXUPÉRY	0940114N	RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE LA SALLE IMRT (APPAREIL DE RADIOLOGIE) AVEC L'EXTENSION DE L'ALARME INTRUSION ET L'INSTALLATION DE DETECTEUR DE MOUVEMENTS	20 000,00
94	LE KREMLIN-BICE	LYP P-BROSSOLETT	0941975L	SUITE AU DIAGNOSTIC DE SECURITE PARTAGE DU 9/10/2015, SECURISATION DES SKYDOMES ET DES CHASSIS DU RDC DONNANT SUR LA RUE BROSSOLETTE, REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ISSUE DE SECOURS DONNANT SUR LA RUE GENERAL LECLERC	25 000,00
94	VITRY-SUR-SEINE	LYP JEAN-MACÉ	0940129E	SITE FERRY : REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DU SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUSION & INSTALLATION D'UN TRANSMETTEUR RENFORCE ET EXTENSIBLE POUR LE SITE SEMART	8 360,00
				Total ligne chapitre 902	**1 166 360,00**

ANNEXE N°2 : ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002756 - ETABLISSEMENT 0772230F - REMPLACEMENT DE 3 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE (ENTREE		
Bénéficiaire :	R15059 - LPO BLAISE PASCAL BRIE-COMTE-ROBERT CEDEX		
Localisation :	LYP BLAISE PASCAL (B-C-ROBERT)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	40 000,00 €

¤

Dossier :	16002757 - ETABLISSEMENT 0772292Y - REMPLACEMENT DE 5 CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE HORS SER		
Bénéficiaire :	R19061 - LGT MARTIN LUTHER KING BUSSY SAINT GEORGES		
Localisation :	LYP MARTIN LUTHER KING BUSSY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	50 000,00 €

¤

Dossier :	16002758 - ETABLISSEMENT 0781952Y - SECURISATION PROVISOIRE DES ACCES DU LYCEE		
Bénéficiaire :	R19646 - LPO SONIA DELAUNAY VILLEPREUX		
Localisation :	LYP SONIA DELAUNAY VILLEPREUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	30 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002759 - ETABLISSEMENT 0750647W - MISE EN PLACE DE CAMERAS ET DU VISIOPHONE POUR L'ACCES		
Bénéficiaire :	R3406 - LGT TURGOT PARIS 03EME		
Localisation :	LYP TURGOT (PARIS 3)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	18 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	18 000,00 €

¤

Dossier :	16002760 - ETABLISSEMENT 0750663N - CREATION D'UN SAS D'ACCES BOULEVARD DES BATIGNOLLES - M		
Bénéficiaire :	R3422 - LGT CHAPTAL PARIS 08EME		
Localisation :	LYP CHAPTAL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	40 000,00 €

¤

Dossier :	16002761 - ETABLISSEMENT 0772228D - CREATION D'UN SAS D'ENTREE POUR LES ELEVES		
Bénéficiaire :	R15277 - LPO LYC METIER CHARLES DE GAULLE LONGPERRIER		
Localisation :	LPO LYC METIERS CH DE GAULLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	50 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002762 - ETABLISSEMENT 0771880A - DEPLACEMENT DU PORTAIL LIVRAISON		
Bénéficiaire :	R3271 - LP CHARLES BAUDELAIRE MEAUX		
Localisation :	LP CHARLES BAUDELAIRE (MEAUX)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	25 000,00 €

¤

Dossier :	16002763 - ETABLISSEMENT 0750669V - MISE EN PLACE D'UN VISIOPHONE, D'UN DEVERROUILLAGE COMM		
Bénéficiaire :	R3425 - LG JULES FERRY PARIS 09EME		
Localisation :	LCM JULES FERRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 500,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	16 500,00 €

¤

Dossier :	16002764 - ETABLISSEMENT 0750675B - RENFORCEMENT DES PORTES RUES SPINOZA ET NANETTES - AMEL		
Bénéficiaire :	R3435 - LGT VOLTAIRE PARIS 11EME		
Localisation :	LYP VOLTAIRE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	22 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	22 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002765 - ETABLISSEMENT 0750802P - SECURISATION DU LYCEE : CREATION D'UN SAS, MODIFICATION		
Bénéficiaire :	R3355 - LP LYC METIER HECTOR GUIMARD PARIS 19EME		
Localisation :	LP HECTOR GUIMARD		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	85 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	85 000,00 €

¤

Dossier :	16002766 - ETABLISSEMENT 0782540M - RENFORCEMENT DU BARREAUDAGE DE 4 ACCES DU LYCEE AUTOUR		
Bénéficiaire :	R3708 - LPO JEAN ROSTAND MANTES LA JOLIE		
Localisation :	LYP JEAN ROSTAND (MANTES LA J)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	50 000,00 €

¤

Dossier :	16002767 - ETABLISSEMENT 0920132U - AMELIORATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE EXISTANTE		
Bénéficiaire :	R3560 - LGT ALBERT CAMUS BOIS COLOMBES		
Localisation :	LYP ALBERT CAMUS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	15 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002768 - ETABLISSEMENT 0920137Z - AMELIORATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE ET CREATION D'UN S		
Bénéficiaire :	R3573 - LGT GUY DE MAUPASSANT COLOMBES		
Localisation :	LYP GUY DE MAUPASSANT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	30 000,00 €

¤

Dossier :	16002769 - ETABLISSEMENT 0921625S - CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE ET D'UNE LOGE		
Bénéficiaire :	R3578 - LP LYC METIER PAUL PAINLEVE COURBEVOIE		
Localisation :	LP PAUL PAINLEVE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	30 000,00 €

¤

Dossier :	16002770 - ETABLISSEMENT 0920158X - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PORTILLON D'ACCES ELEVES A		
Bénéficiaire :	R3583 - LP LYC METIER LA TOURNELLE LA GARENNE COLOMBES		
Localisation :	LP LA TOURNELLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	5 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002771 - ETABLISSEMENT 0930117X - REHAUSSE PARTIELLE DE LA CLOTURE EXISTANTE DU COTE DU P		
Bénéficiaire :	R3616 - LGT LE CORBUSIER AUBERVILLIERS CEDEX		
Localisation :	LYT LE CORBUSIER (AUBERVILLIER		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	100 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	100 000,00 €

¤

Dossier :	16002772 - ETABLISSEMENT 0920142E - FOURNITURE ET POSE DE 2 CAMERAS ET D'UN PORTIER VIDEO Y		
Bénéficiaire :	R3595 - LG PASTEUR NEUILLY SUR SEINE		
Localisation :	LCM PASTEUR		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	13 000,00 €

¤

Dossier :	16002773 - ETABLISSEMENT 0920147K - CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE		
Bénéficiaire :	R3607 - LGT PAUL LANGEVIN SURESNES		
Localisation :	LYP PAUL LANGEVIN (SURESNES)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	50 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002774 - ETABLISSEMENT 0922277A - REMPLACEMENT DE 5 CAMERAS OBSOLETES PAR DES DOMES Y COM		
Bénéficiaire :	R3612 - LPO CHARLES PETIET		
Localisation :	LYP CHARLES PETIET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	7 000,00 €

¤

Dossier :	16002775 - ETABLISSEMENT 0932222K - SECURISATION DU SITE PAR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME		
Bénéficiaire :	R3642 - LPO RENE CASSIN LE RAINCY		
Localisation :	LYP RENE CASSIN (LE RAINCY)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	30 000,00 €

¤

Dossier :	16002776 - ETABLISSEMENT 0931779D - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE SUR RUE AVEC SAS		
Bénéficiaire :	R1331 - LPO LYC METIER DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE MONTREUIL		
Localisation :	MONTREUIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	150 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	150 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002777 - ETABLISSEMENT 0921594H - INSTALLATION D'UNE CAMERA SUR LE PORTILLON ANNEXE Y COM		
Bénéficiaire :	R15803 - LGT MICHEL ANGE VILLENEUVE LA GARENNE		
Localisation :	LCM MICHEL ANGE (ANC POMPIDOU)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	11 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	11 000,00 €

¤

Dossier :	16002778 - ETABLISSEMENT 0951399E - CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE		
Bénéficiaire :	R3473 - LGT ALFRED KASTLER CERGY		
Localisation :	LYP ALFRED KASTLER (CERGY)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	40 000,00 €

¤

Dossier :	16002779 - ETABLISSEMENT 0951722F - CREATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE		
Bénéficiaire :	R3726 - LPO JEAN MONNET FRANCONVILLE		
Localisation :	LYP JEAN MONNET (FRANCONVILLE)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	40 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002780 - ETABLISSEMENT 0950709E - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUS		
Bénéficiaire :	R3468 - LP LYC METIER VIRGINIA HENDERSON ARNOUVILLE		
Localisation :	LP (CHARLES VAILLANT)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	50 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	50 000,00 €

¤

Dossier :	16002781 - ETABLISSEMENT 0951788C - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PORTAIL FOURNISSEURS		
Bénéficiaire :	R19249 - LPO GEORGE SAND DOMONT		
Localisation :	LYP GEORGE SAND (DOMONT)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	20 000,00 €

¤

Dossier :	16002782 - ETABLISSEMENT 0951824S - RENFORCEMENT DU BARREAUDAGE DE LA CLOTURE D'ENTREE DU L		
Bénéficiaire :	R3209 - LPO DE L'HAUTIL JOUY LE MOUTIER		
Localisation :	LYP DE L'HAUTIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	30 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002783 - ETABLISSEMENT 0951763A - MISE EN PLACE DE CAMERAS (CREATION DE NOUVEAUX POINTS +		
Bénéficiaire :	R3404 - LPO LOUIS JOUVET TAVERNY		
Localisation :	LYP LOUIS JOUVET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	15 000,00 €

¤

Dossier :	16002784 - ETABLISSEMENT 0770927P - MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LE PA		
Bénéficiaire :	R3263 - LG FRANCOIS 1ER FONTAINEBLEAU		
Localisation :	LCM FRANCOIS IER FONTAINEBLEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	8 000,00 €

¤

Dossier :	16002785 - ETABLISSEMENT 0770934X - REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE		
Bénéficiaire :	R3273 - LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI MELUN		
Localisation :	LYT LEONARD DE VINCI (MELUN)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	13 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002786 - ETABLISSEMENT 0772296C - REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE		
Bénéficiaire :	R19203 - LPO DE LA MARE CARREE MOISSY CRAMAYEL		
Localisation :	LYT DE LA MARE CARREE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	7 000,00 €

¤

Dossier :	16002787 - ETABLISSEMENT 0772295B - REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE ET A		
Bénéficiaire :	R20737 - LPO DE LA TOUR DES DAMES ROZAY EN BRIE		
Localisation :	LYP DE LA TOUR DES DAMES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 500,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	8 500,00 €

¤

Dossier :	16002788 - ETABLISSEMENT 0772188K - REMPLACEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE HORS SERVICE SUR L		
Bénéficiaire :	R3108 - LGT PIERRE MENDES FRANCE SAVIGNY LE TEMPLE		
Localisation :	LYP PIERRE MENDES FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	14 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	14 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	R0008263	**Budget :**	2016

Chapitre :	902 - Enseignement
Code fonctionnel :	27 - Sécurité
Programme :	127001 - Sécurisation des lycées
Action :	12700103 - Subvention pour la sécurité aux EPLE

Dispositif :	00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées

¤

Dossier :	16002789 - ETABLISSEMENT 0940114N - RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE LA SALLE IMRT (APPAREI		
Bénéficiaire :	R3521 - LPO ANTOINE DE SAINT EXUPERY CRETEIL		
Localisation :	LYP A DE SAINT EXUPERY CRETEIL		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	20 000,00 €

¤

Dossier :	16002790 - ETABLISSEMENT 0941975L - SUITE AU DIAGNOSTIC DE SECURITE PARTAGE DU 9/10/2015, S		
Bénéficiaire :	R3234 - LPO BROSSOLETTE LE KREMLIN BICETRE		
Localisation :	LYT BROSSOLETTE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	25 000,00 €

¤

Dossier :	16002791 - ETABLISSEMENT 0940129E - SITE FERRY : REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DU SYSTEME D'A		
Bénéficiaire :	R3478 - LPO LYC METIER JEAN MACE VITRY SUR SEINE		
Localisation :	LYT JEAN MACE (VITRY/SEINE)		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 360,00 €	**Code nature :**	236.1

Par application du barème	**Montant de la subvention maximum**
	8 360,00 €

Total sur le dispositif 00000584 - Mesures de sécurité dans les lycées :	1 166 360,00 €

Total sur l'imputation 902 - 27 - 127001 - 12700103 :	1 166 360,00 €

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-066

DU 10 FEVRIER 2016

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

MISE EN ŒUVRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU Le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER ;

VU Le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

VU Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU Le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

VU Le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n 1307/2013, (UE) n 1306/2013 et (UE) n 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-1 ;

VU La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU La délibération du conseil régional n° CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

VU La délibération du conseil régional n °CR 92-15 du 18 décembre 2015, relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU La convention du 29 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural de la région Ile-de-France approuvée par délibération n° CP 15-117 ;

VU La délibération de la commission permanente n° CP 15-217 du 9 avril 2015 relative à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (FEADER) ;

VU Le Programme de développement rural FEADER de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU Le rapport CP16-066 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

VU L'avis de la ruralité et de l'agriculture ;

VU L'avis de la commission des affaires européennes ;

VU L'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide, en qualité d'autorité de gestion du programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020, de passer des conventions de gestion financière avec l'agence de services et de paiements (ASP) et les co-financeurs du PDR (dont les Conseils départementaux, les Agences de l'Eau, le ministère de l'écologie,….) suivant les modèles nationaux fournis par l'ASP ainsi que des conventions de mise en œuvre détaillant les tâches confiées aux services instructeurs du FEADER ou aux territoires LEADER, également suivant les modèles fournis par l'ASP.

Article 2 :

Décide, en qualité d'autorité de gestion du programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020, de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PDR, résultant d'une obligation règlementaire communautaire, d'une recommandation des corps de contrôle communautaires ou de l'organisme payeur, formalisant une décision du Comité régional de programmation du FEADER ou le résultat d'une consultation du Comité de suivi ou nécessaire pour préciser les modalités d'instruction et de mise en œuvre d'une mesure.

Article 3 :

Autorise la présidente du conseil régional à signer et à publier tout acte et tout document concourant à l'exécution des articles 1 et 2 de la présente délibération.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-067

DU 10 FEVRIER 2016

FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT
Convention entre la Région et la Direction Régionale des Finances Publiques (Programmation FEDER/FSE 2014-2020)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement,
VU Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
VU Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen (FSE),
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
VU la délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015,
VU La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attribution du conseil régional à sa Commission Permanente,
VU La délibération CR 35-14 du 25 septembre 2014 relative à l'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,
VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
VU la délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU L'avis de la commission des affaires européennes,
VU L'avis de la commission des Finances ;
VU Le rapport CP 16-067 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention fixant les relations entre la Région et la Direction Régionale des Finances publiques pour la certification des fonds européens FEDER/FSE pour la programmation 2014-2020 telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise la Présidente du conseil régional à signer ladite convention.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Région d'Île-de-France	*Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris*

Le ……

Convention fixant les relations entre la Région et la Direction Régionale des Finances publiques pour la certification des fonds européens FEDER/FSE

- Programmation 2014-2020 -

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP d'attribution XXXXX] du [XXXXXX]
ci-après dénommée « la Région » ou « l'autorité de gestion »
d'une part,

et

Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris
dont l'adresse est . 94 rue Réaumur 75104 PARIS Cedex 02
ayant pour représentant Monsieur Philippe PARINI
ci-après dénommé « l'autorité de certification »

Préambule

En référence à la charte du 12 novembre 2014 entre les Régions et la Direction générale des Finances publiques relative à l'exercice des fonctions d'autorité de certification des fonds européens, la présente convention a pour objet de définir les relations respectives entre la Région Île-de-France (la Région) et la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFiP) en tant qu'autorités de gestion et de certification de ces programmes.

Il est convenu ce qui suit :

I - EXERCICE DES FONCTIONS D'AUTORITE DE CERTIFICATION :

Article 1 : Les fonctions d'autorité de certification

Le Directeur Régional des Finances publiques assure l'ensemble des missions dévolues à l'autorité de certification (AC) au sens de l'article 126 du règlement communautaire n°1303-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 pour le programme régional FEDER/FSE n° 2014FR 5M0OP001. A ce titre, il certifie les dépenses et établit les demandes de paiement avant de les adresser à la Commission européenne via SFC 2014 [1]selon un calendrier convenu chaque année avec la Région. Cette procédure est communément appelée « appel de fonds ».

Pour remplir ses missions, il :

- s'assure de la fiabilité du système de contrôle du service fait par la vérification de la bonne application des règlements nationaux et communautaires et de la réalisation des contrôles qui en découlent par les autorités de gestion. Il propose au besoin à la Région les adaptations utiles ;
- réalise des contrôles représentatifs sur les données comptables ;
- réalise des contrôles gradués permettant d'assurer la couverture des risques et des enjeux des certificats de contrôle de service fait transmis (CSF), notamment par des contrôles qualité certification (CQC) et en informe l'autorité de gestion;
- le cas échéant, effectue les suspensions ou les corrections nécessaires avant la déclaration des dépenses ;
- arrête au 30 juin de chaque année (avec un dernier appel de fonds intermédiaire pouvant avoir lieu au plus tard le 31 juillet) et établit les comptes annuels à l'aide des restitutions du système d'information national de gestion des fonds européens SYNERGIE et en certifie la véracité, l'intégralité et l'exactitude ;
- s'assure de l'existence d'un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables au sens de l'article 126 d) du règlement général, pour chaque opération, qui intègre toutes les données nécessaires à l'établissement des demandes de paiements et des comptes annuels, comme la comptabilisation des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération ;
- s'assure d'avoir reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées par la transmission de tous les documents utiles. La liste des documents à transmettre est jointe en annexe ;
- s'assure de la bonne prise en compte des corrections financières résultant des contrôles et audits de tous niveaux[2] ;
- tient une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission et de la contribution publique correspondante versée aux bénéficiaires.

Article 2 : Les moyens de l'autorité de certification

Une unité chargée des fonctions d'autorité de certification (AC) est constituée au sein de la DRFIP conformément à la charte de gouvernance Régions-DGFIP sur l'exercice des missions de certification.

L'autorité de certification s'appuie pour exercer ses missions sur un guide des procédures de l'autorité de certification et sur le Bureau CE-2A de la DGFiP en charge du pilotage du réseau des autorités de certification.

[1] Système commun de gestion partagée des fonds européens de l'Union Européenne
[2] Contrôles des instances communautaires (Commission européenne et Cour des comptes européenne), audits de la CICC, contrôles d'opérations, contrôles qualité gestion.

Le guide des procédures de l'autorité de certification est transmis aux autorités de gestion ainsi que toutes ses modifications ultérieures. Il doit être intégré au descriptif de système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion.

L'autorité de certification parvient à ses conclusions aux fins de certification à partir des informations fournies par l'autorité de gestion et au vu des conclusions de ses propres contrôles.

II - RELATIONS ENTRE L'AUTORITE DE GESTION ET L'AUTORITE DE CERTIFICATION :

Article 3 : Engagements réciproques en termes d'échanges d'informations et de coordination

Selon les modalités précisées par la présente convention, l'autorité de gestion et l'autorité de certification s'engagent à coopérer étroitement, et à fournir à l'autre partie toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs missions respectives conformément à la réglementation applicable. Elles s'engagent notamment à fournir ou à faire en sorte que soient fournies à l'autre partie les informations détaillées en annexe de la présente convention.

D'une manière générale, l'autorité de gestion et l'autorité de certification s'engagent à s'échanger mutuellement les informations reçues de la Commission européenne.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document ou information qui leur sont communiqués à titre confidentiel, sauf autorisation de l'autre partie.

L'autorité de gestion et l'autorité de certification s'engagent mutuellement à informer l'autre partie notamment :

- de toute modification du descriptif du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel, ainsi que des guides de procédures respectifs et de leurs évolutions ;
- de toute interruption de paiement (ou autre procédure analogue) décidée par une instance nationale ou communautaire, et ayant des effets sur la trésorerie du programme opérationnel et la capacité de paiement des bénéficiaires de l'aide communautaire ;
- de tout audit national ou communautaire ayant trait de manière directe à la mise en œuvre du programme opérationnel.

Les deux autorités s'engagent à maintenir sur toute la durée de gestion du programme une coordination étroite de leurs interventions, dans le respect des attributions réglementaires de chaque autorité, afin d'assurer un bon déroulement du programme.

Notamment, elles s'engagent à assurer une coordination étroite de leurs interventions, dans le respect des attributions réglementaires de chaque autorité, afin que la clôture annuelle des comptes transmise à la Commission européenne soit approuvée dans les meilleurs délais possibles par la Commission européenne conformément à la procédure prévue à l'article 139 du règlement 1303-2013 aux fins d'obtenir le versement du solde annuel au programme opérationnel.

Article 4 : Les engagements de l'autorité de certification vis à vis de l'autorité de gestion

Dans le cadre de la préparation du descriptif de système de gestion et de contrôle des programmes opérationnels régionaux, la DRFiP adresse à la Région les éléments nécessaires à la partie dédiée à l'autorité de certification.

La DRFiP informe la Région des résultats de ses contrôles.

Elle lui adresse également au moment de chaque appel de fonds une synthèse de ses travaux de certification. Cette synthèse précise les éventuelles rectifications qu'elle a apportées à la demande de paiement au regard de ses contrôles et du suivi qu'elle assure des conclusions de l'ensemble des contrôles et audits pour le programme concerné (prise en compte des corrections financières, …).

La DRFiP transmet une copie des demandes de paiements à la Région, pour le programme opérationnel régional FEDER et FSE.

La DRFiP adresse à la Région, les projets d'arrêté des comptes annuels aux fins de permettre à la Région d'établir sa déclaration annuelle de gestion.

La DRFiP informe la Région de la disponibilité des comptes annuels dans le système d'information et fournit une copie si besoin.

Article 5 : Les engagements de l'autorité de gestion vis à vis de l'autorité de certification

La Région s'engage à transmettre à l'autorité de certification sous forme informatisée via le système d'information national de gestion des fonds européens (SYNERGIE), toutes les données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes (données établies par la réglementation communautaire).

La Région adresse à la DRFiP la description du système de gestion et de contrôle des programmes opérationnels régionaux FEDER et FSE validée par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

La Région adresse à la DRFiP le modèle type de rapport de contrôle de service fait qu'utilisera l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ainsi que les instructions fournies pour le remplir.

La Région adresse également à la DRFiP, au fur et à mesure qu'elle les reçoit, les rapports de contrôle et d'audit de tous niveaux, ainsi que les corrections financières induites. La Région renseigne à cet effet le système d'information de l'ensemble des contrôles dont elle a la charge.

La Région s'assure que tous les rapports de contrôle de service fait sont systématiquement transmis, au fil de l'eau à la DRFiP afin que les contrôles puissent être effectués également au fil de l'eau. Ainsi, la procédure d'appel de fonds peut être réalisée de manière sécurisée dans de bonnes conditions et dans de meilleurs délais. La région veille à ce que les organismes intermédiaires gestionnaires de subvention globale transmettent les rapports de contrôle de service fait au fil de l'eau à la DRFiP.

La Région veille à ce que les réponses aux observations faites par la DRFiP dans le cadre de ses contrôles soient formalisées et apportées dans des délais raisonnables.

Une copie du rapport de contrôle définitif est transmise à la Région.

Aux fins d'établissement des comptes annuels, la DRFiP, devra pouvoir disposer des informations contenues dans l'article 137 -1 b et c du règlement général.

La Région transmet les informations relatives aux ordres de reversement et aux recouvrements effectués y compris par les organismes intermédiaires.

Article 6 : Les travaux en commun

La Région et la DRFiP fixent conjointement le calendrier des travaux des appels de fonds en début d'année. A partir de la date souhaitée de transmission de la demande de paiement à la Commission, un rétro-planning des travaux est réalisé. Il mentionne la date limite de transmission des CSF puis la date de réalisation de la demande de paiement.

La Région et la DRFiP communiquent régulièrement sur leurs plans de contrôles afin d'éviter de faire porter les contrôles sur les mêmes opérations et afin d'inscrire dans le plan de contrôle les services instructeurs ou organismes intermédiaires dont un audit aurait révélé des faiblesses. L'objectif étant d'optimiser les différents contrôles et de mutualiser les résultats de chaque type de contrôle et audit.

III - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 7 : Date d'effet, modification et durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour la durée des programmes opérationnels régionaux de la programmation 2014-2020 et concerne la totalité des dépenses qui seront certifiées à la Commission européenne.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Les difficultés éventuelles qui ne pourraient trouver solution entre la Région et la DRFiP seront soumises au Comité national Etat-Régions.

Fait à PARIS, le

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-017 DU 10 FEVRIER 2016

AIDES REGIONALES AU CINEMA ET A L'AUDIOVISUEL

FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL –CHANGEMENTS DE BENEFICIAIRES

AFFECTATION PROVISIONNELLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le régime exempté de notification n°SA.42996 relatif aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel pour la période 2015-2020
VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
VU La délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015,
VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
VU La délibération n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU La délibération n°CR 85-14 du 21 novembre 2014
VU La délibération n° CP n°14-532 du 24 septembre 2014
VU La délibération n° CP 15-639 du 8 octobre 2015
VU L'avis de la commission des Finances
VU L'avis de la commission de la Culture
VU Le rapport CP 16-017 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Changements de bénéficiaires

- **SWING 44**

Décide de transférer à la société CURIOSA FILMS la subvention d'une montant de 288 000 € attribuée antérieurement à la société FIDELITE FILMS par délibération CP n° 15-639 du 8 octobre 2015 pour la réalisation du film SWING 44 d'Etienne Comar.

Subordonne le versement de l'aide régionale à la signature par la société CURIOSA FILMS d'une convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

- **PARIS LA BLANCHE**

Décide de transférer à la société DAY FOR NIGHT Productions la subvention d'un montant de 221 000 € attribuée antérieurement à la société PRAXIS FILMS par délibération CR n°85-14 du 21 novembre 2014 pour la réalisation du film PARIS LA BLANCHE de Lydia Terki.

Subordonne le versement de l'aide régionale à la signature par la société DAY FOR NIGHT Productions d'une nouvelle convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

- **BAMBERSKI**

Décide de transférer à la société LGM Cinéma la subvention d'un montant de 294 000 € attribuée antérieurement à la société LGM Films par délibération CR n°85-14 DU 21 novembre 2014 pour la réalisation du film BAMBERSKI de Vincent Garenq.

Subordonne le versement de l'aide régionale à la signature par la société LGM Cinema d'une nouvelle convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 2 : Nouvelle affectation pour une aide précédemment votée – Drancy, la cité muette

Affecte une autorisation d'engagement de **25 000 €** disponible sur le chapitre 933 "Culture, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", programme HP 312-009 (131009) "Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel", action 13100904 « Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle» pour le paiement de l'aide attribuée initialement à LIGNE DE MIRE PRODUCTION et transférée par délibération CP n°14-532 du 24 septembre 2014 à la société J2F PRODUCTIONS pour la réalisation du documentaire DRANCY, LA CITE MUETTE.

Article 3 : Affectation provisionnelle

Décide d'affecter **25 000 €** d'autorisations d'engagement disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « activités artistiques et culturelles », programme HP 312-009 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100902 « actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles » au titre de l'affectation provisionnelle du service cinéma et audiovisuel.

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DÉLIBÉRATION N° CP 16-026

DU 10 FEVRIER 2016

PROJETS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DES JEUNES : ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES DE 3EME VERS LE LYCEE OU LE CFA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relatif à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;

VU la délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 relative à la consultation du printemps 2011 « répondre aux attentes des lycéen-ne-s » ;

VU la délibération n° CR 33-13 du 26 avril 2013 relative au « Plan régional d'action de lutte contre le décrochage » ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la « nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s » ;

VU la délibération n° CP 14-258 du 18 juin 2014 habilitant le président du Conseil régional d'Île-de-France à signer la convention entre la Région Île-de-France et le Département de Seine-Saint-Denis et l'académie de Créteil, relative à la lutte contre le décrochage ;

VU la délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis de la Commission des finances ;

VU l'avis de la Commission de l'éducation ;

VU le rapport CP 16-026 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif «Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA » approuvé par délibération du Conseil régional N° CR 33-13 du 26 avril 2013,

au financement des projets détaillés en annexe II à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 12 800 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes au modèle type approuvé par délibération CR n° 33-13 du 26 avril 2013 relative au plan régional d'actions de lutte contre le décrochage, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 12 800 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes » Programme HP28-005 « Schéma des formations » (128005), action « Réussite des élèves » (12800501) conformément à l'état récapitulatif joint en annexe I.

Article 2 :

Autorise la prise en compte anticipée des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de l'article 1 à compter du 1er février 2016, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE I A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	10/02/2016	**N° de rapport :**	CP16-026	**Budget :**	2016

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	28 - Autres services periscolaires et annexes
Programme :	128005 - Schéma des formations
Action :	12800501 - Réussite des élèves

Dispositif :	00000778 - Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA

¤

Dossier :	16000169 - ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES DE 3EME VERS LYCEE/CFA UNE RENTREE POUR TOUS - DRANCY		
Bénéficiaire :	R1246 - COMMUNE DE DRANCY		
Localisation :	DRANCY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 800,00 €	**Code nature :**	65734

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
8 000,00 €	TTC	60 %	**4 800,00 €**

¤

Dossier :	16000172 - DE LA SUITE DANS LES IDEES KIT TRANSITION		
Bénéficiaire :	R1270 - COMMUNE DE STAINS		
Localisation :	STAINS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 000,00 €	**Code nature :**	65734

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
24 000,00 €	TTC	33,33 %	**8 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000778 - Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA :	12 800,00 €

Total sur l'imputation 932 - 28 - 128005 - 12800501 :	12 800,00 €

ANNEXE II A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000169

Commission permanente du 10 février 2016

Objet : ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES DE 3EME VERS LYCEE/CFA UNE RENTREE POUR TOUS - DRANCY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	8 000,00 €	60,00 %	4 800,00 €
	Montant Total de la subvention		4 800,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-65734-128005-100
12800501- Réussite des élèves

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRANCY
Adresse administrative : 908 F PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Député-Maire

N° SIRET : 21930029000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA
Rapport Cadre : CR33-13 du 26/04/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2016
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le projet comporte des actions débutant dès le mois de janvier

Objectifs :
Intervenir auprès d'une douzaine d'élèves, principalement issus du collège Jacques Jorissen (Drancy), en lien avec les équipes pédagogiques. Il s'agit d'apporter un appui au suivi individuel des élèves. En effet, l'accompagnement récurrent et formalisé un jeune avec sa famille lui fera sentir qu'une attention particulière est portée à son endroit. L'individualisation du suivi est la clé permettant de sécuriser les parcours.

Description :
Le projet ne vise pas à se substituer au travail déjà engagé par les équipes pédagogiques des collèges mais à apporter un appui grâce à l'individualisation du suivi. de manière récurrente et formalisée. cette démarche se fait en direction du jeune et de sa famille, lui permettant de sentir qu'une attention particulière est portée à son endroit. L'individualisation est la clé permettant de sécuriser les parcours.

1-Répartition de l'action par territoires :

En 2016, le travail d'accompagnement sera principalement mené en direction des élèves du "Village parisien" à Drancy, dont la majorité est scolarisée au collège Jacques Jorissen. Une douzaine d'entre eux devraient être suivis.

2-Description de l'accompagnement et méthodologie :

Positionnement du jeune : entretien à visée évaluative. Mettre le jeune en confiance, le re-mobiliser et éveiller sa motivation. Mettre en place avec lui une grille de positionnement qui permettra un suivi personnalisé et sera utilisée pour les bilans intermédiaire et final. Faire en sorte que le jeune soit acteur en élaborant et en posant des choix et en les confrontant à la réalité. Définir une piste de sortie positive au lycée ou en CFA.

Deux cas de figure se présentent :

- Jeune souhaitant entrer en CFA

Entretiens mensuels avec son conseiller référent (dix entretiens au total)
Visite du Salon de l'Emploi et de la Formation au Musée de l'Air du Bourget
Participation aux réunions d'informations collectives organisées par les CFA partenaires
Aide à la recherche d'une entreprise d'accueil pour la rentrée 2015 jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage

- Jeune souhaitant une affectation au lycée

Entretiens mensuels avec son conseiller référent (dix entretiens au total)
Visite du Salon de l'Emploi et de la Formation au Musée de l'Air du Bourget
Participation à une visite du lycée Eugène Delacroix, rencontre avec des lycéens et des professeurs
Se positionner pour une entrée en 2nde générale ou professionnelle (faire le choix d'un secteur d'activités le cas échéant)

Les séjours d'accompagnement :

Dans le cadre du dispositif, il est également proposé aux collégiens drancéens suivis, repérés comme « décrocheurs », deux mini-séjours au Château Saint Pierre de Heilles. Ces deux week-ends permettra d'une part de construire cohésion de groupe dans la mesure où ces jeunes sont issus de différentes classes de troisième et ne se connaissent pas forcément.
D'autre part, il permettra de créer « du lien » avec les intervenants de la Mission Emploi afin d'établir un climat de confiance nécessaire à l'accompagnement individualisé prévu tout-au-long de l'année.

Programme des deux séjours :

- remise à niveau scolaire sur les acquis fondamentaux en français et mathématique ;

- programme de formation physique pour remobiliser le corps et l'esprit ;

- élaboration du projet de poursuite d'études après la troisième, en seconde ou en CFA ;

- autonomisation du jeune dans les actes de la vie quotidienne.

Plateau découverte des métiers :

Une semaine de découverte des métiers est prévue pendant le temps scolaire. Il s'agit de réunir tous les élèves suivis en un groupe bénéficiant d'un « plateau découverte des métiers » animé par le centre de

formation AFPA. La semaine sera découpée en demi-journée découverte, sous forme d'ateliers pratiques pour appréhender les métiers des secteurs suivants :

- BTP ;

- Industrie ;

- métiers des réseaux et télécommunications ;

- métiers des services ;

- hôtellerie-restauration.

Un bilan individuel sera établi par un conseiller formation à l'issue du plateau technique nous donnant ainsi un outil précieux dans l'accompagnement des élèves.

3-calendrier :

Période	Actions
2ème trimestre 2016 Classe de troisième	• Réunion d'information collective pour présenter le dispositif d'accompagnement aux élèves et aux parents autour d'un petit-déjeuner à la Mission Emploi • Transmission d'informations entre l'équipe pédagogique et les conseillers référents pour chaque jeune suivi • 1er Entretien individualisé avec l'élève et ses parents : signature d'un engagement mutuel • Entretien individualisé mensuel entre le jeune et son conseiller référent • Entretien trimestriel entre la famille et le conseiller référent du jeune • Mini séjour « Remise à niveau – Sport »
3ème trimestre 2016 Classe de troisième	• Réunion d'information collective Lycée Eugène Delacroix : présentation du lycée, de la classe de seconde, témoignage lycéens et enseignants • Réunions d'informations collectives CFA organisées à la Mission Emploi : présentation des métiers, parcours, contrat d'apprentissage, recherche d'entreprises par les différents interlocuteurs des CFA • Entretien individualisé mensuel entre le jeune et son conseiller référent • Entretien trimestriel entre la famille et le conseiller référent du jeune • Bilan intermédiaire entre : l'équipe pédagogique et les conseillers

1er trimestre 2016 Lycée ou CFA	• Entretien individualisé pré-rentrée entre le jeune et son conseiller référent • Temps d'échange avec la nouvelle équipe pédagogique en charge du suivi du jeune • Visite en entreprise pour les jeunes inscrits dans un cursus en alternance • Entretien individualisé mensuel entre le jeune et son conseiller référent • Bilan final avec la famille et le jeune • Réunion d'équipe des conseillers référents pour l'évaluation du projet et la situation de chaque jeune suivi • Mini séjour « Remise à niveau – Sport »

Intérêt régional :
Le projet s'inscrit dans le cadre du plan régional d'action de lutte contre le décrochage pour favoriser la réussite de tous les élèves franciliens.

Public(s) cible(s) :
12 jeunes répartis dans 1 ou 2 collèges de Drancy.

Localisation géographique :
- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PLATEAU TECHNIQUE DECOUVERTE DES METIERS AFPA	3 700,00	46,25%
REPAS POUR LES JEUNES SALON DE L'EMPLOI ET SEMAINE PLATEAU TECHNIQUE DECOUVERTE	800,00	10,00%
NAVETTES TRANSPORT COLLEGIENS ENTRE DRANCY ET STAINS (afpa) - 5 JOURS	3 260,00	40,75%
FRAIS DE DOCUMENTATION	240,00	3,00%
Total	8 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF	4 800,00	60,00%
CD93	3 200,00	40,00%
Total	8 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	16 157,00 €
2012	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	18 488,00 €
2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	2 300 000,00 €
2012	Financement des dossiers PRU et OPI	2 059 569,00 €
2012	Terrains Synthétiques de grands Jeux	112 841,55 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	1 000,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	18 488,00 €
2013	Contrat Urbain de cohésion Sociale	350 000,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 467 069,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	122 423,85 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	18 488,00 €
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	233 647,00 €
2015	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	9 600,00 €
2015	Passerelles entreprises	39 699,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	20 000,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	11 000,00 €
	Montant total	6 798 470,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000172

Commission permanente du 10 février 2016

Objet : DE LA SUITE DANS LES IDEES KIT TRANSITION

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	24 000,00 €	33,33 %	8 000,00 €
	Montant Total de la subvention		8 000,00 €

Imputation budgétaire : 932-28-65734-128005-100
12800501- Réussite des élèves

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE STAINS
Adresse administrative : 6 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
93240 STAINS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Azzedine TAIBI, Maire

N° SIRET : 21930072000014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA
Rapport Cadre : CR33-13 du 26/04/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2016
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : le projet comporte des actions débutant dès le mois de janvier

Objectifs :
L'action vise à accompagner les élèves dans la transition du collège au lycée ou au CFA pour sécuriser les parcours.
- Scolarité : favoriser la réussite scolaire, prévenir le décrochage, renforcer positivement l'image de l'école et le rapport à l'institution scolaire ;
- Orientation et préparation à la vie professionnelle : favoriser les contacts entre les jeunes et le monde professionnel, développer la curiosité professionnelle, accompagner les choix d'orientation.

Description :

1-Répartition de l'action par territoires :

L'accompagnement se fera principalement en direction d'une douzaine d'élèves de Stains. La majorité d'entre eux sera issue du collège Joliot-Curie à Stains .

2-Méthodologie :

Le Service jeunesse de la Ville de Stains intervient sur la thématique du décrochage et de l'exclusion scolaire. Il est en lien avec les équipes éducatives et pédagogiques des collèges de la ville.
Le service jeunesse exerce ses missions en complémentarité avec tous les acteurs locaux dans le domaine de la prévention, de l'éducation afin garantir une cohérence éducative et assurer une articulation pertinente des interventions individualisées auprès du jeunes et des parents. La libre adhésion et la confidentialité sont des valeurs et des principes partagés et respectés par l'ensemble de la communauté éducative. L''action d'accompagnement est pensée comme un parcours éducatif individualisé avec des temps collectif et il s'inscrit dans la démarche du Projet Educatif de Territoire.

La relation de confiance établit par l'AFEV permettra d'assurer un suivi co-construit avec les parents de chaque jeune au cours des rendez-vous au domicile et points téléphoniques hebdomadaires.
Sur le temps scolaire et extrascolaire, le service jeunesse travaille avec tous les établissements du second degré.
La transition entre la 3ème et le lycée, en CFA est un passage délicat pour les jeunes rencontrant et cumulant parfois de nombreuses difficultés. Fragilisés par le changement, celles-ci peuvent se révéler avec un fort taux d'absentéisme débouchant sur un abandon précoce de la scolarité. Le service jeunesse proposera un accompagnement avec l'association, sous la forme du tutorat celle-ci assurera des accompagnements individuels personnalisés et collectifs.

Des rencontres régulières seront assurées avec les parents. Les familles pourront être déjà accompagnée par un partenaire éducatif, dans ce cas il s'agira alors pour le service jeunesse d'articuler l'ensemble des interventions à l'occasion de rencontres trimestrielles organisées avec les partenaires éducatifs.

Le déploiement du « Kit transition » du Programme de Réussite Educative mis en œuvre par la ville de Stains avait contribué à l'accompagnement d'élèves en 2015.

Cet outil avait permis d'accompagner des élèves dans le cadre de stages. Il sera à nouveau utilisé par le service jeunesse en y ajoutant des ressources :
- accompagnements individuels si nécessaire effectués par le PRE (entretiens individuels avec référent de parcours et/ou psychologues, le jeune et les parents) ;
- accompagnements individualisés à domicile (2 heures hebdomadaires : organisation du travail) ;
- test « valeur et motivation » au CIO ;
- des ateliers de 5h de découverte des métiers assurés par les services de la Ville ;
- mobilisation des ressources et compétences des jeunes accompagnés autour du développement de la confiance et de l'estime de soi.

Le service jeunesse et les intervenants assureront également le contenu d'ateliers collectifs tout au long de l'année 2016, en collaboration avec le collège Joliot-Curie et partenaires éducatifs. Ces ateliers permettront entre autre chose à chaque participant de partager des points de vue, inquiétudes et questionnement en groupe et de lever des représentations erronées concernant les études après la 3ème et les CFA. Ceci afin d'avoir une vision plus claire de l'avenir et des choix d'orientation qui se présenteront à eux. En fonction des besoins exprimés et repérés par les jeunes ainsi que par les partenaires éducatifs, les thèmes, sujets travaillés en ateliers s'adapteront. Les jeunes seront accompagnés vers les ressources de la ville et seront encouragés à y participer (sorties, accompagnement scolaire, groupe de parole, débats, activités culturelles, séjours, …).

Personnels et professionnels engagés :

L'équipe du service jeunesse se définit par son approche pluridisciplinaire et bienveillante. L'équipe est constituée de professionnels permanents, d'animateurs, informateurs jeunesse, assistant de service social, éducateurs spécialisés. Il fait appel à de nombreuses autres ressources (psychologue, médiateur,

juriste, agent de santé, accompagnateur scolaires, journaliste, comédien, cinéaste,…).

A partir de janvier 2016, afin de travailler en amont avec les élèves repérés par le collège Joliot-Curie en troisième, ceux suivis dans le cadre du GPDS au lycée Maurice Utrillo en seconde et ceux accompagnés par le Programme de Réussite Educative, le service jeunesse rencontrera tous les partenaires.

Intervenants contribuant à la mise en œuvre du projet :

- Animateurs
- Informateur Jeunesse
- Assistant de service social
- Educateurs spécialisés
- Agent de santé
- Psychologue
- Médiateur
- Juriste
- Comédien
- Cinéaste
- Journaliste
- AFEV : bénévoles, ingénierie

3-Calendrier :

Période	Actions
Premier semestre 2016	- rencontres des partenaires éducatifs, rencontres des jeunes et des parents ; - mise en place des accompagnements individuels et actions collectives; - lien avec les ressources du territoire.
Second semestre 2016	– rencontres des partenaires éducatifs, évaluation de situations individuelles ; – réajustement des parcours avec les partenaires éducatifs ; – bilan évaluation globale.

Intérêt régional :
Le projet s'inscrit dans le cadre du plan régional d'actions de lutte contre le décrochage.

Public(s) cible(s) :
Une douzaine d'élèves essentiellement issus du collège Joliot-Curie à Stains

Localisation géographique :
- STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AFEV (suivi des jeunes et ingénierie)	6 000,00	25,00%
ATELIERS COLLECTIFS	2 000,00	8,33%
COORDINATION	15 000,00	62,50%
FOURNITURES	1 000,00	4,17%
Total	24 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF	8 000,00	33,33%
VILLE DE STAINS	16 000,00	66,67%
Total	24 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	50 610,00 €
2012	Bâtiments Basse Consommation (BBC)	205 000,00 €
2012	Centres de santé et maisons de santé de proximité	11 875,50 €
2012	Contrat Urbain de cohésion Sociale	320 192,40 €
2012	Terrains Synthétiques de grands Jeux	160 000,00 €
2013	Aide aux structures d'exercice collectif	21 443,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	50 610,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	992 759,00 €
2013	Valorisation du patrimoine régional	591 732,00 €
2014	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	18 480,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	50 610,00 €
2014	Protocole de sécurisation des parcours	16 500,00 €
2014	Soutien au Réseau Information Jeunesse	3 000,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	113 012,00 €
2015	Accompagnement d'élèves de troisième vers le lycée ou le CFA	4 800,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	21 280,00 €
2015	Contrat régional territorial	1 350 000,00 €
2015	Protocole de sécurisation des parcours	16 500,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	41 000,00 €
	Montant total	4 039 403,90 €

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-062

DU 10 FEVRIER 2016

CONVENTIONS D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

LYCEES SUGER, FREDERIC-BARTHOLDI ET L'ENNA A SAINT DENIS(93)

LYCEE MARCEL-CACHIN A SAINT OUEN(93)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales,
VU Le code de l'éducation,
VU Le code du sport,
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, son article 133,
VU La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
VU La délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010,
VU La délibération n°CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU La délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif pour l'année 2015,
VU La délibération n° CR 66-14 du 25 septembre 2014 relative à la DGFL pour l'année 2015,
VU La délibération N°CR 78-15 du 24 septembre 2015 relative à la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires du second degré,
VU L'avis de la commission de l'Education,
VU L'avis de la commission des Finances ;
VU Le rapport CP 16-062 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique:

Approuve les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs de la ville de Saint-Denis (93) au bénéfice des lycées Suger, Frédéric Bartholdi et l'ENNA à Saint Denis ainsi que du lycée Marcel Cachin à Saint-Ouen figurant en annexes à la délibération, et autorise la présidente à les signer.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS(93) LYCEE SUGER A SAINT-DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Didier PAILLARD agissant en qualité de maire en exercice et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du A COMPLETER

- **ci-après désignée « la Commune »,**

La Région d'Ile de France représentée par la présidente du conseil régional Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2016-062 en date du 10 février 2016

- **ci-après désignée « la Région »,**

ET

Le Lycée Suger à Saint-Denis, représenté par son proviseur Madame

- **ci-après désigné « l'Utilisateur ».**

APRES AVOIR RAPPELE :

- L'article L 100-1 du Code du Sport,
- L'article L 214-4 du code de l'éducation,
- L'article L 1311-15 du code des collectivités territoriales,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les équipements sportifs nécessaires à la pratique et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement et lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné par la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Des conventions sont passées entre les établissements publics d'enseignement, leur collectivité de rattachement ou de tutelle et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs se font conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse ou des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'Utilisateur pour la pratique de ses activités.

L'Utilisateur assure de par ses activités une mission définie par l'Education nationale.

La Commune met à disposition ses installations sportives et permet à l'Utilisateur de mener à bien sa mission.

Les installations sportives mises à dispositions pour l'année scolaire 2015-2016 sont détaillées dans les annexes jointes à la présente convention. Pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, un planning d'occupation devra être défini annuellement selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les équipements sportifs sont livrés en bon état pour le déroulement des activités de l'Utilisateur et doivent être rendus en l'état dans lequel ils ont été pris.

L'Utilisateur est tenu de vérifier à la fin de son créneau que les lumières ont toutes été éteintes, que tous les robinets d'eau sont correctement fermés.

L'Utilisateur ne peut utiliser ces équipements que pour les activités pour lesquelles ils sont conçus.
Toute autre activité que l'Utilisateur souhaiterait y organiser est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Toute introduction de matériel par l'Utilisateur doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Tout matériel, propriété de l'Utilisateur déposé dans l'enceinte de cette installation sportive, dont l'utilisation n'est plus effective pour cause de dégradation ou autre motif doit être récupéré par cette dernière, à l'issue du trimestre en cours.

Préalablement à l'utilisation de l'équipement, l'Utilisateur aura :

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le service des sports et s'engage à les respecter,
- Procédé à une visite de l'installation mise à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie…) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.
- D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'ensemble de ces équipements fait partie du domaine public de la Commune. Aucune contestation n'est recevable à cet égard.

La Commune se réserve le droit de modifier, si nécessaire, la mise à disposition, dans le cas d'une organisation à son initiative. L'Utilisateur sera informé de cette modification au moins une semaine avant l'événement. L'Utilisateur pourra disposer d'un équipement de remplacement selon la disponibilité de la Commune.

ARTICLE 3 - HORAIRE D'UTILISATION

Toute installation sportive, objet de la présente convention, est mise à la disposition de l'Utilisateur, aux heures et jours définis dans le planning d'occupation.

Ce planning est établi chaque année en concertation entre les personnes mandatées par le proviseur du lycée et le Maire de la Commune ou son représentant. Les jours, les heures et les effectifs y sont précisés.

Ces horaires ne sont valables que pour une année scolaire. Les périodes de congés scolaires sont exclues de ces horaires et feront l'objet d'un planning particulier si nécessaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir le service des sports pour toute réservation des salles ou en cas d'une non-utilisation dans un créneau horaire programmé, ou de tout changement.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE - PUBLICITE

Pour les informations relatives à ses activités, l'Utilisateur ne pourra pas utiliser les panneaux d'affichages réservés à cet effet dans le hall d'accueil pour les associations sportives identifiées. Les affichages doivent être effectués au sein de l'établissement scolaire.

Pour les publicités, informations publicitaires, présence de marques commerciales, l'Utilisateur pourra les afficher, sous réserve que la Commune ait expressément donné son accord par écrit.

ARTICLE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les gardiens en charge des équipements assurent l'ouverture et la fermeture de ceux-ci pendant les créneaux réservés à l'Utilisateur.

Les équipements sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur pendant la durée des créneaux attribués. Celui-ci doit impérativement respecter les horaires indiqués.
La Commune s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord entre les parties prévu dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La Commune pourra utiliser les installations sportives pour les besoins de ses propres activités à titre exceptionnel durant les horaires réservés au lycée.

Dans ce cas la Commune s'engage à confirmer au Proviseur du lycée, par écrit, avec un délai d'au moins une semaine avant l'événement, l'indisponibilité momentanée de l'installation sportive.

ARTICLE 6 - MODALITE FINANCIERE

La mise à disposition d'équipements sportifs par la commune est consentie en contrepartie d'une participation financière dont le montant est fixé par le conseil municipal de la Commune.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ce tarif est fixé à 1,50 € par heure d'utilisation de l'équipement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2009.

Le montant prévisionnel de la redevance sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées pour l'année scolaire. Cependant, elle sera facturée sur la base du nombre d'heures réellement utilisées sur une ou plusieurs périodes de l'année scolaire en cours.

Le lycée bénéficie d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs ayant fait l'objet d'une subvention régionale pour sa construction ou sa rénovation.
La Région verse annuellement aux établissements relevant de sa compétence une dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation destinée à la location d'équipements sportifs

communaux ou inter communaux. Pour l'année scolaire 2015/2016, cette dotation est de 8 € par élève.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations sont à la charge de la Commune. Celle-ci s'engage, notamment à prendre toutes dispositions pour que l'Utilisateur puisse l'utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

La Commune entretient ses installations dans le cadre de sa mission pour les besoins sportifs spécifiques des élèves.

Les investissements autres que le maintien de(s) l'installation(s) en état de fonctionnement conforme aux obligations de sécurité relève de la seule décision de la Commune au regard de sa mission.

ARTICLE 8 - NETTOYAGE

Le nettoyage est à la charge de la Commune.

L'Utilisateur s'engage à laisser le matériel et l'équipement propres et en bon état après chaque utilisation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des parties sera garantie par une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux et aux activités pratiquées.

La Commune prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'équipement et du matériel lui appartenant,
- Dégâts des eaux et bris de glaces,
- Foudre, explosions, tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur, pour sa part est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

L'Utilisateur s'engage à prévenir immédiatement par tous moyens (courriel, télécopie ou lettre remise en mains propres), la Commune de toutes dégradations ou sinistres constatés pendant l'utilisation.

L'Utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation en tant qu'usager.

ARTICLE 10 - POLICE – HYGIENE - SECURITE

L'Utilisateur est responsable du matériel et de l'équipement pendant toute la durée de ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et les règles d'hygiènes, de sorte que la Commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

La Commune s'engage à effectuer des contrôles de sécurité périodique des installations et des équipements, objet de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le décret interministériel n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

Les documents relatifs à ces contrôles sont à la disposition de l'Utilisateur, qui pourra les consulter au service des sports et/ou en demander une copie par courrier.

La Commune mettra un local infirmerie à disposition de l'Utilisateur, comprenant une civière, un lit de repos, l'eau courante.

L'Utilisateur devra :

- contrôler les entrées et sorties de ses membres,
- organiser annuellement un exercice de sécurité en situation, en début d'année,
- apporter une trousse de premiers secours, conforme à la législation en vigueur, pendant ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à fournir le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées :

- à prévenir les secours et la Commune,
- à conduire les opérations de sécurisation,
- à se mettre à disposition des équipes d'intervention, dès leur arrivée sur les lieux,
- en charge de l'organisation des secours.

ARTICLE 11 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX:

Un inventaire des équipements et un état des lieux de l'installation utilisable par l'Utilisateur sont dressés en début et en fin de chaque année scolaire.
Ces documents sont signés conjointement par le Maire de la Commune ou son représentant et le Proviseur du lycée.

ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de trois années scolaires consécutives à compter de l'année scolaire 2016-2017. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse.
Elle prend effet à la date de sa signature dans les conditions prévues à l'article L421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

La présente convention peut-être dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention par l'une des deux parties, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente.

Fait à en trois exemplaires originaux, le .

Pour la Commune, Le Maire	Pour le Lycée, Le Proviseur	Pour la Région, La Présidente

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LYCEE SUGER EPS

COMPLEXE FRANC MOISIN

PISTE EXTERIEUR

						Créneau(x) payant(s)
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑

PLATEAU N°1

						Créneau(x) payant(s)
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

SALLE DE COMBAT

						Créneau(x) payant(s)
mardi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint ★ Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

SALLE DE COMPETITION

						Créneau(x) payant(s)
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
vendredi	08:00	09:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

vendredi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

SALLE DE GYMNASTIQUE

						Créneau(x) payant(s)
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	16:00	17:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	16:00	17:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	16:00	17:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	16:00	17:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	08:00	09:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	08:00	09:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	11:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	11:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
SALLE POLYVALENTE						*Créneau(x) payant(s)*
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

TERRAIN DE FOOTBALL

						Créneau(x) payant(s)
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
lundi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

jeudi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
jeudi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
vendredi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

PETIT STADE

PISTE D'ATHLETISME

						Créneau(x) payant(s)
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	15:45	17:15	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	15:45	17:15	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
lundi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	15:45	17:15	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mercredi	08:15	09:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	08:15	09:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	08:15	09:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mercredi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

jeudi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	10:15	11:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	14:00	15:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LYCEE SUGER UNSS

COMPLEXE FRANC MOISIN

SALLE POLYVALENTE

						Créneau(x) payant(s)
lundi	16:00	18:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mercredi	13:00	15:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	13:00	15:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	13:00	15:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	13:00	15:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	13:00	15:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mercredi	13:00	15:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS (93) LYCEE FREDERIC BARTHOLDI A SAINT-DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Didier PAILLARD agissant en qualité de maire en exercice et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du A COMPLETER

- **ci-après désignée « la Commune »,**

La Région d'Ile de France représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu d'une délibération n° CP 2016-062 en date du 10 février 2016

- **ci-après désignée « la Région »,**

ET

Le Lycée Frédéric Bartholdi, sis à Saint-Denis, 12 rue de la Liberté, représenté par Monsieur, agissant en qualité de Proviseur et par délibération du conseil d'administration en date du A COMPLETER

- **ci-après désigné « l'Utilisateur ».**

APRES AVOIR RAPPELE :

- L'article L 100-1 du Code du Sport,
- L'article L 214-4 du code de l'éducation,
- L'article L 1311-15 du code des collectivités territoriales,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les équipements sportifs nécessaires à la pratique et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement et lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné par la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Des conventions sont passées entre les établissements publics d'enseignement, leur collectivité de rattachement ou de tutelle et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs se font conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse ou des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'Utilisateur pour la pratique de ses activités.

L'Utilisateur assure de par ses activités une mission définie par l'Education nationale.

La Commune met à disposition ses installations sportives et permet à l'Utilisateur de mener à bien sa mission.

Les installations sportives mises à dispositions pour l'année scolaire 2015-2016 sont détaillées dans les annexes jointes à la présente convention. Pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, un planning d'occupation devra être défini annuellement selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les équipements sportifs sont livrés en bon état pour le déroulement des activités de l'Utilisateur et doivent être rendus en l'état dans lequel ils ont été pris.

L'Utilisateur est tenu de vérifier à la fin de son créneau que les lumières ont toutes été éteintes, que tous les robinets d'eau sont correctement fermés.

L'Utilisateur ne peut utiliser ces équipements que pour les activités pour lesquelles ils sont conçus.
Toute autre activité que l'Utilisateur souhaiterait y organiser est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Toute introduction de matériel par l'Utilisateur doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Tout matériel, propriété de l'Utilisateur déposé dans l'enceinte de cette installation sportive, dont l'utilisation n'est plus effective pour cause de dégradation ou autre motif doit être récupéré par cette dernière, à l'issue du trimestre en cours.

Préalablement à l'utilisation de l'équipement, l'Utilisateur aura :

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le service des sports et s'engage à les respecter,
- Procédé à une visite de l'installation mise à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie…) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.
- D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'ensemble de ces équipements fait partie du domaine public de la Commune. Aucune contestation n'est recevable à cet égard.

La Commune se réserve le droit de modifier, si nécessaire, la mise à disposition, dans le cas d'une organisation à son initiative. L'Utilisateur sera informé de cette modification au moins une semaine avant l'événement. L'Utilisateur pourra disposer d'un équipement de remplacement selon la disponibilité de la Commune.

ARTICLE 3 - HORAIRE D'UTILISATION

Toute installation sportive, objet de la présente convention, est mise à la disposition de l'Utilisateur, aux heures et jours définis dans le planning d'occupation.

Ce planning est établi chaque année en concertation entre les personnes mandatées par le proviseur du lycée et le Maire de la Commune ou son représentant. Les jours, les heures et les effectifs y sont précisés.

Ces horaires ne sont valables que pour une année scolaire. Les périodes de congés scolaires sont exclues de ces horaires et feront l'objet d'un planning particulier si nécessaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir le service des sports pour toute réservation des salles ou en cas d'une non utilisation dans un créneau horaire programmé, ou de tout changement.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE - PUBLICITE

Pour les informations relatives à ses activités, l'Utilisateur ne pourra pas utiliser les panneaux d'affichages réservés à cet effet dans le hall d'accueil pour les associations sportives identifiées. Les affichages doivent être effectués au sein de l'établissement scolaire.

Pour les publicités, informations publicitaires, présence de marques commerciales, l'Utilisateur pourra les afficher, sous réserve que la Commune ait expressément donné son accord par écrit.

ARTICLE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les gardiens en charge des équipements assurent l'ouverture et la fermeture de ceux-ci pendant les créneaux réservés à l'Utilisateur.

Les équipements sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur pendant la durée des créneaux attribués. Celui-ci doit impérativement respecter les horaires indiqués.
La Commune s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord entre les parties prévu dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La Commune pourra utiliser les installations sportives pour les besoins de ses propres activités à titre exceptionnel durant les horaires réservés au lycée.

Dans ce cas la Commune s'engage à confirmer au Proviseur du lycée, par écrit, avec un délai d'au moins une semaine avant l'événement, l'indisponibilité momentanée de l'installation sportive.

ARTICLE 6 - MODALITE FINANCIERE

La mise à disposition d'équipements sportifs par la commune est consentie en contrepartie d'une participation financière dont le montant est fixé par le conseil municipal de la ville de Saint Denis.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ce tarif est fixé à 1,50 € par heure d'utilisation de l'équipement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2009.

Le montant prévisionnel de la redevance sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées pour l'année scolaire. Cependant, elle sera facturée sur la base du nombre d'heures réellement utilisées sur une ou plusieurs périodes de l'année scolaire en cours.

Le lycée bénéficie d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs ayant fait l'objet d'une subvention régionale pour sa construction ou sa rénovation.

La Région verse annuellement aux établissements relevant de sa compétence une dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation destinée à la location d'équipements sportifs communaux ou inter communaux. Pour l'année scolaire 2015/2016, cette dotation est de 8 € par élève.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations sont à la charge de la Commune. Celle-ci s'engage, notamment à prendre toutes dispositions pour que l'Utilisateur puisse l'utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

La Commune entretient ses installations dans le cadre de sa mission pour les besoins sportifs spécifiques des élèves.

Les investissements autres que le maintien de(s) l'installation(s) en état de fonctionnement conforme aux obligations de sécurité relève de la seule décision de la Commune au regard de sa mission.

ARTICLE 8 - NETTOYAGE

Le nettoyage est à la charge de la Commune.

L'Utilisateur s'engage à laisser le matériel et l'équipement propres et en bon état après chaque utilisation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des parties sera garantie par une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux et aux activités pratiquées.

La Commune prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'équipement et du matériel lui appartenant,
- Dégâts des eaux et bris de glaces,
- Foudre, explosions, tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur, pour sa part est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

L'Utilisateur s'engage à prévenir immédiatement par tous moyens (courriel, télécopie ou lettre remise en mains propres), la Commune de toutes dégradations ou sinistres constatés pendant l'utilisation.

L'Utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation en tant qu'usager.

ARTICLE 10 - POLICE – HYGIENE - SECURITE

L'Utilisateur est responsable du matériel et de l'équipement pendant toute la durée de ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et les règles d'hygiènes, de sorte que la Commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

La Commune s'engage à effectuer des contrôles de sécurité périodique des installations et des équipements, objet de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le décret interministériel n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

Les documents relatifs à ces contrôles sont à la disposition de l'Utilisateur, qui pourra les consulter au service des sports et/ou en demander une copie par courrier.

La Commune mettra un local infirmerie à disposition de l'Utilisateur, comprenant une civière, un lit de repos, l'eau courante.

L'Utilisateur devra :

- contrôler les entrées et sorties de ses membres,
- organiser annuellement un exercice de sécurité en situation, en début d'année,
- apporter une trousse de premiers secours, conforme à la législation en vigueur, pendant ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à fournir le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées :

- à prévenir les secours et la Commune,
- à conduire les opérations de sécurisation,
- à se mettre à disposition des équipes d'intervention, dès leur arrivée sur les lieux,
- en charge de l'organisation des secours.

ARTICLE 11 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX:

Un inventaire des équipements et un état des lieux de l'installation utilisable par l'Utilisateur sont dressés en début et en fin de chaque année scolaire.
Ces documents sont signés conjointement par le Maire de la Commune ou son représentant et le Proviseur du lycée.

ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de trois années scolaires consécutives à compter de l'année scolaire 2016-2017. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse.
Elle prend effet à la date de sa signature dans les conditions prévues à l'article L421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

La présente convention peut-être dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention par l'une des deux parties, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente.

Fait à en trois exemplaires originaux, le .

Pour la Commune, Le Maire	Pour le Lycée, Le Proviseur	Pour la Région, La Présidente

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LYCEE FREDERIC BARTHOLDI EPS

GYMNASE MAURICE BAQUET

SALLE DE MUSCULATION

						Créneau(x) payant(s)
lundi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
lundi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
lundi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
lundi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	10:00	11:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	10:00	11:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	10:00	11:45	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
jeudi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	10:00	11:45	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
vendredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LA RAQUETTE

1/4 TRAVEE T DE TABLE

						Créneau(x) payant(s)
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
lundi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
lundi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
lundi	13:30	15:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	13:30	15:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	13:30	15:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
vendredi	13:30	15:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
vendredi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

PALAIS DES SPORTS

SALLE DE COMBAT

						Créneau(x) payant(s)
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑

SALLE DE COMPETITION

						Créneau(x) payant(s)
lundi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
lundi	09:00	10:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mardi	15:15	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	13:30	14:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
vendredi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

SALLE DE JUDO

						Créneau(x) payant(s)
lundi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	13:30	15:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	13:30	15:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑

SALLE D'ENTRAINEMENT

						Créneau(x) payant(s)
lundi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐

SALLE POLYVALENTE

						Créneau(x) payant(s)
lundi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

STADE AUGUSTE DELAUNE

PISTE D'ATHLETISME

						Créneau(x) payant(s)
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
lundi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	13:30	15:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	13:30	15:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
vendredi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

TERRAIN DE FOOT N°2 SYNTHETIQUE

						Créneau(x) payant(s)
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐

TERRAIN DE FOOT N°4 SYNTHETIQUE

						Créneau(x) payant(s)
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

TERRAIN DE RUGBY N°2

						Créneau(x) payant(s)
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	13:30	15:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	13:30	15:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
vendredi	13:30	15:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐

VOIRIE

						Créneau(x) payant(s)
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LYCEE FREDERIC BARTHOLDI UNSS

PALAIS DES SPORTS

SALLE D'ENTRAINEMENT

						Créneau(x) payant(s)
mardi	12:30	13:30	basket	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	12:30	13:30	basket	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	12:30	13:30	basket	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	12:30	13:30	basket	CYCLE 4	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINT DENIS(93) LYCEE MARCEL CACHIN A SAINT-OUEN (93)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Didier PAILLARD agissant en qualité de maire en exercice et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du A COMPLETER

- **ci-après désignée « la Commune »,**

La Région d'Ile de France représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2016-062 en date du 10 février 2016

- **ci-après désignée « la Région »,**

ET

Le Lycée Marcel Cachin à Saint-Ouen, représenté par Monsieur Jean-Paul BERTRAND, agissant en qualité de proviseur et par délibération du conseil d'administration en date du A COMPLETER

- **ci-après désigné « l'Utilisateur ».**

APRES AVOIR RAPPELE :

- L'article L 100-1 du Code du Sport,
- L'article L 214-4 du code de l'éducation,
- L'article L 1311-15 du code des collectivités territoriales,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les équipements sportifs nécessaires à la pratique et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement et lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné par la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Des conventions sont passées entre les établissements publics d'enseignement, leur collectivité de rattachement ou de tutelle et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs se font conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse ou des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'Utilisateur pour la pratique de ses activités.

L'Utilisateur assure de par ses activités une mission définie par l'Education nationale.

La Commune met à disposition ses installations sportives et permet à l'Utilisateur de mener à bien sa mission.

Les installations sportives mises à dispositions pour l'année scolaire 2015-2016 sont détaillées dans les annexes jointes à la présente convention. Pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, un planning d'occupation devra être défini annuellement selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les équipements sportifs sont livrés en bon état pour le déroulement des activités de l'Utilisateur et doivent être rendus en l'état dans lequel ils ont été pris.

L'Utilisateur est tenu de vérifier à la fin de son créneau que les lumières ont toutes été éteintes, que tous les robinets d'eau sont correctement fermés.

L'Utilisateur ne peut utiliser ces équipements que pour les activités pour lesquelles ils sont conçus.
Toute autre activité que l'Utilisateur souhaiterait y organiser est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Toute introduction de matériel par l'Utilisateur doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Tout matériel, propriété de l'Utilisateur déposé dans l'enceinte de cette installation sportive, dont l'utilisation n'est plus effective pour cause de dégradation ou autre motif doit être récupéré par cette dernière, à l'issue du trimestre en cours.

Préalablement à l'utilisation de l'équipement, l'Utilisateur aura :

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le service des sports et s'engage à les respecter,
- Procédé à une visite de l'installation mise à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie…) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.
- D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'ensemble de ces équipements fait partie du domaine public de la Commune. Aucune contestation n'est recevable à cet égard.

La Commune se réserve le droit de modifier, si nécessaire, la mise à disposition, dans le cas d'une organisation à son initiative. L'Utilisateur sera informé de cette modification au moins une semaine avant l'événement. L'Utilisateur pourra disposer d'un équipement de remplacement selon la disponibilité de la Commune.

ARTICLE 3 - HORAIRE D'UTILISATION

Toute installation sportive, objet de la présente convention, est mise à la disposition de l'Utilisateur, aux heures et jours définis dans le planning d'occupation.

Ce planning est établi chaque année en concertation entre les personnes mandatées par le proviseur du lycée et le Maire de la Commune ou son représentant. Les jours, les heures et les effectifs y sont précisés.

Ces horaires ne sont valables que pour une année scolaire. Les périodes de congés scolaires sont exclues de ces horaires et feront l'objet d'un planning particulier si nécessaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir le service des sports pour toute réservation des salles ou en cas d'une non-utilisation dans un créneau horaire programmé, ou de tout changement.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE - PUBLICITE

Pour les informations relatives à ses activités, l'Utilisateur ne pourra pas utiliser les panneaux d'affichages réservés à cet effet dans le hall d'accueil pour les associations sportives identifiées. Les affichages doivent être effectués au sein de l'établissement scolaire.

Pour les publicités, informations publicitaires, présence de marques commerciales, l'Utilisateur pourra les afficher, sous réserve que la Commune ait expressément donné son accord par écrit.

ARTICLE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les gardiens en charge des équipements assurent l'ouverture et la fermeture de ceux-ci pendant les créneaux réservés à l'Utilisateur.

Les équipements sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur pendant la durée des créneaux attribués. Celui-ci doit impérativement respecter les horaires indiqués.
La Commune s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord entre les parties prévu dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La Commune pourra utiliser les installations sportives pour les besoins de ses propres activités à titre exceptionnel durant les horaires réservés au lycée.

Dans ce cas la Commune s'engage à confirmer au Proviseur du lycée, par écrit, avec un délai d'au moins une semaine avant l'événement, l'indisponibilité momentanée de l'installation sportive.

ARTICLE 6 - MODALITE FINANCIERE

La mise à disposition d'équipements sportifs par la commune est consentie en contrepartie d'une participation financière dont le montant est fixé par le conseil municipal de la ville de Saint-Denis.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ce tarif est fixé à 1,50 € par heure d'utilisation de l'équipement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2009.

Le montant prévisionnel de la redevance sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées pour l'année scolaire. Cependant, elle sera facturée sur la base du nombre d'heures réellement utilisées sur une ou plusieurs périodes de l'année scolaire en cours.

Le lycée bénéficie d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs ayant fait l'objet d'une subvention régionale pour sa construction ou sa rénovation.

La Région verse annuellement aux établissements relevant de sa compétence une dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation destinée à la location d'équipements sportifs

communaux ou inter communaux. Pour l'année scolaire 2015/2016, cette dotation est de 8 € par élève.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations sont à la charge de la Commune. Celle-ci s'engage, notamment à prendre toutes dispositions pour que l'Utilisateur puisse l'utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

La Commune entretient ses installations dans le cadre de sa mission pour les besoins sportifs spécifiques des élèves.

Les investissements autres que le maintien de(s) l'installation(s) en état de fonctionnement conforme aux obligations de sécurité relève de la seule décision de la Commune au regard de sa mission.

ARTICLE 8 - NETTOYAGE

Le nettoyage est à la charge de la Commune.

L'Utilisateur s'engage à laisser le matériel et l'équipement propres et en bon état après chaque utilisation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des parties sera garantie par une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux et aux activités pratiquées.

La Commune prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'équipement et du matériel lui appartenant,
- Dégâts des eaux et bris de glaces,
- Foudre, explosions, tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur, pour sa part est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

L'Utilisateur s'engage à prévenir immédiatement par tous moyens (courriel, télécopie ou lettre remise en mains propres), la Commune de toutes dégradations ou sinistres constatés pendant l'utilisation.

L'Utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation en tant qu'usager.

ARTICLE 10 - POLICE – HYGIENE - SECURITE

L'Utilisateur est responsable du matériel et de l'équipement pendant toute la durée de ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et les règles d'hygiènes, de sorte que la Commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

La Commune s'engage à effectuer des contrôles de sécurité périodique des installations et des équipements, objet de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le décret interministériel n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

Les documents relatifs à ces contrôles sont à la disposition de l'Utilisateur, qui pourra les consulter au service des sports et/ou en demander une copie par courrier.

La Commune mettra un local infirmerie à disposition de l'Utilisateur, comprenant une civière, un lit de repos, l'eau courante.

L'Utilisateur devra :

- contrôler les entrées et sorties de ses membres,
- organiser annuellement un exercice de sécurité en situation, en début d'année,
- apporter une trousse de premiers secours, conforme à la législation en vigueur, pendant ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à fournir le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées :

- à prévenir les secours et la Commune,
- à conduire les opérations de sécurisation,
- à se mettre à disposition des équipes d'intervention, dès leur arrivée sur les lieux,
- en charge de l'organisation des secours.

ARTICLE 11 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX:

Un inventaire des équipements et un état des lieux de l'installation utilisable par l'Utilisateur sont dressés en début et en fin de chaque année scolaire.
Ces documents sont signés conjointement par le Maire de la Commune ou son représentant et le Proviseur du lycée.

ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de trois années scolaires consécutives à compter de l'année scolaire 2016-2017. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse.
Elle prend effet à la date de sa signature dans les conditions prévues à l'article L421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

La présente convention peut-être dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention par l'une des deux parties, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente.

Fait à en trois exemplaires originaux, le .

Pour la Commune, Le Maire	Pour le Lycée, Le Proviseur	Pour la Région, La Présidente

Saint Denis

ARRIVE LE
16.DEC.2015
SDGE

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LYCEE MARCEL CACHIN EPS

STADE DU LANDY

TERRAIN DE FOOTBALL

						Créneau(x) payant(s)
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1 LANDY	Jeunes	☐
lundi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐
mardi	14:00	16:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2 LANDY	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1 LANDY	Jeunes	☐
jeudi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3 LANDY	Jeunes	☐

Imprimer le 08/12/2015 10:45:40

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

**CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS (93)
LYCEE ENNA A SAINT-DENIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Didier PAILLARD agissant en qualité de maire en exercice et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du A COMPLETER

- **ci-après désignée « la Commune »,**

La Région d'Ile de France représentée par la présidente du conseil régional Madame Valérie PECRESSE, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2016-062 en date du 10 février 2016

- **ci-après désignée « la Région »,**

ET

Le LP ENNA à Saint-Denis, représenté par son proviseur,

- **ci-après désigné « l'Utilisateur ».**

APRES AVOIR RAPPELE :

- L'article L 100-1 du Code du Sport,
- L'article L 214-4 du code de l'éducation,
- L'article L 1311-15 du code des collectivités territoriales,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les équipements sportifs nécessaires à la pratique et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement et lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné par la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Des conventions sont passées entre les établissements publics d'enseignement, leur collectivité de rattachement ou de tutelle et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'EPS.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs se font conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse ou des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'Utilisateur pour la pratique de ses activités.

L'Utilisateur assure de par ses activités une mission définie par l'Education nationale.

La Commune met à disposition ses installations sportives et permet à l'Utilisateur de mener à bien sa mission.

Les installations sportives mises à dispositions sont détaillées dans les annexes jointes à la présente convention.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les équipements sportifs sont livrés en bon état pour le déroulement des activités de l'Utilisateur et doivent être rendus en l'état dans lequel ils ont été pris.

L'Utilisateur est tenu de vérifier à la fin de son créneau que les lumières ont toutes été éteintes, que tous les robinets d'eau sont correctement fermés.

L'Utilisateur ne peut utiliser ces équipements que pour les activités pour lesquelles ils sont conçus.
Toute autre activité que l'Utilisateur souhaiterait y organiser est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Toute introduction de matériel par l'Utilisateur doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Tout matériel, propriété de l'Utilisateur déposé dans l'enceinte de cette installation sportive, dont l'utilisation n'est plus effective pour cause de dégradation ou autre motif doit être récupéré par cette dernière, à l'issue du trimestre en cours.

Préalablement à l'utilisation de l'équipement, l'Utilisateur aura :

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le service des sports et s'engage à les respecter,
- Procédé à une visite de l'installation mise à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie…) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.
- D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'ensemble de ces équipements fait partie du domaine public de la Commune. Aucune contestation n'est recevable à cet égard.

La Commune se réserve le droit de modifier, si nécessaire, la mise à disposition, dans le cas d'une organisation à son initiative. L'Utilisateur sera informé de cette modification au moins une semaine avant l'événement. L'Utilisateur pourra disposer d'un équipement de remplacement selon la disponibilité de la Commune.

ARTICLE 3 - HORAIRE D'UTILISATION

Toute installation sportive, objet de la présente convention, est mise à la disposition de l'Utilisateur, selon les plannings joints en annexe.

Ce planning est établi chaque année en concertation entre les personnes mandatées par le proviseur du lycée et le Maire de la Commune ou son représentant. Les jours, les heures et les effectifs y sont précisés.

Ces horaires ne sont valables que pour une année scolaire. Les périodes de congés scolaires sont exclues de ces horaires et feront l'objet d'un planning particulier si nécessaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir le service des sports pour toute réservation des salles ou en cas d'une non utilisation dans un créneau horaire programmé, ou de tout changement.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE - PUBLICITE

Pour les informations relatives à ses activités, l'Utilisateur ne pourra pas utiliser les panneaux d'affichages réservés à cet effet dans le hall d'accueil pour les associations sportives identifiées. Les affichages doivent être effectués au sein de l'établissement scolaire.

Pour les publicités, informations publicitaires, présence de marques commerciales, l'Utilisateur pourra les afficher, sous réserve que la Commune ait expressément donné son accord par écrit.

ARTICLE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les gardiens en charge des équipements assurent l'ouverture et la fermeture de ceux-ci pendant les créneaux réservés à l'Utilisateur.

Les équipements sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur pendant la durée des créneaux attribués. Celui-ci doit impérativement respecter les horaires indiqués.
La Commune s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord entre les parties prévu dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La Commune pourra utiliser les installations sportives pour les besoins de ses propres activités à titre exceptionnel durant les horaires réservés au lycée.

Dans ce cas la Commune s'engage à confirmer au Proviseur du lycée, par écrit, avec un délai d'au moins une semaine avant l'événement, l'indisponibilité momentanée de l'installation sportive.

ARTICLE 6 - MODALITE FINANCIERE

La mise à disposition d'équipements sportifs par la commune est consentie en contrepartie d'une participation financière dont le montant est fixé par le conseil municipal de la ville de Saint Denis.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ce tarif est fixé à 1,50 € par heure d'utilisation de l'équipement, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2009.

Le montant prévisionnel de la redevance sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées pour l'année scolaire. Cependant, elle sera facturée sur la base du nombre d'heures réellement utilisées sur une ou plusieurs périodes de l'année scolaire en cours (cf. annexe).

Le lycée bénéficie d'une mise à disposition gratuite des équipements sportifs ayant fait l'objet d'une subvention régionale pour sa construction ou sa rénovation (cf. annexe)

La Région verse annuellement aux établissements relevant de sa compétence une dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation destinée à la location d'équipements sportifs communaux ou inter communaux. Pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, cette dotation est de 8 € par élève.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations sont à la charge de la Commune. Celle-ci s'engage, notamment à prendre toutes dispositions pour que l'Utilisateur puisse l'utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

La Commune entretient ses installations dans le cadre de sa mission pour les besoins sportifs spécifiques des élèves.

Les investissements autres que le maintien de(s) l'installation(s) en état de fonctionnement conforme aux obligations de sécurité relève de la seule décision de la Commune au regard de sa mission.

ARTICLE 8 - NETTOYAGE

Le nettoyage est à la charge de la Commune.

L'Utilisateur s'engage à laisser le matériel et l'équipement propres et en bon état après chaque utilisation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des parties sera garantie par une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux et aux activités pratiquées.

La Commune prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'équipement et du matériel lui appartenant,
- Dégâts des eaux et bris de glaces,
- Foudre, explosions, tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur, pour sa part est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

L'Utilisateur s'engage à prévenir immédiatement par tous moyens (courriel, télécopie ou lettre remise en mains propres), la Commune de toutes dégradations ou sinistres constatés pendant l'utilisation.

L'Utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation en tant qu'usager.

ARTICLE 10 - POLICE – HYGIENE - SECURITE

L'Utilisateur est responsable du matériel et de l'équipement pendant toute la durée de ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, et les règles d'hygiènes, de sorte que la Commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

La Commune s'engage à effectuer des contrôles de sécurité périodique des installations et des équipements, objet de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le décret interministériel n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

Les documents relatifs à ces contrôles sont à la disposition de l'Utilisateur, qui pourra les consulter au service des sports et/ou en demander une copie par courrier.

La Commune mettra un local infirmerie à disposition de l'Utilisateur, comprenant une civière, un lit de repos, l'eau courante.

L'Utilisateur devra :

- contrôler les entrées et sorties de ses membres,
- organiser annuellement un exercice de sécurité en situation, en début d'année,
- apporter une trousse de premiers secours, conforme à la législation en vigueur, pendant ses créneaux horaires.

L'Utilisateur s'engage à fournir le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées :

- à prévenir les secours et la Commune,
- à conduire les opérations de sécurisation,
- à se mettre à disposition des équipes d'intervention, dès leur arrivée sur les lieux,
- en charge de l'organisation des secours.

ARTICLE 11 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX:

Un inventaire des équipements et un état des lieux de l'installation utilisable par l'Utilisateur sont dressés en début et en fin de chaque année scolaire.
Ces documents sont signés conjointement par le Maire de la Commune ou son représentant et le Proviseur du lycée.

ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de quatre années scolaires consécutives à compter de l'année scolaire 2015-2016. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse.
Elle prend effet à la date de sa signature dans les conditions prévues à l'article L421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

La présente convention peut-être dénoncée au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention par l'une des deux parties, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente.

Fait à en trois exemplaires originaux, le .

Pour la Commune, Le Maire	Pour le Lycée, Le Proviseur	Pour la Région, La Présidente

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LP L'ENNA EPS

GYMNASE MAURICE BAQUET

SALLE DE COMPETITION

						Créneau(x) payant(s)
lundi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
lundi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	14:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
vendredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

SALLE DE GYM-LUTTE

						Créneau(x) payant(s)
lundi	09:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
vendredi	09:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	09:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

SALLE DE MUSCULATION

						Créneau(x) payant(s)
lundi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
lundi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
lundi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
lundi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mercredi	08:00	09:45	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	08:00	09:45	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	08:00	09:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	08:00	09:45	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
mercredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
jeudi	09:00	11:45	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
jeudi	08:00	09:45	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
vendredi	13:45	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑

SALLE D'ENTRAINEMENT

						Créneau(x) payant(s)
mercredi	10:00	11:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	10:00	11:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	11:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☑
mercredi	10:00	11:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	10:00	11:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LA RAQUETTE

1/4 TRAVEE T DE TABLE

						Créneau(x) payant(s)
lundi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	14:30	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mercredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
jeudi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
vendredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐

PALAIS DES SPORTS

SALLE DE COMPETITION

						Créneau(x) payant(s)
lundi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☑
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑
mercredi	09:15	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☑
jeudi	14:30	17:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☑

SALLE D'ENTRAINEMENT

						Créneau(x) payant(s)
mardi	14:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
vendredi	08:00	11:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

STADE AUGUSTE DELAUNE

PISTE D'ATHLETISME

						Créneau(x) payant(s)
lundi	09:00	11:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
lundi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
lundi	13:30	16:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	14:30	17:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	14:30	17:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	14:30	17:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mercredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	14:30	17:00	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
jeudi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	14:30	17:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
vendredi	08:00	11:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
vendredi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 2	Jeunes	☐
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
vendredi	13:30	16:30	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

TERRAIN DE FOOT N°2 SYNTHETIQUE

						Créneau(x) payant(s)
mardi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

TERRAIN DE FOOT N°3 STABILISE

						Créneau(x) payant(s)
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
jeudi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

TERRAIN DE FOOT N°4 SYNTHETIQUE

						Créneau(x) payant(s)
mercredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

TERRAIN DE RUGBY N°2

						Créneau(x) payant(s)
mardi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mercredi	08:00	10:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	10:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mercredi	08:00	11:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	13:30	15:00	EPS	CYCLE 3	Jeunes	☐
jeudi	13:30	15:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐
vendredi	09:00	12:00	EPS	CYCLE 1	Jeunes	☐
vendredi	09:00	11:00	EPS	CYCLE 4	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Saint Denis

Madame,

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réservations qui vous ont été accordées dans les équipements sportifs municipaux. Lorsque la case creneau payant est cochée, prendre contact avec la Direction des Sports, afin d'être informé sur les modalités liées à la tarification des équipements sportifs.

La Direction des sports reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité

Planning des activités saison 2015/2016

LP L'ENNA UNSS

PALAIS DES SPORTS

SALLE D'ENTRAINEMENT

						Créneau(x) payant(s)
mardi	12:30	13:30	UNSS	CYCLE 1	Jeunes	☐
mardi	12:30	13:30	UNSS	CYCLE 2	Jeunes	☐
mardi	12:30	13:30	UNSS	CYCLE 3	Jeunes	☐
mardi	12:30	13:30	UNSS	CYCLE 4	Jeunes	☐

Les equipements sont fermés toutes la journée les 25 décembre, 01 janvier, 01 mai et 14 juillet ainsi que les 24 et 31 décembre de 12 heures à 22 heures

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-065

DU 10 FEVRIER 2016

TRAVAUX DANS LES CITES MIXTES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DE LA REGION ILE DE FRANCE

2EME RAPPORT DE L'ANNEE 2016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales
VU Le code de l'éducation,
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
VU La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
VU La délibération du CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
VU La délibération n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ;
VU Le rapport n° CP 16-065 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
VU L'avis de la commission de l'éducation ;
VU L'avis de la commission des finances;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 1 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **142.080,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202901) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales – part lycées ».

Article 2 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 2 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **103.920,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-029 (122029) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales », action (12202902) « Travaux de Maintenance dans les cités mixtes régionales – part collège ».

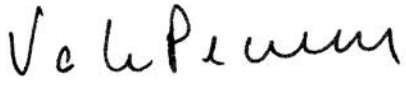
Article 3 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexes 3 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **270.000,00 €** figurant sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203201) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – part lycées».

Article 4 :

Affecte, conformément au tableau joint en annexe 4 de la délibération un montant d'autorisations de programme de **20.000,00 €** sur le chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 224 « Participation à des cités mixtes régionales » programme HP 224-032 (122032) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales », action (12203202) «Grosses réparations dans les cités mixtes régionales – parts collèges».

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

	COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
92	SCEAUX	LCM MARIE-CURIE	0920146J	PROGRAMME 2016 : TRAVAUX DE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE	14 000,00
75	PARIS 07EME	LCM V-DURUY	0750662M	PROGRAMME 2015: TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RÉSEAU DE DEUX BLOCS SANITAIRES AU 1ER ET 3ÈME ÉTAGE OP.No Complément de crédit soit 0,100 ME	61 080,00
75	PARIS 16EME	LCM J-DE-SAILLY	0750699C	PROGRAMME 2015: REMPLACEMENT DES 11 GRANDES FENÊTRES BOIS CINTRÉES ET 6 BLOCS DOUBLES PORTES, COULOIR 3ÈME ÉTAGE, BÂTIMENT RUE LONGCHAMPS, AVANT TRAVAUX DE DÉPLOMBAGE ET RÉNOVATION	67 000,00

Budget 2016 - HP224-029-1 / 236. chapitre 902 **142 080,00**

	COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75	PARIS 07EME	LCM V-DURUY	0750662M	PROGRAMME 2015: TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE RÉSEAU DE DEUX BLOCS SANITAIRES AU 1ER ET 3ÈME ÉTAGE OP.No Complément de crédit soit 0,100 ME	38 920,00
92	SCEAUX	LYP LAKANAL	0920145H	PROGRAMME 2015 -RENOVATIONS SANITAIRES ELEVES RDC BAT B (COLLEGE)	45 000,00
75	PARIS 03EME	LCM VICTOR-HUGO	0750648X	PROGRAMME 2015 : SITE BARBETTE PASIVATION ET PEINTURE SUR LES ÉLÉMENTS EN ACIER RAPPORTÉS SUR LES FAÇADES	20 000,00

Budget 2016 - HP224-029-2 / 236. chapitre 902 **103 920,00**

	COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
75	PARIS 08EME	LYP CHAPTAL	0750663N	PROGRAMME 2015 : CREATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES VIE SCOLAIRE (PHASE TRAVAUX) OP.No 15B2832240320002 Complément de crédit soit 1,545 ME	200 000,00
75	PARIS 14EME	LCM PAUL-BERT	0750689S	PROGRAMME 2012 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SSI DU BÂTIMENT LYCÉE	70 000,00

Budget 2016 - HP224-032-1 / 2313 chapitre 902 **270 000,00**

	COMMUNE	ETABLISSEMENT		NATURE DE L'INTERVENTION	MONTANT A.P
99	REGION ILE DE F	I REGION	99	MAC ETUDES DE SOLS OP.No 14B7302240320001 Complément de crédit soit 0,032 ME	20 000,00

Budget 2016 - HP224-032-2 / 2031 chapitre 902 **20 000,00**

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-078
DU 10 FEVRIER 2016

ACTIONS INTERNATIONALES

AVENANTS DE REGULARISATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code général des collectivités territoriales,
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
VU La délibération n° CR 90-14 du 19 décembre 2014 portant budget primitif de la région pour l'année 2015,
VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
VU La délibération n° CR 02-16 du 21 janvier 2016 portant ouverture d'autorisations de programme et d'engagement prise en application de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU La délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 portant rapport-cadre sur la politique internationale de la Région Ile-de-France
VU L'avis de la commission de la coopération internationale
VU L'avis de la commission des finances
VU Le rapport CP 16-078 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1

Décide de modifier le taux d'intervention de la subvention attribuée au Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID) par délibération n°CP 15-224 du 9 avril 2015, suite à une erreur matérielle. Ce taux modifié correspond à 14,81% de la dépense subventionnable.

Article 2

Approuve les avenants aux conventions adoptées par délibérations n° CP 11-949, n° CP 11-988, n° CP 12-820, n° CP 15-224, annexés à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 : FICHES PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15005653

Commission Permanente du 10 février 2016

Objet : CRID - SOUTIEN A L'EDITION 2015 DE LA SEMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (SSI) EN ILE-DE-FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	195 800,00 €	14,81 %	29 000,00 €
	Montant Total de la subvention		29 000,00 €

- **Imputation budgétaire** : 930-048-6574-104008-020
  10400801- Animation régionale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

- Dénomination : CRID - CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT
- Adresse administrative : 14 PASSAGE DUBAIL 75010 PARIS 10
- Statut Juridique : Association
- Représentant : Monsieur Bernard SALAMAND, Président
- Date de publication au JO : 4 septembre 1976

N° SIRET : 33506326900021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale
Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 10 avril 2015
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 avril 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
- accompagner les acteurs franciliens en matière de construction de projet d'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
- accompagner les collectivités territoriales franciliennes dans la mise en œuvre de projets d'animation de la solidarité internationale;
- mettre en réseau les acteurs associatifs de la solidarité internationale et les lycées mobilisés durant la

SSI;
- renforcer la communication autour des initiatives portées en Île-de-France durant la SSI.

Description :
Le CRID intervient en appui aux acteurs associatifs et collectivités publiques souhaitant mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale. Il n'organise donc pas directement ces animations mais accompagne les acteurs par le biais de formation et de diffusion des bonnes pratiques ainsi que par une campagne de communication visant à valoriser ces animations. C'est cette action de coordination qui fait l'objet d'un financement du Conseil régional.

Accompagner les acteurs franciliens en matière de construction de projet d'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale :
Le CRID met cette année à disposition des 18 pôles référents en Île-de-France (composés de 10 collectifs et réseaux associatifs, de 2 associations et de 6 collectivités territoriales) un programme de formation à l'éducation au développement et à la solidarité internationale (EADSI). La formation propose une journée de 4 modules et s'adresse à 100 bénévoles associatifs. Elle sera proposée à Paris, en Seine-et-Marne, dans les Yvelines et dans le Val-d'Oise.

Accompagner les collectivités territoriales franciliennes dans la mise en œuvre de projets d'animation de la solidarité internationale :
Il s'agit de poursuivre l'activité d'un groupe de travail composé de 17 collectivités territoriales (4 Conseils généraux, 11 communes et 1 communauté d'agglomération) par la production conjointe de fiches pratiques à destination des services administratifs des CT pour la mise en œuvre de projets d'EADSI sur leur territoire (question des partenariats avec les autres CT et les associations, des méthodes d'animation, de capitalisation, etc.).

Le groupe de travail aura également pour mission de proposer un plaidoyer aux élus locaux pour accroître la mobilisation politique autour de la SSI. Le CRID souhaite ainsi porter cet engagement auprès des structures représentatives des pouvoirs publics locaux (Association des Maires de France, Assemblée des Départements de France, Association des Régions de France).

Collectivités territoriales participant au groupe de travail :
Collectif Ville Nouvelle de Sénart ;
Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ;
Conseil général de l'Essonne ;
Conseil général de Seine-et-Marne ;
Conseil Général de Seine-Saint-Denis/ Via le monde ;
Conseil général du Val de Marne ;
Conseil Général Yvelines ;
Ville d'Aubervilliers ;
Ville de Cergy ;
Ville de Clichy
Ville de Fontenay-sous-Bois ;
Ville de Gentilly ;
Ville de Juvisy ;
Ville de Montreuil ;
Ville de Nanterre ;
Ville de Saint-Ouen ;
Ville de Suresnes ;
Ville d'Ivry-sur-Seine.

Mettre en réseau les acteurs associatifs de la solidarité internationale et les lycées mobilisés durant la SSI :
L'équipe de la Semaine de solidarité internationale ne porte pas directement des animations auprès des lycées mais joue le rôle de coordinateur (diffusion du calendrier des manifestations, mise en relation avec

les acteurs de la SSI, production de supports d'information sur les organisations membres du Comité de pilotage de la SSI, parrainage des projets lycéens présentés dans le cadre du dispositif national VVVSI).

Renforcer la communication autour des initiatives portées en Île-de-France durant la SSI :
Le "programme-vitrine" valorise chaque année les grands évènements de la SSI qu'il s'agira d'identifier plus spécifiquement sur le territoire francilien par leur diffusion sur le site Internet de la SSI, la réalisation de reportages-photos et l'envoi d'un courrier de mobilisation dématérialisé aux 402 acteurs franciliens inscrits sur le site de la SSI.

Moyens mis en œuvre :
Le CRID consent un effort important en termes de ressources humaines pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions (chef de projet, chargé de communication, chargé d'animation et de développement des réseaux). L'association a renforcé l'équipe dédiée à l'animation des formations sur le territoire francilien par le recrutement d'un salarié.

Intérêt régional :
Le Conseil régional s'est donné pour objectif de favoriser la coordination et la professionnalisation des acteurs de la solidarité internationale (CR 75-10). La Semaine de la solidarité internationale s'inscrit dans cet effort d'animation du territoire en accueillant chaque année environ 2000 initiatives portées par les acteurs franciliens de la solidarité internationale. Le soutien de la Région contribue très nettement au succès de l'opération en Île-de-France en encourageant la structuration de ces manifestations.

Public(s) cible(s) :
- les collectivités territoriales ;
- le secteur associatif ;
- les lycées ;
- le grand public francilien et, plus particulièrement les publics non sensibilisés à la solidarité internationale.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE **10**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures, matériels, etc.	1 000,00	0,51%
Chef de projet	20 000,00	10,21%
Chargée Animation et développement de réseaux	10 000,00	5,11%
Chargée d'animation IDF	10 000,00	5,11%
Chargée d'animation IDF	30 000,00	15,32%
Encadrement gestion assuré par le CRID	5 000,00	2,55%
Evaluation/audit	5 000,00	2,55%
Création, production et diffusion des outils de communication	10 000,00	5,11%
Outils multimédias	4 000,00	2,04%
Veille Média et Presse	4 000,00	2,04%
Outils promotionnels	6 000,00	3,06%
Appui technique, pédagogique et financier acteurs	30 000,00	15,32%
Accompagnement et structuration du réseau	30 000,00	15,32%
Coordination des instances et mission auprès des acteurs	2 000,00	1,02%
Temps d'échanges & formation du réseau	5 000,00	2,55%
Ressources multimédia pour les acteurs	6 000,00	3,06%
frais administratifs ou de structure	17 800,00	9,09%
Total	195 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres (CRID)	51 000,00	26,05%
REGION ILE DE FRANCE	29 000,00	14,81%
CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE	10 000,00	5,11%
AGENCE FRANCAISE DU DEVELOPPEMENT	90 800,00	46,37%
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	15 000,00	7,66%
Total	195 800,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	29 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2012	Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	33 600,00 €
2013	Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	25 000,00 €
2014	Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (CR46-14)	20 000,00 €
2014	Animation régionale en direction des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale	29 000,00 €
	Montant total	107 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11019534 modifié par AVENANT

Commission permanente du 10 février 2016

Objet : ARAMIS 2011-2 / 2016 - SOLIDAIRES SANS FRONTIERES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS)	31 920,00 €	39,16 %	12 500,00 €
	Montant Total de la subvention		12 500,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-2042-104003-HP044-003
10400303-Fonds de soutien aux projets de coopération des asso

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: SOLIDAIRES SANS FRONTIERES
Adresse administrative	: 1 PLACE ROBERT DARBLAY 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
Statut Juridique	: Association
Représentant	: Monsieur Christian CARON, Président
Date de publication au JO	: 30 septembre 1979
N° SIRET	: 49511147800014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité (ARAMIS)
Rapport Cadre : CR-75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : **Création et développement d'activités agricoles et artisanales dans une démarche de développement durable, Bénin**

Date prévisionnelle de début de projet : 1er janvier 2012
Date prévisionnelle de fin de projet : 1er janvier 2013
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
- Atteindre l'autosuffisance alimentaire en développant la production agricole et l'élevage ;
- Soutenir le développement et la modernisation des exploitations agricoles familiales ainsi que la mise en place d'activités de transformation des productions agricoles ;
- Atteindre les OMD 1 et 7.

Description :
- Mise en place d'attelages pour l'agriculture, d'élevage de moutons, de lapins et de volailles ;
- Acquisition d'équipements de transformation des productions agricoles (moulin à maïs, broyeuses de manioc, presses à huile, décortiqueuses de noix, de palme, et de riz) ;
- Développement d'opérations d'apiculture et de pisciculture.

Moyens mis en œuvre :
- Les villageois participent à la réalisation de chaque projet en contribuant financièrement à hauteur de 30 % du montant global ;
- Des associations filleules : SSF-Bénin, SSF-Collines, SSF-Affamé (membres élus par les villageois) ont été mises en place dans chaque groupe de village. Elles gèrent chacune un projet et rendent régulièrement compte des résultats ;
- Un coordonnateur des programmes sert d'intermédiaire entre les associations filleules indépendantes. Il est chargé du suivi et du contrôle dans le montage des projets, la gestion des factures, etc.
- Les machines sont achetées sur place et les équipements (casiers à poissons, ruches, filets, tenues des apiculteurs) sont réalisés par les artisans locaux ;

- L'association soutient depuis 15 ans des projets dans ce pays : elle a non seulement une bonne connaissance du terrain mais a également acquis une grande expérience dans la gestion des projets.

Intérêt régional :
- Réunions-débats sur le thème de l'aide au développement, prévues en novembre-décembre 2011 et en avril 2012, dans des collèges et des lycées essonniens : Saint-Germain-Lès-Corbeil, Bondoufle et Longjumeau ;
- Conférences de sensibilisation sur le thème du développement durable, organisées en septembre 2011 et 2012 dans les établissements scolaires de second degré en Essonne ;
- Participation aux journées annuelles des associations de Saint-Germain-Lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray pour présenter les actions de SSF en Afrique, en septembre 2011 et 2012.

Public(s) cible(s) :
L'ensemble des populations des villages concernés directement ou indirectement par le projet soit environ 26 000 habitants.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention ARAMIS sera fléchée sur les dépenses d'investissement (base subventionnable: 31 920 €, en gras dans le plan de financement ci-dessous).

Localisation géographique :
- BENIN

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Attelages x 5	**10 200,00**	**30,98%**
Casiers de pisciculture X 5	**3 350,00**	**10,18%**
Presses à huile x 6	**6 870,00**	**20,87%**
Ruchers de 5 ruches X 10	**3 500,00**	**10,63%**
Machines agricoles	**8 000,00**	**24,30%**
Imprévus	1 000,00	3,04%
Total	32 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 000,00	30,38%
Bénéficiaires	5 420,00	16,46%
Conseil général de l'Essonne	4 000,00	12,15%
SAN de Sénart	1 000,00	3,04%
ARAMIS - IDF	12 500,00	37,97%
Total	32 920,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11020630

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : CODEVELOPEMENT DECENTRALISE 2011-1 REGROUPEMENT DES VOLONTAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE KORERA-KORE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Codéveloppement décentralisé	**16 469,00 €**	**60,72 %**	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-2042-104003-HP044-003
10400301-Aides-projets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REGROUPEMENT DES VOLONTAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE KORERA KOBE (MALI)
Adresse administrative : 97 COURS DES ROCHES
77186 NOISIEL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MODY DIAWARA, Président
Objet : NC
Date de publication au JO : 31 juillet 2010
N° SIRET : 53294198600012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Codéveloppement décentralisé
Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : création d'un périmètre maraîcher d'un ha dans le village de Koréra-koré, au Mali.

Date prévisionnelle de début de projet : 30 novembre 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 octobre 2012
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
- Augmenter et diversifier les ressources alimentaires et les revenus familiaux.
- Accroître l'autonomie des femmes.
- Introduire des techniques de culture agro-écologiques qui permettent d'économiser les ressources en eau et d'améliorer la productivité des sols.

Description :
- Création d'un jardin maraîcher de 1ha avec deux puits, clôture grillagée, haie vive et fosses à compost.
- Réalisation du parcellaire.
- Appui à l'organisation.
- Formation des femmes maraîchères à la gestion et à des techniques agricoles inusitées.
- Appui semencier; introduction de nouvelles variétés.
- Fourniture de petit outillage.

Moyens mis en œuvre :
- Appui-conseil en France de l'Ajukoby et d'Essonne-Sahel.
- La commune de Koréra-Koré, appuyée par un prestataire, assure la maîtrise d'ouvrage.
- Un élu ou personnel communal est chargé du suivi du projet.
- Moyens humains et matériels des prestataires : organisme local de formation, bureau d'études, entreprises (puisatiers, maçons…).
- Main-d'œuvre villageoise participe à la réalisation physique du périmètre maraîcher.
- Gestion autonome de l'association des femmes maraîchères, cotisation annuelle en vue de la constitution d'un fonds de roulement pour la maintenance et les semences.

Intérêt régional :
- Participation à des expositions à Bures-sur-Yvette, ville jumelée avec Koréra-Koré, dans le cadre de manifestations organisées par l'Ajukoby et au SIOM de la Vallée de Chevreuse.
- Interventions dans les écoles de Bures-sur-Yvette, dans les réseaux de migrants (CADERKAF), et auprès d'association de femmes migrantes.
- Communication : les journaux, feuilles d'information et sites. Des articles paraîtront dans le Tam-Tam, le journal de l'Ajukoby, ainsi que dans le journal de la ville de Bures-sur-Yvette.
- Publication d'articles sur les sites de l'Ajukoby et d'Essonne-Sahel.

Public(s) cible(s) :
Les bénéficiaires directes sont les femmes maraîchères (80) et leurs familles.
Les bénéficiaires indirects sont les 3 500 habitants du village de Koréra-Koré.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention de la Région est destinée à financer les frais d'investissement de ce projet, **en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.**

Localisation géographique :
- Kayes, cercle de Nioro, commune rurale de koréra-koré, village de Koréra-Koré.

Contrat Particulier : hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux-équipements (approvisionnement en eau, fonçage et équipement de 2 puits maraichers)	**16 469,00**	66,48%
Prestations (appui, suivi technique, préparation, parcellisation, contrôle technique pépiniériste, formations techniques)	5 016,00	20,25%
Suivi et évaluation du projet	1 037,00	4,19%
Imprévus	1 126,00	4,55%
Frais administratifs	1 126,00	4,55%
Total	24 774,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Association diaspora DSK	1 000,00	4,04%
Région IDF	10 000,00	40,36%
Mairie de Bures-sur-Yvettes	2 250,00	9,08%
Syndicat Intercommunal de la vallée de chevreuse (SIOM)	10 000,00	40,36%
Ajukoby	762,00	3,08%
Associations de maraîchères de koréra-koré	762,00	3,08%
Total	24 774,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11022067

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : CODEVELOPPEMENT DECENTRALISE-LES COULEURS DE L'AFRIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Codéveloppement décentralisé	**36 000,00 €**	**34,72 %**	12 500,00 €
	Montant Total de la subvention		12 500,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-2042-104003-HP044-003
10400301-Aides-projets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES COULEURS DE L'AFRIQUE
Adresse administrative : 17 RUE EMILE ZOLA
95200 SARCELLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MAMADOU DIALLO, Président
Objet : NC
Date de publication au JO : 25 octobre 2007
N° SIRET : 52459272200010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Codéveloppement décentralisé
Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : mise en fonction du centre communautaire de santé de Kouloun en région de Kayes, au Mali

Date prévisionnelle de début de projet : 30 novembre 2011
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 juillet 2013
Démarrage anticipé de projet : non

Objectifs :
- Mettre en fonction le centre social communautaire du village de Kouloun.
- Rendre accessible les soins pour tous.
- Réduire la mortalité infantile.
- Favoriser un meilleur suivi médical pour les femmes enceintes.
- Aider les personnes à acquérir une meilleure autonomie face à leurs maladies (diabète, hypertension...).
- Acquisition d'un carnet santé pour toutes familles.
- Mise en place d'un registre d'acte de naissance par la municipalité dans le centre de santé.

Description :
-Installation de panneaux solaires, électrification.
- Aménagement des extérieurs du centre pour l'évacuation des eaux de pluie
- Construction un nouveau bâtiment pour la partie administrative.
- Mise en place de formations pour personnel sur les nouvelles technologies.

Moyens mis en œuvre :
- Etude réalisée en mai 2011.
- Participation des villageois aux divers travaux.
- Convention signée avec la commune de Kouloun (participation financières sur l'acheminement d'équipements sanitaires).
- Approvisionnement en médicaments le centre de santé communautaire par une pharmacie de kayes (convention en cours).
- Implication de l'Etat pour la prise en charge des salaires du personne soignant.

Intérêt régional :
- Programmation de soirées de sensibilisation en 2011 pour le public et la diapora malienne d'Ile-de-France.
- Participation aux salons des associations de la ville de Sarcelles.
- Distribution de prospectus sur le projet CSCOM.
- Création d'un Blog.

Public(s) cible(s) :
La population de l'agglomération de Kouloun est estimée à 13 594 habitants.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention de la Région est destinée à financer les frais d'investissement de ce projet, **en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.**

Localisation géographique :
- Kayes, (cercle de Kayes, commune de Kouloun)

Contrat Particulier : hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements (panneaux solaires, travaux d'électricité)	**31 000,00**	64,65%
Petit matériel	**5 000,00**	10,43%
Frais de gestion - fonctionnement	1 500,00	3,13%
Primes d'assurance	200,00	0,42%
Missons et réceptions	1 000,00	2,09%
Divers frais de gestion	1 500,00	3,13%
Publicité/Publication	750,00	1,56%
valorisation (équipements municipaux mis à disposition)	700,00	1,46%
Participation salaires personnel médical	6 300,00	13,14%
Total	47 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	12 500,00	26,07%
valorisation (équipements municipaux mis à disposition)	700,00	1,46%
Contrat ville (ville de Sarcelles)	1 750,00	3,65%
Sponsoring	11 000,00	22,94%
Fondation	20 000,00	41,71%
Participation des adhérents	2 000,00	4,17%
Total	47 950,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 11020565

Commission Permanente du 16 novembre 2011

Objet : CODEVELOPEMENT DECENTRALISE 2011 - ASA

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Codéveloppement décentralisé	**61 534,00 €**	**20,31 %**	12 500,00 €
	Montant Total de la subvention		12 500,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-2042-104003-HP044-003
10400301-Aides-projets

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASA ASSOCIATION SABOUCIRE EN AVANT
Adresse administrative : 1BIS AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE
93350 LE BOURGET
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur TOUMANY DANSOKO, Président
Date de publication au JO : 3 décembre 2002
N° SIRET : 53330802900016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Codéveloppement décentralisé
Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : construction d'un centre de soins comprenant une maternité et un dispensaire au village de Sabouciré, au Mali.

Date prévisionnelle de début de projet : 30 janvier 2012
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 mai 2012
Démarrage anticipé de projet : non

Objectifs :
- Améliorer le taux de couverture en consultation prénatale.
- Améliorer le taux de fréquentation en soins curatifs.
- Relever les taux d'accouchements assistés et de couverture vaccinale.
- renforcer le niveau d'accès aux médicaments.

Description :
- Construction du bâtiment principal.
- Construction d'un logement d'astreinte.
- Installation d'un bloc de toilettes pour les patients.
- Installation d'un système d'alimentation en eau potable et éclairage solaire.

Moyens mis en œuvre :
- Mobilisation des habitants (travaux).
- La commune qui assurera la maitrise d'ouvrage.
- Les autorités sanitaires (Centre de référence de Bafoulabé et la Direction régionale de la santé).
- AGED (société locale) en charge de la vérification et de la conformité des travaux.

Intérêt régional :
- Participation régulière à des réunions d'informations et à des ateliers associatifs (Via le Monde, GRDR).
- Prise de contact avec l'association des étudiants du Kremlin Bicêtre dans le but d'un échange.
- Programmation de manifestations culturelles ponctuellement.
- Echanges Nord-Sud avec le collège du Bourget prévus en avril-mai 2011.

Public(s) cible(s) :
20 000 habitants.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention de la Région est destinée à financer les frais d'investissement de ce projet, **en gras dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.**

Localisation géographique :
- Kayes, (cercle de Bafoulabé, commune de Kontéla, villages de Sabouciré et Goundara).

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2011

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bâtiment principal	**28 406,00**	44,62%
Logements d'astreinte	**10 144,00**	15,93%
Toilettes	**3 768,00**	5,92%
Maîtrise d'œuvre	**1 270,00**	1,99%
Système d'alimentation en eau potable et éclairage solaire	**17 946,00**	28,19%
Fonds de dotations en médicaments essentiels	2 135,00	3,35%
Total	63 669,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres ASA.	27 169,00	42,67%
Fondation Adoma	15 000,00	23,56%
Région Ile-de-France	12 500,00	19,63%
AFTAM	5 000,00	7,85%
Via Le Monde	4 000,00	6,28%
Total	63 669,00	100,00%

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12015934

Commission Permanente du 21 novembre 2012

Objet : SI 2012 - MNHN MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Solidarité internationale - Investissement	**213 000,00 €**	**39,91%**	**85 000,00 €**
	Montant Total de la subvention		85 000,00 €

Imputation budgétaire : 900-044-2042-104003-020
10400307- Solidarité internationale

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75231 PARIS CEDEX 05
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique
Représentant : Monsieur Bruno David, PRESIDENT

N° SIRET : 18004417400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Solidarité internationale - Investissement
Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Objet du projet : **Projet pilote bioculturel d'Antrema, à Madagascar**.

Date prévisionnelle de début de projet : 26 novembre 2012
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2015

Objectifs :
Objectif général : Conservation d'un écosystème exceptionnel, dans le cadre d'un développement durable faisant intervenir les populations locales dans une stratégie intégrée "Homme/Nature".
Objectifs spécifiques :
- Démontrer l'intérêt de la culture locale pour la gestion durable des ressources naturelles ;
- Développer les mesures pour contribuer à la conservation de l'écosystème ;
- Autonomiser la communauté et pérenniser Antrema ;
- Développer un programme pilote de sensibilisation.

Description :
- Diagnostic, enquêtes et études scientifiques en collaboration avec 2 universités malgaches.
- Développement de nouveaux modes d'exploitation respectueux de l'environnement, reforestation, amélioration ou renforcement des pratiques dans le cadre des réalités culturelles ;
- Responsabilisation des populations sur leurs droits et leurs devoirs en matière foncière et organisation au niveau national de manifestations scientifiques, culturelles, médiatique ;
- Création d'un Conservatoire dans la province de Mahajanga qui servira de relais pour la présentation

des actions et la communication du projet « la Maison d'Antrema ». Des produits pédagogiques élaborés localement y seront présentés ;
- Mise en place d'un projet éco touristique, permettant notamment la sécurisation foncière et ouvrant l'accès à l'ensemble du site d'Antrema et des îles voisines. Le village base Antrema-Aranté assurera l'accueil et l'hébergement des visiteurs (proposition touristique de guidage écologique, création d'un système de transport et d'hébergement écologique et développement d'activités de commerce équitable, création d'un label...).

Moyens mis en œuvre :
Le MNHN, Etablissement public, travaille sur ce projet depuis 1998. La réserve naturelle d'Antréma bénéficie du statut de Station Forestière à Usage Multiple (arrêté ministériel malgache du 13 octobre 2000). L'association Identi'terre a été créée en 2006 (par le PZP) pour la gestion et le suivi des activités du projet.
Le projet a été développé à la demande de la communauté Sakalava, du Fokontany d'Antrema. Un comité de pilotage encadre les activités. Il est composé de représentants de la communauté Sakalava, du Ministère de l'environnement malgache, de la Direction régionale du développement rural, de la Faculté de science de Tananarive et de la Mairie de Katsepy (Commune dans laquelle se trouve Antrema). Des études ont été réalisées démontrant que le chemin vers l'autonomisation de la communauté et la pérennisation du site, doit s'appuyer sur la création de « Antrema, Site écotouristique ».

Intérêt régional :
- Le Parc Zoologique de Paris est la vitrine de ce programme : Informations permanentes sur le projet ;
- Organisation de séminaires annuels mobilisant de nombreuses disciplines sur la place de la culture dans la conservation.
- Elaboration d'un document pratique et pédagogique permettant la réplicabilité du projet.
- Actions de sensibilisation à la solidarité internationale et à l'éducation au développement auprès de publics franciliens : médiatisation du rôle de la culture dans la préservation de la nature par des actions médiatiques (expositions photographiques, vidéos, publicité à la TV, sports radiophoniques...).
Dates à préciser.

Public(s) cible(s) :
la population de la communauté Sakalava, du Fokontany d'Antrema.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale sera ciblée sur les dépenses d'investissement.

Localisation géographique :
- MADAGASCAR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2012

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes / gestion durable des ressources terrestres et halieutiques	112 000,00	20,22%
travaux et équipement : camps de base et secondaire du site écotouristique	**163 000,00**	**29,42%**
Travaux et équipement gîtes d'étapes	**15 000,00**	**2,71%**
Travaux et équipement "Maison d'Antrema"	**35 000,00**	**6,32%**
Création des outils de valorisation pour la "Maison d'Antrema"	40 000,00	7,22%
programme pilote d'information et d'action pédagogique	60 000,00	10,83%
Ressources humaines : locales et expatriées	54 500,00	9,84%
Frais de fonctionnement et déplacement	74 500,00	13,45%
Total	554 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CR IDF	85 000,00	15,34%
MNHN	150 000,00	27,08%
FFEM	124 000,00	22,38%
POPULATION LOCALE	20 000,00	3,61%
Association Identi Terre	30 000,00	5,42%
Autres partenaires	145 000,00	26,17%
Total	554 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2012	85 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	392 585,92 €
2009	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	858 000,00 €
2009	Soutien à l'encadrement des thèses en cotutelle internationale	7 500,00 €
2009	SESAME	455 000,00 €
2010	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	800 300,00 €
2010	Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers	600,00 €
2010	Insertion professionnelle des doctorants	150,00 €
2010	Aide à la mobilité internationale des étudiants inscrits dans les universités, dans les instituts universitaires de technologie et dans les grands établissements franciliens (AMIE Universités)	42 457,00 €
2010	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	217 164,00 €
2010	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	5 000,00 €
2010	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	50 000,00 €
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	405 421,67 €
2011	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	900 000,00 €
2011	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2011	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	22 500,00 €
2011	SESAME	124 037,00 €
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	22 500,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	171 283,20 €
2012	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	60 000,00 €
	Montant total	4 636 698,79 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2011	40 000,00 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4 : AVENANTS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 15005653

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP 15-224 du 9 avril 2015,
en vertu de la délibération N°CP 16-XXX du 10 février 2016,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Centre de recherche et d'Information pour le Développement (CRID)
dont le statut juridique est : une association
N° SIRET : 33506326900021
dont le siège social est situé au : 14 PASSAGE DUBAIL 75010 PARIS
ayant pour représentant Président Bernard SALAMAND
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La convention n°15005653 liant la Région à l'association CRID dans le cadre du dispositif Animation régionale adopté par délibération n°CP 15-224 du 9 avril 2015, comportait une erreur affectant le taux d'intervention régionale.
En conséquence, il est proposé de modifier cette convention par voie d'avenant.

La base subventionnable (195 800 €) et le montant maximum prévisionnel de la subvention régionale (29 000 €) restent inchangés, seul le taux d'intervention régional est modifié, passant de 17,88 % à 14,81%.

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 1 de la convention est modifié comme suit « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 14,81 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 195 800 €, soit un montant maximum de subvention de 29 000 € ».
La fiche projet annexée au présent avenant est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

Le..... Le.....

Pour l'Association
Centre de recherche et d'Information pour le Développement (CRID)
Le Président

Monsieur Bernard SALAMAND

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Unité des Affaires Internationales et Européennes

Monsieur Laurent DUTHEIL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION n°2011-UAIE-99i

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP 11-988 du 16 novembre 2011,
en vertu de la délibération N°CP 16-XXX du 10 février 2016,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **SOLIDAIRES SANS FRONTIERES**
dont le statut juridique est : Association
dont le n° SIRET est : 495 111 478 00014
dont le siège social est situé au : 1 place Robert Darblay 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
ayant pour représentant : Monsieur Christian CARON, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La convention n°2011-UAIE-99i liant la Région à l'association SOLIDAIRES SANS FRONTIERES dans le cadre du dispositif ARAMIS adoptée par délibération n° CP 11-988 du 16 novembre 2011, comportait une erreur dans le calcul de la base subventionnable, affectant le taux d'intervention régionale.
En conséquence, il est proposé de modifier cette convention par voie d'avenant.
Le montant maximum prévisionnel de la subvention régionale reste inchangé (12 500 €), seuls la base subventionnable ainsi que le taux d'intervention régional sont modifiés, passant respectivement de 29 764 € à 31 920 € pour l'un et de 42 % à 39,16 % pour l'autre.
Enfin, suite à une erreur matérielle dans la saisie du dossier, il convient de considérer la base subventionnable en TTC et non en HT.

ARTICLE 1

Les alinéas 2 et 3 de l'article 1 de la convention sont modifiés comme suit « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 39,16 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 31 920 €, soit un montant maximum de subvention de 12 500 € ».
La fiche projet annexée au présent avenant est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Pour l'Association
SOLIDAIRES SANS FRONTIERES
Le Président

Monsieur Christian CARON

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile de France et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Unité des Affaires Internationales et Européennes

Monsieur Laurent DUTHEIL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 11 UAIE 109 I

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa présidente, madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP 11-949 du 16 novembre 2011
en vertu de la délibération N°CP 16- du 10 février 2016
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

l'organisme dénommé : REGROUPEMENT DES VOLONTAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE KORERA-KORE
dont le statut juridique est : association
dont le n° SIRET est : 53294198600012
dont le siège social est situé au : 97, cours des Roches 78186 NOISIEL
ayant pour représentant : Monsieur MODY DIAWARA, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La convention 11 UAIE 109 I adoptée dans le cadre du dispositif codéveloppement décentralisé par délibération n° CP 11-949 du 16 novembre 2011, comportait une erreur affectant la base subventionnable du projet. Des dépenses de fonctionnement étaient en effet prises en compte dans son calcul alors que la subvention octroyée ne pouvait couvrir que des dépenses d'investissement.
En conséquence, il est proposé de modifier cette convention en intégrant une nouvelle base subventionnable constituée exclusivement de dépenses d'investissement. Le montant de la subvention reste identique, seuls la base subventionnable et le taux d'intervention régional sont modifiés.

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 1 de la convention est modifié comme suit « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 60,72 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 16 469 €, soit un montant maximum de subvention de 10 000 € ».
La fiche projet annexée au présent avenant est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Pour le Regroupement des volontaires pour le développement de la commune de Korera-Kore
Le Président

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Unité des Affaires Internationales et Européennes

Monsieur Laurent DUTHEIL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 11 UAIE 111 I

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa présidente, madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP 11-949 du 16 novembre 2011
en vertu de la délibération N°CP 16- du 10 février 2016
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

l'organisme dénommé : LES COULEURS DE L'AFRIQUE
dont le statut juridique est : association
dont le n° SIRET est : 52459272200010
dont le siège social est situé au : 17, rue Emile Zola 95200 SARCELLES
ayant pour représentant : Monsieur MAMADOU DIALLO, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La convention 11 UAIE 111 I adoptée dans le cadre du dispositif codéveloppement décentralisé par délibération n° CP 11-949 du 16 novembre 2011, comportait une erreur affectant la base subventionnable du projet. Des dépenses de fonctionnement étaient en effet prises en compte dans son calcul alors que la subvention octroyée ne pouvait couvrir que des dépenses d'investissement.
En conséquence, il est proposé de modifier cette convention en intégrant une nouvelle base subventionnable constituée exclusivement de dépenses d'investissement. Le montant de la subvention reste identique, seuls la base subventionnable et le taux d'intervention régional sont modifiés.

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 1 de la convention est modifié comme suit « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 34,72 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 36 000 €, soit un montant maximum de subvention de 12 500 € ».
La fiche projet annexée au présent avenant est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Pour l'Association Les couleurs de l'Afrique

Le Président

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Unité des Affaires Internationales et Européennes

Monsieur Laurent DUTHEIL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 11 UAIE 107 I

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa présidente, madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP 11-949 du 16 novembre 2011
en vertu de la délibération N°CP 16- du 10 février 2016
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

l'organisme dénommé : Association Saboucire en avant (ASA)
dont le statut juridique est : association
dont le n° SIRET est : 53330802900016
dont le siège social est situé au : 1bis, avenue Francis de Pressense 93350 LE BOURGET
ayant pour représentant : Monsieur TOUMANY DANSOKO, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La convention 11 UAIE 107 I adoptée dans le cadre du dispositif codéveloppement décentralisé par délibération n° CP 11-949 du 16 novembre 2011, comportait une erreur affectant la base subventionnable du projet. Des dépenses de fonctionnement étaient en effet prises en compte dans son calcul alors que la subvention octroyée ne pouvait couvrir que des dépenses d'investissement.
En conséquence, il est proposé de modifier cette convention en intégrant une nouvelle base subventionnable constituée exclusivement de dépenses d'investissement. Le montant de la subvention reste identique, seuls la base subventionnable et le taux d'intervention régional sont modifiés.

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 1 de la convention est modifié comme suit « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 20,31 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 61 534 €, soit un montant maximum de subvention de 12 500 € ».
La fiche projet annexée au présent avenant est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Pour l'Association Saboucire en avant

Le Président

Le.....

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Unité des Affaires Internationales et Européennes

Monsieur Laurent DUTHEIL

AVENANT N°1 à la convention 12 UAIE 142 I

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa présidente, madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N°CP 12-820 du 21 novembre 2012
en vertu de la délibération N°CP 16-XX du 10 février 2016
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : MNHN MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Scientifique
dont le n° SIRET est : 18004417400019
dont le siège social est situé au : 57 Rue Cuvier 75005 Paris
ayant pour représentant : Monsieur Bruno David, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La convention 2012 UAIE 142 I adoptée dans le cadre du dispositif SOLIDARITE INTERNATIONALE par délibération n° CP 12-820 du 21 novembre 2012, comportait une erreur affectant la base subventionnable du projet. Des dépenses de fonctionnement étaient en effet prises en compte dans son calcul alors que la subvention octroyée ne pouvait couvrir que des dépenses d'investissement.
En conséquence, il est proposé de modifier cette convention en intégrant une nouvelle base subventionnable constituée exclusivement de dépenses d'investissement. Le montant de la subvention reste identique, seuls la base subventionnable et le taux d'intervention régional sont modifiés.

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 1 de la convention est modifié comme suit « Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 39,91 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 213 000 €, soit un montant maximum de subvention de 85 000 € ».
La fiche projet annexée au présent avenant est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour le Museum national d'histoire naturelle
Le Président

Bruno David

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Unité des Affaires Internationales et Européennes

Laurent DUTHEIL

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/02/2016

DELIBERATION N° CP 16-077

DU 10 FEVRIER 2016

MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS POUR UNE NOUVELLE ACTION REGIONALE EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE
HABILITATION A SIGNER 7 CONTRATS DE VILLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU La délibération n° CR 23-15 du 12 février 2015 relative à l'approbation du dispositif cadre «Politique de la ville - Orientations pour une nouvelle action régionale » ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CP 15-624 du 8 octobre 2015 relative au soutien aux contrats de ville – 1ère affectation pour l'année 2015 ;

VU L'avis de la commission Logement et Politique de la ville ;

VU L'avis de la commission des Finances ;

VU Le rapport CP 16-077 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

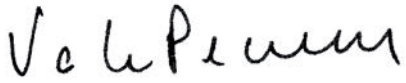
Approuve les contrats de ville à conclure entre la Région Ile-de-France et chacune des parties suivantes et autorise la présidente du Conseil régional à les signer :

77	Communauté de communes Plaines et Monts de France (Villeparisis)
92	Commune d'Asnières
93	Commune d'Aulnay-sous-Bois
	Commune du Blanc-Mesnil
	Commune de Gagny
	Commune de Neuilly-sur-Marne
	Commune de Noisy-le-Grand

Article 2 :

Modifie le taux d'intervention régional de la subvention d'un montant maximum de 4 000€ accordée au bénéfice de la commune de Colombes par délibération n° CP 15-624 du 8 octobre 2015, conformément à la fiche projet ci-annexée (FP dossier n°15014883).

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION : FICHE 15014883 RECTIFIÉE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15014883

Commission permanente du 8 octobre 2015 CP15-624

Objet : UN ETE DANS LES QUARTIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux contrats de ville	57 000,00 €	7,02 %	4 000,00 €
	Montant Total de la subvention		4 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-51-65734-151003-300
15100303- Actions Politique de la Ville

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COLOMBES
Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
92701 COLOMBES CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nicole GOUETA, Maire

N° SIRET : 21920025000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux contrats de ville
Rapport Cadre : CR23-15 du 12/02/2015

Objet du projet : financement d'une action au titre de la programmation du contrat de ville de la Ville de Colombes " Un été dans les quartiers "

Date prévisionnelle de début de projet : 15 juillet 2015
Date prévisionnelle de fin de projet : 14 août 2015
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'action nécessite un démarrage anticipé pour assurer son organisation.

Objectifs :
- Organiser des sorties culturelles visant à favoriser les liens sociaux,
- Découvrir et questionner la place du citoyen dans la Cité afin de développer une attitude citoyenne,
- Permettre d'aborder avec les habitants des quartiers prioritaires, les notions de droits et devoirs, du respect des autres, des libertés individuelles et de l'environnement.

Description :
L'ensemble des actions culturelles proposées s'orientent vers la double dimension d'accompagnement de la parentalité et de développement ludique de la citoyenneté :

1/ Des activités familiales et ciblées dès 3 ans : lecture d'albums, d'imagiers pour éveiller les enfants au livre et pour sensibiliser les parents à l'utilité sociale et culturelle de partager avec son enfant le plaisir de

feuilleter un livre illustré et de le lire.
2/ Des revues sont apportées pour échanger avec les parents : revues d'actualités mais surtout revues sur l'éducation,les enfants, l'alimentation.
3/ Des quiz musicaux permettent aux intervenants de fixer les règles du jeu musical, d'apprendre aux enfants l'écoute mutuelle, le faire ensemble .
4/ Le musée municipal de Colombes propose une présentation illustrée d'une ou plusieurs œuvres d'art, afin de faire réagir de façon interactive des groupes d'enfants.
5/ Des découvertes instrumentales ainsi que des ateliers de pratique musicale en développant une mixité filles/garçons et intergénérationnelle.
6/ Des séances de cinémas en plein air, qui fédèrent les habitants autour de sorties populaires récentes.

Moyens mis en œuvre :
Moyens humains: 1 responsable de site et 4 animateurs pour chacun des deux sites retenus et mobilisation des services municipaux.

Intérêt régional :
Le domaine d'intervention régionale "Education à la citoyenneté" correspond aux territoires prioritaires du dispositif.

Public(s) cible(s) :
Les habitants de Colombes et plus particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires.

Détail du calcul de la subvention :
Pour les actions portées par les collectivités, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable les frais de personnel pour 50 000 €.

Localisation géographique :
- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, ...)	47 300,00	44,21%
Services extérieurs (locations, ...)	300,00	0,28%
Autres services extérieurs (publicité, transports, ...)	9 400,00	8,79%
Frais de personnel	50 000,00	46,73%
Total	107 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Crédits politique de la ville EC	12 000,00	11,21%
Région EC	7 000,00	6,54%
Département EC	28 000,00	26,17%
commune EC	10 000,00	9,35%
Droit commun EC	50 000,00	46,73%
Total	107 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	4 200,00 €
2017	2 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	65 400,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	94 580,00 €
2013	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	387 508,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	250 000,00 €
2013	Soutien au Réseau Information Jeunesse	5 019,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	17 500,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	94 580,00 €
2014	Passerelles entreprises	50 000,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	1 041,60 €
2015	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	17 276,00 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	1 026 955,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	4 000,00 €
	Montant total	1 626 351,60 €

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : 09 FEV. 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le : 09 FEV. 2016

Pour la Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Eric GOULOUZELLE

DÉLIBÉRATION

N° 16-001 du 08 février 2016

Relative à l'élection du président ou de la présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts et des membres du bureau

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les candidatures présentées ;

VU le rapport présenté par le doyen de l'assemblée : Président de séance, de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

D E L I B E R E

Article unique : Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France désigne comme Présidente :

Madame Anne CABRIT

Nombre de votants..... :	18 + 5
Votes POUR ..... :	18
Votes CONTRE..... :	0
Abstentions ..... :	5
Ne prend pas part au vote ... :	0

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : 09 FEV. 2016

Transmise au contrôle
de légalité, le : 09 FEV. 2016

Pour la Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Eric GOULOUZELLE

DÉLIBÉRATION

N° 16-001 bis du 08 février 2016

Relative à l'élection des Vice-présidents ou Vice-présidentes du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts et des membres du bureau

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les candidatures présentées ;

VU le rapport présenté par la Présidente de séance, de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

D E L I B E R E

Article 1 : le premier Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est :

Monsieur Michel FOUCHAULT

Nombre de votants	19 + 4
Votes POUR	18
Votes CONTRE	0
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Article 2 : le deuxième Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est :

Monsieur Gérard HEBERT

Nombre de votants	19 + 4
Votes POUR	18
Votes CONTRE	0
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Article 3 : le troisième Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est :

Monsieur Olivier DOSNE

Nombre de votants	19 + 4
Votes POUR	17
Votes CONTRE	0
Abstentions	6
Ne prend pas part au vote	0

Article 4 : le quatrième Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est :

Monsieur Jean-François VIGIER

Nombre de votants	19 + 4
Votes POUR	18
Votes CONTRE	0
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Article 5 : le cinquième Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est :

Madame Huguette FOUCHÉ

Nombre de votants	19 + 4
Votes POUR	22
Votes CONTRE	0
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : 09 FEV. 2016

Transmise au contrôle
de légalité, le : 09 FEV. 2016

Pour la Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Eric GOULOUZELLE

DÉLIBÉRATION

N° 16-001 ter du 08 février 2016

Relative à l'élection des membres du bureau du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les candidatures présentées ;

VU le rapport présenté par la Présidente de séance, de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

D E L I B E R E

Article unique : Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France désigne comme membre du bureau :

Membre du bureau : Madame Sophie DESCHIENS

Membre du bureau : Monsieur Benoit CHEVRON

Membre du bureau : Monsieur Claude BODIN

Membre du bureau : Madame Brigitte MARSIGNY

Membre du bureau : Monsieur Pierre CUYPERS

Membre du bureau : Monsieur Etienne DE MAGNITOT

Membre du bureau : Monsieur Christophe HILLAIRET

Nombre de votants.....	19 + 4
Votes POUR.....	18
Votes CONTRE.....	0
Abstentions.....	5
Ne prend pas part au vote....	0

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : 09 FEV. 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le : 09 FEV. 2016

Pour la Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Eric GOULOUZELLE

DÉLIBÉRATION

N° 16-002 du 08 février 2016

Relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de l'Agence des espaces verts

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code des marchés publics et notamment son article 22 ;

VU le rapport présenté par Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

D E L I B E R E

Article 1 : Est désignée Présidente de la commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts :

Mme Anne CABRIT

Article 2 : Sont désignés membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres:

M. Etienne DE MAGNITOT, membre titulaire
M. Benoit CHEVRON, membre suppléant

Mme Ramatoulaye SALL, membre titulaire
M. Didier MIGNOT, membre suppléant

Nombre de votants	19 + 4
Votes POUR	22
Votes CONTRE	0
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : 09 FEV. 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le : 09 FEV. 2016

Pour le Président du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Eric GOULOUZELLE

DÉLIBÉRATION

N° 16-003 du 08 février 2016

Relative à la délégation consentie au Président de l'Agence des espaces verts en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4261-1, R.4413-10 et R. 4413-11 ;

VU Le Code des marchés publics ;

VU La délibération n° 14-038 du 27 mai 2014 relative à la délégation du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts consentie au Président ;

VU Le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 La Présidente de l'Agence des espaces verts est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 La Présidente rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation au conseil d'administration pour les marchés conduits en deçà des seuils précités et ce, à minima deux fois par an ;

Article 3 Annule et remplace la délibération n°14-038 du 27 mai 2014.

Nombre de votants	19 + 4
Votes POUR	22
Votes CONTRE	0
Abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le :....09 FEV. 2016
Transmise au contrôle
de légalité, le :....09 FEV. 2016

Pour le Président du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Eric GOULOUZELLE

DÉLIBÉRATION

N° 16-003 bis du 8 février 2016

Relative aux attributions déléguées par le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à son Bureau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 4413-10 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 : Le conseil d'administration délègue à son bureau la possibilité de délibérer sur les matières suivantes :

- Les mesures relatives à l'organisation générale de l'Agence (organigramme des services, fonctionnement des services….) ;
- L'acquisition de biens mobiliers nécessaires au fonctionnement de l'Agence ainsi que leur aliénation lorsque cela s'avère nécessaire (désuétude, réforme…) ;
- Les effectifs et les conditions de recrutement du personnel de l'Agence dans le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs à la fonction publique territoriale ;
- La passation et la conclusion de marchés publics, accords-cadres et les éventuels avenants à ces derniers ;
- La conclusion des contrats relatifs aux occupations du domaine régional géré par l'Agence (convention de mise à disposition, autorisation d'occupation précaire, bail d'habitation, bail rural, concession) ;

- La conclusion de protocoles d'accord et transactions ;
- La conclusion des conventions visées à l'article R. 4413-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Les attributions de subventions ;
- L'individualisation des autorisations de programme relatives aux opérations d'aménagement ;
- Les actions en justice ;
- Le dépôt des permis de construire et de démolir ainsi que toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation d'une opération de construction ou de rénovation d'un immeuble ou ouvrage régional géré par l'Agence ou dont les droits d'un propriétaire lui ont été transférés ;
- Les opérations d'acquisition d'immeuble réalisées au nom et pour le compte de la région Ile-de-France.

Article 2 : Un compte rendu des décisions prises sur délégation du conseil d'administration sera communiqué en séance du conseil d'administration deux fois par an.

Article 3 : Les délégations subsistent tant qu'il n'a pas été mis fin à ces dernières.

Nombre de votants.....:	19 + 4
Votes POUR.....:	22
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	1
Ne prend pas part au vote....:	0

Agence des Espaces Verts

îledeFrance

Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : 09 FEV. 2016

Transmise au contrôle
de légalité, le : 09 FEV. 2016

Pour la Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts
et par délégation

Eric GOULOUZELLE

DÉLIBÉRATION

N° 16-004 du 08 février 2016

Relative à la désignation des représentants de l'Agence des espaces verts au Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) LA TEGEVAL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2, R. 4413-1 à R. 4413-16 et L. 5111-1-1 et L. 5111-1-1;

VU l'arrêté préfectoral N° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France.

D E L I B E R E

Article unique : Désigne les représentants suivants pour représenter l'Agence au SMER LA TEGEVAL :

Madame Anne CABRIT, 1er membre titulaire
Monsieur Benoit CHEVRON, 1er membre suppléant

Monsieur Olivier DOSNE, 2ème membre titulaire
Monsieur Jean-François VIGIER, 2ème membre suppléant

Nombre de votants ..... :	19 + 4
Votes POUR ..... :	18
Votes CONTRE ..... :	0
Abstentions ..... :	5
Ne prend pas part au vote ... :	0

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2016

îledeFrance

ARRETE N°16-02 du 7 janvier 2016

portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 mars 2015 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020.

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Par convention tripartite Région Île-de-France / Agence de services et de paiement / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020, la Région a confié aux services déconcentrés de l'État, la fonction de Guichet unique - Service instructeur (GUSI) pour certaines mesures comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du Programme de développement rural et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, assure la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement rural de la région Île-de-France. En application des dispositions de la convention susmentionnée, elle peut donner délégation de signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de l'instruction des demandes d'aides dans le cadre de ce programme et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°15-031 du 9 mars 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 : Désignation des délégataires

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France donne délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, pour les actes administratifs visés à l'article 3.

Article 3 : Nature de la délégation donnée

La délégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 4 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Article 4 : Dispositifs instruits au niveau départemental

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau départemental par la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
  - 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
  - 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles ;
  - 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
  - 4.4 - Investissements non productifs.
- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**
  - 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
  - 6.1 - Prêts bonifiés ;
  - 6.4 - Aide à la diversification non agricole.

- **Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » :**

  - 7.6.2 - Contrats NATURA 2000 en milieux ni-agricoles, ni-forestiers.

- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**

  - 8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour les volets :

- Amélioration des peuplements ;
- Contrats NATURA 2000 en forêt.

- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**

- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

Article 5 : Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 3 porte la mention suivante : « Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 6 : Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne peut subdéléguer la signature pour l'ensemble des actes cités à l'article 3 aux agents placés sous sa responsabilité hiérarchique. Il assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations en application de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent. Une ampliation de chaque acte de subdélégation de signature est transmise à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07/01/16

Valérie PÉCRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2016

îledeFrance

ARRETE N°16-03 du 7 janvier 2016

portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires des Yvelines dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture des Yvelines relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires des Yvelines pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 16 mars 2015 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020.

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Par convention tripartite Région Île-de-France / Agence de services et de paiement / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020, la Région a confié aux services déconcentrés de l'État, la fonction de Guichet unique - Service instructeur (GUSI) pour certaines mesures comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du Programme de développement rural et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, assure la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement rural de la région Île-de-France. En application des dispositions de la convention susmentionnée, elle peut donner délégation de signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de l'instruction des demandes d'aides dans le cadre de ce programme et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°15-032 du 9 mars 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires des Yvelines pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 : Désignation des délégataires

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France donne délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines, pour les actes administratifs visés à l'article 3.

Article 3 : Nature de la délégation donnée

La délégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 4 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Article 4 : Dispositifs instruits au niveau départemental

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau départemental par la Direction départementale des territoires des Yvelines sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
  - 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
  - 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles ;
  - 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
  - 4.4 - Investissements non productifs.

- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**
  - 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
  - 6.1 - Prêts bonifiés ;
  - 6.4 - Aide à la diversification non agricole.

- **Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » :**

  - 7.6.2 - Contrats NATURA 2000 en milieux ni-agricoles, ni-forestiers.

- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**

  - 8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour les volets :

- Amélioration des peuplements ;
- Contrats NATURA 2000 en forêt.

- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**

- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

Article 5 : Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 3 porte la mention suivante : « Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 6 : Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires des Yvelines peut subdéléguer la signature pour l'ensemble des actes cités à l'article 3 aux agents placés sous sa responsabilité hiérarchique. Il assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations en application de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent. Une ampliation de chaque acte de subdélégation de signature est transmise à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07/01/16

Valérie PÉCRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2016

îledeFrance

ARRETE N°16-04 du 7 janvier 2016

portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires de l'Essonne dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de l'Essonne relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires de l'Essonne pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 13 avril 2015 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020.

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Par convention tripartite Région Île-de-France / Agence de services et de paiement / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020, la Région a confié aux services déconcentrés de l'État, la fonction de Guichet unique - Service instructeur (GUSI) pour certaines mesures comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du Programme de développement rural et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, assure la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement rural de la région Île-de-France. En application des dispositions de la convention susmentionnée, elle peut donner délégation de signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de l'instruction des demandes d'aides dans le cadre de ce programme et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°15-033 du 9 mars 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires de l'Essonne pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 : Désignation des délégataires

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France donne délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, pour les actes administratifs visés à l'article 3.

Article 3 : Nature de la délégation donnée

La délégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 4 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Article 4 : Dispositifs instruits au niveau départemental

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau départemental par la Direction départementale des territoires de l'Essonne sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
  - 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
  - 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles ;
  - 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
  - 4.4 - Investissements non productifs.

- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**
  - 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
  - 6.1 - Prêts bonifiés ;
  - 6.4 - Aide à la diversification non agricole.

- **Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » :**

  - 7.6.2 - Contrats NATURA 2000 en milieux ni-agricoles, ni-forestiers.

- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**

  - 8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour les volets :

- Amélioration des peuplements ;
- Contrats NATURA 2000 en forêt.

- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**

- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

Article 5 : Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 3 porte la mention suivante : « Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 6 : Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires de l'Essonne peut subdéléguer la signature pour l'ensemble des actes cités à l'article 3 aux agents placés sous sa responsabilité hiérarchique. Il assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations en application de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent. Une ampliation de chaque acte de subdélégation de signature est transmise à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07/01/16

Valérie PÉCRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2016

îledeFrance

ARRETE N°16-05 du 7 janvier 2016

portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture du Val-d'Oise relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 13 mars 2015 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020.

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Par convention tripartite Région Île-de-France / Agence de services et de paiement / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020, la Région a confié aux services déconcentrés de l'État, la fonction de Guichet unique - Service instructeur (GUSI) pour certaines mesures comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du Programme de développement rural et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, assure la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement rural de la région Île-de-France. En application des dispositions de la convention susmentionnée, elle peut donner délégation de signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de l'instruction des demandes d'aides dans le cadre de ce programme et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°15-034 du 9 mars 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 : Désignation des délégataires

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France donne délégation de signature à M. Eric CAMBON DE LAVALETTE, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour les actes administratifs visés à l'article 3.

Article 3 : Nature de la délégation donnée

La délégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 4 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Article 4 : Dispositifs instruits au niveau départemental

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau départemental par la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
  - 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
  - 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles ;
  - 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
  - 4.4 - Investissements non productifs.

- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**
  - 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
  - 6.1 - Prêts bonifiés ;
  - 6.4 - Aide à la diversification non agricole.

- **Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » :**

  - 7.6.2 - Contrats NATURA 2000 en milieux ni-agricoles, ni-forestiers.

- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**

  - 8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour les volets :

- Amélioration des peuplements ;
- Contrats NATURA 2000 en forêt.

- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**

- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

Article 5 : Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 3 porte la mention suivante : « Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 6 : Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise peut subdéléguer la signature pour l'ensemble des actes cités à l'article 3 aux agents placés sous sa responsabilité hiérarchique. Il assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations en application de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent. Une ampliation de chaque acte de subdélégation de signature est transmise à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07/01/16

Valérie PÉCRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2016

îledeFrance

ARRETE N°16-06 du 7 janvier 2016

portant délégation de signature à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020.

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Par convention tripartite Région Île-de-France / Agence de services et de paiement / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020, la Région a confié aux services déconcentrés de l'État, la fonction de Guichet unique - Service instructeur (GUSI) pour certaines mesures comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du Programme de développement rural et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, assure la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement rural de la région Île-de-France. En application des dispositions de la convention susmentionnée, elle peut donner délégation de signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de l'instruction des demandes d'aides dans le cadre de ce programme et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°15-035 du 9 mars 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 : Désignation des délégataires

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France donne délégation de signature à Mme Marion ZALAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, pour les actes administratifs visés à l'article 3.

Article 3 : Nature de la délégation donnée

La délégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 4 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Article 4 : Dispositifs instruits au niveau régional

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
  - 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
  - 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles ;
  - 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
  - 4.4 - Investissements non productifs.
- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**
  - 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
  - 6.1 - Prêts bonifiés ;
  - 6.4 - Aide à la diversification non agricole.

- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**

  - 8.1 - Boisement et création de surfaces boisées ;
  - 8.2 - Mise en place de systèmes agroforestiers ;
  - 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour le volet :

    - Amélioration des peuplements (pour les départements de la petite couronne).

  - 8.6 - Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers.

- **Mesure 16 « Coopération » :**

  - 16.7 - Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement, pour le volet :

    - Stratégies locales de développement en forêt.

- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**

- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

Article 5 : Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 3 porte la mention suivante : « Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 6 : Contrôle hiérarchique

La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France peut subdéléguer la signature pour l'ensemble des actes cités à l'article 3 aux agents placés sous sa responsabilité hiérarchique. Elle assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations en application de la réglementation en vigueur. Elle organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent. Une ampliation de chaque acte de subdélégation de signature est transmise à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région et la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07/01/16

Valérie PÉCRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2016

îledeFrance

ARRETE N°16-07 du 7 janvier 2016

portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015 ;

VU la délibération n°CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020.

Considérant ce qui suit,

(1) - La Région Île-de-France est l'autorité de gestion du Programme de développement rural Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 ;

(2) - Par convention tripartite Région Île-de-France / Agence de services et de paiement / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020, la Région a confié aux services déconcentrés de l'État, la fonction de Guichet unique - Service instructeur (GUSI) pour certaines mesures comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés conformément aux dispositions du Programme de développement rural et d'instruction des demandes de paiement FEADER ;

(3) La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, assure la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement rural de la région Île-de-France. En application des dispositions de la convention susmentionnée, elle peut donner délégation de signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de l'instruction des demandes d'aides dans le cadre de ce programme et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°15-036 du 9 mars 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 : Désignation des délégataires

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France donne délégation de signature à M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, pour les actes administratifs visés à l'article 3.

Article 3 : Nature de la délégation donnée

La délégation de signature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 4 relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette délégation comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Article 4 : Dispositifs instruits au niveau régional

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont les suivants :

- **Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » :**
  - 7.1 - Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000 ;
  - 7.6.1 - Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000 ;
  - 7.6.2 - Contrats NATURA 2000 en milieux ni-agricoles ni-forestiers (pour les départements de la petite couronne).
- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**
  - 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour le volet :

    - Contrats NATURA 2000 en forêt (pour les départements de la petite couronne).

Article 5 : Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 3 porte la mention suivante : « Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 6 : Contrôle hiérarchique

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France peut subdéléguer la signature pour l'ensemble des actes cités à l'article 3 aux agents placés sous sa responsabilité hiérarchique. Il assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations en application de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent. Une ampliation de chaque acte de subdélégation de signature est transmise à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07/01/16

Valérie PÉCRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2016

îledeFrance

Conseil régional

ARRETE N°16-17 du 2 février 2016

portant délégation de signature
de l'unité « affaires internationales et européennes »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU l'arrêté n°15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n° 289-14 du 4 décembre 2014 nommant M. Laurent DUTHEIL, Directeur général adjoint, chargé de l'unité « affaires internationales et européennes » ;

VU la décision n° 297-14 du 12 décembre 2014 nommant M. Didier JEAN, Directeur des affaires internationales et européennes ;

VU la décision n° 162-14 du 24 juin 2014 nommant M. Stéphane LABONNE, Directeur des financements européens ;

VU la décision n° 116-15 du 1er juin 2015 nommant M. Pascal LEPRETRE, secrétaire général de l'unité affaires internationales et européennes ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent DUTHEIL à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de l'unité « affaires internationales et européennes » à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la commission permanente.

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTHEIL, délégation de signature est donnée à M. Didier JEAN à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de la direction des affaires internationales et européennes, et à M. Stéphane LABONNE à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de la direction des financements européens.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTHEIL et de M. Didier JEAN délégation de signature est donnée à M. Pascal LEPRÊTRE, secrétaire général de l'unité, à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de la direction des affaires internationales et européennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTHEIL et de M. Stéphane LABONNE délégation de signature est donnée à M. Pascal LEPRÊTRE, secrétaire général de l'unité à l'effet de signer ceux des actes de l'article 1er qui relèvent de la compétence de la direction des financements européens.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 15-240 du 21 décembre 2015.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 5 FEV. 2016

Valérie PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2016

île de France
Conseil régional

ARRETE N°16-18
DU 2 FEVRIER 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 4231-3, 1er alinéa,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 22 à 25,

VU la délibération CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente,

VU l'arrêté n°15-261 du 18 décembre 2015, portant délégation de fonctions à Madame Marie-Carole CIUNTU,

ARRETE

ARTICLE I :

Désigne Madame Marie-Carole CIUNTU, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, pour représenter la Présidente du Conseil régional à la présidence du jury de concours.

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/02/2016

îledeFrance

Conseil régional

ARRETE N°16-19

portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;

VU la délibération du CR 42-14 du 19 juin 2014 relatives aux instances statutaires et élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 ;

VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 5 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté n°15-009 du 22 janvier 2015 portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France ;

SUR la proposition du directeur général des services.

ARRETE

Article 1er : La composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet de Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **Représentants de la collectivité**

Titulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. Othman NASROU, conseiller régional
- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial auprès de la Présidente, en charge du handicap
- Mme Agnès EVREN, vice-présidente en charge de l'éducation et de la culture
- M. Patrick STEFANINI, directeur général des services
- M. David BONNEAU, directeur général adjoint chargé de l'unité « lycées »
- Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, directrice générale adjointe de l'unité « développement »
- Mme Laurence CHEVALLIER, directrice générale adjointe par intérim de l'unité «affaires juridiques, marchés, qualité»
- Mme Fabienne CHOL, directrice générale adjointe des services de l'unité «personnel et ressources humaines»
- M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint des services de l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, directrice générale adjointe par intérim de l'unité «société»
- M. Laurent MACHUREAU, directeur général adjoint des services de l'unité «finances, audit et contrôle de gestion»
- M. Jean-Marie SEGURET, directeur des systèmes d'information
- M. Stéphane AUZILLEAU, directeur délégué au personnel et ressources humaines de l'unité «personnel et ressources humaines»

Suppléants :

- M. Gilles BATTAIL, conseiller régional
- Mme. Catherine DUMAS, conseillère régionale
- Mme Béatrice LECOUTURIER, conseillère régionale
- Mme Déborah PAWLIK, conseillère régionale
- Mme Christel ROYER, conseillère régionale
- M. Claude AMP, directeur de la technique, de la logistique et des achats à l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- Mme Audrey CHANU, sous-directrice du dialogue social de l'unité «personnel et ressources humaines»
- Mme Caroline GODINOT, sous-directrice chargée de la sous-direction «gestion des ressources humaines des lycées» à l'unité «personnel et ressources humaines»
- Mme Sandrine GOURLET, directrice des transports de l'unité « aménagement durable »
- Mme Alexa GUENA-ANDRESON, directrice de la comptabilité de l'unité «finances, audit et contrôle de gestion»
- Mme Marjorie KOUBI, sous-directrice de la gestion des établissements à l'unité « lycées »
- M. Catherine ODIN, secrétaire générale de l'unité «développement»

- Mme Emmanuelle PASTUREAU, secrétaire générale de l'unité « Affaires juridiques, marchés qualité »
- M. Mathieu ROSSI, secrétaire général de l'unité «personnel et ressources humaines»
- M. Angelo ZAGALOLO, directeur du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain à l'unité «société»

- **Représentants du personnel**

. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)

Titulaires :

- M. Alex DELUGE
- M. Jacques DUFRESNE
- M. Elie ZARKA
- Mme Lydiane LAPORTE
- M. Frédéric SCHNEIDER

Suppléants :

- M. Eddy TENDAVARAYEN
- Mme Nathalie LALYRE
- Mme Adele PEMBOURA
- M. Patrice CAUNET
- M. Olivier FRANCOIS

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)

Titulaires :

- Mme Anne-Marie LASPOUGEAS
- M. Jacqui GUEHENNEUX
- M. Julien FEUILLE

Suppléants :

- M. Michel BAKTHI
- Mme Françoise ZELTY-DAVID
- M. Thierry PROCIDA

. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)

Titulaires :

- M. Vincent CALLIES
- Mme Marie-Josèphe NESTOR

Suppléants :

- M. Xavier PEYRONNET

- Mme Isabelle PARRA

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaires :

- M. Fabrice DELANGRE
- Mme Marie-Danielle PAWLUK

Suppléantes :

- Mme Anne LE RHUN-HABIB
- Mme Cécile TRACLET

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)

Titulaire :

- Mme Elise VERMESSE

Suppléante :

- Mme Fabienne PAIRE

. Syndicat national unitaire des agents des collectivités territoriales et de l'Etat et syndicat national de l'enseignement technique agricole public affiliés à la fédération syndicale unitaire (SNUACTE-FSU et SNETAP-FSU)

Titulaire :

- M. Philippe VESPASIEN

Suppléant :

- M. Cyril RIGAUDIERE

. Union nationale des syndicats autonomes conseil régional d'Ile-de-France affiliée à l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA TERRITORIAUX CRIDF)

Titulaire :

- M. Patrick HEBRARD

Suppléante :

- Mme Béatrice IBBA

Article 2 : Mme Marie-Carole CIUNTU est désignée Présidente du comité technique.

Article 3 : L'arrêté n°15-009 du 22 janvier 2015 portant composition du comité technique de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2016

Valérie PECRESSE

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2016

ile de France

Conseil régional

ARRETE N°16-20

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

VU les résultats des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 13 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CR 42-14 du 19 juin 2014 relatives aux instances statutaires et élections professionnelles au comité technique du 4 décembre 2014 ;

VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la Région Ile de France du 5 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté n°14-124 du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°15-073 du 30 avril 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France.

SUR la proposition du directeur général des services.

Conseil régional
Adresse postale : 33, rue Barbet de Jouy - 75700 Paris
Bureaux : 35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Article 1er : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

Titulaires :

- Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale
- Mme Béatrice DE LAVALETTE, conseillère déléguée auprès de la Présidente en charge du Dialogue social
- M. Jean-François LEGARET, conseiller régional
- M. Patrick STEFANINI, directeur général des services
- M. David BONNEAU, directeur général adjoint de l'unité « lycées »
- Mme Laurence CHEVALLIER, directrice générale adjointe des services de l'unité «affaires juridiques, marchés, qualité»
- Mme. Fabienne CHOL, directrice générale adjointe des services de l'unité «personnel et ressources humaines»
- M. Daniel DAEHN, directeur général adjoint des services de l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- M. Stéphane AUZILLEAU, directeur délégué au personnel et ressources humaines de l'unité «personnel et ressources humaines»
- M. Robin MONNIER, directeur de la programmation pédagogique et patrimoniale de l'unité « lycées »

Suppléants :

- M. Pierre DENIZIOT, délégué spécial auprès de la Présidente, en charge du handicap
- Mme Christel ROYER, conseillère régionale
- M. Arnaud LE CLERE, conseiller régional
- M. Claude AMP, directeur de la technique, de la logistique et des achats à l'unité «patrimoine et moyens généraux»
- Mme Catherine DESHORS, directrice de l'administration des finances et des moyens de l'unité « lycées »
- Mme Caroline GODINOT, sous-directrice de la sous-direction «gestion des ressources humaines des lycées» à l'unité «personnel et ressources humaines» Mme Sandrine GOURLET, directrice des transports de l'unité « aménagement durable »
- Mme Catherine ODIN, secrétaire générale de l'unité « développement »
- Mme Emmanuelle PASTUREAU, secrétaire générale de l'unité « Affaires juridiques, marchés qualité »
- M. Mathieu ROSSI, secrétaire général de l'unité «personnel et ressources humaines»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Représentants du personnel

. Syndicat Force Ouvrière du Personnel de la Région Ile-de-France (FO)

Titulaires :

- M. Jacques DUFRESNE
- M. Olivier FRANCOIS
- Mme Christine SILVA
- M. Patrice CAUNET

Suppléants :

- M. Frédéric SCHNEIDER
- M. Gilles RUFF
- M. Tony SAUVAGE
- Mme Hatoumoussa KONARE

. Syndicat des personnels du Conseil régional d'Ile-de-France - Confédération Générale du Travail (SPERCRIF - CGT)

Titulaires :

- M. Dominique MARE
- M. Diakavario DIA

Suppléants :

- M. Marc CHEVALIER
- M. Dominique TOUTENELLE

. Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale / syndicat des personnels des départements franciliens et de la Région Ile-de-France (FA-FPT / SYNPER IDF)

Titulaire :

- M. Eric DESROCHES

Suppléante :

- Mme Isabelle PARRA

. Syndicat des services publics parisiens - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT INTERCO-SPP)

Titulaire :

- M. Frédéric FLASCHNER

Suppléant :

- M. Jules JUSTON

. Fédération des syndicats solidaires, unitaires, démocratiques (SUD EDUCATION)

Titulaire :

- Mme Delphine BAYA

Suppléante :

- Mme Fabrine BORD

. Membres indépendants

Titulaire :

- Mme Fanny ROUSSEAU-MOUSSET

Suppléant :

- M. Eric GILLET

Article 2 : Mme Marie-Carole CIUNTU est désignée Présidente du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.

Article 3 : L'arrêté n°15-073 du 30 avril 2015 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Région d'Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2016

Valérie PECRESSE

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 16/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/02/2016

Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-21
du 4 février 2016

Portant désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Centre Régional de Ressources, d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS Ile-de-France).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,

VU Les statuts du CRIPS Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée comme personnalité qualifiée par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du CRIPS Ile-de-France.

Madame Anne-Claude CREMIEUX, *Professeur des Universités - Praticien Hospitalier* à l'Hôpital Raymond Poincaré

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2016

Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-22
du 17 février 2016

Portant désignation d'un représentant de la Présidente du Conseil régional au sein du Directoire de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Ile-de-France.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,

VU Le règlement intérieur de l'ORS Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Directoire de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Ile-de-France :

Monsieur Ludovic TORO
Conseiller régional d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2016

ile de France

Conseil régional

La Présidente

Arrêté n° 16-23
du 17 février 2016

Portant désignation d'un représentant de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPAMARNE).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à 9,

VU Le décret n° 72-770 du 17 août 1972 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée modifié par les décrets n° 85-764 du 18 juillet 1985 et n° 87-14 du 13 janvier 1987.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPAMARNE) :

Madame Thi Hong Chau VAN
Conseillère régionale d'Ile-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/02/2016

îledeFrance

Conseil régional

ARRETE N°16-31

portant délégations de signature de l'unité « Lycées »

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU l'arrêté n° 15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n° 105-16 du 18 février 2016, nommant M Christophe KERRERO, Directeur général adjoint de l'Unité « Lycées » ;

VU la décision n°303-10 du 20 décembre 2010 nommant Mme Catherine DESHORS, Directrice de l'administration des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n° 108-15 du 4 mai 2015 nommant Mme Claudie MARTENS, Directrice des politiques éducatives et de l'équipement ;

VU la décision n° 154-14 du 19 juin 2014 nommant M. Robin MONNIER, Directeur de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 093-16 du 12 février 2016 nommant M. Robin MONNIER, Directeur par intérim de la construction et maintenance

VU la décision du 26 juin 2006 nommant M. Lionel VALLA, Chef du service ressources et information rattaché à la Direction générale de l'Unité Lycées.

VU la décision n° 304-10 du 21 décembre 2010 nommant Mme Clotilde FAYET, Sous-directrice des finances à la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n° 009-13 du 10 janvier 2013 nommant Mme Marjorie KOUBI, Sous-directrice de la gestion des établissements scolaires de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la décision n° 260-09 du 6 octobre 2009 nommant Mme Jean-Michèle LESTRADE-CARBONNEL, Chef du service du budget de la sous-direction des finances de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n° 306-08 du 16 octobre 2008 nommant Mme Denise LEPAN, Adjointe au chef du service de la comptabilité de la sous-direction des finances de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n° 261-09 du 6 octobre 2009 nommant M. Stéphane ARTISIEN, Adjoint au chef du service du budget de la sous-direction des finances de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n° 500-09 du 10 novembre 2009 nommant Mme Claudette PINON-REVEL, Chef du service de la comptabilité de la sous-direction des finances de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n° 258-09 du 25 novembre 2009 nommant Mme Kien KUOCH-COLLET, Chef du service fonctionnement et des analyses budgétaires des EPLE de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n° 257-09 du 6 octobre 2009 nommant M. Hugues L'HORSET, Chef du service de l'administration des EPLE et de l'enseignement privé de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées ;

VU la décision n°202-11 du 16 juin 2011 nommant Mme Emmanuelle ZUCCARELLI, Chef du service hébergement, restauration et aides sociales de la sous-direction de la gestion des établissements de la direction de l'administration, des finances et des moyens ;

VU la décision n° 499-09 du 10 novembre 2009 nommant Mme Emmanuelle MORENO, Chef du service formations de la direction des politiques éducatives et de l'équipement ;

VU la décision n° 239-15 du 13 novembre 2015 nommant Mme Clarisse PICARD, Chef du service administratif et juridique de la direction des politiques éducatives et de l'équipement ;

VU la décision n° 297-12 du 29 octobre 2012 nommant M. Toni DOS SANTOS, Chef du service Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) - Equipement de la direction des politiques éducatives et de l'équipement ;

VU la décision n°289-09 du 12 octobre 2009 nommant M. Jean-Louis GAILLARD, Sous-directeur de la maintenance, sécurité et énergie de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 268-09 du 6 octobre 2009 nommant M. Jacques DUFRESNE, Sous-directeur territorial nord-est de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 195-11 du 7 juin 2011 nommant M. Michel TRENQUE, Sous-directeur territorial sud-ouest de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 011-15 du 12 janvier 2015 nommant M. Jean-Claude RIEHL, Sous-directeur territorial sud-est de la direction de la construction et de la maintenance à compter du 1er mars 2015 ;

VU la décision n° 275-09 du 6 octobre 2009 nommant M. Philippe BABIN DE LIGNAC, Chef de service du secteur géographique 75 et 92 à la sous-direction territoriale sud-ouest de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 208-10 du 17 août 2010 nommant M. Frédéric SCHNEIDER, Chef de service du secteur géographique 93 à la sous-direction territoriale nord-est de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 088-15 du 10 avril 2015 nommant M. Jean-Claude LE-BERRE, Chef de service du secteur géographique 78, 92 et 95 à la sous-direction territoriale nord-ouest de la Direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 276-09 du 6 octobre 2009 nommant M. Christophe NOURRY, Chef de service du secteur géographique 78 et 91 à la sous-direction territoriale sud-ouest de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 049-11 du 16 février 2011 nommant Mme Marie-Noëlle DESAILLY, Sous-directrice administrative et juridique de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 122-11 du 10 mai 2011 nommant Mme Gaëtane CLAVEAU, Chef du service marchés transversaux et marchés à bons de commande à la sous-direction administrative et juridique de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°250-14 du 6 octobre 2014 nommant Mme Elisabeth MAZALTOV, Chef du service Diagnostics Travaux et Polluants

VU la décision n° 531-09 du 17 décembre 2009 nommant M. François CARDAROPOLI, Chef de service du secteur géographique 94 à la sous-direction territoriale sud-est de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 001-10 du 18 janvier 2010 nommant M. Bruno LE CORRE, Chef de service du secteur géographique 77 et 91 à la sous-direction territoriale sud-est de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 254-11 du 24 août 2011 nommant M. Bruno BRETILLOT, Chef de service du secteur géographique 77 et 95 à la sous-direction territoriale nord-est de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 035-10 du 2 mars 2010 nommant M. Norbert DELAUNE, Chef du service maîtrise d'ouvrage directe secteur Ouest à la sous-direction administrative et juridique de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 265-09 du 6 octobre 2009 nommant Mme Laurence WEBER, Chef du service maîtrise d'ouvrage directe secteur Est à la sous-direction administrative et juridique de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 266-09 du 6 octobre 2009 nommant M. François LACOUR, Chef du service énergie à la sous-direction maintenance/sécurité, énergie de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 246-14 du 6 octobre 2014 nommant M. Guillaume COMBARIEU, Adjoint technique au directeur de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°147 du 5 octobre 2005 nommant M. Olivier DEROSAIS, Chef du service programmation pédagogique et fonctionnelle de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 334-09 du 15 octobre 2009 nommant Mme Véronique DUPUIS, Chef du service administratif et juridique de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°260-13 du 16 décembre 2013 nommant Mme Raymonde DONAT, Chef de service études de faisabilité et concours de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°097-14 du 24 mars 2014 nommant Mme Marie GUERCI, Adjointe au chef du service études de faisabilité et concours à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 267-08 du 1er novembre 2008 nommant Mme Elisabete BOUCA-SEIXAS, Chef du service connaissance du patrimoine de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 279-09 du 6 octobre 2009 nommant Mme Agnès LAURET-GREMILLET, Chef du service qualité environnementale des lycées de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 174-12 du 6 juin 2012 nommant Mme Tania DEBBAS chargée d'opération à la Direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 386-11 du 16 novembre 2011 nommant Mme Brigitte DENIS, chargée d'opération à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 68-12 du 14 février 2012 nommant Mme Alice LY, chargée de mission à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°464 du 29 octobre 2009 nommant Mme Sandrine-Magali BELMIN à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°451-09 du 29 octobre 2009 nommant Mme Véronique HUYNH à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°112-13 du 24 mai 2013 nommant Mme Melpomène DELAUNE, Chef de service du secteur géographique 75 à la sous-direction territoriale nord-ouest de la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°434-09 du 29 octobre 2009 nommant Mme Céline LIRET à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°321-09 du 29 octobre 2009 nommant M. Jean HAMMOUD à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 408-09 du 28 octobre 2009 nommant M. Jérôme DUFOURNET à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 458-09 du 29 octobre 2009 nommant M. Jean-Pierre BILLAULT à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 096-16 du 12 février 2016 nommant Mme Myriam EL KOUBI à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 450-09 du 29 octobre 2009 du 16 juillet 2008 nommant M. Jean-Paul DABROWSKI à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 224-11 du 8 juillet 2011 nommant Mme Eliane SIMON BRAND à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°046-11 du 2 février 2011 nommant Mme Patricia PIQUIONNE à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°260-11 du 18 août 2011 nommant M. Philippe SEGONDS à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 68-12 du 9 juillet 2012 nommant M. Patrick CLERY, ingénieur de secteur à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°331-12 du 11 décembre 2012 nommant Mme Safaé LEGOU à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°337-12 du 19 décembre 2012 nommant M. Christophe MONTILLET à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°088-13 du 29 avril 2013 nommant Mme Nadine ZUMPICCHIAT à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 246-15 du 19 novembre 2015 nommant M. Cyril TRUC à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°125-13 du 19 juin 2013 nommant Mme Véronique THIEBAULT à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 095-16 du 12 février 2016 nommant M. Thierry MALLET à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°015-14 du 22 janvier 2014 nommant M. Jean-Lou PERRIER à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°208-09 du 4 août 2009 nommant M. David MANI à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n° 286-14 du 27 novembre 2014 du nommant M. Olivier MONTIGNY, à la direction de la construction et de la maintenance ;

VU la décision n°043-15 du 11 février 2015 nommant M. Aziz OURACHANE à la direction de la construction et de la maintenance

VU la décision n°337-09 du 15 octobre 2009 nommant M. Philippe CHAVEROT responsable administratif du service administratif et juridique de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°474-09 du 29 octobre 2009 nommant M. Antonin JEAN à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 480-09 du 10 novembre 2009 nommant Melle Danielle GRUGNARDI à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 477-09 du 29 octobre 2009 nommant Mme Florence ALPERT à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°361-09 du 23 octobre 2009 nommant Mme Aurore TOURNE à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°339-09 du 15 octobre 2009 nommant M. Edouard LEMAIRE à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°014-10 du 28 janvier 2010 nommant M. Julien HERBERT à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°096-12 du 21 mars 2012 nommant M. Romain GUSTAVE, chargé de mission à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°255-12 du 10 septembre 2012 nommant Mme Nathalie STRYZEWSKI, chargée de mission de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n° 266-15 du 16 décembre 2015 nommant Mme Carole CONSTANS-GUEGUEN à la direction programmation pédagogique et patrimoniale;

VU la décision n°014-14 du 22 janvier 2014 nommant M. Alex ASHOFTEH, chargé de mission de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°248-14 du 9 octobre 2014 nommant Mme Violaine LIGNAC, chargée d'opérations de construction à la Direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

VU la décision n°032-14 du 29 janvier 2014 nommant M. Pierre ETCHEGOYHEN, à la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Christophe KERRERO à l'effet de signer tous les actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur passation et exécution, entrant dans la compétence de l'unité « lycées », à l'exception des arrêtés portant nomination aux emplois permanents et non permanents et affectation des agents, des rapports et communications au conseil régional d'Ile-de-France et à la commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, délégation de signature est donnée à Mme Catherine DESHORS dans les mêmes limites que celles fixées à l'article premier du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe KERRERO et Mme Catherine DESHORS délégation de signature est donnée à Claudie MARTENS dans les mêmes limites que celles fixées à l'article premier du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe KERRERO, Mme Catherine DESHORS et de Claudie MARTENS délégation de signature est donnée à M. Robin MONNIER dans les mêmes limites que celles fixées à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine DESHORS à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés ou conventions, tous bons de commandes, tous ordres de services, tous actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait, entrant dans la compétence de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées de l'Unité lycées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DESHORS, délégation de signature est donnée à Mme Clotilde FAYET, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine DESHORS et de Mme Clotilde FAYET, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie KOUBI, dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DESHORS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3 du présent arrêté, à M. Lionel VALLA, pour ce qui relève du service des ressources et information.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Mme Clotilde FAYET, à l'effet de signer, tous marchés et bons de commandes, tous ordres de services, tous actes nécessaires à la passation et exécution des conventions, tous actes relatifs aux avances aux établissements scolaires, à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait, à la certification conforme de tous documents à l'original, entrant dans la compétence de la sous-direction des finances de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Jean-Michèle LESTRADE-CARBONNEL à l'effet de signer toutes notifications des autorisations de programme et des crédits de paiement d'investissement et des liquidations des avances aux établissements scolaires, aux mandataires et aux services techniques de l'Etat entrant dans la compétence du service du budget de la sous-direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jean-Michèle LESTRADE-CARBONNEL, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ARTISIEN, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mme Claudette PINON-REVEL à l'effet de signer toutes conventions, toutes notifications de conventions et de subventions, tous actes relatifs à la liquidation de factures, tous actes nécessaires à la passation et exécution des conventions, acomptes et mémoires, versement de subventions entrant dans la compétence du service de la comptabilité de la sous-direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette PINON-REVEL, délégation de signature est donnée à Mme Denise LEPAN, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marjorie KOUBI à l'effet de signer, tous actes et décisions, marchés et bons de commandes, tous documents liés au contrôle budgétaire des établissement publics locaux d'enseignement, toutes notifications de dotation ou de subvention, tous actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires entrant dans la compétence de la sous-direction de la gestion des établissements scolaires.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à M. Hugues L'HORSET à l'effet de signer, tous actes et décisions, tous actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait, entrant dans la compétence du service administration des EPLE et enseignement privé de la direction de l'administration, des finances et des moyens des lycées.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Mme Kien KUOCH-COLLET, à l'effet de signer toutes notifications de dotation ou subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, tous documents liés au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement, entrant dans la compétence du service du fonctionnement et analyses budgétaires des EPLE de la sous-direction de la gestion des établissements.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle ZUCCARELLI à l'effet de signer, tous actes et décisions, toutes notifications de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement entrant dans la compétence du service hébergement restauration et aides sociales de la sous-direction des établissements.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Mme Claudie MARTENS à l'effet de signer, tous actes et décisions, tous contrats marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur passation et exécution entrant dans la compétence de la direction des politiques éducatives et de l'équipement de l'unité lycées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie MARTENS, délégation de signature est donnée à Mme Clarisse PICARD dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Claudie MARTENS et Mme Clarisse PICARD, délégation de signature est donnée à M Toni DOS SANTOS dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Claudie MARTENS, Mme Clarisse PICARD et de M. Toni DOS SANTOS, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MORENO dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Mme Clarisse PICARD à l'effet de signer tous les bons de commande, tous les actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait relevant de la compétence de la direction des politiques éducatives et de l'équipement des lycées.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à M. Toni DOS SANTOS à l'effet de signer tous bons de commande, tous actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires et à la certification du service fait relevant des services équipement et espaces numériques de travail.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle MORENO à l'effet de signer tous bons de commande, tous actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, et à la certification du service fait relevant du service formations.

Article 16 :

Délégation temporaire est donnée à M. Robin MONNIER, à l'effet de signer tous actes et décisions, tous marchés et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et conventions entrant dans la compétence de la direction de la construction et de la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robin MONNIER, délégation de signature est donnée à M. Guillaume COMBARIEU dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Robin MONNIER et de M. Guillaume COMBARIEU, délégation de signature est donnée à Mme Marie Noëlle DESAILLY dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Robin MONNIER, de M. Guillaume COMBARIEU et de Mme Marie Noëlle DESAILLY, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume COMBARIEU et M. Jean-Louis GAILLARD à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait entrant dans les compétences de la direction de la construction et de la maintenance.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie Noëlle DESAILLY, M. Norbert DELAUNE, Mme Laurence WEBER et Mme Gaetane CLAVEAU à l'effet de signer tous actes relatifs à la certification du service fait entrant dans les compétences de la sous-direction administrative et juridique de la direction de la construction et de la maintenance.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude RIEHL, M. Jacques DUFRESNE, M. Michel TRENQUE, M. Jean-Louis GAILLARD et Jean-Claude LE-BERRE à l'effet de signer tous actes relatifs à la certification du service fait, toutes pièces relatives à l'exécution du programme de travaux et notamment les permis de construire ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans les compétences de leur sous-direction respective.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe BABIN DE LIGNAC, Mme Magali BELMIN, M. Jean-Pierre BILLAULT, M. Bruno BRETILLOT, M. François CARDAROPOLI, M. Patrick CLERY, M. Jean-Paul DABROWSKI, Mme Melpomène DELAUNE, M. Jérôme DUFOURNET, Mme Myriam EL KOUBI, M. Jean HAMMOUD, Mme Véronique HUYNH, M. François LACOUR, M. Jean-Pierre LE-BERRE, M. Bruno LE CORRE, Mme Safaé LEGOU, Mme Céline LIRET, M. Thierry MALLET, M. David MANI, Mme Elizabeth MAZALTOV, M. Olivier MONTIGNY, M. Christophe MONTILLET, M. Christophe NOURRY, Aziz OURACHANE, M. Jean-Lou PERRIER, Mme Patricia PIQUIONNE, M. Frédéric SCHNEIDER, M. Philippe SEGONDS, Mme Eliane SIMON, Mme Véronique THIEBAULT, M. Cyril TRUC et Mme Nadine ZUMPICCHIAT à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait, ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans leurs attributions.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à M. Robin MONNIER à l'effet de signer tous actes et décisions, tous les contrats, marchés et conventions, tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et conventions entrant dans la compétence de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robin MONNIER, délégation est donnée à Mme Véronique DUPUIS dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Robin MONNIER et Mme Véronique DUPUIS, délégation est donnée à M Olivier DEROSAIS dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Robin MONNIER, Mme Véronique DUPUIS et M Olivier DEROSAIS, délégation est donnée à Mme Raymonde DONAT dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Robin MONNIER, Mme Véronique DUPUIS, M Olivier DEROSAIS, Mme Raymonde DONAT délégation est donnée à Mme Elisabete BOUCA-SEIXAS dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Robin MONNIER, Mme Véronique DUPUIS, M Olivier DEROSAIS et Mme Raymonde DONAT et de Mme Elisabete BOUCA-SEIXAS, délégation est donnée à Mme Agnès LAURET-GREMILLET dans les mêmes limites que celles fixées au premier alinéa.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique DUPUIS à l'effet de signer tous les courriers, tous les bons de commandes, tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait entrant dans la compétence de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Véronique DUPUIS, délégation de signature est donnée à M. Philippe CHAVEROT dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier DEROSAIS à l'effet de signer tous les courriers, les bons de commandes, tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait entrant dans la compétence du service de la programmation pédagogique et fonctionnelle de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Mme Raymonde DONAT à l'effet de signer tous les courriers, tous les bons de commandes, tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait entrant dans la compétence du service études de faisabilité et concours de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Raymonde DONAT, délégation de signature est donnée à Mme Marie GUERCI dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Mme Elisabete BOUCA-SEIXAS à l'effet de signer tous les courriers, tous les bons de commandes, tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait entrant dans la compétence du service connaissance du patrimoine de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Mme Agnès LAURET-GREMILLET à l'effet de signer tous les courriers, tous les bons de commandes, tous les ordres de service, tous actes relatifs à la liquidation des factures, acomptes et mémoires, à la certification du service fait entrant dans la compétence du service qualité environnementale des lycées de la direction de la programmation pédagogique et patrimoniale.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à Mme Florence ALPERT, M. Alex ASHOFTEH, Mme Carole CONSTANS-GUEGUEN, Mme Tania DEBBAS, Mme Brigitte DENIS, M. Pierre ETCHEGOYHEN, Mme Danièle GRUGNARDI, Mme Marie GUERCI, M. Romain GUSTAVE, M. Julien HERBERT, M Antonin JEAN, M. Edouard LEMAIRE, Mme Violaine LIGNAC, Mme Alice LY, Mme Nathalie STRYZESWSKI et Mme Aurore TOURNE à l'effet de signer tous actes relatifs à la certification du service fait entrant dans leurs attributions.

Article 28 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 février 2016

Valérie PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/03/2016

îledeFrance

Conseil régional

ARRETE N° 16-35

portant délégations de signature de l'unité « Patrimoine et moyens généraux »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU l'arrêté n° 15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n° 248-11 du 4 août 2011 nommant M. Daniel DAEHN, Directeur général adjoint des services, chargé de l'unité patrimoine et moyens généraux ;

VU la décision n° 085 du 26 février 2009 nommant M. Claude AMP, Directeur technique, et logistique;

VU la décision n° 165-13 du 5 août 2013 nommant Mme Isabelle AVENTUR, Directrice de l'administration et des missions transversales de l'unité patrimoine et moyens généraux ;

VU la décision n° 181-13 du 26 août 2013 nommant M. Jean-Philippe BARRAUD, Directeur-adjoint au sein de la direction de l'administration et des missions transversales de l'unité patrimoine et moyens généraux ;

VU la décision n° 163 du 5 octobre 2005 nommant M. Alain CASSIER, Sous-directeur chargé de la technique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 278 du 18 juillet 2007 nommant Mme Sandrine BODARD, Sous-directrice chargée de la logistique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 255 du 21 août 2008 nommant Mme Fabienne STUDER-REDON, Sous-directrice chargée des archives de la direction de l'administration générale ;

VU la décision n° 261-15 du 15 décembre 2015 nommant Mme Marie-Laure MASSON Sous-directrice des actions patrimoniales ;

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU la décision n° 165 du 5 octobre 2005 nommant M. Michel CASSIER, Chef du service imprimerie de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 167 du 5 octobre 2005 nommant M. Philippe MIRZAYAN, Chef du service fournitures de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 168 du 5 octobre 2005 nommant M. Daniel BROUZES, Chef du service courrier de la sous-direction technique, de la direction et technique logistique ;

VU la décision n° 321-12 du 3 décembre 2012 nommant Mme Aude JEUNE, Chef du service édition-création de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 170 du 5 octobre 2005 nommant M. Laurent POUPIN, Chef du service logistique des bâtiments de la sous-direction de la logistique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 171 du 5 octobre 2005 nommant Mme Paola DELANNOY, Chef du service accueil de la sous-direction de la logistique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 181 du 5 octobre 2005 nommant Mme Pierrette ENILORAC, Chef du service standard de la sous-direction de la logistique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 188-13 du 19 septembre 2013 nommant Mme Maguy POUPIN, Chef du service réceptions au sein de la direction de l'administration et des missions transversales ;

VU la décision n° 184 du 5 octobre 2005 nommant Mme Christine ZAMBONI-DALOUCHE, Chef du service réunions, vidéo, visioconférence de la direction technique et logistique;

VU la décision n° 186 du 5 octobre 2005 nommant M. Yannick LE BARH, Chef du service de la documentation de la direction de l'administration générale ;

VU la décision n° 258 du 21 août 2008 nommant Mme Pascale BOURGEOIS, Chef du service des marchés de la direction de l'administration générale ;

VU la décision n° 10-14 du 20 janvier 2014 nommant Mme Muriel BESSOT, Chef de service des archives définitives de la sous-direction des archives, de la direction de l'administration et des missions transversales ;

VU la décision n° 181-15 du 24 août 2015 nommant Mme Delphine BERLING en qualité de chargée de mission au sein de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 213-12 du 10 juillet 2012 nommant Mme Corine PACCIONI en qualité de chargée de mission au sein de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 100 du 6 mars 2009 nommant M. Siméon MAVOULOUQUE en qualité de chef de service sécurité de la sous-direction logistique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 52 du 24 mars 2003 nommant M. Gilles ZUCCARELLI, adjoint au chef du service automobile de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 374-88 du 15 septembre 1988 nommant Mme Myriam FLOUQUET, secrétaire du service automobile de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 203-15 du 28 septembre 2015 nommant Mme Julie LAROCHETTE, régulateur au sein du service automobile de la sous-direction technique, de la direction technique et logistique ;

VU la décision n° 325-09 du 18 novembre 2009 nommant Mme Martine WITON, Chef du service des déplacements au secrétariat général de l'UPMG ;

VU la décision n° 332-12 du 11 décembre 2012 nommant M. Florent BONI à la sous-direction des actions patrimoniales ;

VU la décision n° 340-12 du 26 décembre 2012 nommant Mme Valérie NEVEU à la sous-direction des actions patrimoniales.

VU la décision n° 286-15 du 23 décembre 2015 nommant M. Bernard DESCAMPS à la sous-direction des actions patrimoniales.

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à M. Daniel DAEHN à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, relevant de l'unité patrimoine et moyens généraux, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional d'Ile-de-France et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DAEHN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté, à Mme Isabelle AVENTUR, pour ce qui relève de la direction de l'administration et des missions transversales, à M. Claude AMP, pour ce qui relève de la direction technique logistique et à Mme Marie-Laure MASSON, pour ce qui relève de la sous-direction des actions patrimoniales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Daniel DAEHN et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté, à Mme Isabelle AVENTUR.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Daniel DAEHN et de Mme Marie-Laure MASSON, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1, à M. Claude AMP.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Daniel DAEHN et de Mme Isabelle AVENTUR, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté, à M. Claude AMP.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle AVENTUR à l'effet de signer tous contrats, tous marchés et leurs avenants, tous ordres de services et de mission, les états de frais, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) et tous actes portant certification du service fait, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence des services rattachés à la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AVENTUR, délégation de signature est donnée M. Jean-Philippe BARRAUD, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Martine WITON à l'effet de signer tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait ainsi que les ordres de missions, entrant dans les compétences du service déplacements de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mme Maguy POUPIN à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait entrant dans la compétence du service réceptions de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne STUDER-REDON à l'effet de signer tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 10 000 € TTC (dix mille euros) et tous actes portant certification du service fait, entrant dans les compétences de la sous-direction des archives de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme Pascale BOURGEOIS, à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros), tous actes portant certification du service fait, certification conforme à l'original des pièces de marchés et de leurs avenants et tous courriers relevant du service marchés de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à M. Yannick LE BARH, à l'effet de signer tous bons de commande et la liquidation des factures dans la limite de 5 000 € TTC (cinq mille euros) ainsi que tous actes portant certification du service fait et certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence du service documentation de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel BESSOT, à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait relevant de la compétence du service des archives définitives de la sous-direction des archives de la direction de l'administration et des missions transversales.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Laure MASSON à l'effet de signer tous contrats, tous marchés et leurs avenants, tous ordres de services de travaux, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) et tous actes portant certification du service fait, certification conforme à l'original, notamment à l'original du marché remis par le titulaire en vue de permettre le nantissement, ainsi que la liquidation des factures jusqu'à 50 000 € TTC (cinquante mille euros), toutes les pièces relatives à l'exécution des programmes d'études et des programmes de travaux, notamment les permis de construire et de démolir et toutes les autres demandes d'autorisations administratives, les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans la compétence de la sous-direction des actions patrimoniales.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à, M. Florent BONI, M. Bernard DESCAMPS et Mme Valérie NEVEU à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait pour ce qui relève de la sous-direction des actions patrimoniales.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à M. Claude AMP à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) ainsi que tous actes portant certification du service fait, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence de la direction technique et logistique.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 du présent arrêté, à M. Alain CASSIER, pour ce qui relève de la sous-direction technique et à Mme Sandrine BODARD, pour ce qui relève de la sous-direction logistique.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à M. Alain CASSIER à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros), tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, certification conforme de tous documents à l'original ainsi que les dépôts de plainte entrant dans la compétence de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine BODARD à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC (huit mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence de la sous-direction logistique de la direction technique logistique.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel CASSIER à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service imprimerie de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Claude AMP et de M. Alain CASSIER, délégation est donnée à M. Gilles ZUCCARELLI à l'effet de déposer des plaintes relatives à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France et de signer tous actes (demandes d'immatriculation, retrait de cartes grises) relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France, gérés par le service automobile.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ZUCARELLI, délégation est donnée à Mme Myriam FLOUQUET et à Mme Julie LAROCHETTE, à l'effet de signer tous actes (demandes d'immatriculation, retrait de cartes grises) relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France, gérés par le service automobile, à l'exception des dépôts de plainte.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MIRZAYAN à l'effet de signer tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service fournitures de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent POUPIN à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service logistique des bâtiments de la sous-direction logistique de la direction technique logistique.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à M. Siméon MAVOULOUQUE à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service sécurité de la sous-direction logistique de la direction technique logistique.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à M. Daniel BROUZES à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service courrier de la sous-direction technique de la direction technique logistique.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christine ZAMBONI-DALOUCHE à l'effet de signer tous contrats, tous marchés, tous bons de commande jusqu'à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros) et tous actes portant certification du service fait, quel que soit le montant, entrant dans la compétence du service réunions, vidéo, visio-conférence de la direction technique logistique.

Article 26 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Christine ZAMBONI-DALOUCHE et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODARD dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 25.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à Mme Aude JEUNE, Mme Paola DELANNOY, Mme Pierrette ENILORAC à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait, chacune dans son domaine de compétence.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à Mme Delphine BERLING à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait relatifs aux prestations de restauration administrative.

Article 29 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Delphine BERLING et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODARD dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 28.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à Mme Corine PACCIONI à l'effet de signer tous actes portant certification du service fait relatifs aux consommations des fluides.

Article 31 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Mme Corine PACCIONI et de M. Claude AMP, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BODARD dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 30.

Article 32 :

L'arrêté n° 15-242 en date du 21 décembre 2015 est abrogé.

Article 33 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Valérie PECRESSE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/03/2016

îledeFrance

Conseil régional

ARRETE N° 16-36

portant délégations de signature de l'unité « Patrimoine et moyens généraux »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L 4231-3, alinéa 3 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU l'arrêté n° 15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n° 278 du 18 juillet 2007 nommant Mme Sandrine BODARD, Sous-directrice chargée de la logistique de la direction technique logistique achats ;

VU la décision n° 287-15 du 22 décembre 2015 nommant M. Frédéric BLETTERY, sous-directeur par intérim chargé de la logistique de la direction technique logistique ;

Considérant l'absence de Mme Sandrine BODARD du 1er février 2016 au 1er septembre 2016

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, à titre temporaire, du 1er mars 2016 au 1er septembre 2016 à M. Frédéric BLETTERY à l'effet de signer en l'absence de Mme Sandrine BODARD dans les mêmes limites que celles fixées aux articles 15, 17, 26, 29 et 31 de l'arrêté n° 16-35 du 26 février 2016 portant délégation de signatures de l'unité « patrimoine et moyens généraux ».

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Valérie PECRESSE

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2016

ileDeFrance

Conseil régional

ARRETE N°16-37
DU 1er MARS 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 4231-3, 1er alinéa,

VU la délibération CR 88-15 du 18 décembre 2015 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional,

ARRETE

ARTICLE I :

Madame Marie-Pierre BADRE, conseillère régionale d'Ile-de-France, est déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes,

Elle est chargée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional, de la préparation et du suivi des dossiers relevant de cette matière. Elle informe régulièrement la Présidente des fonctions qu'elle exerce dans ce cadre.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France.

Valérie PECRESSE

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2016

île de France

Conseil régional

ARRETE N°16-39

portant délégations de signature de l'unité « Société »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231- 3 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;

VU l'arrêté n°15-011 du 27 janvier 2015 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°263-15 du 15 décembre 2015 nommant Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, Directrice générale adjointe par intérim chargée de l'Unité « Société » ;

VU la décision n°150 du 5 octobre 2005 nommant M. Angelo ZAGALOLO, Directeur de l'action foncière, du logement et du renouvellement urbain ;

VU la décision n°152 du 5 octobre 2005 nommant M. Jérôme de VIVIES, Chef du service du logement social de la direction de l'action foncière, du logement et du renouvellement urbain ;

VU la décision n°153 du 5 octobre 2005 nommant M. Loïc GANDAIS, Chef du service de l'habitat privé de la direction de l'action foncière, du logement et du renouvellement urbain ;

VU la décision du 2 mai 2006 nommant Mme Françoise PATRIGEON, Directrice de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;

VU la décision n°362 du 11 octobre 2007 nommant M. Jérôme MAUNOURY, Chef du service tourisme et loisirs de la direction de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;

VU la décision n°125-08 du 09 avril 2008 nommant M. Xavier PERSON, Chef du service livre et lecture de la direction de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;

VU la décision n°283-08 du 23 septembre 2008 nommant Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, Secrétaire générale de l'unité Société ;

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

VU la décision n°095-10 du 21 avril 2010 nommant Mme Elisabeth HENRY, Chef du service Spectacle vivant de la direction de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;

VU la décision n°066-11 du 20 avril 2011 nommant M. Frédéric SANAUR, Chef du service Sport de la direction de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;

VU la décision n°372-11 du 3 novembre 2011 nommant Mme Catherine LADOY, Chef du service Formations sanitaires et sociales de la direction du développement social, santé et démocratie régionale ;

VU la décision n°400-11 du 30 novembre 2011 nommant M. Sébastien COLIN, Chef du service Cinéma et audiovisuel de la direction de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;

VU la décision n°521-11 du 26 décembre 2011 nommant Mme Laure BAEZA, Chef du service Animation sociale des quartiers et sécurité ;

VU la décision n°200-13 du 1er octobre 2013 nommant M. Frédéric BROSZKO, Chef du service Budgétaire et comptable ;

VU la décision n°261-13 du 17 décembre 2013 nommant M. Srinouvélou ADY, Chef du service Renouvellement urbain, de la direction du logement, de l'action foncière et du renouvellement urbain ;

VU la décision n°017-15 du 22 janvier 2015 nommant Mme Daouya AGOUNE, Responsable de la Mission démocratie régionale et jeunesse de la direction du développement social, de la santé et de la démocratie régionale ;

VU la décision n°020-15 du 22 janvier 2015 nommant M. Alexandre DJINDIAN, Chef du service Développement social et santé de la direction du développement social, santé et démocratie régionale ;

VU la décision n°063-15 du 16 mars 2015 nommant Mme Julie GUIYOT-CORTEVILLE, Chef du service Patrimoines et Inventaire de la direction de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;

VU la décision n°205-15 du 30 septembre 2015 nommant M. Jacques BONNISSEAU, Directeur du développement social, de la santé et de la démocratie régionale.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Coralie GARRAUD-URRUTY à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de l'Unité « Société », à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional d'Ile-de-France et à la Commission Permanente.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, Secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du secrétariat général, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional d'Ile-de-France et à la Commission Permanente.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, délégation de signature est donnée, à M. Frédéric BROSZKO, Chef du service budgétaire et comptable, à l'effet de signer tous actes relatifs à la liquidation des dépenses de l'unité.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Mme Laure BAEZA, Chef du service Animation sociale des quartiers et sécurité, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, à l'exception des marchés supérieurs à 4.000 € HT et des courriers négatifs.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coralie GARRAUD-URRUTY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2, à Mme Laure BAEZA, Chef du service Animation sociale des quartiers et sécurité, à effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Angelo ZAGALOLO, Directeur de l'action foncière, du logement et du renouvellement urbain, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional d'Ile-de-France et à la Commission Permanente.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Angelo ZAGALOLO, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6 :

- à M. Loïc GANDAIS, Chef du service de l'habitat privé, pour ce qui relève du logement privé,
- à M. Jérôme de VIVIES, Chef du service du logement social, pour ce qui relève du logement social,
- à M. Srinouvélou ADY, Chef du service Renouvellement urbain, pour ce qui relève du renouvellement urbain.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à M. Loïc GANDAIS, Chef du service de l'habitat privé, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, à l'exception des marchés supérieurs à 4.000 € HT et des courriers négatifs.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à M. Jérôme de VIVIES, Chef du service du logement social, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, à l'exception des marchés supérieurs à 4.000 € HT et des courriers négatifs.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à M. Srinouvélou ADY, Chef du service Renouvellement urbain, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, à l'exception des marchés supérieurs à 4.000 € HT et des courriers négatifs.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques BONNISSEAU, Directeur du développement social, de la santé et de la démocratie régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional d'Ile-de-France et à la Commission Permanente.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BONNISSEAU, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 11, à :

- à Mme Catherine LADOY, Chef du service formations sanitaires et sociales, pour ce qui relève des formations sociales et santé,
- à Mme Daouya AGOUNE, Responsable de la mission démocratie régionale, pour ce qui relève de la démocratie régionale,
- à M. Alexandre DJINDIAN, Chef du service développement social et santé, pour ce qui relève du développement social et santé.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 11, à Mme Catherine LADOY, Chef du service formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, à l'exception des marchés supérieurs à 4.000 € HT et des courriers négatifs.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 11, à Mme Daouya AGOUNE, Responsable de la mission démocratie régionale, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, à l'exception des marchés supérieurs à 4.000 € HT et des courriers négatifs.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 11, à M. Alexandre DJINDIAN, Chef du service développement social et santé, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, à l'exception des marchés supérieurs à 4.000 € HT et des courriers négatifs.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise PATRIGEON, Directrice de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional d'Ile-de-France et à la Commission Permanente.

Article 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PATRIGEON, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, et à l'exception des marchés publics, à :

- M. Xavier PERSON, Chef du service livre et lecture, pour ce qui relève du livre et lecture,
- Mme Julie GUIYOT-CORTEVILLE, Chef du service Patrimoines et Inventaire, pour ce qui relève du patrimoine et inventaire,
- Mme Elisabeth HENRY, Chef du service Spectacle vivant, pour ce qui relève du spectacle vivant,
- M. Jérôme MAUNOURY, Chef du service Tourisme et loisirs, pour ce qui relève du tourisme et loisirs,
- M. Frédéric SANAUR, Chef du service sport, pour ce qui relève du sport,
- M. Sébastien COLIN, Chef du service Cinéma et audiovisuel, pour ce qui relève du cinéma et de l'audiovisuel.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à M. Xavier PERSON, Chef du service livre et lecture, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Mme Julie GUIYOT-CORTEVILLE, Chef du service Patrimoines et Inventaire, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Mme Elisabeth HENRY, Chef du service Spectacle vivant, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à M. Jérôme MAUNOURY, Chef du service Tourisme et loisirs, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à M. Frédéric SANAUR, Chef du service sport, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à M. Sébastien COLIN, Chef du service Cinéma et audiovisuel, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 24 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 15-233 du 21 décembre 2015.

Article 25 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Valérie PECRESSE